

MÉMOIRES

DE

CLAUDE JOLI,

ET



MÉMOIRES

DE

CLAUDE JOLI,

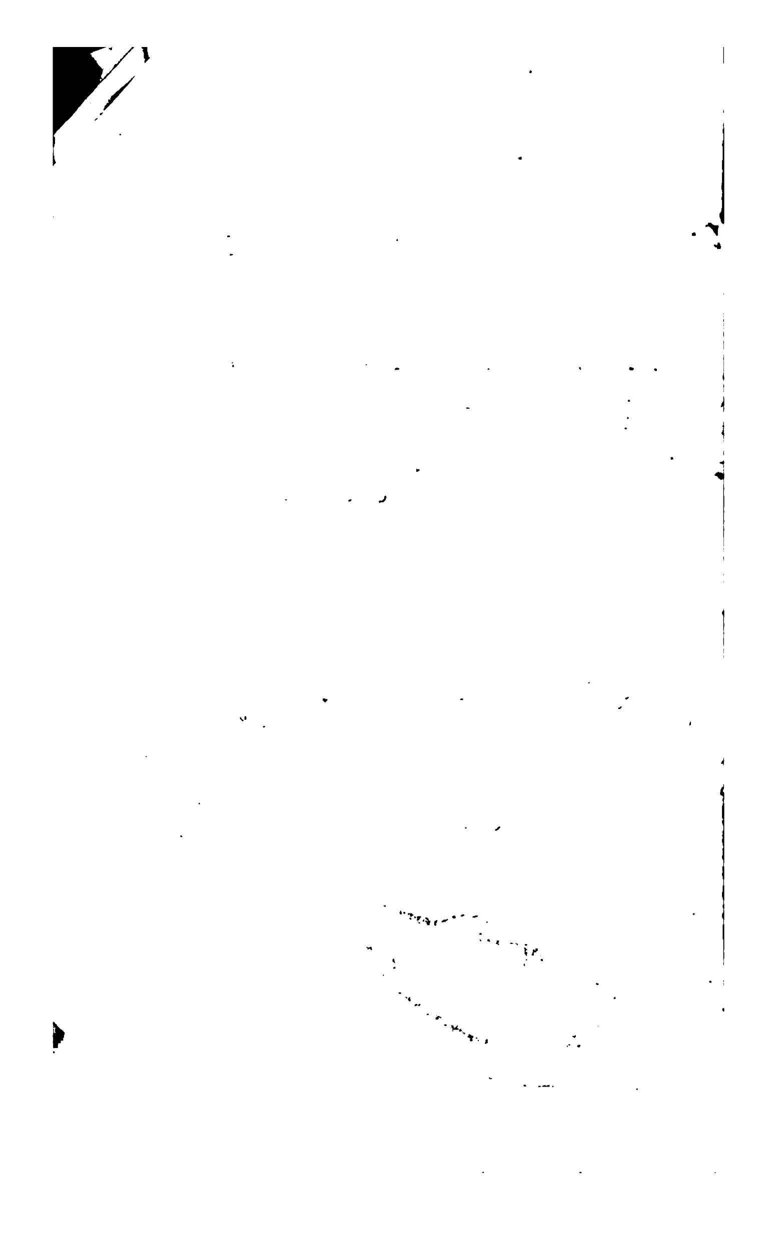
ET

DE MADAME

LA DUCHESSE

DE NEMOURS.

TOME TROISIÉME.



MÉMOIRES
DE
CLAUDE JOLI,
CHANOINE DE NOTRE-DAME;
ET
DE MADAME
LA DUCHESSE
DE NEMOURS.

Nouvelle Edition augmentée d'une Table des Matieres.

TOME TROISIEME.



A GENEVE,
Chez FABRY & BARILLOT.

M. DCC. LI.



MÉMOIRES TOUCHANT LE C. DE RETZ.



Eux qui ne sont pas instruits de ce qui se passa dans l'assemblée de 1655. & aux années suivantes, jusqu'en l'année 1668. & des résolutions qu'elle prit de s'opposer aux entreprises que la cour de Rome tâchoit de renouveller, sur les droits des Evêques, & sur ceux de l'église de France, pour anéantir, & rendre inutiles les délibérations prises par celle de 1650. & les causes des protestations, & nullitez qu'elle avoit fait si-

* *Ceci est extrait d'un plus grand Ouvrage Manuscrit,*

gnifier au nonce Bagni : Ceux-là pourroient peut-être se plaindre de ce que dans une relation particuliere de ce qui s'est fait en l'assemblée de 1655. on auroit rapporté ce qui se fit aussi dans les deux précedentes, à l'occasion des Brefs expédiés à Rome, en 1632. & 1633. pour le jugement des causes majeures nées en France. Mais ils connoîtront dans la suite la nécessité absolue qu'il y a eu de le faire, de même que de rapporter sommairement ce qui se passa dans le diocèse de Paris après la mort de Jean-François de Gondy, son premier archevêque, arrivée le 21. Mars 1654. & d'exposer les états différens, dans lesquels on l'a vu, pour faire connoître au public, que l'affaire qui regardoit son successeur ayant été regardée par le clergé de Leon & d'Alby, comme étant celle de l'Episcopat & de toute l'Eglise; elle a été presque la seule & unique cause, ou du moins la principale de la longueur de la tenue de cette assemblée, & en effet la seule & véritable des deux remises que la Cour fit de son ouverture l'une après l'autre du 25. Mai au 25. Août, & du 25. Août au 25. Octobre 1655. Le cardinal de Retz ayant remarqué dans sa lettre du 14. Décembre 1654. qu'il adressa de Rome aux Archevêques &

Evêques de France, que la premiere aigreur que la Cour avoit témoignée contre lui, & qui avoit peut-être été la source de la plûpart des autres, avoit été un effet de la fermeté avec laquelle il avoit crû être obligé d'obéir aux ordres que l'Assemblée de 1645. lui avoit donnez, de solliciter après qu'elle se seroit séparée, le succès de ce qu'elle avoit été obligée de faire en faveur de l'Episcopat, en la personne de l'évêque de Leon : on ne peut se dispenser de parler des autres qui le regardent particulierement, & qui peuvent avoir excité les tempêtes dont l'église de Paris n'a pas été exempte de ressentir les secousses, & les effets extraordinaires ; de même que ceux qu'il avoit choisis pour la conduire en son nom & sous son autorité.

La création des nouvelles charges des Maîtres des Requêtes, les commissions données à quelques-uns, pour faire les fonctions dans les Provinces avec un pouvoir qui anéantissoit l'autorité des Parlemens & leur jurisdiction, le retardement du payement des rentes à l'Hôtel de ville de Paris, dont les créanciers élurent des Syndics, qui en cette qualité, s'étoient pourvûs en Parlement, & plusieurs autres nouveautez donnerent lieu à plusieurs & fréquentes assemblées

qui se tenoient dans la chambre appellée de Saint Louis, & à l'union des Compagnies alors encore souveraines, qui y assistoient par leur députez : ce que la Cour ne pouvoit pas souffrir, étant persuadée que toutes ces assemblées tendoient à diminuer l'autorité de la Régence & la puissance des Ministres.

Le coadjuteur de Paris assistoit à ces assemblées, en qualité de conseiller né du Parlement, de même que l'abbé de Saint Denis : & d'autant que les délibérations qui s'y prenoient étoient contraires aux intentions du ministere & du Gouvernement, on ne pouvoit pas se dispenser de regarder ceux qui paroissoient devoir, à cause de leur dignité, y avoir plus de crédit, comme en étant les principaux auteurs.

En l'année 1648. le Coadjuteur fit le panégirique de Saint Louis, en l'église des Jesuites, en présence du Roi, & de la Reine. Son sermon, dont il prit pour texte ces paroles du Sage, *Audi, fili mi, disciplinam Patris tui & legem Matris tuæ ne dimittas*, fut aussi-tôt imprimé par les soins de Guy Joli, conseiller au Châtelet, l'un des syndics des Rentiers & son ami particulier, & d'un magistrat d'une probité aussi grande que d'une érudition profonde, dont le public a trouvé

les marques & les preuves dans les ouvrages qu'il composa en 1667. pour la défense des droits de la Reine Marie-Therese d'Autriche sur le Brabant, fille aînée du premier lit de Philippe IV. roi d'Espagne. Ceux qui le connoissoient & sa maniere d'écrire & de composer, le faisoient auteur de ce sermon.

Le lendemain Mercredi au matin, le Roi & la Reine se rendirent environ sur les trois heures en l'Eglise Notre-Dame, pour assister au *Te-Deum*, qui y [illegible]
en actions de graces de la vi[illegible]
nue près la ville de [illegible], par [illegible]
commandées [illegible]ce [illegible]
Le Coadjuteu[illegible]
dans la sacristie [illegible]
pontificaux, la [illegible]
venoit d'arrêter l'[illegible]
ler en la Grand'C[illegible]
de Blanc-Mesnil, p[illegible]
des Enquêtes, & au[illegible]
tires [illegible]isonqu[illegible]
aussi [illegible] de
se [illegible] qui
marq[illegible]

Le S[illegible]
de l'églis[illegible]
l'arrêt fait [illegible]
parmi les Batte[illegible]
lui de la Grève, &[illegible]

s'étant attroupez, & étant accourus; n'ayant quasi pas d'autres armes que des crocs, donnérent l'allarme aux compagnies des gardes Françoises & Suisses, qui étoient restées dans la rue neuve de Nôtre-Dame, dans le Marché-neuf, la rue Saint Louis, & le quay appellé des Orphevres, en l'isle du Palais, & qui étonnez de ce qu'on ne venoit pas les relever du lieu où elles avoient été posées, se retirerent; les soldats marchant à la file sans ordre, sans battre la caisse, leurs mousquets sous les bras, & sans leurs principaux officiers, jusqu'au Palais Royal.

Le Coadjuteur s'y rendit aussi-tôt en rochet & en camail, marchant à pied, les rues ayant été fermées en un moment par les chaînes, qui furent tendues, & par des barricades faites avec des tonneaux remplis de terre & de fumier. Il y fut très-mal reçû par la Reine, & très-mal écouté dans l'exposition qu'il lui fit de l'état auquel étoit toute la Ville, du danger auquel elle exposoit la maison Royale, & de la néceſſité qu'il y avoit de remettre les prisonniers en liberté, & de rappeller les exilez: ce que le Parlement en corps obtint le lendemain Jeudi, y étant allé l'après-midi à pied, & ayant été contraint par ceux qui gar-

doient la porte & la barricade faite à la Croix du tiroir, de retourner au palais Royal, parce qu'il n'amenoit pas avec lui les prisonniers & les exilez.

Le Coadjuteur fort abbatu & fort fatigué se retira au petit archevêché, marchant toujours à pied, soutenu sous les bras par l'abbé de Marigny & par un autre, précédé & suivi d'une troupe de gens de toute condition, qui s'augmenta dans sa marche, dans les rues saint Honoré, de la Ferronerie, de saint Denis & autres, & qui le conduisit en son hôtel, au cloître Nôtre-Dame, près la porte du terrain.

La Reine n'ayant pû oublier ce qui s'étoit fait à Paris pendant trois jours, & de s'être vûe contrainte de rendre les prisonniers, & de rappeller les exilez, dont le retour n'appaisa pas les mouvemens qui avoient paru si subitement dans les Compagnies souveraines & parmi le peuple, leur donna à tous des marques du ressentiment qu'elle en avoit, & du désir qu'elle avoit dès-lors conçû de s'en venger : étant sortie de Paris sécretement avec le Roi la nuit du Mardi 5. au Mercredi 6. Janvier 1649. pour se retirer à saint Germain en Laye ; la résolution ayant été prise dans le Conseil d'assiéger la ville de Paris avec les troupes qui

étoient en Flandres & sur la frontiere de la Picardie. Le prince de Condé se chargea de la conduite de ce siége.

Le Parlement s'assembla le même jour extraordinairement, & ordonna ce qu'il jugea être nécessaire pour sa propre conservation, & pour la défense de la Ville: & de concert avec le Prévôt des marchands, les Echevins, & les principaux habitans, pour ces assemblées à l'hôtel de Ville, on fit une levée de troupes, dont on donna d'abord le commandement au duc d'Elbeuf, qui étoit venu le premier offrir ses services au Parlement.

Il fut donné ensuite en chef au prince de Conti, qui s'étoit rendu de saint Germain en Laye à Paris, avec le duc de Longueville son beau-frere, qui alla aussi en Normandie, dont il étoit gouverneur, laissant la duchesse de Longueville comme en ôtage de sa fidelité. Elle prit son logement dans l'hôtel de Ville, où elle accoucha peu de jours après d'un Prince, qui eut pour parrain la ville de Paris, qui lui donna le nom de Charles-Paris d'Orleans. C'est lui qui fut tué au passage du Rhin, près le Fort de Schenk en 1672. Le prince de Conti eut pour lieutenants generaux les ducs de Beaufort & de Bouillon, le ma-

réchal de la Motte-Houdancourt, & plusieurs autres officiers qui n'étoient pas contens de la Cour & du cardinal Mazarin, ou qui feignirent de ne l'être pas.

Le coadjuteur de Paris, qui n'avoit pû oublier le mauvais accueil que la Reine lui avoit fait au Palais Royal, le lendemain de la fête de Saint Louis, & qui se rendoit très-assiduement aux assemblées du Parlement, voulut donner des marques publiques du ressentiment qu'il en avoit: & sous prétexte de défendre une partie de son troupeau, renfermé dans l'enceinte des murailles de la ville de Paris, il fit lever un régiment de cavalerie, auquel il donna son nom, & le commandement au chevalier de Sévigny son parent.

La paix ayant été conclue à Ruel, après trois mois de siége, il se trouva encore deux partis, qui continuerent d'entretenir la division des esprits; celui de la Cour & celui de la Ville, à la tête duquel paroissoient le duc de Beaufort très-accrédité parmi le peuple, le Coadjuteur, la duchesse de Chevreuse, Noirmoutier, & quantité d'autres: & quoique le prince de Condé eût servi la Reine & le cardinal Mazarin aux dépens de sa propre réputation, néanmoins l'un

& l'autre craignant la grandeur & la puissance de sa maison, & l'autorité qu'il avoit sur les troupes composées de plusieurs régimens, qui dépendoient de lui & de ses amis, le firent arrêter dans le Palais Royal le soir du 18. Janvier 1650. avec le prince de Conti, & le duc de Longueville, par le comte de Miossans, depuis maréchal d'Albret; & par Guitaut capitaine des gardes de la Reine, qui les conduisirent au château de Vincennes, gardés par un détachement de la compagnie des Chevaux-legers, & de celle des Gendarmes.

Quoique la Cour n'eût pas lieu de craindre que la nouvelle de leur arrêt & de leur détention excitât quelque émotion dans la Ville; le prince de Condé ayant perdu l'estime & l'affection de ses habitans, & causé des actes d'hostilité que les troupes qu'il commandoit avoient exercés pendant le siége, par de mauvais traitemens qu'on avoit faits tant aux prisonniers qu'elles faisoient, qu'aux paysans des villes circonvoisines, qui s'exposoient pour porter des vivres en la Ville, ou à leurs maîtres : elle crut toutefois ne devoir rien négliger pour la prévenir, ou pour l'arreter, si les Domestiques, ou si les amis des Princes en eussent excité quelqu'une. Et parce que

le duc de Beaufort s'étoit acquis l'amitié de la populace, on le vit en même-tems sur les dix heures du soir dans tous les quartiers, marchant à cheval, accompagné d'un bon nombre de gens de cheval, éclairé de quantité de flambeaux, & suivi de quelques artisans à pied, criant vive le Roi. Cette marche fit juger que le Duc, le Coadjuteur & ceux de leur parti avoient eu quelque part dans la résolution que la Reine avoit prise de faire arrêter ces trois Princes. Mathieu Molé lors encore premier président du Parlement fut aussi-tôt mandé au Palais Royal, où étant arrivé, & la Reine lui ayant dit qu'elle avoit fait arrêter les trois Princes, il lui dit ces paroles en élevant sa voix & ses mains, ah ! Madame, qu'avez - vous fait ? Ce sont les enfans de la Maison Royale : lui marquant par-là les suites fâcheuses & malheureuses qu'auroit cette action faite en considération d'un étranger, & pour le maintenir dans la place de premier Ministre : paroles à peu près semblables à celles que Catherine de Médicis dit au Roi son fils, après l'action faite à Blois.

Aussi ce que produisit dans la suite la détention de ces trois Princes fit connoître que ce grand & sage Magistrat ne s'étoit pas trompé dans ses sécrettes pré-

dictions. On ne vit plus dès-lors que des assemblées au Parlement, la princesse douairiere de Condé dans le parquet des Huissiers, à la porte de la grande Chambre, dès les cinq heures du matin (après avoir passé la nuit en la maison du Sr. le Fevre de Laubriere, chanoine de la Sainte Chapelle, & conseiller en la Cour, où elle avoit été sécrettement menée, & conduite par l'abbé de Roquette depuis évêque d'Autun, dans le carosse du Sr. de Garibal, Maître des Requêtes, lui servant de cocher en cette occasion,) y distribuer des copies imprimées de la requête qu'elle avoit présentée au Parlement, lui demandant justice & la liberté de ses deux fils & de son gendre. On vit la princesse de Condé, le duc d'Anguien, & la duchesse de Longueville, retirez à Bourdeaux, le siége mis devant la Ville, mais défendue par le duc de Bouillon, avec les troupes qui étoient attachées à la maison de Condé, & qui s'y étoient renduës de plusieurs Provinces, même celles que Marsin commandoit pour le Roi en Catalogne; à cause de l'aversion qu'avoit la Guyenne contre le duc d'Epernon, qui en étoit gouverneur. On vit le maréchal de Turenne commander celles que le roi d'Espagne avoit jointes aux troupes qu'il avoit amassées en Champagne, dont le

prince de Conti avoit le gouvernement le Corps de la noblesse assemblé à Paris dans le grand couvent des Cordeliers demander la convocation des Etats Généraux, & par les Députez la jonction du Clergé assemblé dans celui des grands Augustins, pour demander la même chose avec la liberté des Princes.

Le parti du duc de Beaufort fut obligé de quitter le parti de la Cour, & de se joindre à celui des Princes & au Corps du Clergé & de la noblesse, après la défaite arrivée à Rétel de l'armée que commandoit le maréchal de Turenne, & la levée du siége qu'il avoit mis devant Guise: craignant d'être accablé par la Cour devenue toute puissante par ces deux grands avantages, qu'elle avoit eus & qu'elle devoit à la valeur & à la sage conduite du maréchal du Plessis, qui commandoit l'armée du Roi: avantages qui la mettoient en état de perdre ceux qui lui étoient opposez, & ceux avec lesquels elle paroissoit s'être reconciliée. Enfin il y eut des remontrances faites au Roi & à la Reine par George d'Aubusson, archevêque d'Ambrun, second Président de l'assemblée, au nom du Clergé, qui en avoit été sollicité, par la lettre que la princesse de Conti lui avoit écrite, & qui avoit été composée à Paris par un de ses Agens,

qui s'étoit servi d'un des blancs signez qu'elle avoit laissez & confiez à ceux qui étoient restez pour s'en servir dans les occasions dans lesquelles ils en auroient besoin.

Celui qui rapporte ce fait est celui qui reçut un ordre le soir d'environ l'heure de minuit, de remplir l'un de ces blancs seings du corps de la lettre, qui fut présentée le lendemain matin à l'assemblée du Clergé.

Le cardinal Mazarin voyant qu'il ne pouvoit retenir plus long-tems les Princes en prison, chercha alors tous les moyens de se reconcilier avec eux, & il crut qu'il n'y en avoit pas de plus propre pour y réussir que celui de leur faire paroître & au public en même-tems, qui étoit leur libérateur, & que c'étoit lui qui avoit obtenu du Roi & de la Reine régente sa mere leur liberté.

Le Roi ne fut déclaré majeur que le 6 Septembre 1651. & le prince de Conti assista à cette déclaration en habit long, & en soutane violette.

Il se fit pour cela porteur lui-même des ordres que la Reine avoit été obligée d'en faire expédier, avec lesquels s'étant rendu au Havre, au mois de Fevrier 1651. il fit demander aux Princes qu'il y tenoit prisonniers la permission de les voir, & de

leur parler : ce qu'ils refuserent généreusement & avec des paroles de mépris, de lui accorder, sachant bien que leur liberté n'étoit point son ouvrage. Ainsi il fut obligé de mettre les ordres, dont il s'étoit fait le porteur, entre les mains du Sr. de Bar, auquel il avoit fait donner la commission de géolier des Princes, & de sortir en méme-tems du Royaume, pour se retirer premierement à Dinan, & ensuite à Bouillon, & autres lieux, accompagné de quelques Seigneurs françois, au nombre desquels s'étoient mis assez gratuitement François-Bonaventure de Harlay marquis de Brenal, frere aîné de François de Harlay, premierement sacré archevêque de Rouen dans l'église des Chartreux de Paris, le 27 Décembre 1651. & depuis archeveque de Paris, mort en 1695. en qualité de Président seul perpétuel de toutes les assemblées, qualités qu'il avoit sçû prendre, & se procurer à lui-méme, en faisant exclurre de la députation des autres Provinces les Cardinaux & Archevêques qui y devoient présider.

Ce qui contribua davantage à l'accélération de la liberté des Princes, fut leur translation du château de Vincennes à celui de Marcoussis, & du château de Marcoussis au Havre, fort situé à l'embou-

chure de la Normandie, dont étoit gouverneur le duc de Longueville, l'un des trois Princes que le cardinal Mazarin tenoit en prison, duquel fort étoit alors gouverneur le duc de Richelieu, très-attaché au prince de Condé son allié, à cause de dame Claire-Clemence de Maillé Bresé son épouse, fille de dame Nicolas du Plessis de Richelieu, sœur du Cardinal de ce nom son grand oncle : personne ne pouvant voir, ni souffrir plus long-tems, que pendant une minorité, deux Princes de la maison Royale & un autre capable de succéder à la Couronne, fussent entre les mains & en la puissance d'un étranger & d'un Cardinal Italien leur ennemi déclaré.

La cause de leur translation du château de Vincennes à celui de Marcoussis, & de celui-là à la citadelle du Havre, fut la crainte qu'eût le cardinal Mazarin, que leurs amis dont le nombre paroissoit s'augmenter tous les jours, & qui s'assembloient publiquement dans Paris, ne les tirassent par force du château de Vincennes, qui n'en est éloigné que d'environ une lieue & demie. Il en donna la conduite au comte d'Harcourt, qui se chargea de les conduire au Havre avec un gros détachement, qui lui fut donné des Gardes du corps, des Gendarmes, Chevaux-lé-

gers; & autres troupes de la maison du Roi.

Il fût généralement blâmé de tout le monde, d'avoir accepté une telle commission, quoiqu'il fût pauvre, & qu'il eût besoin des graces de la Cour : ne convenant pas à un Prince de la maison de Lorraine, après avoir commandé les armées du Roi en Provence, en Piémont, dans l'Italie & ailleurs, & acquis beaucoup de gloire & de réputation, de faire les fonction d'un Prevôt des maréchaux, pour conduire des prisonniers. C'est le nom que lui donna le prince de Condé pendant la route, ayant demandé plusieurs fois aux Gardes, qui étoient les plus proches du carosse, qu'on lui fît voir cet illustre Prevôt des maréchaux.

Les Princes ayant ainsi recouvré leur liberté, étant sortis du Havre, arriverent à Paris le ... Février 1651. environ trois heures après-midi, accompagnez non-seulement de leurs amis, mais encore de plusieurs personnes de la Cour, qui étoient allez au-devant d'eux jusqu'à St. Denis, & encore plus loin. Ils allérent droit au Palais, où ils entrérent, la Garde étant sous les armes, & furent c
par ceux qui étoient venus les re
la descente de leurs carosses, a
l'escalier, dans l'appartement où

Roi & la Reine, qu'ils remercierent de leur avoir donné la liberté.

Ils employerent les premiers jours après leur arrivée dans Paris, à rendre les visites les plus nécessaires, & à recevoir celles qu'on leur rendit en foule & avec empressement. Ils ne parurent néanmoins véritablement dans les rues & dans le grand public, que lorsqu'on eut achevé les équipages de deuil, qu'ils furent obligez de prendre, à cause de la mort de Charlotte-Marguerite de Montmorency princesse douairiere de Condé leur mere, & belle-mere, arrivée vers la fin du mois de Décembre 1650. Ceux qui étoient chargez d'y faire travailler avoient fait attacher avec des cloux la calotte du carosse du prince de Condé : croyant qu'un premier Prince du sang avoit droit d'user de cette marque d'honneur pour se distinguer des Princes des maisons étrangeres; le titre d'Altesse Sérénissime ayant été donné alors aux Princes du sang, pour les distinguer de tant d'autres qu'on traitoit d'Altesse. Mais madame d'Orléans duchesse de Montpensier l'ayant fait avertir que les seuls enfans de France avoient droit de jouir de cette marque d'honneur & de distinction, on réforma le carosse aussi-tôt.

La princesse douairiere de Condé étoit

morte à Châtillon-ſur-Loire, où la ducheſſe de Châtillon, & depuis de Meckelbourg, qui avoit l'honneur d'être ſa parente, lors veuve du duc de Châtillon tué le 25 Janvier 1649. à l'attaque, & à la priſe du village & du pont de Charenton, l'avoit obligée de prendre ſa demeure, après avoir quitté Angerville, ſitué ſur le chemin de Paris à Orléans, appartenant au Sr. Perraut, préſident en la Cambre des Comptes, intendant depuis long-tems de la maiſon de Condé. Elle s'y étoit retirée depuis que l'entrée & la demeure dans la ville de Paris lui avoient été interdites par la Cour, avec défenſes très-expreſſes, qu'elle lui avoit faites d'y venir, depuis qu'y ayant été amenée ſécretement dans le caroſſe de Garibal Maître des Requêtes, par l'abbé Roquette faiſant la fonction de cocher, & deſcendue en la maiſon du Sr. le Fevre de Laubriere conſeiller en la Cour, chanoine de la Sainte Chapelle, où elle coucha pour ſe rendre, comme elle fit, dès quatre heures du matin dans le parquet des Huiſſiers, & être à l'entrée de la Cour, pour lui préſenter ſa requête, par laquelle elle lui demandoit juſtice pour les Princes, & qu'on fit le procès à ceux qui abuſant du nom & de l'autorité du Roi, les retenoient en priſon.

Sa mort étant arrivée pendant la tenue générale du clergé de France, on se trouva obligé de lui rendre les honneurs funebres, qui étoient dûs à la veuve d'un premier Prince du sang; nonobstant l'état triste & malheureux, dans lequel en mourant elle avoit laissé sa maison, accablée d'affliction, privée de la vûe & de la présence de ses enfans, de son gendre & de ses petits enfans. Les uns étoient encore détenus dans les fers, & les autres, savoir la princesse de Condé sa belle-fille, le duc d'Anguien son fils unique; la duchesse de Longueville sa fille, s'étoient alors retirés à Bordeaux, & les comtes de Dunois, & de S. Paul, ses enfans, retirez ailleurs.

Isaac Hubert, évêque de Vabres, auparavant théologal de l'église de Paris, fut prié par l'assemblée, où il avoit été député par la province de Bourges, de prononcer l'oraison funebre, au service qu'elle ordonna être fait dans l'église des grands Augustins, & il répondit au choix qu'elle avoit fait de sa personne, que la conjoncture du tems rendoit très-délicat, mais avec une liberté vrayement épiscopale. En parlant des grandes vertus de cette Princesse, il ne put se dispenser de faire ressouvenir ceux qui l'écoutoient des premieres disgraces dont le Ciel avoit affligé la maison de Condé, c'est-à-dire

la prison qu'avoit souffert son mari, pendant plus de trois ans, ayant été arrêté le 1 Septembre 1616. & n'en étant sorti qu'au mois d'Octobre 1619. On ne rapporte point ici le détail de cette oraison funebre, & des autres qui furent prononcées dans les différens services solemnels, qui furent faits. Mais il suffit de dire que l'effet que produisirent ces services tristes, lugubres, & si fréquens, fit augmenter dans les esprits du peuple le mépris, la haine, & la fureur qui en avoit couru depuis plus de trois années contre la personne du cardinal Mazarin, son nom & son ombre : ce qui alla si loin, que la Reine fut obligée de faire paroître qu'elle l'abandonnoit, & le feroit sortir du Royaume. Ce qu'on ne peut pas se dispenser de rapporter ici, c'est que quelques Gardes du corps du Roi, que le Sr. de Bar, qui les commandoit, tenoit toujours enfermez au-dedans de la cour du donjon du château de Vincennes, pour leur ôter toute sorte de commerce avec ceux qui en gardoient les dehors, & empêcher que par leur moyen les Princes reçussent ni lettres, ni billets, ni aucuns avis de vive voix de ce qui se passoit à Paris & ailleurs, prenant aussi compassion de leur état, & se persuadant que les disgraces ne pourroient pas être de

gue durée : assurez d'ailleurs qu'ils seroient très-récompensez des services, qu'ils leur auroient rendus sécretement, embrasserent les propositions qu'on trouva les moyens de leur faire, & exécuterent fidellement tout ce dont on les avoit instruits, qu'ils feroient pour tenir les Princes avertis de tout ce que leurs amis faisoient pour leur procurer la liberté, & de ce qui se passoit en Guyenne, en Picardie, en Flandres, à la Cour, & ailleurs. Ils leur firent passer adroitement du papier, de l'encre & des plumes, dont ils se servirent pendant le tems de leur détention dans le château de Vincennes, où le prince de Condé étant allé dîner au mois de Juin 1652. chez le Sr. de Chavigni qui en étoit gouverneur, & étant monté dans la chambre où il étoit autrefois, trouva encore dans un trou de la cheminée les deux plumes qu'il y avoit laissées.

Les billets qu'ils recevoient étoient écrits en chiffres, ceux qu'ils avoient doubles étoient fort étendus & contenoient peu de chiffres, qui signifioient beaucoup de choses. Ils s'en servoient pendant la nuit, étant dans leur lit, feignant de lire des livres qu'ils avoient, les rideaux étant tirez, aucun n'osant prendre la liberté de les entrevoir seulement pour savoir ce qu'ils faisoient. Ils les recevoient des

mains de quelqu'un qui avoit la liberté d'entrer dans leur chambre, pour les servir. On les mettoit souvent dans les doubles fons des bouteilles de vin faites exprès, que les Gardes du dehors passoient par une très-petite ouverture, à ceux de dedans qui savoient le secret, pour les tirer de ce double fons, & y remettre la réponse qu'on y faisoit, faisant passer ces bouteilles vuides à ceux qui les devoient remplir de toutes les deux manieres. On se servoit aussi d'écus d'argent, qui étoient creux, qu'on faisoit passer aux Gardes affidez, dans lesquels on mettoit aussi les billets, & les réponses. Ceux qui recevoient ces écus, avoient le secret de les ouvrir & de les fermer.

Les Princes ayant ainsi obtenu leur liberté, Louis-Henri de Gondrin archevêque de Sens, de la Rochefoucault évêque de Leytour, frere du Duc de ce nom, & François Pericard évêque d'Angoulême vinrent de leur part remercier l'assemblée du Clergé, (s'étant placez au bureau,) de tous les bons offices qu'elle leur avoit si généreusement rendus auprès du Roi & de la Reine en cette occasion.

Le parti du Coadjuteur s'étoit uni à celui des Princes, sous certaines conditions, dont la principale étoit du mariage du prince de Conti avec une des filles de la

duchesse de Chevreuse, qui en étoit le principal mobile. On fit extérieurement ce qui pouvoit persuader l'une des parties, qu'on vouloit de bonne foi exécuter ce qu'on avoit promis. Le prince de Conti quitta l'abbaye de Nicolesme en faveur d'un des fils du duc de la Rochefoucault & celle de Corbini, en faveur de Saint Romain, depuis ambassadeur pour le Roi en Suisse. Il déposa l'abbaye de S. Denis, & quelques autres encore, entre les mains de Montreuil son sécretaire, & il passa procuration pour se démettre de l'abbaye de Clugny entre les mains des Religieux, qui en ayant accepté sa démission, postülerent le duc d'Anguien pour leur Abbé. Mais pour rendre tout cela inutile, & se conserver les bénéfices, qu'il paroissoit que ce Prince vouloit quitter, il passa en même-tems des actes, qui révoquoient & annuloient les premiers, qui furent duement insinuez, & signifiez, & qu'on garda sécretement jusqu'au tems qu'on vouloit s'en servir.

Il seroit inutile de rapporter ce qui se passa ensuite : il suffit de dire que le Coadjuteur toujours attaché à la duchesse de Chevreuse, quitta le parti du prince de Condé, & se réunit à la Cour, pour se venger de l'inexécution des paroles qui avoient été données pour le mariage de

de la fille aînée de cette Duchesse, qui mourut quelques mois après le retour des Princes à la Cour : & ce fut alors qu'il obtint du Roi sa nomination au Pape, pour le chapeau de Cardinal, qu'on vit au commencement de l'année 1652. qu'il avoit plutôt arraché qu'obtenu : le Roi l'ayant depuis revoqué sécrettement en faveur du bailly de Valençay son ambassadeur à Rome, qui n'en put pas profiter néanmoins ; d'autant que le Pape qui fut averti de cette révocation, fit des Cardinaux dès la premiere semaine de Carême, du nombre desquels fut le coadjuteur de Paris : dont l'ambassadeur ne fut avisé qu'après la Promotion, allant chez le Pape qui sortoit de son Consistoire, où il venoit de les créer, pour lui présenter les lettres du Roi de sa nomination, au lieu du Coadjuteur : ce qui l'obligea de revenir à son Palais, sans être entré en celui du Pape, sans l'avoir vû, & exécuté sa commission.

Le Coadjuteur fait ainsi Cardinal malgré la Cour, devoit sa promotion au Cardinalat, non pas tant à l'abbé Charier son agent à Rome & aux officiers du Grand-Duc, & des Princes de sa maison, qu'au ressentiment que le Pape avoit, de ce que le cardinal Mazarin l'avoit contraint de lui donner un cha-

peau pour Michel Mazarini dominicain son frere, qu'il avoit tiré de son couvent, pour le faire archevêque d'Aix: ayant pour l'y forcer, fait porter la guerre en Italie, jusqu'aux places frontieres de l'état Ecclésiastique, Piombino, Orbitello, & Portolongone assiégées, & prises par les armées du Roi.

L'archevêque de Paris n'en étoit pas plus content que le cardinal Mazarin, souffrant avec peine qu'on lui eût préféré son neveu, & le cardinal Mazarin regardant celui de Retz, comme étant alors en état de se procurer la place de premier Ministre, ou dumoins d'avoir une très-grande part au ministere. Ses amis agissoient auprès du cardinal Mazarin pour tacher d'obtenir pour lui son amitié, & de l'assurer contre la jalousie qu'il avoit conçûe contre lui, & contre la pensée qu'il avoit que le cardinal de Retz vouloit sa place. Aussi c'est ainsi qu'il répondoit aux amis de ce Cardinal; je veux bien être de ses amis, mais il veut ma place: & il ne se trompoit pas dans le jugement qu'il en faisoit, le cardinal de Retz prenant les moyens, qui paroissoient les plus expédiens pour y parvenir.

Le Roi étant absent de Paris, qui s'étoit déclaré en faveur du Prince de Con-

dé, auquel elle ouvrit ses portes le 2. Juillet 1652. pour y faire entrer ses troupes, après le combat donné dans le Fauxbourg Saint Antoine; le cardinal de Retz avec ceux de son party, se déclara ouvertement contre le Prince: & se rendant à des heures indues au Palais du Luxembourg, après que ce Prince en étoit sorti, il le ruinoit dans l'esprit de M. le duc d'Orleans, & l'empêchoit de faire & d'exécuter tout ce qu'il lui venoit de promettre, & accorder : ce qui obligea le prince de Condé, après que le duc de Lorraine eut retiré ses troupes qu'il avoit ammenées lui-même en France à son beau frére, de mener son armée à Villeneuve-St. George, où il tenoit enfermée celle du Roi commandée par le maréchal de Turenne; mais qui se trouva dégagée par la retraite des Lorrains qu'on soupçonnoit avoir été menagée pour la Cour, par le cardinal de Retz en Champagne. Il assiégea, & prit la Ville de Rocroy.

La Ville de Paris se voyant en liberté, ne songea plus qu'à obliger la Cour, qui étoit à Compiegne, d'y revenir, & d'obtenir du Roi un oubli général de ce qui s'étoit passé. Le cardinal de Retz y alla avec les députez du Clergé, pour le supplier de revenir dans sa Capitale. Le

justice à un Gentil-homme, & à un Seigneur de la maison de Rochechoüart, & neveu du cardinal de la Rochefoucault.



Quelque grande que fût la fidelité de Claude du Flos, Sr. Daventon en Poitou, l'un des grands exempts des Gardes de cette compagnie, & l'exactitude avec laquelle il veilloit pour rendre compte de la personne du cardinal de Retz : quelque précaution qu'il pût prendre pour l'empécher d'avoir aucun commerce au dehors, & qui étoit telle, que les gardes du Corps, qu'il commandoit étoient tous enfermez au dedans de la cour du Donjon, sans avoir la liberté d'en sortir pour entendre la Messe ailleurs que celle que le Cardinal disoit lui-méme assez souvent, ou que disoit un des chanoines de la Sainte Chapelle à Vincennes, à laquelle il fit présent, en sortant de cette prison, du Calice, des Chandeliers, des Burettes & autres choses qu'il avoit fait faire pour celebrer la Messe : neantmoins on ne put jamais empêcher qu'il ne fût informé de ce qui se passoit au dehors, & qui le regardoit. A cela on ne sait qui peut y avoir eu plus de part, ou l'avarice de quelques gardes, ou la compassion qu'ils pouvoient avoir de l'état auquel ils voyoient un Cardinal d'une maison

illustre, leur futur Archevêque & Pasteur, dont les disgraces pouvoient n'être pas éternelles, & qui pouvoit être en état de recompenser les offices de charité, qu'ils lui rendoient. Et comme la mort de son Oncle devoit produire beaucoup de changement dans ses affaires, par rapport à la dignité archiepiscopale, au titre dont il se trouvoit revêtu, & à l'autorité qu'il auroit dans le diocèse de Paris dont le Clergé séculier & régulier, & le peuple ne pourroient voir sans indignation, l'injure qu'on faisoit à l'Eglise, & à la Religion, en retenant dans les fers, celui que Dieu leur avoit donné pour Pasteur : ses amis eurent soin de lui faire savoir qu'il seroit averti de la mort de celui, auquel il devoit succeder, aussi-tôt qu'elle seroit arrivée, par des signaux qu'on lui avoit marqués, l'un desquels étoit le son de certaines cloches, qui sont dans les tours de Nôtre-Dame, que l'on feroit sonner d'une maniere extraordinaire, & la repetition qu'on feroit faire à la sonnerie de l'horloge de la Sainte Chapelle du château de Vincennes, qui annonceroit deux fois de suite une même chose. On dit aussi qu'il en fut averti par le Prêtre, qui en disant la Messe devant lui, & en élevant sa voix plus haut, qu'à l'ordinaire le nom-

ma dans le canon de la Messe, *Joannes Franciscus Paulus Antistes noster*, le nom de Paul le distinguant de son Oncle.

De quelque maniere que les choses soient arrivées, ce qui est certain & de fait est que Jean François de Gondy, oncle du cardinal de Retz mourut premier archevéque de Paris, le 21. Mars 1654. pendant la nuit; que le même jour, & de très-grand matin parut dans l'Eglise de Paris, Pierre le Beure porteur de la procuration de ce Cardinal, pour prendre pour lui & en son nom, possession de l'archevêché de Paris, qu'il prit en présence des Doyens, Dignitez, Chanoines, & beneficiers de cette Eglise assemblés à cet effet; qu'il fut installé en cette qualité, en la chaire Episcopale, avec toutes les solemnitez ordinaires & accoutumées; que le *Te-Deum* fut chanté en musique, au son des cloches, que la procuration pour prendre possession, & les actes faits en vertu d'icelle, furent le même jour insinuez au greffe des insinuations Ecclesiastiques du Diocèse, avec les lettres du grand Vicaire, qu'il avoit signées & qu'il avoit fait expedier par les Srs. l'Avocat & Chevalier, qu'il avoit choisis, nommez & instituez ses Vicaires generaux, & la commission de Vicege-

rent en l'officialité, qu'il avoit donnée en même tems au Sr. Porcher Sous-penitencier, Docteur en la maison de Sorbonne.

Les lettres du grand Vicariat & la procuration pour prendre possession avoient été portées toutes dressez au château de Vincennes par Roger notaire apostolique, & greffier des insinuations, qui s'étoit introduit en sa chambre deguisé en garçon Tapissier, portant des pieces de tapisserie qu'il y tendit en la place de celles qui y étoient, & qu'il fit remporter, après avoir donné le moyen au Cardinal de signer. Et c'est ce qui se trouve dans un livre manuscrit de l'Eglise de Paris, qui entre autres choses contient le nom des Chanoines qui ont été promeus à l'Episcopat, & au Cardinalat. L'auteur parle en ces termes du cardinal de Retz.

Il fut dès lors reconnu pour archevêque de Paris, non seulement dans tout son siége, mais encore dans tout le clergé de France. Les Prêtres le nommoient à l'Autel, les Curés dans leurs prônes le recommandoient aux prieres en cette qualité, le clergé & le peuple reconnoissoient l'autorité de ses grands Vicaires qui en firent publiquement & paisiblement les fonctions, & qui administrerent le diocèse sous son autorité, sans

aucun trouble de la part de la Cour, qui se contenta seulement de leur ordonner par un Arrêt du Conseil d'enhaut de ne faire aucun Mandement extraordinaire, sans l'avoir communiqué. Quoique la Cour reconnût publiquement & en des actions particulieres le cardinal de Retz pour archevêque de Paris, & qu'elle eût mis ses grands Vicaires en état de faire ce qu'il lui plairoit, néantmoins elle ne vouloit pas l'avoir pour archevêque de Paris, & comme elle ne pouvoit plus le retenir en prison sans s'exposer aux reproches, au murmure & à l'indignation du public, elle chercha tous les moyens dont elle crut pouvoir se servir pour obtenir de lui sa démission, & lui rendre sa liberté, aussi-tôt que le Pape l'auroit admise & lui auroit donné un successeur. Elle obligea le nonce Bagny d'aller visiter le Cardinal à Vincennes, feignant d'avoir reçu de Rome ordre de le visiter de la part du Pape : mais plûtôt pour le sonder touchant une démission, à quoi il ne le trouva nullement disposé. Toutes les fois qu'il alloit au château de Vincennes, il y trouvoit le comte de Brienne & M. le Tellier sécretaire d'Etat, chargés de propositions à lui faire. Il rejetta pendant un tems toutes celles qu'on lui faisoit : mais enfin lassé des rigueurs

d'une prison pendant seize mois, espérant de les adoucir, & de jouir d'un peu de liberté, il les écouta, & donna la démission de son archevéché, en présence de deux sécretaires d'Etat, du comte de Noailles capitaine des Gardes, & du premier président de Bellievre, qui fut surpris de la nouvelle que Davanton lui donna, en entrant dans la cour du château, de la résolution qu'il avoit prise de se démettre de l'archevêché de Paris, & qui fut dépositaire de quelques paroles qui furent respectivement données & que le cardinal de Retz n'a pas voulu déclarer, lorsqu'il en a parlé dans quelqu'une de ses lettres qu'il écrivit depuis sa sortie du château de Nantes. Ainsi ni les promesses qu'on lui fit alors, ni les conditions sous lesquelles il donna sa démission, ni ce que la Cour s'obligea de lui donner en bénéfice, pour le récompenser de ce qu'il paroissoit s'abandonner si volontairement aux voeux de la Cour, ni ce qu'il avoit demandé & obtenu pour ses amis, qui ne l'avoient point abandonné, & qui l'avoient servi si utilement avant & depuis sa détention, ne fut point rendu public, parce qu'on savoit que ce que l'on avoit obtenu de lui, dans l'état auquel il étoit, ne pouvoit servir qu'à faire voir, que la Cour se trompoit elle-même, devant être

assurée que la démission qu'un Cardinal avoit fait étant dans les fers, entre les mains de ses ennemis étoit absolument nulle ; qu'elle lui seroit inutile, & que le Pape ne la recevroit & ne l'admettroit jamais, pour ne pas donner un titre d'exemple aux Puissances séculieres, pour arracher, quand il leur plairoit, des Evêques de leurs siéges.

Le seul effet que produisit cette démission fut que le cardinal de Retz changea de prison : Davanton qui commandoit les Gardes du corps, l'ayant transféré de Vincennes à Nantes, & mis entre les mains du maréchal de la Meilleraye duquel il ne recevoit pas l'ordre pendant la marche, quoiqu'il accompagnât le Cardinal, qui devoit être servi par quelques-uns de ses propres domestiques, & ses proches & ses amis avoir la liberté de le visiter au Château, où contre les paroles données, il se trouva enfermé sous une bonne & sure garde.

Il faut en cet endroit remarquer plusieurs choses.

La premiere est, que les grands Vicaires du cardinal de Retz, qui avoient commencé le 21 Mars 1654. jour du décès de l'archevêque de Paris son oncle, de prendre la conduite & l'administration du Diocèse sous son autorité, continuerent d'en faire

les fonctions depuis, & nonobstant la démission qu'on avoit tirée de lui de son archevêché, dans le château de Vincennes : parce qu'il étoit toujours demeuré en possion de son titre & de sa dignité, & qu'il ne pouvoit en être privé que lorsqu'elle auroit été admise par le Pape, & qu'il lui auroit donné un successeur.

La seconde, que la raison pour laquelle le maréchal de la Meilleraye renforça la garnison du Château, & qu'il l'y fit garder très-étroitement par l'ordre de la Cour, fut qu'elle avoit été assurée, que la démission qu'elle avoit tirée de lui étant nulle, le Pape bien loin de l'admettre, l'avoit rejettée avec colere & menaces, comme étant injurieuse à l'Eglise & au sacré Collége.

La troisiéme, que le Cardinal dans ses lettres, qu'il écrivit à Rome depuis sa sortie du château de Nantes a nié d'avoir donné aucune parole au maréchal de la Meilleraye, de ne se pas servir du droit naturel, & de tous les moyens qu'il trouveroit pour procurer sa liberté : la Cour lui ayant reproché d'avoir violé celle qu'elle disoit qu'il lui en avoit donnée.

La quatriéme, que pendant sa détention dans le château de Vincennes & de Nantes, qui fut de près de vingt mois, on ne l'accusa d'aucun crime & qu'on ne

s'avisa de lui en imposer & de former des accusations contre lui (seulement dans le public, & non par devant aucun juge, qui fût competent d'en connoître,) que depuis qu'il fut sorti du château de Nantes, par le secours que lui donna l'abbé Rousseau, très-fort, & très-vigoureux, qui lui porta des cordes qu'il avoit mises autour de son bras gauche étant caché dans un manteau long, qu'il portoit ordinairement, avec lequel il descendit seul, en plein jour, le long de la muraille, dans un fossé près la riviere, pendant que ses gardes & ses sentinelles étoient occupés à vuider une bouteille de vin qu'un des valets de chambre de ce Cardinal, auquel cet Abbé avoit recommandé d'apporter à boire à cette Eminence qui en demandoit, leur avoit donné, en s'en retournant. Et parce qu'il y avoit assez proche de la muraille un prie-Dieu sur lequel le Cardinal se mettoit à genoux lorsqu'il disoit son breviaire, qu'il s'étoit fait apporter, l'abbé Rousseau étendit sur ce prie-Dieu un habit du Cardinal, & au-dessus sa calote rouge, pour tromper les gardes, que les valets de chambre avoient avertis de ne pas approcher de leur maître: parce qu'il vouloit prier Dieu, & qu'ils crurent en voyant de loin ses habits, qu'il étoit au prie-Dieu.

Un des pages du maréchal de la Meilleraye, qui se baignoit, ayant apperçu qu'on descendoit quelqu'un avec des cordes dans le fossé de dessus la muraille, sortit de l'eau tout criant, le cardinal de Retz se sauve. Mais ceux qui étoient sur le bord de la riviere, & les mariniers eurent moins d'attention à ce qu'il disoit, qu'à secourir un Religieux qui se noyoit.

Le cardinal de Retz ayant été heureusement descendu dans le fossé, il en fut tiré par ceux que le duc de Brissac tenoit tout prêts, avec des chevaux, sur l'un desquels on le monta. Mais à peine eut il galopé environ deux cens pas, qu'ayant voulu tourner trop court, au coin d'une rue du Fauxbourg, son cheval s'abatit, & le renversa par terre, & en tombant il se démit l'épaule. Ceux qui l'escortoient se voyant poursuivis par les gardes du maréchal de la Meilleraye, qui étoit monté à cheval, eurent toutes les peines non-seulement à le remettre sur son cheval, mais, encore à le faire consentir d'y être mis pour continuer leur chemin, & le mettre dans un lieu de sureté.

Tout avoit été disposé pour le conduire & le mener à Paris, & l'escorte devoit venir plus nombreuse dans les chemins, suivant les mesures qu'on avoit prises, pour le mettre en possession de la maison épis-

copale, ou lui donner les tours de son Eglise pour sa retraite, au cas qu'elle ne fût pas pour lui un azile assez sur, & assez fort.

Mais cet accident imprévû obligea ceux qui l'escortoient de chercher un azile ailleurs, & de le conduire à un lieu près de Beaupreau, appartenant au duc de Brissac, beau-frere du duc de Retz, frere du Cardinal, & qui avoit épousé la fille du duc de Retz, fils du marquis de Belle-Isle, fils aîné du maréchal de Retz, tué en voulant surprendre la Forteresse du mont S. Michel.

Il sortit par ce moyen du château de Nantes le 8 Août 1654. après-midi, lorsque la Cour étoit sur les frontieres de Picardie, & occupée avec le cardinal Mazarin à faire lever le siége mis devant Arras par le prince de Condé, qui fut contraint de le lever le jour de S. Louis, & qu'il n'auroit pas levé, si le cardinal de Retz eut été assez heureux que de se rendre de Nantes à Paris : chacun étant persuadé que la nouvelle de son évasion, & celle de son arrivée & de sa présence dans Paris auroient obligé le cardinal Mazarin d'abandonner la frontiere, & le secours de la place assiégée, pour se défaire de son plus grand ennemi, qui avoit un peuple entierement à sa dévotion, & capa-

ble de le maintenir dans son siége.

Le même jour 8 Août 1654. il écrivit au Chapitre de son Eglise, & aux Curés de la ville de Paris, pour leur donner avis de sa liberté.

LETTRE.

Au Chapitre de l'Eglise de Paris.

MESSIEURS,

L'Etat où j'ai été jusqu'à cette heure, m'ayant obligé de retenir les véritables ressentimens des obligations que je vous ai, j'employe ces premiers momens de ma liberté, pour vous les expliquer. Et puisque j'ai eu le bonheur d'être élevé parmi vous, & que ç'a été le premier dégré, qui m'a fait passer à la dignité de votre Archevêque, laquelle vous avez travaillé à me conserver, avec tant de générosité, jusqu'à vous exposer à toutes sortes d'évenemens pour l'amour de moi: je veux aussi vivre & mourir en cette même qualité, espérant que comme vos affections iront toujours en augmentant, ma gratitude & ma reconnoissance

seront aussi immortelles. C'est ce que je vous conjure de croire, & de me donner la part en votre souvenir & en vos prieres, que souhaite,

MESSIEURS,

Votre tres-requis, & affectionné serviteur, Signé le Cardinal de RETZ.

Proche Beaupreau le 8 Août 1654. & au-dessus, à Messieurs les Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'église de Paris.

LETTRE.

Aux Curez de Paris.

MESSIEURS,

AUssi-tôt que je me suis vû en lieu de sureté, & qu'il m'a été permis de rendre publics les sentimens de mon cœur, sur les affections que vous avez universellement fait paroître pour ma personne, je n'ai pas voulu différer plus longtems à vous rendre mes justes remerciemens, & vous donner les assurances, que

je serai inséparablement le reste de mes jours, avec un Clergé, que j'aurai toujours aussi cher, que je l'ai expérimenté généreux. Ma translation a été l'ouvrage de votre fermeté, & ma liberté celui de vos prieres. Je vous en rends toutes les reconnoissances dont je suis capable, & dans l'espérance que vous me continuerez vos bons offices, je demeurerai,

MESSIEURS,

Votre, &c. Signé, le Cardinal de RETZ, Archevêque de Paris.

Proche Beaupreau, le 8 Août 1654. & au-dessus à Messieurs les Curez de Paris.

Le cardinal de Retz écrivit en même-tems au Roi qui étoit à Perronne, où il avoit dépeché un homme exprès, pour lui présenter sa lettre. Mais ses ennemis qui étoient auprès du Roi, suivant les plaintes qu'il en fit dans sa lettre du 14 Décembre 1654. qu'il adressa aux Evêques, & Archevêques de France, prenant le soin de lui ôter tous moyens de détromper le Roi des mauvaises impressions qu'ils tâchoient de lui donner contre lui, renvoyerent le gentilhomme sans aucune réponse, sinon celle-ci; qu'on ne pouroit

rien recevoir de sa part qu'il ne se fut remis auparavant dans l'état dont il étoit sorti. C'étoit à dire que le seul moyen de se réconcilier avec eux étoit de se rendre leur esclave & leur captif, & que lorsqu'il seroit très-étroitement resserré dans le château de Nantes, ou dans les prisons de Brest, il pourroit écrire au Roi, avec toute sorte de liberté. Ce qui obligea le Cardinal de méditer son évasion, & ceux de sa famille avec ses amis de lui en procurer les moyens, fut l'avis qu'il eut que la Cour n'ayant pas trouvé celle de Rome disposée à admettre une démission faite par un Cardinal détenu prisonnier, elle avoit, contre les paroles qui avoient été données, dont le premier président de Belliévre étoit dépositaire, fait expédier des ordres pour le faire transférer du château de Nantes, dans les prisons de Brest, ou dans la forteresse de Brouage. Mais quelle qu'en aye été la cause, outre le desir naturel qu'on a de sortir d'un état violent, & de recouvrer sa liberté, il est certain qu'aussi-tôt que la nouvelle en fut portée à Perrone, elle allarma la Cour, & lui fit prendre la résolution d'ôter au cardinal de Retz la conduite & le gouvernement de son Eglise, voyant qu'elle n'avoit pû le dépouiller de son titre, & le priver de sa dignité. Et ce qui la précipita

à prendre des moyens qui blessoient toutes les régles de l'Eglise, sans prévoir qu'ils exciteroient l'indignation publique, & engageroient les Evêques à s'unir avec lui pour la défense commune des droits, & pour s'assurer leur titre, & la possession de leur dignité, & de leurs siéges, fut la joye que la nouvelle de son évasion donna au clergé & au peuple, & les témoignages publics, que le Chapitre de l'église de Paris, & les Curez en donnerent par leurs actions de graces, qu'ils rendirent solemnellement à Dieu, de la liberté qu'il avoit rendue à leur Archevéque.

Le Chancelier Seguier, qui étoit resté à Paris avec les deux Surintendans des finances, Servien & Fouquet qui s'étoient chargés de veiller pendant l'absence de la Cour, sur ce qui se passeroit de la part du Clergé, s'assemblerent au Louvre seuls, où ils arrêterent par l'avis du Sr. Servien, que les deux autres furent obligez de suivre; qu'il seroit envoyé un ordre aux Srs. l'Avocat & Chevalier grands-Vicaires du cardinal de Retz, de se rendre incessamment à Perrone, de même qu'à quelques-uns des Chanoines & des Curez, qui avoient parû les plus attachez à leur Archevêque, pour y rendre compte de leur conduite: ce qui allarma tellement les autres Curez leurs confreres, qu'ils n'o-

ferent ouvrir, ni faire lecture dans leur assemblée de la lettre qui leur avoit été écrite le 8 d'Août.

Ils ordonnerent au Sr. de Roquette premier Commis du comte de Brienne sécretaire d'Etat, en sortant de leur assemblée, de se servir des blancs signez, qui lui avoient été envoyez de Perrone, & d'en remplir huit pour être portez le lendemain matin par un exempt à ceux dont on lui donna les noms. Peu de jours après, savoir le 22. du même mois d'Août, on vit paroître quatre pieces faites à Paris, par le Sr. Servien, mais dattées de Perrone, dont quelques-unes furent publiées par les Jurez crieurs trompettes du Roi, & affichées dans les places publiques, aux portes des Eglises, & au coin des grandes rues.

La premiere du 29 Août 1654. étoit une ordonnance du Roi, par laquelle outre les ordres, qui avoient été envoyez au maréchal de la Meilleraye, pour reprendre le cardinal de Retz, au cas qu'il se fut retiré en quelque lieu de l'étendue de sa charge ou du voisinage, il étoit ordonné, & enjoint très-expressement à tous Gouverneurs, & Lieutenans généraux dans les Provinces, Gouverneurs des villes & places, Maires & Echevins, Gentilshommes, & Seigneurs des châteaux, & tous autres dans le pouvoir, détroit, juridic-

tion, & seigneurie desquels le cardinal de Retz se trouveroit, de l'arreter, & mettre en lieu de sureté, ou d'en donner avis, conseil, aide ou main forte pour l'arreter, & garder surement, jusqu'à ce qu'ayant averti le Roi de sa détention, il en eût autrement ordonné: A peine à ceux qui sauroient le lieu où il seroit, & ne le reveleroient, & à ceux qui le pourroient arrêter & qui le manqueroient, ou qui refuseroient toute l'assistance qui dépendroit d'eux pour cet effet, d'être punis comme désobéissans, & perturbateurs du repos public. Le Roi défendit très-expressément à tous ses officiers & sujets, de quelque état, dignité, & profession qu'ils fussent, de lui donner aucune retraite, aide, & assistance quelconque, pour quelque cause ou prétexte que ce pût être, d'avoir intelligence, ou commerce avec lui directement ou indirectement, de recevoir aucunes lettres, messages, ni ordres venans de sa part, ni d'en exécuter aucuns: à peine de punition, d'être en cas de contravention privez des charges, offices, & possessions des bénéfices, dont ils se trouveroient pourvus, & déclarez incapables d'en posséder à l'avenir dans le Royaume.

Les deux & troisiéme étoient deux lettres du Roi écrites à Peronne le 22 du

même mois. La premiere adressée au maréchal de l'Hôpital gouverneur de Paris, & la seconde aux Prevôt des marchands, & Echevins de la même ville; pour leur ordonner de tenir la main à l'exécution de son ordonnance, du vingtiéme aussi du même mois d'Août & de s'assurer du cardinal de Retz, s'il étoit assez téméraire, que d'entreprendre d'y venir.

La quatriéme étoit un arrêt du Conseil d'enhaut, donné à Perrone le même jour 22 d'Août, qui déclaroit le siége de l'église de Paris vacant & enjoint aux Doyen, Chanoines, & Chapitres de s'assembler pour nommer des grands-Vicaires pour prendre l'administration & le gouvernement du Diocèse pendant sa vacance, & qui leur fut signifié par deux Huissiers de la chaîne avec commandement d'y obéir.

Comme il a été très-difficile d'avoir les Arrêts & l'acte de signification, qui en fut fait au Chapitre, ni ceux des délibérations, qu'il fut obligé de prendre, on ne peut les rapporter, ni rendre compte de ce qui se passa depuis l'évasion du cardinal de Retz, jusqu'au tems qu'il apprit lui-même au public son arrivée à Rome. Et pour en être en quelque maniere un peu instruit, il faut se contenter nécessairement d'avoir recours à lui-même pour savoir ce qu'il

a voulu

a voulu en apprendre tant aux Archevêques & Evêques de France, ses confreres, qu'au Chapitre de son église, dans les lettres qu'il leur écrivit de Rome les 24 Décembre & 22 Avril 1655. ayant la mort d'Innocent X. & depuis l'élection d'Alexandre VII. son successeur. La seule observation qu'on peut faire sur l'obéissance que rendit le Chapitre à l'arrêt du 22 Août, est qu'elle fut recompensée par la Cour, en la personne du Sr. de Contes son Doyen, d'une place de conseiller d'Etat, & que ceux qui avoient reconnu le siége vacant, qui avoient obtenu des dispenses, des institutions, des permissions de confesser & qui avoient été ordonnez par les évêques de Dol, & de Coutance, appellez les Vicaires généraux du Chapitre, furent tous conseillez de se pourvoir à Rome, pour être réhabilitez, & absous; que tous les autres évêques de France refuserent de conférer les ordres à ceux qui se présenteroient, avec des démissoires de ces nouveaux Vicaires généraux; que ceux qui s'attachoient aux régles de l'Eglise, s'adressoient au cardinal de Retz, qui étoit à Rome, pendant même la tenue du Conclave, pour lui demander tout ce dont ils auroient besoin pour la mission, la jurisdiction, & l'ordination, qui leur fut envoyée par l'abbé de Lameth,

docteur de la maison de Sorbonne, son parent & l'un de ses conclavistes ; & que le nonce Bagni, auquel la Cour avoit dit qu'il suffisoit qu'un Evêque ne lui fût pas agréable, pour être privé de son siége, refusa de se servir des Saintes Huiles, que Claude Amory, évêque de Coutance avoit faites dans l'église de Paris, à la priere des Vicaires généraux du Chapitre ; disant que, *istud oleum non erat sacrum.*

Le cardinal de Retz, après avoir assuré ses confreres par sa lettre du 14 Décembre 1654. que la plus grande consolation qu'il avoit eue dans les liens, avoit été d'apprendre, qu'ils avoient joint leurs supplications aux instances du Pape, pour lui procurer la délivrance d'une misérable servitude ; qu'ils avoient témoigné, que les mêmes chaînes qui le retenoient en prison tenoient enchaînée la liberté de l'église Gallicane, & qu'ayant vû avec regret toutes leurs remontrances inutiles, ils avoient au moins gémi avec lui, & avoient été touchez de son infortune, leur représentoit :

1. Que quoiqu'il semblât que l'oppression de l'Eglise ne pût aller gueres plus loin, que d'emprisonner un Cardinal, & un Archevêque, contre toutes les formes de la justice ecclésiastique & séculiere, il n'avoit pû s'imaginer que ceux, qui pen-

dant vingt mois de prison, n'avoient rien osé publier pour noircir son innocence & qui n'avoient pas d'autres crimes à lui reprocher, sinon qu'il étoit Archevêque de Paris, & qu'il possédoit une dignité dont ils avoient envie de le dépouiller, se seroient emportez tout d'un coup aussi-tôt que Dieu lui auroit rendu sa liberté, à le déchirer de la maniere du monde la plus indigne, & qui blessât davantage le respect que tous les fidéles, & les Princes même doivent avoir pour les images vivantes de J. C. & les ambassadeurs du Maître des Rois.

2. Qu'il s'étoit bien représenté que ceux qui ne le vouloient plus pour Archevêque de Paris, auroient de la peine à souffrir qu'il fût dans un état où il pourroit conserver cette dignité, malgré tous les efforts : mais qu'il avoit espéré, que dans la plus cruelle guerre qu'ils pourroient lui faire, ils auroient toujours quelque retenue pour la grandeur & la sainteté de l'Episcopat, & qu'il ne seroit pas si malheureux que de voir le sacerdoce de J. C. flétri de la derniere des ignominies, dans un Royaume très-Chrétien : tous les peuples soumis à sa jurisdiction ayant vû avec autant de douleur, que d'étonnement, que la délivrance de leur Prélat, qui avoit été un peu auparavant l'objet de leur joie

publique, étoit devenu l'unique sujet d'une cruelle proscription contre sa personne, d'une sanglante diffamation contre l'honneur, d'une honteuse profanation de sa dignité sacrée.

3. Qu'il avoit eu bien de la peine à croire, avant que de l'avoir vû de ses propres yeux, qu'on eût traité un Archevêque dans la ville de son Diocèse & chassé de son siége, comme on auroit fait un bandit & un capitaine de voleurs; qu'on eût affiché dans toutes les places, & au coin de toutes les rues des placards, qui ne le deshonnoroient pas seulement par des injures & des calomnies, mais qui l'exposoient à toute sorte de violences, par des ordres barbares & inouis contre la vie d'un des princes de l'Eglise.

Il se plaignoit de ce que sans aucune information, & sans aucune apparence du moindre crime on avoit commencé d'abord par une procédure aussi injuste & aussi inhumaine, qu'étoit celle d'armer tous les Gouverneurs des places, les Maires & Echevins des villes, tous les Gentilshommes & Seigneurs contre un Evêque qui n'avoit fait aucune chose, que de se délivrer, selon la loi naturelle & évangélique, d'une violence, qui avoit fait soupirer toute l'Eglise durant tant de tems; de ce qu'on le traitoit comme un ennemi

public, qui travailloit à allumer la guerre dans tout le Royaume, lorsqu'il ne pensoit qu'à en sortir pour se garentir d'une oppression, qui lui étoit inévitable, en y demeurant; de ce qu'on ne lui laissoit aucun lieu ouvert dans toute la France, que les prisons & les cachots; de menacer de chatimens très-rigoureux, comme des receleurs & des brigans, ceux qui auroient pitié de son infortune, & qui lui rendroient quelque office de charité, ou qui même seroient retenus par un respect de chrétien vers l'Eglise leur mere; de porter leurs mains violentes & sacriléges sur l'un des oints du Seigneur, pour le sacrifier à la vengeance de ses ennemis, & enfin de faire un sacrilége digne d'une punition exemplaire.

Il leur représentoit que dans les placards, on avoit déclaré au public, qu'il méritoit d'être poursuivi à feu & à sang, à cause de l'ingratitude qu'il avoit témoignée des graces qu'on lui vouloit faire: c'est-à-dire, parce qu'il n'avoit pas reçu avec assez de gratitude cette nouvelle espece de grace, qu'on jugeoit sans doute être fort signalée: qui étoit de le décharger par un mouvement d'amour qu'on avoit pour lui, de la dignité d'Archevêque de Paris, & de lui accorder par un effort de la même charité de passer tout

le reste de ses jours dans la prison de Brest.

On reconnoissoit, disoit-il par le même écrit, c'est-à-dire l'ordonnance du 20 Août 1654. qu'il avoit protesté & fait assurer le Roi par ses amis, qu'il étoit toujours résolu de demeurer ferme dans l'obéissance, & dans la fidélité qu'un sujet devoit à son souverain : mais que cette parole, qu'il garderoit constamment tant qu'il vivroit, à l'exemple de ceux de sa maison aussi fidelle, & aussi attachée à nos Rois, qu'aucune de France, étoit devenue tout d'un coup par sa sortie le fondement de la plus inhumaine proscription qu'on ait jamais vûe dans une semblable rencontre. Comme si on ne pouvoit être fidele au Roi, que dans les fers, que tous ceux qui étoient libres fussent des rebelles, & que toutes les paroles qu'on avoit tirées de ses amis, n'eussent été que pour assurer le Roi, qu'il demeureroit fidelement en prison.

Je devois donc, continua-t-il de dire, être exposé à la fureur des peuples, parce que selon mes ennemis je me suis rendu coupable d'une supercherie honteuse, quoique je n'aye fait que me servir du droit naturel, qu'a toute personne opprimée de se délivrer de l'oppression, sans avoir violé aucune parole. Il appelloit en

cet endroit M. le premier président de Bellievre à témoin comme dépositaire des paroles que ses ennemis lui donnerent au sortir du bois de Vincennes, & le maréchal de la Meilleraye, qui avoit tant fait de prisonniers, & par conséquent n'ignoroit pas les loix de la prison, qui ne l'auroit pas gardé dans le château de Nantes aussi exactement, & avec tant de sentinelles, & de gardes posées de nuit & de jour, s'il avoit crû qu'il eût été prisonnier sur sa parole, dont il l'auroit lui-même dégagé par cette conduite, s'il la lui avoit donnée : qui étoit seulement de ne se point sauver sur le chemin de Vincennes, quoiqu'il l'eût pû facilement, lui qui contre la parole qu'il en avoit donnée, avoit averti une personne de grande condition, qu'il ne pouvoit pas faire la guerre au Roi, & qu'il étoit obligé de le laisser transférer à Brest ou à Brouage, suivant l'ordre qui en avoit été expédié.

Il se plaignoit dans la même lettre, de ce qu'ayant offert de s'éloigner volontairement de Paris, pour guérir par son absence les frayeurs & les jalousies qu'on prenoit sur son sujet, & de ce qu'ayant travaillé si utilement, même au péril de sa vie, pour le retour du Roi, il n'avoit tiré autre fruit pour ses services, que la perte de sa liberté ; que dans le tems où

il gémissoit sous les fers d'une prison, on n'avoit fait aucun scrupule de lui forger des crimes d'Etat ; de dire qu'il n'avoit pas cessé de faire ses pratiques accoutumées, & de renouer ses intelligences avec les étrangers, & avec M. le Prince de Condé : sans se mettre en peine d'apporter la moindre preuve d'une accusation capitale ; d'avoir aussi travaillé d'abord depuis sa sortie, par ses lettres & par ses émissaires à faire des assemblées illicites de noblesse, & exciter les peuples à la révolte, lorsque tout le monde étoit en paix comme avant sa délivrance. De ce qu'on ne le pouvoit rendre coupable des maux qui ne sont pas arrivez, on vouloit le rendre de ceux qu'on prétendoit pouvoir arriver, s'il continuoit d'exercer sa charge d'Archevêque de Paris, comme il avoit fait durant sa prison, paisiblement par ses grands Vicaires, jusqu'au jour de sa sortie du château de Nantes.

Il représentoit l'artifice grossier dont on s'étoit servi, pour faire croire que le Roi ne pouvoit pas demeurer dans la capitale de son Etat, si celui que Dieu y avoit établi Archevêque, & qui ne pouvoit cesser de l'être, que par l'autorité de l'Eglise, qui ne releve point de l'autorité séculiere, & par les Loix canoniques, exerçoit sa charge, même étant absent,

en la même maniere qu'il l'avoit exercée durant six mois par ses grands Vicaires : sans qu'il fût arrivé pendant ce tems, la moindre émotion dans Paris. Ce qui faisoit connoître, disoit-il, que le seul crime véritable, qui avoit attiré sur lui les derniers & les plus violens efforts de la passion de ses ennemis, c'étoit qu'il n'étoit pas davantage leur prisonnier, & qu'ils ne pouvoient plus le renfermer dans la prison du château de Brest.

Il y continuoit de se plaindre de ce qu'on avoit soumis à une infame proscription la dignité de Cardinal & d'Archevêque ; de ce qu'on avoit profané par une garnison de soldats sa maison archiépiscopale, quoique sacrée, comme faisant partie de l'Eglise, & de ce qu'on lui avoit ravi tout le revenu de son archevêché, & employé, pour colorer cette action d'un faux prétexte, la plus haute des injustices, qui étoit celle d'alléguer le défaut d'avoir rendu au Roi le serment de fidélité, & par conséquent l'ouverture de la régale : pendant qu'on l'avoit détenu en prison, & empêché de rendre ce devoir ; de ce qu'on avoit condamné ses domestiques à un exil rigoureux sans aucune forme de procès, persécuté ceux qu'on croyoit être ses amis, bannissant les uns, & emprisonnant les autres, exposant

les maisons & les terres de ses proches à la discrétion des soldats, ayant avec inhumanité étendu la haine que ses ennemis lui portoient, jusques sur la personne de celui qui lui avoit donné la vie, (Philippe-Emmanuel de Gondy comte de Joigny, Chevalier des ordres du Roi, Général des Galeres, depuis prêtre de l'Oratoire,) sans considérer son extreme vieillesse, les services qu'il avoit rendus à la France en qualité de Général des Galeres, ni l'état d'une vie retirée, & d'un prêtre qui n'avoit d'autre part en la disgrace de son fils, que celle de la tendresse d'un pere, & la charité d'un prêtre, pour le recommander à Dieu dans ses sacrifices : ajoutant à un dernier exil de Paris, un nouveau bannissement à cent lieues de sa maison, dans un pays de montagnes & de neiges, où des gardes l'avoient conduit.

Il leur représentoit l'attentat qu'on avoit formé contre leur autorité commune; des brebis ayant entrepris de juger les Juges & les Pasteurs du troupeau, des séculiers de déposer un Archevêque & déclarer son siége vacant par un arrêt du conseil d'Etat, du 22 Août 1654. ayant arraché l'encensoir au Pontife du Seigneur, & mis la main à l'Arche, non pas pour la soutenir, mais pour la faire tom-

ber, & cela sous prétexte d'une démission, que le Roi avoit acceptée, mais qui étoit nulle, ayant été extorquée dans une captivité de seize mois, étant dattée du donjon du château de Vincennes: contre laquelle il avoit assez protesté auparavant par l'éloignement formel qu'il en avoit témoigné au nonce Bagni, en présence de deux sécretaires d'Etat qu'on lui avoit envoyez, pour le sonder sur une démission qu'on n'osoit faire paroître, tant elle étoit pleine de nullité, que le Pape avoit rejettée comme pernicieuse à l'Eglise, & comme étant l'effet de la violence & de l'oppression, & qu'il avoit révoquée. Démission enfin qui de même que le défaut de la prestation du serment de fidélité, avoit été reconnue n'avoir produit aucun effet, & n'avoit pas été capable de faire déclarer son siége vacant, puisque ses grands Vicaires avoient continué depuis, comme ils faisoient auparavant, d'administrer son Diocèse; que toutes les Paroisses & tous les Prêtres dans leurs sacrifices, avoient continué de prier pour lui comme pour leur Archevêque, puisque le Roi l'avoit reconnu pour archevêque de Paris par un arrêt à ses grands Vicaires, de ne faire aucun mandement extraordinaire sans le communiquer: reconnoissant par-là qu'ils avoient le pou-

voir d'en faire. D'où il concluoit, que puisqu'il avoit été reconnu pour Archevêque de Paris depuis sa démission, nonobstant le défaut de prestation de serment de fidélité jusqu'au jour de sa délivrance ; la seule sortie du château de Nantes avoit été la seule & unique cause de sa prétendue déposition, puisque ce n'étoit que depuis ce tems-là, qu'un Concile de nouvelle espece, composé de Maréchaux de France & de Ministres d'Etat, substitué à la place du Pape & des Evêques, & tenu à Perrone le 22 Août avoit déclaré son siége vacant.

Il y observoit la différence qu'il y avoit entre les canons de ce Concile & ceux de l'Eglise, qui vouloient qu'aussi-tôt que Dieu avoit rompu les liens d'un Evêque prisonnier, il reprît la conduite de son diocèse : au lieu que ceux du Concile de Perrone vouloient qu'un Evêque, qui pendant sa détention gouvernoit son Eglise par ses grands Vicaires, perdît le pouvoir de le faire, ayant recouvré sa liberté ; son Eglise devenant captive dès le moment qu'il devenoit libre, de libre qu'elle étoit lorsqu'il étoit captif.

Il ajoutoit que c'étoit peut-être dans ce même Concile, qu'on avoit fait un canon, qui avoit été allégué pendant sa prison au Nonce Bagni, suivant lequel il

suffisoit qu'un Evêque ne fût pas agréable à la Cour, pour être déposé : que pour établir ces nouvelles Loix, on avoit commencé par intimider les Grands, qui n'ayant pû être ébranlés par les menaces avoient été mandez à la Cour, avec quelques Chanoines, & quelques Curez de Paris, pour y rendre compte de leurs actions ; qu'on avoit pris le tems de leur éloignement, pour signifier au Chapitre de l'église de Paris cet arrêt, qui déclaroit son siége vacant, & qui ordonnoit de nommer dans huit jours des grands Vicaires, pour administrer le Diocèse en son nom ; que l'absence de cinq des plus généreux de cette Compagnie, les menaces faites à quelques autres, les promesses faites au plus intéressé, & la crainte de la perte de ses privileges, dont le Chapitre avoit été menacé, ne l'avoient pas empêché de le reconnoître pour son Archevêque, & de déclarer que son siége n'étoit pas vacant, ayant arrêté de très-humbles remontrances pour son retour & celui de ses grands Vicaires : jugeant que leur absence ne pouvoit pas servir de fondement pour s'immiscer dans l'administration du Diocèse.

Le cardinal de Retz expliquoit encore dans sa lettre, d'un côté la douleur qu'il avoit d'avoir appris que le Chapitre abs-

dant à la force, & n'ayant pû résister à l'orage & à la tempête qui alloient fondre sur lui, avoit nommé des grands Vicaires, pour administrer son Diocèse, dont il venoit de déclarer que le siége n'étoit pas vacant; & de l'autre la consolation qu'il avoit d'avoir sçû que pour cette nomination, il n'y avoit eu que quatre voix de plus, que le suffrage de ceux qui avoient été éloignez ont rendu inutile. Il leur faisoit connoître les conséquences de cette entreprise sur sa jurisdiction & du violement si public de toutes les Loix de l'église, & des voyes que l'on prenoit, pour faire que les Ecclésiastiques & Evêques ne fussent plus que de petits Vicaires du conseil d'Etat, destituables à la moindre volonté d'un favori.

Il finissoit sa lettre en conjurant ses Confreres de faire quelque réflexion sur l'état de l'église de Paris, sur la proscription de ses grands Vicaires, des Chanoines & des Curez reléguez en diverses provinces, & en des villes éloignées: afin que leur exemple y laissât une image de crainte & de terreur, qui fît trembler les autres, qui n'avoient pas été lire dans leur assemblée la lettre qu'il leur avoit écrite. Il leur demandoit non pas seulement des larmes & des gémissemens, mais de la vigueur, pour leur faire sou-

tenir les intérêts de l'Eglise, leur faisant connoître que Dieu demandoit autres choses de ces principaux Ministres, que des mouvemens intérieurs & la stérilité d'un zèle muet & sans action; les faisant ressouvenir de ce que S. Martin avoit dit à un Empereur, & Constantin aux Evêques de son siécle, & encore de ce que l'assemblée de 1655. avoit fait en faveur de l'évêque de Leon, opprimé par un Ministre & déposé de son évêché, par un jugement qui avoit apparence d'être canonique, mais qui n'avoit eu pour fondement qu'un faux crime de leze-Majesté.

Enfin il leur donnoit avis de son arrivée, après beaucoup de traverses, au siége du Prince des Apôtres, & au refuge le plus assuré de tous les Evêques persécutez; que la route qu'avoit pû prendre une barque de cinq Pêcheurs avoit ôté à ses ennemis tout prétexte de l'accuser d'intelligence avec les ennemis de l'Etat, & que la route qu'il avoit prise ensuite étoit suffisante pour justifier son passage d'Espagne, & pour convaincre de mensonge ceux qui avoient publié dans un de leurs placards, qu'il avoit été à Madrid, pour y offrir la place de Belle-Isle; & qu'il y avoit eu des conférences avec des personnes qu'il n'avoit jamais vûes. Il les informoit des témoignages obligeans de

charité & d'affection, dont le Pape & les Cardinaux l'avoient honoré, l'ayant reconnu pour Archevêque de Paris, & ayant reçu le pallium, qui lui avoit été conféré en cette qualité : les assurant qu'il espéroit demeurer dans la paix au milieu de la tempête, disant à Dieu ces paroles de David : *In umbra alarum tuarum sperabo, donec transeat iniquitas.*

La nomination que le chapitre de Paris avoit faite du Sr. de Contes son Doyen & d'autres, pour, en qualité de ses Vicaires généraux, prendre l'administration & la conduite du Diocèse pendant le tems, non pas d'une véritable vacance, mais pendant celui que Pierre de Marca archevêque de Toulouse, le plus cruel ennemi, & le plus dangereux, à cause de sa science, qu'ait jamais eu le cardinal de Retz, (ainsi qu'on le connoîtra dans la suite,) commença dès-lors, & qu'il continua depuis d'appeller une quasi-vacance : cette nomination, dis-je, introduisit dans cette Eglise un schisme aussi scandaleux qu'il étoit ouvert, déclaré & soutenu alors par la Cour : les personnes les plus pieuses, les plus savantes & les plus instruites des régles de l'Eglise, ayant refusé de reconnoître la jurisdiction des Chapitres de ses Vicaires généraux.

Le scandale que causa ce schisme, qui

désoloit l'église de Paris, augmenta, lorsqu'on vit deux évêques étrangers, Denis-Antoine Cochon, évêque de Dol, & Claude Auvry, évêque de Coutances, ancien domestique du cardinal Mazarin, appellés sans aucune nécessité, contre la disposition des canons, & les réglemens du Clergé, par ces schismatiques grands Vicaires, pour faire les ordres dans la chapelle de la maison archiepiscopale, & les Saintes huiles dans le chœur de Paris. Entreprise qui dès-lors fut si universellement condamnée, & depuis, tant par les véritables & légitimes grands Vicaires du cardinal de Retz, que par les Evêques assemblez; que d'un côté ceux qui avoient été ordonnez par ces deux Evêques étrangers furent obligez d'obtenir à Rome des absolutions, & que de l'autre ni les Curez de la ville, & ceux de la campagne, ni les Doyens ruraux, ne vinrent point en 1655. prendre suivant la coutume les Saintes huiles à Paris: chacun d'eux ayant conservé celles qu'ils avoient eues l'année précédente, ou en ayant eu des Diocèses voisins, & que le nonce Bagni refusa de s'en servir, parce qu'elles avoient été illicitement consacrées, ainsi qu'on l'a déja rapporté.

Depuis cette longue & fameuse lettre du cardinal de Retz, adressée aux Archevê-

ques & Evêques de France, il ne parut rien de sa part, ni de celle de la Cour, pendant quelque tems. La tenue du conclave où il étoit, qui fut ouvert le 7 de Janvier 1655. n'ayant fini que le 7 d'Avril suivant, lorsque le cardinal Fabio Chigi fut élû Pape, & prit le nom d'Alexandre VII. en fut la cause.

Mais le courier Marquin, qui avoit été dépêché à M. de Lyonne, envoyé extraordinaire vers les princes d'Italie, & qui étoit à Rome pour y prendre le soin & la direction principale des affaires du Roi, qui sont les qualitez qu'il désira qu'on lui donnât, en la suscription des lettres qu'il recevoit du comte de Brienne sécretaire d'Etat, pour les affaires étrangeres, arriva à Paris le 15 Avril au matin, qui étoit le quinziéme jour après son départ pour Rome, avec la nouvelle de l'élection du Pape. La Cour qui étoit à Vincennes manda aussi-tôt le courier, (l'auteur lui délivra une ordonnance de 2000 livres pour sa course,) & craignant que le Pape nouvellement créé ne suivît les mouvemens de son prédécesseur, en faveur du cardinal de Retz, en la personne duquel il prétendoit que l'Eglise & le sacré Collége avoient été également offensez, fit publier & afficher dans Paris le 13 Mai 1655. une ordonnance faite à Vincennes le 15

d'Avril précédent, qui étoit le lendemain de l'arrivée de ce courier : par laquelle le Roi déclaroit, qu'ayant ci-devant envoyé à Rome pour informer cette Cour de la mauvaise conduite de ce Cardinal, & étant bien instruit des intelligences & pratiques, qu'il continuoit d'avoir avec les ennemis déclarez de son Etat, en attendant que son procès eût été fait, il avoit donné les ordres nécessaires pour empêcher l'effet de ses pernicieux desseins. Mais d'autant qu'il pouvoit y avoir encore aucuns particuliers ses sujets, lesquels feignant d'ignorer la mauvaise intention de ce Cardinal, & n'avoir aucune connoissance des crimes dont il étoit prévenu, ce qui étoit impossible de connoître, ne laisseroient d'avoir correspondance avec lui, & de se laisser surprendre à ses artifices, il faisoit défenses à tous ses sujets, de quelque qualité & condition qu'ils fussent, eccéléfiastiques ou autres, sous quelque prétexte que ce pût être, de demeurer près de lui, d'entretenir aucun commerce ou correspondance avec lui, par lettres ou autrement. Et si aucuns se trouvoient alors auprès de sa personne, il leur enjoignoit de se retirer en France, aussitôt que l'ordonnance leur auroit été connue. Le tout à peine de saisie de leurs biens & d'être procédé contre eux, com-

me désobéissans à ses ordres, coupables de mêmes crimes, & perturbateurs du repos public. Et pour obliger les François qui étoient à Rome, & qui étoient attachez au cardinal de Retz & dans ses intérêts, d'en sortir, M. de Lyonne avoit porté avec lui une grande quantité de blancs signez du comte de Brienne sécretaire d'Etat, (l'auteur les joignit aux instructions qui lui furent données avant son départ,) pour s'en servir suivant les ordres qu'il avoit reçus de la Cour & les remplir en conformité de ses intentions.

Quelque tems après la publication de cette ordonnance, il parut une lettre du cardinal de Retz, écrite à Rome le 22 du mois de Mai, adressée aux Doyen, Chanoines & Chapitre de son Eglise, dont on distribua plusieurs copies imprimées, par lesquelles le public apprit:

1. Qu'ils lui avoient donné des marques de leur estime & de leur affection par la réponse obligeante qu'ils avoient faite à sa premiere Lettre du 8 Août 1654. & par les publiques actions de graces qu'ils avoient offertes à Dieu pour sa délivrance.

2. Qu'il les y assuroit que parmi tant de traverses & périls qu'il avoit courus depuis, il n'avoit pas eu d'affliction plus sensible, que d'apprendre les tristes nou-

tuelles de la maniere dont on avoit traité leur compagnie, pour la détacher de ses intérêts, qui étoient ceux de l'Eglise, & leur faire abandonner par des résolutions forcées & involontaires, celui dont ils avoient soutenu le droit & l'autorité avec tant de chaleur & de constance : que la fin si heureuse de ses voyages & de ses travaux n'avoit pû lui faire oublier ce qu'on avoit fait pour les assujettir, & que ni l'accueil favorable que lui avoit fait Innocent X. ni les marques de bonté & d'affection, dont il lui avoit plû honorer son innocence & son exil, ni la protection apostolique, que ce Pape lui avoit promise avec tant de tendresse & de générosité, n'avoient pu entierement adoucir l'amertume que lui avoit causée depuis six mois l'état déplorable auquel leur compagnie avoit été réduite.

3. Qu'il avoit appris avec douleur, que ceux qui depuis sa liberté leur avoient fait un crime de leur zèle pour lui, ne lui avoient reproché par un écrit public & diffamant, d'avoir fait faire dans la ville capitale des actions scandaleuses & injurieuses au Roi, que parce qu'ils avoient témoigné à Dieu, par l'un des Cantiques de l'Eglise, la joye qu'ils avoient de sa délivrance, après la lui avoir demandée par leurs prieres ; & que cette action avoit

tellement irrité leurs ennemis, qu'ils en avoient pris occaſion de les traiter de ſéditieux & de perturbateurs du repos public : s'étant ſervi de ce prétexte pour mander ſes grands Vicaires en Cour, & autres de leur corps, ſous ombre de leur faire rendre compte de leur conduite : mais dans la vérité pour les expoſer au mépris par les outrages, par les inſultes & les mocqueries, & les abbatre, s'ils euſſent pu, par leurs menaces.

4. Que ce qui l'avoit plus touché, avoit été d'apprendre que cette perſécution qu'on avoit faite à ſes grands Vicaires, & à quelques autres de leurs confreres n'avoit ſervi que de dégré, pour ſe porter enſuite à une plus grande, qu'on avoit faite à tout le corps : n'en ayant été écartez que pour l'affoiblir & prendre le tems de leur exil, pour ſignifier au Chapitre un arrêt du 22 Août 1654. par lequel des ſéculiers uſurpant l'autorité de l'Egliſe déclaroient ſon ſiége vacant, & leur ordonnoient, enſuite de cette vacance prétendue, de nommer dans huit jours des grands Vicaires, pour gouverner ſon Diocèſe, en la place de ceux qu'il avoit nommés, avec menaces qu'il y ſeroit pourvû, s'ils refuſoient de le faire.

5. Que deux Huiſſiers étant entrés dans l'aſſemblée du Chapitre, leur avoient

déclaré, qu'ils leur signifioient cet arrêt, par exprès commandement, à ce qu'ils eussent à y obéir, & parce que les premieres impressions de la crainte & de la frayeur, étoient toujours les plus puissantes, ne voulant pas leur laisser de tems pour se reconnoître, ils lui avoient enjoint de délibérer sur l'heure, leur déclarant qu'ils ne sortiroient pas du lieu, jusqu'à ce qu'ils l'eussent fait.

6. Que le cardinal de Retz avoit repris dans sa lettre, tout ce que le public avoit déja lû dans celle qu'il avoit adressée le 24 du mois de Décembre 1654. aux Archevêques & Evêques de France, touchant les cas, dans lesquels un Chapitre peut prendre l'administration d'un Diocèse, pendant l'absence de son Evêque, qui, quoiqu'il en soit éloigné, pourvu qu'il ne soit pas détenu prisonnier chez les infidelles, peut continuer de le gouverner par ses grands Vicaires, à l'exemple de S. Cyprien, qui s'étant retiré, pour ne pas exciter la fureur des infidelles contre son peuple, établit des grands Vicaires, pour conduire en son nom son église de Carthage, du cardinal de Richelieu alors évêque de Luçon, & de M. de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui s'étant retirez tous deux en Avignon, ne cesserent de gouverner leurs Diocèses par

eux-mêmes, en y envoyant leurs mandemens & par leurs grands Vicaires.

7. Que ce qui lui avoit causé aussi une sensible douleur, c'étoit d'avoir appris qu'il s'étoit trouvé deux Prélats, assez indifférens pour l'honneur de leur caractere & assez dévoués à toutes les passions de ses ennemis, pour entreprendre de conférer les ordres sacrez dans son Eglise, ou plutôt de les profaner, par un attentat étrange : n'y ayant rien de plus établi dans toute la discipline ecclésiastique, que le droit qu'a chaque Evêque de communiquer la puissance sacerdotale de J. C. à ceux qui lui sont commis, sans qu'aucun Evêque particulier le puisse faire contre son gré, que par une entreprise, qui le rend digne d'être privé des fonctions de l'Episcopat, dont il viole l'unité sainte, selon l'ordonnance de tous les anciens Conciles, que celui de Trente avoit renouvellée.

Enfin qu'ayant sujet de croire que ces grands Vicaires étoient alors à Paris, où la bonté du Roi les avoit appellés, pour y exercer leurs fonctions sous son autorité, il leur avoit adressé la bulle du Pape pour le Jubilé qu'il avoit accordé, à cause de son exaltation au Pontificat, pour la faire publier selon les formes : & en cas qu'ils n'y fussent pas, qu'il l'avoit envoyée aux

Sn.

Srs. de Chassebras & de Hondene docteurs de Sorbonne, Archi-pretres de la Magdeleine & de S. Severin, pour en user selon ses ordres, & selon la pratique du Diocèse, en l'absence des Srs. l'Avocat & Chevalier ses grands Vicaires.

Le curé de S. Severin ayant reçu un commandement du Roi de l'aller trouver, le Sr. de Chassebras, qui reçut un pareil ordre, crut qu'il ne devoit & ne pouvoit y déférer, sans prévariquer à celui qu'il avoit reçu du cardinal de Retz pour faire cesser les entreprises du Chapitre sur sa jurisdiction. Après avoir commis le soin & la conduite de sa paroisse de la Magdeleine au Sr. Barré docteur de Sorbonne, (mort en 1705. Doyen de l'église d'Orléans, grand Vicaire du cardinal de Coaslin évêque d'Orléans, & official du Diocèse,) il disparut, & pour assurer sa personne & sa liberté, dans l'exercice de ses fonctions de grand Vicaire, il choisit les tours de S. Jean en Greve pour le lieu de sa demeure, comme un azile secret & assuré contre tout ce qui pourroit venir de la part de la Cour, pendant son absence de sa paroisse & sa retraite de sa maison presbitérale. Comme il ne cessoit pas de gouverner le Diocèse, ayant soin de faire mettre sur l'autel de l'église de la Magde-

leine toutes les expéditions de ce qu'on lui demandoit, par des mémoires que l'on portoit aussi sur le même autel; aussi la Cour ne cessa-t-elle pas de faire procéder contre lui extraordinairement au Châtelet, où après l'avoir fait appeller, par trois différens jours, à cri public, devant la porte de son Eglise, on déclara les défauts & coutumaces duement obtenues, & pour le profit il fut déclaré rebelle, sans s'expliquer davantage, & ses bénéfices vacans & impétrables. Durant cette procédure il ne laissa pas de communiquer souvent avec ceux qui entretenoient des correspondances secrettes avec le cardinal de Retz & ses amis qui étoient cachez dans Paris; sortant de ses tours en habit séculier & déguisé.

Le cardinal de Retz ne s'étoit pas contenté d'avoir averti le Chapitre de son Eglise, par sa lettre du 22 Mai 1655. qu'il avoit établi les Archi-prêtres de la Magdeleine & de S. Severin, ses grands Vicaires par le mandement qu'il leur avoit adressé pour la publication de la bulle du Jubilé. Il en fit un autre le 28 Juin suivant adressé aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de son Eglise, à tous les Curez, Ecclésiastiques, & aux fideles de son Diocèse, par lequel il les aver-

tiſſoit, que pour ne pas expoſer ſon Diocèſe aux malheurs, où le défaut d'une conduite légitime pourroit le précipiter, il avoit nommé les Archi-prêtres de ces deux Egliſes, pour l'adminiſtrer ſous ſon autorité, & exercer les mêmes fonctions qu'euſſent exercé ſes autres grands Vicaires, ſi leur abſence ne leur en eût ôté le moyen : voulant que tous les Curez, Prêtres ſéculiers & réguliers, & les fideles de ſon Diocèſe ſçuſſent qu'ils ne pouvoient ſe ſoumettre à l'avenir à autre Puiſſance ſpirituelle, qu'à la ſienne; qu'elle étoit la ſeule & légitime approuvée de Dieu & de l'Egliſe; que ceux qui cherchoient ailleurs que ſous ſa conduite, & celle des perſonnes par lui commiſes, la grace qui les ſauvoit, n'y trouveroient que leur condamnation; que ceux qui prendroient les ordres ſacrez ſe lieroient devant Dieu, & ſe rendroient abominables, plutôt qu'ils ne ſe mettroient en état de délier les autres & de les ſanctifier, & que ceux auxquels on voudroit communiquer le pouvoir d'abſoudre, ne le recevroient aucunement & tromperoient malheureuſement les ames, qui prendroient leurs directions; que les diſpenſes données pour les mariages ne ſeroient pas valables, ni les profeſſions religieuſes canoniques; enfin que

toute autre conduite que la sienne ne seroit qu'un horrible sacrilege, & qu'une institution détestable : mais qu'il espéroit mieux, & qu'il croyoit qu'apres le désaveu qu'il faisoit d'une entreprise condamnée par la sainte Eglise Romaine, par les Conciles, par toutes les Universitez libres, par tous ceux qui avoient l'amour de Dieu, & par lui, à qui seul l'église de Paris étoit commise; le Chapitre de son église Metropolitaine, dont il avoit par le passé expérimenté le zele pour l'Eglise, & l'affection pour ses Prélats, obligeroit les autres par son exemple à reconnoitre son autorité, en la personne des Archi-prêtres de la Magdelaine & de Saint Severin, ses grands-Vicaires; & que ses ouailles connoissant l'intention de leur seul Pasteur, se garderoient bien à l'avenir de recevoir aucune pasture qui leur seroit mortelle, par une conduite infiniment préjudiciable au salut qu'il leur souhaitoit.

Ce commandement fut suivi d'un autre du Sr. de Chassebras du 28. Juillet 1655. affiché aux portes des Eglises, qui étoit adressé à tous Curez, Communautez, Maisons religieuses, Monasteres, & tous Prêtres ecclesiastiques du Diocèse auxquels il faisoit savoir qu'ayant plû au cardinal de Retz de lui

commettre l'administration de son Diocèse, pendant l'absence de ses grands Vicaires, il avoit crû qu'il étoit de sa charge de ne point abandonner la conduite de son troupeau, ainsi que faisoit un Pasteur mercenaire; & de sa conscience de ne pas renoncer à la jurisdiction qu'il lui avoit donnée, de plus d'encourir les censures que l'Eglise avoit fulminées contre les Ecclesiastiques, & autres qui abandonnoient, sous prétexte d'une accusation leur Evêque avant qu'il y eût contre lui une sentence juridique, & que puisque J. C. l'avertissoit de craindre plutôt celui qui tuoit l'ame, que ceux qui pourroient nuire au corps, il appréhenderoit pour cela de répondre devant Dieu d'une horrible indiscrétion, en quittant le Diocèse, qui seroit sans aucune forme de gouvernement, faute de superieurs. Cest pourquoi ne croyant pas s'éloigner du respect qu'il devoit aux Magistrats, & de l'entiere obéissance qu'il devoit au Roi, en faisant éxécuter pour le gouvernement du Diocèse, les ordres du cardinal de Retz, que toute l'Eglise reconnoissoit pour archevêque de Paris; il avoit crû leur devoir signifier sa volonté exprimée dans son mandement. Ces deux mandemens imprimez l'un ensuite de l'autre & sur une même

feuille, se trouverent affichez aux portes des églises de Paris & des fauxbourgs de la même ville, le matin 15. Août, fête de l'Assomption, jour qu'on avoit choisi, pour plus public, le peuple étant alors assemblé dans les Eglises pour assister au service divin, & dans les rues, pour voir la cerémonie de la procession solemnelle, qui se fait tous les ans ce jour-là, & à laquelle le Parlement, la chambre des Comptes, la cour des Aydes & le corps de Ville assistent.

L'absence du curé de Saint Severin, qui étoit à la suite de la Cour, où il avoit eu ordre de se rendre, & les défenses que le chancelier Seguier lui avoit faites de la part du Roi, de faire aucune fonction de grand Vicaire dans le Diocèse de Paris; la retraite du Sr. de Chassebras dans un lieu inconnu, mais très-sur, & les perquisitions exactes & rigoureuses qu'on faisoit de sa personne, avoient mis ce Diocèse dans une espéce d'état d'abandonnement de la part de ceux qui étoient chargez de le conduire : parce que le Sr. de Chassebras ne pouvoit, sans se découvrir, avoir aucune communication avec les Curez, qui d'ailleurs n'avoient pas la liberté de publier les mandemens, qu'il étoit obligé de faire & de leur adresser, pour avertir de ce qu'ils conte-

noient, ceux qui étoient soumis à la jurisdiction du cardinal de Retz. Il se servoit de sa seule voix qui lui restoit, pour leur faire connoitre les intentions de leur Pasteur, qui étoit de faire afficher pendant la nuit aux portes des Eglises & dans les rues, tout ce que les Curez, & les Supérieurs des Communautez séculieres & régulieres auroient dans un autre tems reçu de sa part, & fait exécuter.

On se servit alors de gens affidez, qui marchant le soir dans les rues portoient sur le derriere de leurs épaules, des feuilles imprimées toutes enduites de colle, qu'ils appliquoient, en se retournant le corps & comme en passant, aux portes des Eglises, aux coins des rues, & dans les places publiques, mettant leur dos contre les murs, & les portes des Eglises, & des édifices des places publiques. Ensuite ils continuoient leur chemin, sans que les passans eussent pû découvrir ce que faisoient ces gens, qui se retiroient du côté des murs des Eglises & des maisons, pour leur laisser la liberté entiere du chemin.

Ainsi on ne vit plus alors par ce moyen que des actes, des ordonnances, des mandemens imprimez & affichez dans les places publiques, qu'on notifioit par cette voye à ceux ausquels ils auroient dû être

publiquement envoyez, & signifiés en la maniere ordinaire.

Le premier acte qui fut rendu public par cette voye, (quoique néanmoins déja signifié à Dominique Seguier, évêque de Meaux, comme plus ancien des Evêques de la province de Paris, & parce qu'il y étoit, en parlant à son Suisse, en la maison qu'il avoit conservée, comme ancien Chanoine dans le cloitre de l'église de Paris, par Philippe Marcout, prêtre du diocèse de Meaux,) fut celui par lequel le Sr. de Challebras, (qui avoit été averti que cet Evêque s'étoit engagé de convoquer l'assemblée de la province de Paris par une autorité autre que celle du cardinal de Retz, & qu'on prétendoit, après une certaine telle quelle comparition au Palais archepiscopal, faire procéder à la nomination des députés de la Province, pour assister à l'assemblée générale du Clergé,) conjuroit premierement les Evêques de la province, de faire conjointement leurs efforts, pour obtenir du Roi, la sureté de sa personne, à ce qu'il pût se trouver dans l'assemblée provinciale, & y tenir la place, que l'ordre & la coutume lui donnoient; ou s'ils jugeoient plus à propos d'attendre que l'assemblée générale fût formée par tous trois ensemble, s'y trouver & la supplier de joindre ses interests

ſions, à celles qu'ils feroient au Roi, pour la ſureté de ſa perſonne. Enſuite il proteſtoit de nullité, tant contre l'aſſemblée Provinciale, en cas qu'elle ſe tînt, & contre tout ce qui y ſeroit réſolu, que contre les délibérations qui ſeroient priſes dans l'aſſemblée générale du Clergé de France, où ſe trouveroient ceux qui y auroient été députez enſuite de la prétendue convocation, ou aſſemblée des députez des trois diocèſes de Chartres, de Meaux, & d'Orléans.

Le ſecond du 25 Août 1655. étoit une ordonnance du cardinal de Retz, par laquelle il étoit enjoint au Sr. de Chaſſebras ſon grand Vicaire, de faire ſavoir de ſa part à Antoine-Denis Cochon, ancien évêque de Dol, & à Claude Auvry, évêque de Coutance, & à ceux qui étoient ſoumis à ſa juriſdiction, qu'ils avoient encouru les peines portées par les ſaints Canons contre ceux qui conférent les ordres dans les lieux où ils n'ont aucune juriſdiction, & que pour cela, il leur interdiſoit toute ſorte de fonctions eccléſiaſtiques dans ſon Dioceſe, même la célébration de la ſainte Meſſe & du ſervice divin.

Les trois & quatre étant enſuite dans une même feuille imprimée étoient pour la notification de la déclaration que le Sr.

de Chassebras faisoit à ces deux Evêques, qu'ils avoient encouru les peines portées par les saints Canons ; savoir l'évéque de Coutance, pour avoir fait les saintes Huiles, & celui de Dol, pour avoir conféré les ordres sacrez dans l'église de Paris, sans la permission de son Archevêque, ou de ses grands Vicaires : & que par le commandement exprès qu'il en avoit reçu, il leur interdisoit toute fonction ecclésiastique dans son Diocèse, même la célébration de la sainte Messe & le service divin, mandant au premier Prêtre non suspendu, ni excommunié, de le leur signifier, & aussi l'acte par lequel il en donnoit avis aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'église de Paris, & aux Curez & Communautez séculieres & régulieres, tant de la Ville que du Diocèse, auxquels il envoya des copies de tout.

Le cinq, du 8 de Septembre 1655. contenoit une premiere monition du Sr. de Chassebras, adressée à tous les fidelles du Diocése, auxquels il faisoit savoir :

1. Qu'il avoit crû que les témoignages de respect & de déférence qu'il avoit rendus au Roi, en la personne du Chancelier, aussi-tôt qu'il avoit été chargé de la conduite du Diocèse, & les assurances qu'il lui avoit données de ne rien faire dans l'exercice de cette charge, qui pût

blesser en la moindre chose la fidélité qu'il devoit & le bien de son service, avoient assez fait voir avec quelle pureté d'intention il entroit dans le ministere ecclésiastique, & qu'il n'avoit point d'autre pensée que de s'employer au besoin des ames, à soulager les consciences des troubles & scrupules qu'avoit fait naître avec raison l'usurpation d'une puissance sacrée & incommunicable autrement que par une puissance légitime.

2. Que pour cet effet, aussi-tôt que l'Archi-prêtre curé de S. Severin docteur de la maison de Sorbonne, son collegue au Vicariat, eut eu commandement d'aller trouver le Roi, l'exemple des grands Vicaires, qu'on avoit bannis & chassez, après un semblable commandement, l'avoit fait résoudre à se retirer par respect de sa maison curiale, pour ne pas recevoir de pareils ordres, & n'abandonner pas tous deux ensemble le soin d'une des plus grandes Eglises du monde, dont ils étoient chargez de la part de Dieu, & qu'il ne pouvoient quitter en même-tems, sans blesser leurs consciences, & sans trahir les intérêts de J. C. voyant d'ailleurs qu'il étoit suffisant, pour rendre au Roi la déférence que de très-humbles sujets devoient à ses ordres, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux ordres de

Dieu, que l'un d'eux se rendit en Cour, pour apprendre de S. M. ce qu'elle désiroit de leur service.

3. Que cette soumission n'avoit servi qu'à faire voir que ceux qui par surprise avoient tiré ces ordres du Roi, avoient entrepris de ruiner tout l'ordre Episcopal, & d'anéantir la jurisdiction spirituelle, qui lui venoit de droit divin, & contre laquelle les hommes ne pouvoient rien entreprendre, qu'en faisant la guerre à Dieu; puisqu'ayant fermé toutes les avenues à son collegue Vicaire général vers S. M. pour l'empêcher de l'informer de l'état de l'église de Paris, & lui faire leurs justes plaintes de l'oppression qu'on avoit commencée d'exercer contre elle, ils l'avoient tenu près de deux mois dans une ville frontiere, sans lui faire savoir autre chose sinon qu'on ne vouloit pas qu'il fît sa charge, & qu'il obéît à son Archevêque dans une fonction purement spirituelle, & qu'on avoit vû paroître trois ou quatre méchans libelles dignes du mépris & de l'aversion de toutes les personnes d'honneur, de savoir & de piété, comme étant injurieux à la dignité Episcopale, honteux à l'Eglise, & remplis, tant d'impostures contre l'honneur & l'innocence d'un Cardinal & d'un Archevêque, que de maximes hérétiques & schismatiques con-

tre l'autorité des ſucceſſeurs des Apôtres; qu'on avoit vû la main profane des juges laïques arracher, par un attentat ſans exemple, des regiſtres eccléſiaſtiques la commiſſion des Vicaires généraux, qu'ils avoient reçue du cardinal archevêque de Paris. Comme ſi cette violence eut été capable d'arracher du cœur de cette Egliſe l'obligation indiſpenſable qu'elle avoit d'être ſoumiſe à ſon Archevêque, & de les reconnoître pour ſes grands Vicaires, & comme ſi elle eut pu leur lier les mains, & les dégrader de leurs fonctions.

4. Qu'on avoit fait enſuite des défenſes à tous les Curez de recevoir aucun ordre du cardinal de Retz, ni d'y rendre aucune déférence, comme ſi ç'eût été un crime à un Evêque de faire des réglemens ſpirituels, pour la conduite de ſon Dioceſe, dont le Pape & toute l'Egliſe le reconnoiſſoient pour le ſeul & légitime Paſteur; qu'on avoit arraché avec une violence inouie les mandemens qu'il avoit publiez, fait des perquiſitions ſcandaleuſes dans leurs maiſons curiales, viſité tous leurs papiers, ſans conſidérer qu'en la place qu'ils tenoient, ils pourroient en avoir qui regardoient des ſecrets de conſcience; interrogé & examiné contre eux les vicaires de leurs Paroiſſes.

5. Que quoique la calomnie la plus

hardie ne lui pût reprocher d'avoir expédié aucun acte, qui pût porter le moindre préjudice au service du Roi, ni donner le moindre soupçon de sa conduite, on avoit décerné contre lui des décrets d'ajournement personnel & de prise corps, & par un procédé qu'à peine l'on avoit pû croire, si un million de personnes n'en eussent été témoins, on l'avoit trompeté par les carrefours, & même devant la porte de l'église de la Magdeleine, où il anonçoit la parole de Dieu, & disposoit des misteres de J. C. comme s'il eut été un criminel & un scélérat, que la Justice poursuivît à cri public, & qui méritât d'être recherché d'une maniere si infâme.

6. Qu'après toutes ces choses, sa patience deviendroit lâcheté, son silence une horrible prévarication, & qu'il seroit indigne du ministere qu'il exerçoit, s'il ne défendoit l'honneur de l'Eglise, de l'Episcopat, de sa charge & de sa personne, par les voyes que J. C. lui avoit présentées.

7. Que quoiqu'il pût d'abord se servir des remedes que les Conciles, les Canons, & la coutume de la sainte Eglise opposent à des violences semblables, néanmoins pour pratiquer de tous points, & même au-delà de ce qu'on auroit pû attendre, après une si grande injure, la

manſuétude de l'Evangile, qui l'obligeoit à ſupporter charitablement les pécheurs, juſqu'à ce qu'ils ſe rendent incorrigibles; il exhortoit ceux qui ſous le nom ſacré de S. M. excitoient une ſi injuſte & ſi violente perſécution contre l'Egliſe & ſa perſonne, d'en faire une réparation ſi publique, qu'elle pût attirer ſur eux, pour un ſi grand crime, la compaſſion du Ciel & l'interceſſion de l'Egliſe : leur déclarant par cette premiere monition, que s'ils ne la faiſoient, & s'ils continuoient à opprimer l'Egliſe, à détruire ſa juriſdiction, à perſécuter ſes miniſtres, il auroit recours aux voyes que la ſainte Egliſe & les Canons preſcrivent en ſemblables occaſions.

Le ſixiéme étoit une ſeconde monition, dattée du mois d'Octobre 1655. adreſſée comme la premiere à tous les fidelles du Diocèſe, par laquelle, après s'être plaint de ce que ſa patience & ſa modération n'avoient ſervi qu'à irriter davantage ceux qui perſécutoient l'Egliſe, pour continuer leurs violences, juſqu'à faire brûler par la main du bourreau la paternelle & charitable monition qu'il leur avoit faite, pour les retirer de leurs péchés; il les exhortoit, enſemble leurs complices, & les admoneſtoit pour la ſeconde fois, avant que de les livrer à Sathan, qu'ils

eussent à cesser les persécutions qu'ils excitoient sous le nom du Roi, (qui étoit trop juste & trop pieux, pour prendre part à ce désordre,) contre le cardinal de Retz archevêque de Paris, contre l'ordre Episcopal, & contre sa personne : laquelle monition se trouva, suivant l'ordonnance qu'elle contenoit, affichée aux portes de l'Eglise métropolitaine & aux autres portes de la ville & fauxbourgs de Paris.

Au commencement de l'année 1655. avant que la lettre du cardinal de Retz écrite à Rome le 24 Décembre 1654. & adressée aux Archevêques & Evêques de France eût été rendue publique, & qu'ainsi on n'en pût prévoir les effets qu'elle pouvoit produire ; M. de Guenegaud sécretaire d'Etat avoit délivré aux abbés de Mormielle & de Villars Agens généraux du Clergé, pour les envoyer aux Archevêques & Evêques de France, les lettres du Roi, par lesquelles il leur permettoit de tenir leurs assemblées particulieres, chacun dans leur Diocèse, & les assemblées provinciales dans chacune Province, pour y nommer deux députez de chaque ordre, pour assister à l'assemblée générale du Clergé, qui suivant la coutume étoit indicte en la ville de Paris au 25 Mai 1655.

Mais aussi-tôt que la Cour eut vû paroître cette lettre, elle connut bien qu'elle pourroit engager l'assemblée à défendre les droits de l'Episcopat, & à ne pas souffrir que des Chapitres prissent l'administration d'un Diocese, qui avoit son Pasteur dans la ville de Rome, sous prétexte d'une absence involontaire, & de celle de ses grands Vicaires, qu'on retenoit en des lieux éloignez pour leur ôter la liberté & les moyens de faire leurs fonctions. Ce fut pour cela qu'elle prit le soin d'avoir des députez, des suffrages desquels elle pût disposer, pour tâcher de rendre inutile le zèle & les efforts de ceux qui se déclaroient en faveur de l'Eglise & de l'Episcopat, & empêcher de prendre dans l'assemblée des résolutions contraires aux desseins qu'elle avoit d'opprimer entierement le cardinal de Retz. Le maréchal de la Meilleraye lieutenant général au gouvernement de Bretagne, entra dans le lieu où se tenoit l'assemblée du diocèse de Nantes, pour commander au Sr. le Normand grand Vicaire de Gabriel de Beauvau évêque de Nantes, & official du Diocèse, qui y présidoit, de nommer celui qu'il lui indiqua, pour député, pour assister à l'assemblée Provinciale qui seroit convoquée à Tours.

L'adresse que le cardinal de Retz avoit

faite aux curez de la Magdeleine & de S. Severin, qu'il avoit établis grands Vicaires en l'absence de ceux que la Cour avoit exilez, de la bulle du Jubilé pour l'exaltation du Pape Alexandre VII. sa lettre du 22 Mai 1655. au Chapitre de l'église de Paris; le zèle & la fermeté avec laquelle le Sr. de Chassebras avoit commencé d'exécuter la commission qu'il avoit reçue de son Archevéque, & ce qui parut de sa part dans la suite, obligerent la Cour de différer la tenue de l'assemblée générale du Clergé, premierement du 25 Mai au 25 Août, & ensuite du 25 Août au 25 Octobre, & de faire envoyer par les Agens autant de nouvelles lettres dans les Diocèses, pour en avertir les Archevêques & Evêques, & ceux qui auroient déja été nommez pour y assister en qualité de deputez.

La Cour n'avoit pas eu le tems de découvrir les intentions du Pape nouvellement élû, ni de pénétrer s'il suivroit les mouvemens de son prédécesseur, qui avoit témoigné si publiquement pendant la détention du cardinal de Retz, & depuis son arrivée à Rome, le ressentiment qu'il avoit de l'injure qu'on avoit faite à l'Eglise & au college en la personne d'un Cardinal & d'un Archevêque; & s'il n'engageroit pas les Evêques de France assem-

blez, à se joindre avec lui pour en demander & obtenir la réparation. Elle espéroit, néanmoins que M. Servien, qui avoit connu le Pape à Munster, pourroit se servir de quelques liaisons qu'il avoit eus avec lui pendant qu'il étoit nonce à Cologne, & pour la paix à Munster: en quoi, elle se trompoit, parce que la cour de Rome étoit indignée & en colere de ce qu'on l'y avoit conclue sans la participation du nonce Chigi, & de ce que dans le traité on n'avoit fait mention que de la médiation de la république de Venise, & non pas de celle du Pape, qui nomma cette paix une paix honteuse, *Pacem pudendam*, dans le traité de laquelle son Nonce n'auroit jamais souffert d'être nommé, à cause du nombre des Archevêques & Evêques qu'on y sécularisoit, & parce que l'Empereur & l'Empire cédoient aux Princes protestans Magdebourg, Ferden, Minden, & Osnabruk, par alternative aux catholiques & aux protestans.

La difficulté qu'il y avoit de convoquer l'assemblée provinciale de Paris, pour y nommer des députez, sans la présence desquels l'assemblée générale ne pouvoit pas dans la province de Paris faire aucune délibération, sans s'exposer à des protestations & désaveus, fut encore une

des principales raisons, pour laquelle on en défendoit ainsi la tenue.

Les évêques de Chartres & d'Orleans n'étoient pas disposez a reconnoitre les grands Vicaires du Chapitre de l'église de Paris. Il avoit déclaré en les nommant, que c'étoit à cause de l'absence de ceux de son Archevêque, qu'il prenoit l'administration de son Diocèse, & que la présence du curé de S. Severin & de la Magdeleine, lui avoient ôté dès le mois d'Avril tout prétexte de continuer de gouverner ce Diocèse. Il y avoit même une contestation entre les évêques de Meaux & de Chartres, pour la présidence en l'assemblée Provinciale. Celui de Meaux la prétendoit comme le plus ancien, suivant le tems de sa consécration, alléguant, pour soutenir sa prétention, le jugement que le Pape Gregoire XIII. avoit rendu en faveur de l'église de Séez, contre celui de Bayeux doyen des Evêques de la province de Rouen, tenue en 1581. L'évêque de Chartres alléguoit la bulle d'érection de l'évêché de Paris en archevêché, par laquelle on avoit conservé aux évêques de Chartres la qualité qu'ils avoient de Doyens de la province de Sens, & le droit d'avoir la premiere place entre les Evêques de la province. Mais cette contestation fut terminée à Grom-

veil près de Chartres, château appartenant au Sr. de Ligny, fils d'une sœur du Chancelier Seguier, & de l'évêque de Meaux, où les deux Prélats s'étoient rendus.

L'affaire du cardinal de Retz, ayant non-seulement mis ce Diocèse & la province de Paris, mais encore le Clergé dans un très-grand mouvement, elle obligea la Cour à prendre des mesures, pour tâcher de prevenir, ou du moins de se garantir des suites qu'elle devoit connoitre qu'elle pourroit avoir, particulierement dans le diocèse de Paris. Elle jugea que la présence du Roi lui étoit nécessaire dans le lieu où le Clergé devoit s'assembler, pour se ménager d'un côté les suffrages des députez, & empêcher l'assemblée de prendre les résolutions que le cardinal Mazarin insinuoit pouvoir être dangereuses & contraires à ce qu'il lui représentoit être ses véritables intérêts & ceux de l'Etat : & de l'autre, pour rendre plus difficile le recours du cardinal de Retz à l'assemblée, & l'accès de ses Agens auprès de ses députez, & pour rendre aussi inutiles les intentions que ses amis & les plus zelés & les plus pieux d'entre les Evêques auroient pû avoir de défendre l'honneur de leur dignité & les droits de l'Episcopat, qu'on avoit attaqués &

violés en la personne du cardinal de Retz. Mais le Roi ne pouvoit se rendre à Paris, de la frontiere où il étoit, qu'après la fin de la campagne de Flandres.

Les sécretaires d'Etat eurent ordre pour cela d'écrire à tous les Archevéques & Evêques des provinces de leurs départemens, pour leur marquer ceux que la Cour désiroit avoir pour députez à l'assemblée générale : & sans parler de ce qui se passa dans les Provinces, il suffit de rapporter qu'elle demanda à l'archevéque de Sens, l'évéque de Nevers (Prélat d'un mérite très-petit) & l'abbé de Harlay Cely né à Constantinople, (ou le baron, ou comte de Cely avoit résidé pendant plusieurs années en qualité d'Ambassadeur,) pour députés de sa province. luilaissant par grace la liberté de chosir un député du second ordre, pour composer la députation de cet Archevéque, qui accorda ce qu'elle demandoit, parce que l'évéque de Troyes refusa d'accepter & d'être de la députation : croyant que l'abbé de Cely, qui étoit redevable à la maison de Retz, dont il étoit vassal, à cause du comté de Joigni, de la conservation de la terre de Cely dans sa famille, & qui d'ailleurs étoit filleul de Roger duc de Bellegarde ; (c'est ce que dit à l'auteur de cette histoire, le pere de Gondy prétre de l'Oratoire & pere du

cardinal de Retz, l'étant allé voir, au mois de Juillet 1657. après la séparation de l'assemblée, en la ville de Joigny où la Cour lui avoit permis enfin se retirer,) lequel duc de Bellegarde étoit oncle maternel de l'archevêque de Sens : croyant dis-je qu'il ne manqueroit pas à la parole qu'il lui avoit donnée, de faire son devoir, & qu'il n'abandonneroit jamais les intérêts de l'Eglise. Une coadjutorie à l'évêque de Nevers, pour un neveu qui fut sacré sous le titre d'évêque de Tripoly, mais dont il ne jouit pas, étant mort avant lui, & l'évêché de Lodeve promis & donné depuis à l'abbé de Cely, après la séparation de l'assemblée, rendirent les bonnes intentions de l'archevêque de Sens très-inutiles. Mais son courage, & sa fermeté engagerent à son exemple plusieurs de ses confreres & un plus grand nombre de ceux du second ordre à le suivre & à l'imiter.

Le comte de Brienne sécretaire d'Etat fit savoir au chapitre de Reims, pour être maître de la députation de la province, que le Roi désiroit que ses grands Vicaires, qui avoient l'administration & la conduite du Diocèse pendant la vacance du siége, convoquassent l'assemblée de la province en la ville de Senlis : afin d'y pouvoir faire nommer plus commodé-



ment les députez qu'on désiroit avoir, & empêcher la nomination des évêques de Châlons & de Boulogne, dont le premier étoit ami du cardinal de Retz. Cela obligea ce Chapitre de députer au Roi pour le supplier de le conserver dans le droit & dans la possession en laquelle sont tous les Chapitres des Eglises métropolitaines qui sont vacantes, d'indire par leurs Vicaires généraux, & de choisir le lieu pour la tenue des assemblées de leurs provinces. Après une conférence qu'eurent les députez avec le comte de Brienne sécretaire d'Etat auquel le Roi les avoit envoyez, le chapitre de Reims eut la liberté de faire assembler les Evêques de la province & les députez de leurs Diocèses, dans la salle du palais & maison de l'Archevêque, en la ville de Reims.

Les choses étoient en cet état lorsque le Lundi 25 Octobre 1655. tous les Prélats s'étant rendus à Paris, l'assemblée commença.

MEMOIRES

MÉMOIRES
DE MADAME
LA DUCHESSE
DE NEMOURS.

Contenant ce qui s'est passé de plus particulier en France pendant la guerre de Paris, jusqu'à la prison du cardinal de RETZ *en* 1652. *avec les différens caracteres des personnes de la Cour.*

AVERTISSEMENT.

LA plûpart de ceux qui ont écrit des Mémoires y ont été portez ou par le dessein de faire leur apologie, ou par l'envie d'apprendre à la postérité la part qu'ils ont eue dans de grandes & importantes affaires. Ce n'est ni l'un ni l'autre de ces motifs, qui ont engagé à écrire l'illustre Personne dont on donne ici les Mémoires. Elle n'a uniquement pensé qu'à peindre la vérité, sans qu'aucun rapport ni à ses intérêts, ni à sa gloire ait eû la moindre part dans ses portraits.

La droiture de son ame, l'innoce de ses mœurs, & la noble simplicité de sa conduite, qui l'avoient toujours mise au-dessus des atteintes de la médisance, l'avoient exemptée du besoin des apologies : & l'amour qu'elle avoit pour le repos & la vie,

unie, l'avoit empêchée d'entrer jamais dans nulles autres affaires, que celles où l'engageoient les obligations de son état. Née d'un sang des plus illustres, placée dans un rang des plus éclatans, elle en avoit toujours rempli tous les devoirs avec une modeste grandeur, autant ennemie de la frivole inquiétude que de la vaine ostentation; & contente de s'être aquis beaucoup d'habileté, elle n'avoit jamais cherché à la faire briller. Ainsi dans les tems tumultueux où la France fut si violemment agitée, & où presque tout ce qu'il y avoit dans ce Royaume de plus élevé dans l'un & l'autre sexe entroit indiscrettement dans des partis & dans des cabales; elle sût avec une judicieuse prudence se garantir de ce dangereux torrent. Mais elle eut la douleur de voir que ce torrent funeste entraîna à ses yeux, malgré tous ses soins, un homme illustre, à qui le sang l'unissoit du lien le plus étroit.

Elle réitera mille fois ses efforts pour ôter cet homme illustre à un parti, qui lui fut si fatal dans la suite. Mais n'ayant pû réussir dans ses desseins, elle sût parfaitement accorder les devoirs de fille & de sujette; & en conservant tous les sentimens de respect & d'attachement qu'elle devoit à son pere, elle n'en conserva pas moins le zèle & la fidélité qu'elle devoit à son Roi, pour qui naturellement elle avoit une vénération extrême, qui ne fit qu'augmenter sans cesse par les grandes qualitez qu'elle voyoit briller dans ce sage Monarque.

Enfin elle eut la joie de voir l'auteur de sa naissance sortir entierement de ces malheureuses factions qui troubloient la France; & elle en fut alors bien plus tranquille spectatrice, quoique l'amour qu'elle avoit pour sa patrie lui fît toujours voir avec beaucoup de douleur les mouvemens fâcheux qui l'agitoient, &

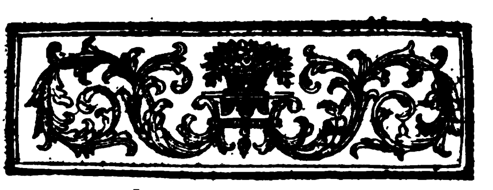
que la charité dont cette pieuse héroine a été depuis si vivement animée, la portât dès-lors avec ardeur à soulager tous les malheureux, dont la misere venoit à sa connoissance.

C'étoit-là ce qui faisoit ses principales occupations pendant ces tems de discorde. Car, ainsi qu'on l'a déja remarqué, elle n'entra jamais dans aucun parti, elle ne fut jamais d'aucune cabale. Mais si son bon esprit l'empêcha de s'embarrasser dans ces dangereuses liaisons, sa pénétration fit qu'elle en sût en détail & à fond tous les divers intérêts & toutes les intrigues : & comme elle avoit un discernement plein de justesse, elle sût démêler admirablement les différens caracteres de tous ceux qui figuroient dans ces partis, ou qui en faisoient mouvoir les ressorts sans y paroître. Il n'y a donc jamais eû de main plus propre à écrire les Mémoires de son tems, que celle de la personne éclairée qui a composé

ceux qu'on donne ici ; puisquelle étoit parfaitement instruite de toutes les choses dont elle parle, & qu'elle n'a écrit que par l'amour qu'elle avoit pour la vérité.

Au reste qu'on ne soit pas surpris, si l'on trouve dans ces Mémoires la peinture de quelques foiblesses dans de fort grands hommes de divers caracteres. Il n'y a point de si beau tableau qui n'ait ses ombres : aussi n'est-il gueres de vertus qui soient tout à fait exemtes de quelque tâche. C'est pourquoi il n'est point étonnant que parmi les plus grands hommes qui se sont distinguez de nos jours dans les Armes & dans la Politique, il y en ait eû qui ont été quelquefois la victime de leurs passions. L'oubli de la Religion, où étoient quelques-uns d'eux dans ce tems fatal, les assoupissoit, & les empêchoit de voir tout le danger de leurs égaremens. Mais lorsque par un effet de la grace, leurs cœurs furent retirez de

leur assoupissement, le fonds de droiture & la justice qu'ils avoient, les rendant propres à être des modelles dans le Christianisme, ainsi qu'ils l'avoient été dans la Guerre & dans la Politique, le triomphe de la Grace parut en eux dans tout son éclat; & ils édifierent autant par leurs vertus solides & par leur piété reconnue, qu'ils avoient charmé par la vaste étendue de leur esprit, & par leur intrépidité dans les plus grands périls. Ce que l'histoire rapporte de quelques fausses démarches de leur jeunesse ne peut donc pas obscurcir leur gloire. C'est dans cette persuasion que l'illustre personne qui écrit ces Mémoires a crû ne devoir rien omettre de ce que demandoit l'exactitude de l'histoire; ne croyant point par-là faire tort à ces grands hommes, pour qui d'ailleurs elle avoit une estime infinie.



MÉMOIRES
DE MADAME
LA DUCHESSE
DE NEMOURS.

Premiere Partie.



N voyant aujourd'hui la France si calme, si triomphante, & gouvernée avec tant de sagesse, & avec une puissance si absolue, on se persuaderoit aisément qu'elle a toujours été gouvernée de même; & on a peine à s'imaginer qu'elle ait été réduite au point où nous l'avons vûe, au tems de la Régence d'Anne d'Autriche * mere du Roi.

* Anne d'Autriche, fille aînée de Philippe III, roi d'Espagne, morte à Paris en 1666.

Il est pourtant certain que le ministere du cardinal Mazarin 1 se rendit quelque tems si odieux pendant cette régence, dont ce Ministre exerçoit tout le pouvoir sous l'autorité de cette Princesse, que les personnes même qui passoient pour les plus sages, se trouverent comme forcées à se révolter contre la puissance légitime, pour s'affranchir de celle qui leur paroissoit une véritable oppression. Et afin de pouvoir anéantir cette puissance injuste, ceux à qui le gouvernement étoit insupportable, exciterent tant de troubles & formerent tant de factions, que la minorité du Roi en auroit été infailliblement accablée, si le Ciel qui prenoit soin de ce Prince, ne l'eût comblé dès-lors du même bonheur qui l'a toujours accompagné depuis pendant sa majorité. Il falloit sans doute que l'animosité où ils étoient contre le ministere, leur eût fait oublier que c'étoit Dieu qui leur avoit donné ce Roi, & que l'ayant destiné pour donner la loi à l'Europe, personne ne pouvoit avoir d'empire sur lui que lui-même.

Ce Prince étoit né à S. Germain le 5 Septembre de l'année 1638. Il étoit parvenu à la couronne le 14 Mai 1643. & le

1 Jules Mazarin, cardinal, ministre d'Etat, mort à Vincennes en 1661.

cinquiéme jour de son regne M. le duc d'Enguien gagna la bataille de Rocroi sur les Espagnols. Ce qui fut un présage de la gloire & de la félicité du regne de Louis XIV. & le plus heureux augure pour la régence de la Reine sa mere.

Cette régence eut en effet les commencemens les plus favorables ; & pendant plusieurs années les armes du jeune Roi eurent les succès les plus éclatans. Ce fut donc comme autant de présages certains de tous ces évenémens si grands & si extraordinaires, qui lui ont àquis tant de gloire, & qui ont donné depuis sa majorité des bornes si vastes à son Empire.

Ce fut par les influence de l'étoile qui présidoit à la naissance de ce Prince, que tout enfant qu'il étoit il sut détruire toutes les factions qu'avoit produites la haine qu'on avoit conçue contre le cardinal Mazarin ; qu'il sut calmer tous les troubles qu'elle avoit excitez ; qu'il sut forcer tous ses sujets à sacrifier la haine qu'ils avoient pour le Ministre, à la fidélité qu'ils devoient à leur Roi. Enfin ce furent-là les essais par où ce nouveau César en commençant à regner dans les Gaules, y commença dès l'entrée de sa majorité un regne encore plus glorieux, que ceux des premiers Césars qui y ont regné avant lui.

Mon dessein en donnant ces Mémoires,

n'est que de rapporter simplement & autant que je pourrai m'en souvenir, ce qui s'est passé à ma connoissance de plus particulier pendant la minorité du Roi: car je ne suis point assez habile pour pouvoir écrire avec toute la dignité qu'il conviendroit, les grandes actions qu'il a faites depuis. Ainsi je ne parlerai que de l'état malheureux où la France se vit réduite, par la haine implacable qu'on y avoit pour le cardinal Mazarin, laquelle ne commença pourtant qu'après qu'il eut mal à propos refusé la paix avantageuse, que les Espagnols nous offroient à Munster, en consentant comme ils faisoient que nos conquêtes nous demeurassent.

Ce refus donna lieu à de nouveaux impôts, & fit juger que, pour avoir un prétexte de les perpétuer, ce Ministre avoit dessein d'éterniser la guerre.

Après avoir donné une idée des désordres & des troubles qui agiterent la France, tant que notre nouvel Auguste n'y regna que par ses Ministres, à peu près comme les Rois de la premiere race y regnerent par leurs maires du Palais; je ferai connoître les motifs secrets, & je rapporterai les différens caractères des principaux acteurs, qui composoient alors le parti attaché à la Cour, & celui qui étoit attaché au Parlement, qu'on nom-

moit la Fronde, dans lequel ceux de cette faction entrèrent presque tous, sur le prétexte du bien public, & de la défense du Peuple.

Mais avant que d'entrer plus avant dans le détail de ces Mémoires, il est à propos que je remarque quel fut le sujet du premier mécontentement de la Cour contre le Parlement avant la Fronde, & que je n'attende pas à dire dans un autre endroit, que le Roi étant tombé dangereusement malade de la petite vérole, la Reine, M. le duc d'Orleans 1, & M. le Prince 2, recherchèrent Mrs. du Parlement, & eurent pour eux de très-grands ménagemens, dans la vue que si le Roi venoit à mourir, ils pourroient avoir besoin d'eux pour une nouvelle régence. De sorte que ces démarches les avoient tellement gâtez & accoutumez à une si grande considération, que le Roi ne pouvoit prendre de conjoncture moins propre à se faire obéir, que celle qu'il prit d'aller au Palais sitôt qu'il fut guéri, pour y porter plusieurs édits; dont il y en avoit quelques-uns qui étoient fort à la charge du peuple; d'au-

1 Gaston de France, oncle du Roi Louis XIV, mort à Blois en 1660.

2 Louis de Bourbon, duc d'Enguien, devenu prince de Condé en 1646, mort à Fontainebleau en 1686.

tres qui portoient supression des gages des officiers ; d'autres la création de quantité de charges de Maîtres des Requêtes; d'autres encore qui contenoient un réglement, par lequel celles des Officiers qui viendroient à mourir seroient remises aux coffres du Roi, pour être vendues à qui bon lui sembleroit ; & qui par conséquent devoient être perdues pour leurs familles.

Messieurs du Parlement, quoique très-mécontens de ces édits, ne le parurent pourtant pas trop lorsqu'on les leur porta. Mais, comme ce n'est point en la présence du Roi que se font les difficultez, ils résolurent ensuite de députer à la Reine, pour lui faire de très-humbles remontrances, & lui représenter que ces édits ne pouvoient être vérifiez. Or cela n'étoit point contre la coutume de faire de ces sortes de remontrances, non plus que de ne pas vérifier tous les édits que l'on proposoit : au contraire cela se pratiquoit même assez souvent sans que la Cour y trouvât à redire. Mais pour ceux-ci, ce ne fut pas la même chose : non-seulement elle ne voulut pas consentir qu'ils pussent être mis en délibération, elle ne voulut pas même écouter les députez du Parlement là-dessus.

Les Maîtres des Requêtes firent une députation en leur particulier, de laquelle

on ne fit pas plus de cas. Mais comme ils y étoient les plus intéressez, parce que la perte de leurs charges ruinoit entierement leurs familles, ils firent d'abord bien plus de bruit que tous les autres officiers, & animerent encore ceux du Parlement, quoiqu'ils fussent déja assez animez. Ceux-ci prirent une conduite plus sage & plus habile; car au lieu de parler de leurs intérêts, ils ne parlerent que de celui du public, & déclarerent qu'ils ne vouloient plus vérifier d'édits contre le peuple, qui n'étoit déja que trop misérable. Cette déclaration, qu'ils prirent grand soin de répandre dans la Ville, eut un tel succès, que le peuple en vint jusqu'à l'adoration pour eux, & leur fit juger par ses emportemens déréglez d'aplaudissement & de reconnoissance, qu'il étoit prêt à sacrifier toutes choses pour leur défense.

Le Parlement se voyant si bien soutenu, en devint beaucoup plus fier, & beaucoup plus redoutable. Toutes les Compagnies souveraines, jointes au Corps de ville, demànderent l'union, pour mieux défendre leurs communs intérêts. Le Cardinal ayant été averti de cette proposition, envoya querir les députez de toutes les Compagnies souveraines, pour leur déclarer qu'absolument la Reine ne vouloit point de ces arrêts d'union. Sur-

quoi ces Mrs. ayant répondu, qu'ils n'étoient point contre le service du Roi, il leur repliqua que c'étoit assez que la Reine ne l'eût pas agréable, & que si le Roi ne vouloit pas qu'on portât des glands à son collet, il n'en faudroit point porter, parce que ce n'étoit pas tant la chose défendue, que la défense qui en faisoit le crime. Cela n'empécha pas que ces députez en le quittant n'allassent faire le rapport à leurs Chambres de ce qui s'étoit passé, & qu'ils ne commençassent ce rapport par un plaisanterie, en faisant des dérisions extraordinaires du Cardinal sur sa comparaison des glands, laquelle ils tournerent dans un très-grand ridicule, & dont on composa pour lors force ouvrages burlesques de toutes sortes d'espéces en vers &en prose. Ils se moquerent encore beaucoup de lui, sur ce qu'au lieu de dire l'arrêt d'union, il avoit dit l'arrêt d'oignon, par la difficulté qu'il avoit à parler bon François.

Enfin après bien des railleries ils résolurent de donner cet arrêt dès le lendemain, malgré les défenses que la Reine leur envoya faire le matin, qui ne les empécherent pas de passer outre, tant ils étoient enorgueillis, & devenus fiers des recherches & des honneurs qu'on leur avoit faits pendant la maladie du Roi,

comme je l'ai déja dit. Ils ajouterent encore à cela, qu'il falloit écrire aux autres Parlemens, pour les solliciter à la même union. Et comme ce fut par-là que commencerent la révolte & la désobéïssance; c'est à cela aussi que l'on attribue le commencement de ce qu'on a nommé Fronde, dont la principale source vint du mépris qu'on avoit pour le Cardinal, fondé particulierement sur son humeur foible & craintive, que l'on commença de connoitre & de découvrir dès le commencement de la régence, par la foiblesse qu'il eut de consentir à la déposition d'un homme que la Reine avoit pourvu de la cure de S. Eustache, pour y mettre en sa place le neveu de celui qui y étoit avant lui, lequel par de très-grandes aumônes, & par une vie toute pleine de piété, avoit telle-ment gagné les cœurs de tous ses paroissiens, que dès qu'il fut mort, tout le peuple des Halles jusqu'aux harangeres, alla en foule & en tumulte faire entendre à la Reine & au Cardinal, qu'ils vouloient avoir son neveu pour leur Curé, & qu'ils étoient résolus de n'en point souffrir d'autre. La Reine & le Cardinal eurent assez de foiblesse pour consentir à ce qu'ils demandoient avec tant d'insolence : ce qui fit dire en ce tems-là à bien des gens de bon esprit, que cet exemple de la foi-

blesse du Cardinal seroit d'une pernicieuse conséquence, comme on ne l'eprouva que trop dans la suite.

Cette foiblesse du Cardinal, jointe à la certitude avec laquelle ceux du Parlement comptoient sur les suffrages du peuple, par le soin qu'eux-mêmes prenoient de lui persuader l'attachement qu'ils avoient à ses intérêts, contribua encore beaucoup à les rendre si insolens. Ils savoient que, pour pouvoir déterminer le Cardinal à ce qu'on désiroit de lui, il ne falloit que le maltraiter & le menacer; que d'ailleurs il n'étoit sensible ni aux offenses, ni aux services; qu'il n'étoit ni cruel ni méchant; que par dessus tout cela également avare & foible, il ne pouvoit se résoudre à faire du bien qu'à ceux qui lui avoient fait, ou lui pouvoient faire du mal; qu'enfin pour pouvoir obtenir quelque chose de lui, il falloit s'en faire craindre, puisqu'on le menaçoit rarement sans succès. Et c'est ce qui en donna tant aux premieres guerres de la Fronde que l'on fit contre lui, & ce qui fit trouver tant de facilité à l'amener à ce qu'on en désiroit.

Le peu de respect du Parlement pour la Cour venoit encore de ce grand mépris pour le Ministre, dont ils le connoissoient si digne: & ce mépris pour lui devint si outré, que la Reine ne le pouvant plus

souffrir, voulut prendre des hauteurs extraordinaires avec ces Messieurs. Mais elle s'y prit si tard, qu'elles lui furent inutiles : & cela ne lui parut que trop lorsqu'ayant envoyé le Chancelier 1 pour les interdire, le peuple en devint si furieux, qu'avant que le Chancelier pût être arrivé au Palais, il l'auroit mis en piéces, si en se cachant il ne se fût dérobé à sa fureur; & le maréchal de la Meilleraye 2 que la Reine y envoya avec tout le régiment des Gardes, pour le dégager, ne put le ramener au Palais Royal qu'avec beaucoup de risque.

Ceux qui contribuerent le plus à tous ces troubles, & à toutes ces révoltes tant du Parlement que du peuple, furent Broussel 3 & Blancmenil 4, lesquels furent aussi ceux qui parlerent le plus insolemment contre les édits que le Roi avoit portez au Palais, & qui même s'opposerent avec tant d'opinâtreté à leur vérification, que la Reine se trouva comme

1 Pierre Seguier, Chancelier & garde de Sceaux de France, mort en 1673.

2 Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, maréchal de France, mort en 1664.

3 Pierre Broussel, conseiller en la grand' Chambre du Parlement.

4 René Poitier, Sr. de Blancmenil, président au Parlement.

forcée de les faire arrêter tous deux. Ce fut le 26 Août 1648. que cette Princesse fut obligée d'en venir à cet éclat, jour auquel on avoit chanté le *Te Deum*, pour remercier Dieu de la victoire remportée à Lens sur les Espagnols. La détention de Broussel & de Blancmenil porta les plus mutins des autres séditieux à ordonner des barricades dans toutes les rues de Paris, dans le dessein de se rendre maîtres de la personne du Roi, de chasser le cardinal Mazarin, & d'augmenter le nombre de ceux qui gouvernoient l'Etat sous l'autorité de la Reine.

Il n'y avoit personne de tous ceux qui se déclarerent contre la Cour, jusqu'aux officiers des Cours souveraines, qui n'eût, ou du moins ne crût avoir ses raisons particulieres, & qui ne voulût persuader qu'il n'y avoit que l'intérêt du peuple & du bien public qui l'y engageoit.

Cependant il est certain que leur intérêt particulier y avoit beaucoup plus de part que celui des autres. Et pour commencer par Broussel & Blancmenil qui parurent les plus zèlez, & que la Reine fit arrêter seuls par cette raison, ce qui les anima l'un & l'autre fut, à l'égard du premier, le refus qu'on lui fit d'une compagnie aux Gardes pour son fils, & à l'égard de l'autre l'alliance qui étoit entre lui &

l'évêque de Beauvais 1, que Mazarin avoit fait exiler, parce qu'il lui paroissoit dans une trop grande faveur, & qu'il aspiroit au ministere.

Longueil 2, fut le troisiéme du Parlement qui se déclara contre la Cour, & dont la raison particuliere, outre le prétexte général des autres, fut qu'on ne voulut point lui accorder l'agrément de la charge de Chancelier de la Reine.

Le reste du Parlement avoit suivi l'exemple de ceux-ci. Ainsi ils se déclarerent tous les uns après les autres, moins par l'intérêt du public, quoique ce fût là toujours le prétexte, que par leurs intérêts particuliers.

Pendant les barricades, par le moyen desquelles la Reine se trouva forcée de rendre les prisonniers, afin d'appaiser la populace, il se passa bien des choses, quoiqu'elles ne durassent que peu de jours. Mais je n'en dirai rien ici, tant parce que d'autres les ont déja écrites, que parce que j'ai résolu de ne rapporter seulement que ce qu'ils ont pu obmettre de certaines particularitez, qui ne regardent que quel-

1 Augustin Potier, évêque & comte de Beauvais, aumônier de la Reine mere, & ayant sa confiance, oncle du président de Blancmenil.

2 René de Longueil de Maisons, président au Parlement, mort en 1677.

ques circonstances des motifs & des caracteres de ceux dont les rôles ont été déja amplement représentez.

La Cour sortit de Paris quelque tems après les barricades, & elle n'y revint qu'après un accommodement que le Parlement fit avec la Reine mere, mais véritablement qu'il fit de la maniere qu'il voulut : ce qui impatienta fort le Ministre, & la Reine encore davantage. Aussi dès que le Parlement se rassembla, ce qui fut vers la S. Martin, les cabales recommencerent, & plus fortement, & en plus grand nombre que jamais. Sur quoi la Cour prit la résolution de bloquer Paris : mais avant que de parler de ce blocus, je veux rapporter les noms des grands Seigneurs qui vinrent s'offrir au Parlement, & dire en même-tems quelque chose de leurs motifs & de leurs caracteres.

L'on s'étonnera sans doute que Mad. de Longueville 1 ait été une des premieres, elle qui n'avoit rien à espérer de ce côté-là, ni rien à craindre, & qui n'avoit aucun sujet de se plaindre de la Cour.

Pour ce qui est de M. le Prince 2, quoi-

1 Anne-Genevieve de Bourbon, duchesse de Longueville, sœur de Louis de Bourbon prince de Condé, & d'Armand prince de Conti, morte en 1679.

2 Louis de Bourbon, prince de Condé.

qu'il eût paru prendre quelque sorte d'engagement avec le Parlement, & qu'il eût même consenti à une espéce de négociation, qui fut traitée pour lui par M. de Châtillon 1, & pour le Parlement par le président Viole ; ce fut pourtant toujours sans dessein de prendre d'autre parti que celui de la Cour. Tout ce qu'il parut faire contre elle ne fut d'abord que pour se vanger du cardinal Mazarin, qui l'avoit engagé au siége de Lerida * sur la parole qu'il lui avoit donnée de lui fournir beaucoup plus de troupes & de munitions qu'il ne lui en envoya, & qui par son manquement de parole le força à lever ce siége, n'ayant ni assez de monde, ni assez de vivres pour prendre cette Place. Et dans la suite il ne feignit prendre le parti du Parlement, que par la seule espérance d'en faire mieux ses affaires avec le Ministre, duquel il ne vouloit seulement que diminuer l'autorité, afin de le pouvoir réduire plus aisément à ce qu'il désiroit de lui. Ainsi ce Prince vouloit moins servir la Fronde que l'endormir, pour tâcher par-là d'obtenir de la Cour ce qu'il souhaitoit.

1 Louis-Gaspard de Coligny, duc de Châtillon, tué devant Charenton en 1649.

* 1647.

Ce furent là les seules raisons qui engagerent M. le Prince à faire comme s'il avoit envie de prendre le parti du Parlement, & à consentir à cette négociation dont je viens de parler : mais à la vérité sa politique là-dessus ne dura gueres. La premiere chose qui l'obligea à la rompre, pour suivre son penchant naturel aussi bien que son devoir, fut que s'étant trouvé un peu avant la guerre de Paris dans une des assemblées du Parlement, & Coulon grand frondeur y ayant remontré avec beaucoup de véhémence, que pendant qu'on les amusoit, on faisoit venir des troupes auprès de la Ville, ce Prince lui demanda d'un air assez fier, qui les commandoit : & Coulon lui ayant répondu que c'étoit le colonel David, il repliqua qu'il y avoit long-tems qu'il commandoit les armées du Roi sans avoir oüi parler d'aucun colonel de ce nom. Après il sut donner un si grand ridicule & à Coulon & à son colonel inconu, que dans l'assemblée on y traita Coulon de visionnaire, & on prit pour une fable l'approche des troupes de son prétendu colonel; quoiqu'il n'y eût rien pourtant de moins fabuleux. Mais cette mortification de Coulon ayant porté M. le Prince à rehausser sa voix, & à redoubler cette hauteur qui lui étoit si naturelle,

relle, le Parlement ne l'ayant pu souffrir, le prit encore plus haut que lui. Ce que ce Prince souffrit à son tour si impatiemment, qu'il fit un signe de main en forme de menace à un de ces Messieurs qui se nommoit Quatre-sous. Sur quoi ce Conseiller s'écria qüe M. le Prince venoit de le menacer. Ce qui fit murmurer le Parlement, à qui Quatre-sous en demanda justice. Mais ceux qui étoient les plus attachez à M. le Prince dirent pour l'excuser, que c'étoit son geste ordinaire, & non pas une menace. A quoi Quatre-sous répondit d'un air insolent, que si c'étoit son geste il devoit s'en corriger comme d'un fort vilain geste : dont M. le Prince fut si offensé, qu'il fit sa propre querelle de celle du cardinal Mazarin avec le Parlement.

M. de Bouillon s'engagea dans les intérêts du Parlement [1], sur le prétexte que la Cour ne l'avoit point dédommagé de la souveraineté de Sedan, dont il prétendoit avoir été dépouillé par le feu Roi : quoique bien des gens ayent assuré que son pere [2] l'avoit usurpée par artifice, ne

1 Frederic-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, mort en 1652.

2 Henri de la Tour, vicomte de Turenne duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, mort en 1623.

s'en étant fait faire la donation par celle [1] qui en étoit la vraie héritiere, qu'en lui tenant la main après sa mort, & en lui faisant signer cette donation comme si elle avoit été encore en vie. Au moins voilà ce qu'on en disoit en ce tems-là : du reste je ne voudrois pas l'avoir assuré.

Mais pour continuer de rapporter ici les motifs qui engagerent M. de Bouillon à se déclarer contre la Cour, ce Duc prétendoit en se mettant à la tête d'un parti considérable, qu'il croyoit commander en chef, pouvoir plus facilement se faire faire justice de ses droits. D'autres ont cru que de concert avec M. de Turenne [2] son frere, il avoit dessein de faire de la France ce que le prince Maurice de Nassau avoit fait de la Hollande. Mais il n'y a gueres d'apparence qu'un dessein si vague, si extravagant, & d'une exécution si difficile, ait pu entrer en d'aussi bonnes têtes que celles de Mrs. de Bouillon & de Turenne.

Il est bien plus vraisemblable que M.

1 Charlotte de la Marck, héritiére de Sedan, duchesse de Bouillon, mourut sans enfans en 1594. & fit son mari héritier de tous ses biens.

2 Henri de la Tour vicomte de Turenne, maréchal de France, tué d'un coup de canon en Allemagne en 1675.

de Bouillon prit le parti de Paris, persuadé qu'il y seroit le principal personnage; mais s'étant vû privé de cette espérance, il feignit d'avoir la goute dans toutes les occasions où l'on avoit besoin de lui. Il s'apperçut donc qu'il étoit moins considéré dans son parti, que ne lui avoit fait espérer le poste où il voyoit M. de Turenne son frere, lequel commandoit cette grande armée qu'Hervart [1] avoit gagnée pour la Cour à force d'argent. Mais ce qui augmenta encore son dégoût pour le parti du Parlement, fut de se voir en concurrence avec Mrs. d'Elbeuf [2], de Beaufort [3], & le maréchal de la Mothe [4], sans compter M. le prince de Conti [5], qui étoit encore au-dessus de tous ces Chefs.

Cette concurrence entre tant de Com-

1 Hervart controlleur général des Finances, qui vendit au Roi la maison de S. Cloud pour Monsieur, frere de Sa Majesté.

2 Charles de Lorraine II. du nom, duc d'Elbeuf, mort en 1657.

3 François de Vendôme, duc de Beaufort, tué à la défense de Candie, en 1669.

4 Philippe de la Mothe-Houdancourt, maréchal de France. Madame sa veuve est encore gouvernante des enfans de France. Il mourut en 1657.

5 Armand de Bourbon, prince de Conti mort en 1666.

mandans fut un effet de la politique du Parlement. Selon quelques-uns, il vouloit faire croire à chacun des prétendans, qu'il étoit le premier, afin d'engager un plus grand nombre de personnes du premier rang. Et selon d'autres, c'est que plusieurs particuliers faisoient chacun à part leurs négociations, sans en donner connoissance aux autres.

L'on crut que ce qui pourroit consoler M. de Bouillon de la ruine de ses projets, étoit que lui & Madame sa femme [1] aimoient passionnément tous les partis qui se faisoient contre la France, & dans lesquels on pouvoit avoir le moindre commerce avec l'Espagne.

M. d'Elbeuf voulut s'engager dans ce parti, persuadé tout de même, comme je l'ai déja dit, qu'il y commanderoit seul.

Le maréchal de la Mothe, par l'amitié qu'il avoit pour M. de Longueville [2], comme aussi pour se vanger de quatre années de prison, où l'avoit détenu la Cour.

Enfin M. de Beaufort, par la prison qu'il avoit aussi soufferte depuis la régence, pendant laquelle on avoit même com-

1 Léonor-Catherine Fabronie de Bergh, duchesse de Bouillon.

2 Henri d'Orleans, II. du nom, duc de Longueville, mort en 1663.

mencé à lui faire ſon procès, ſur le ſoupçon qu'il avoit voulu attenter à la vie du cardinal Mazarin : il s'étoit ſauvé au commencement de l'Eté, & depuis ſa ſortie il avoit toujours été caché.

Aux premieres brouilleries du Parlement, Mad. de Vendôme [1] ſa mere y préſenta requête pour la juſtification de ſon fils : & quoiqu'elle y eût été parfaitement bien reçue, l'affaire en demeura pourtant là. M. de Beaufort vint donc s'offrir au Parlement *, tant comme ennemi du Cardinal, que pour ſe juſtifier de cette calomnie, & ſe mettre par-là en lieu de ſureté.

Ce Prince parut d'abord extraordinaire en toutes choſes : il formoit un certain jargon de mots ſi populaires & ſi mal placez, que cela le rendoit ridicule à tout le monde, quoique ces mots, qu'il plaçoit ſi mal, n'euſſent peut-être pas laiſſé de paroître fort bons, s'il avoit ſçu les placer mieux, n'étant mauvais ſeulement que dans les endroits où il les mettoit. Cependant cela ne le put empêcher de ſe rendre & de ſe trouver à la fin le maître de Paris : ce qui donna lieu de dire, pour l'ex-

1 Françoiſe de Lorraine, ducheſſe de Mercœur, femme de Céſar duc de Vendôme.

* 1649. 14. *Janvier.*

cuser de ce qu'il parloit avec tant de dérangement & si grossierement, qu'il falloit bien qu'un Roi parlât la langue de ses sujets ; car son grand pouvoir parmi le peuple lui avoit acquis le titre de Roi des Halles.

Madame de Longueville & lui avoient été dans la cabale opposée à celle de la régence ; & quoiqu'ils ne témoignassent point se haïr, il étoit pourtant toujours resté un peu d'aversion entre eux : ce qui fut cause qu'il prit des mesures avec le Coadjuteur, plutôt qu'avec M. le prince de Conti & elle.

Le Coadjuteur * sut si bien le faire valoir, en insinuant qu'il étoit irréconciliable avec le cardinal Mazarin, & incapable par conséquent de les tromper, que le peuple de Paris joignit l'adoration, pour ainsi dire, à la tendresse qu'il avoit pour lui. Il n'avoit point d'esprit, mais il avoit si bonne opinion de lui-même, qu'il l'insinuoit facilement aux personnes simples. Il affectoit même plus d'ingénuité qu'il n'en avoit ; & par cette maniere moitié vraie, moitié artificieuse, il témoignoit aussi plus de sincérité que ne lui en remarquoient les plus habiles : ce qui portoit les

* Jean-François-Paul de Gondy, Coadjuteur de Paris & cardinal de Retz.

autres à compter entierement sur sa bonne foi.

Comme Mad. de Longueville avoit caché avec beaucoup d'art la brouillerie qu'elle avoit avec M. le prince son frere, personne ne la crut véritable, lorsqu'en jugeant qu'il étoit de son intérêt de la faire connoître, elle consentit qu'on la publiât. Ce qui fut cause que les Parisiens ne prirent aucune confiance ni au prince de Conti, ni à elle; & ce qui donna aussi tant davantage à l'autre parti qui se trouva dans la ville, & qui leur étoit opposé.

M. le Prince avoit pour Madame sa sœur une extrême tendresse. Elle de son côté le ménageoit moins par intérêt, que pour l'estime particuliere & la tendre amitié qu'elle avoit pour lui.

En ce tems-là ni son esprit, ni celui de toute la cabale n'étoient point d'avoir des desseins, ni de l'habileté: & quoiqu'ils eussent pourtant tous beaucoup d'esprit, ils ne l'employoient que dans les conversations galantes & enjouées, qu'à commenter & à raffiner sur la délicatesse du cœur & des sentimens: ils faisoient consister tout l'esprit & tout le mérite d'une personne à faire des distinctions subtiles, & des représentations quelquefois peu naturelles là-dessus. Ceux qui y brilloient donc le plus étoient les plus honnêtes gens selon

eux, & les plus habiles; & ils traitoient au contraire de ridicule & de grossier tout ce qui avoit le moindre air de conversation solide.

Madame de Longueville savoit très-mal ce que c'étoit de politique: aussi en avoit-elle si peu, que quelques années avant le tems dont je parle *, elle avoit vû sans chagrin comme sans conséquence, l'amour & l'attachement extréme de M. le Prince & de Mlle. du Vigean [1], de laquelle elle avoit fait son intime amie, jusques à entrer même dans cette confidence. Mlle. du Vigean de même caractere que Mad. de Longueville, avoit vû avec aussi peu d'inquiétude l'extrême tendresse de M. le Prince pour Madame sa sœur. Il est vrai que lorsque leur expérience leur en eut appris davantage à toutes deux, en devenant plus politiques, elles se devinrent insupportables l'une à l'autre. Chabot [2] par la confiance & par l'amitié que M. le Prince avoit pour lui, étant devenu

* *Tout ce qu'on raporte ici touchant mademoiselle du Vigean avoit précédé la guerre de Paris, & la mort de Henri Prince de Condé arrivée en 1646.*

1 Mademoiselle du Vigean, fille de François Poussart, marquis de Fors & baron du Vigean, morte religieuse.

2 Henri Chabot, duc de Rohan, mort en 1655.

le chef du Conseil de Mlle. du Vigean, lui fit comprendre qu'il étoit de son intérêt d'avoir seule la confiance de M. le Prince : à quoi elle réussit parfaitement bien.

Le maréchal d'Albret & ensuite la Rochefoucault * plus politique encore que ce Maréchal, firent alors si bien connoître à Mad. de Longueville le préjudice que cela lui feroit, qu'une autre partageât avec elle le crédit qu'elle avoit sur M. le Prince, qui se voyoit comme le maître du Royaume dans la conjoncture des choses, qu'elle se résolut de rompre la grande intelligence qui étoit entre lui & Mlle. du Vigean ; & pour y mieux réussir, elle commença à en donner avis à Mlle. du Vigean qui en fit grand bruit. Ensuite elle détacha le marquis d'Albret pour en faire le galant de cette Demoiselle, afin d'en dégouter M. le Prince : mais Chabot, qui avertit ce Prince que ce stratagême ne venoit que de Mad. de Longueville, fut cause qu'il ne tourna sa colere que contre elle ; que cette intelligence de M. le Prince & de Mlle. du Vigean n'en fut encore qu'un peu plus forte, &

* François duc de la Rochefoucault sixième du nom, auteur des Mémoires de la minorité de Louis XIV. & des Maximes, mort en 1680. nommé jusqu'en 1650. le prince de Marsillac.

qu'enfin il n'eut plus pour Mad. de Longueville qu'une extrême froideur. Mais ce qui augmenta beaucoup cette froideur, c'est que la passion de M. le Prince pour sa maîtresse devint si violente, qu'ayant toujours eu dessein de se démarier depuis la mort du cardinal de Richelieu [1], comme prétendant avoir été marié par force, il fit dessein de l'épouser, & en fit même parler à Madame sa mere [2], laquelle voulant avoir du crédit auprès de son fils à quelque prix que ce fût, lui témoigna approuver extremêment son choix, en lui disant mille biens de cette personne, & en lui marquant beaucoup d'estime pour elle.

Mlle. du Vigean osa bien parler elle-même à Mad. de Longueville ; & cette Dame, sans en témoigner aucun mécontentement, en avertit M. le Prince [3] son pere, avec lequel elle se raccommoda exprès pour le pouvoir animer davantage contre son fils. Aussi en fit-il un éclat épouvantable, & dit mille choses cruelles de l'amant & de la maitresse.

1 Armand-Jean du Plessis, cardinal de Richelieu, mort en 1642.

2 Charlotte-Marguerite de Montmorenci, fille du Connétable, veuve de Henri II. prince de Condé, morte en 1650.

3 Henri de Bourbon deuxiéme du nom, prince de Condé, mort en 1646.

M. le Prince de son côté, fort irrité contre Madame sa sœur, se résolut de pousser son ressentiment contre elle tout aussi loin qu'il pourroit aller; & pour cela il dit à M. de Longueville son mari, tout ce qu'il crut le plus nuire à cette Dame, après lui avoir même conseillé de la faire enfermer dans une de ses maisons.

M. de Longueville qui en savoit déja assez, n'eut pas de peine à croire tout ce que son beau-frere lui voulut persuader de sa femme : mais il n'en fut que cela, & il en demeura-là tout court. Outre que naturellement il n'étoit pas sensible, il étoit incapable d'une violence. Mais ce qui paroîtra tout à fait bizarre, c'est que M. le Prince qui venoit de témoigner tant de ressentiment contre Mad. de Longueville, par un excès de l'amour qu'il avoit pour Mlle. du Vigean, devint en fort peu de tems, après une maladie qu'il eut depuis la bataille * de Norlingue, aussi indifférent pour ce qu'il avoit tant aimé, que s'il n'en avoit jamais oüi parler.

Cependant quoiqu'il ne fût plus du tout question de Mlle. du Vigean, le frere & la sœur n'en furent pas mieux ensemble. M. le Prince demeura avec bien du mépris pour Mad. de Longueville, & Mad. de

* en 1741.


Longueville avec bien de l'averſion pour lui. Mais comme elle avoit pris goût à cette recherche générale, & à la grande conſidération qu'il lui avoit procurée, elle voulut ſuppléer par ſes intrigues à ce qu'elle ne pouvoit plus conſerver par ſon frere; & cela lui fut d'autant plus aiſé, que ceux dont elle ſe ſervoit pour y parvenir, voulant ſe ſervir d'elle à leur tour pour parvenir auſſi à leurs fins, n'oublierent rien pour lui mettre dans la tête combien il étoit grand & beau à une femme de ſe voir dans les grandes affaires, & combien cela la feroit diſtinguer & conſidérer; outre le plaiſir qu'elle concevoit encore d'être dans un parti oppoſé à celui de ſon frere. Car quoiqu'il y eût quelque apparence qu'il voulût entrer dans celui qu'elle avoit pris, elle le connoiſſoit trop bien pour l'en croire capable, ſachant d'ailleurs combien il haïſſoit tous les partis.

Mais la plus forte raiſon qui la détermina, & qui étoit auſſi celle qui la touchoit le plus, fut qu'en ſe mettant ainſi dans de grands partis, elle crut qu'elle paſſeroit pour en avoir beaucoup plus d'eſprit; qualité qui faiſoit ſa paſſion dominante, & l'objet de ſes deſirs les plus preſſans & les plus chers. En un mot tout ce qu'elle croyoit le plus propre à établir

son mérite personnel, prévaloit toujours en elle sur toute autre considération.

C'est aussi ce qui faisoit que les grandes choses dépendoient presque toujours chez elle des petites : & qui auroit voulu chercher des motifs bien solides de sa conduite, s'y seroit assurément trompé; puisqu'elle sacrifioit ordinairement à sa gloire & sa fortune & son repos. Mais comme elle mettoit presque toujours cette gloire où elle n'étoit point, il ne lui en restoit presque jamais que la vaine imagination de l'avoir cherchée où elle étoit.

Ce fut la Rochefoucault qui insinua à cette Princesse tant de sentimens si creux, & si faux. Comme il avoit un pouvoir fort grand sur elle, & que d'ailleurs il ne pensoit gueres qu'à lui, il ne la fit entrer dans toutes les intrigues où elle se mit, que pour pouvoir se mettre en état de faire ses affaires par ce moyen.

Pour M. de Longueville, quoiqu'il eût dû être malcontent de n'avoir point eu de part au secret des négociations qui s'étoient faites à Munster entre les Plénipotentiaires pour la France, où il avoit été aussi en qualité de Plénipotentiaire lui-même; cela ne l'avoit pourtant point fâché. Ce ne fut donc pas ce qui l'obligea à se déclarer contre la Cour; mais le Cardinal qui ne le connoissoit point assez,

pour ne pas craindre qu'il n'eût là-dessus tous les sentimens qu'il devoit avoir, & que pour se venger de lui, il ne publiât qu'il avoit empêché la paix, trouva, sans y penser, en voulant l'appaiser sur ce qu'il ne sentoit point, le secret de le fâcher véritablement.

Il savoit qu'il désiroit sur toutes choses le gouvernement du Havre, qui étoit la seule place importante qu'il n'eût point en Normandie, & qui pouvoit le rendre maître absolu de toute cette Province. Il lui fit donc espérer cette place par le nommé Priolo, mais sans avoir pourtant aucun dessein de la lui donner, ne pensant à autre chose qu'à en faire durer davantage la négociation par cette espérance, de laquelle il ne vouloit simplement que l'amuser & l'éblouir. Et comme la chose touchoit trop vivement M. de Longueville pour la pouvoir négliger, il la pressa tant, que Priolo le vint assurer de la part du Cardinal, qu'il la lui donneroit; mais enfin son impatience força le Cardinal à se découvrir entiérement, & à lui déclarer tout net qu'il ne la lui avoit jamais promise.

Le Ministre ne passoit pas pour avoir une fort grande délicatesse sur l'exécution de ses promesses, & Priolo étoit un fort grand menteur. Ainsi on n'a jamais pu

savoir au vrai lequel des deux avoit menti ; mais ce qu'on a cru de plus vraisemblable sur cela, c'est que le Cardinal en avoit peut-être moins promis que Priolo n'en avoit avancé, & plus fait espérer que n'en avoua ce Ministre.

M. de Longueville dans cette occasion ajouta cependant plus de foi à son Sécretaire qu'au Cardinal : ce qui causa une si grande animosité entre eux, qu'étant devenue publique, mille gens contribuérent encore à l'augmenter, aussi-bien qu'à rendre ce Ministre plus odieux, & cela d'autant plus facilement qu'il étoit devenu dans ce tems-là le mépris & la haine de presque tout le monde.

Dans cette conjoncture de l'aigreur de M. de Longueville contre le Cardinal, Mad. de Longueville revint de Normandie, & comme elle étoit grosse, elle emprunta Noisi qui étoit à M. l'archevêque de Paris *, afin de pouvoir faire sa cour plus commodément : M. de Longueville la venoit voir très-souvent. Le Coadjuteur, sous prétexte de faire les honneurs de la maison de son oncle, y alloit aussi fort souvent pour négocier, & il fit tant de propositions, & marqua tant d'em-

* Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris, mort en 1654.

pressement à M. de Longueville, qu'il lui fit promettre de servir la France & le Parlement. Mais ce Prince ne prétendit jamais que ce fût ailleurs que dans le conseil du Roi, où il étoit entré depuis la régence, ne s'étant pas mis dans la tête qu'il dût y avoir de guerre. Aussi ne vouloit-il point venir à Paris au blocus, parce qu'il ne croyoit point s'y être engagé; & il n'y fût point venu du tout, si on ne l'y eût entraîné. Ainsi comme il n'avoit point de dessein d'y demeurer, & que d'ailleurs il n'y voyoit point de poste qui lui fût convenable, il ne tarda guere à s'en retourner en Normandie, où le duc de Retz [1] le suivit, lequel, selon Saint Evremond [2], n'y fit rien autre chose que la charge de Duc & Pair.

Si-tôt que M. de Longueville fut arrivé en Normandie, toute la Province se déclara pour lui, & dans le même instant l'on renvoya le comte d'Harcourt [3], que la Cour y avoit envoyé pour y commander.

1 Pierre de Gondi, duc de Retz, mort en 1676.

2 Charles Marquetel de S. Denis, seigneur de Saint Evremond, mort en Angleterre en 1703.

3 Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, mort en 1666.

Mais pour dire ici quelque chose du caractere de M. de Longueville, après avoir parlé si long-tems des motifs qui le faisoient agir ; ce Prince étoit entré dans bien des affaires par le même esprit qu'il étoit entré dans celle-ci, c'est-à-dire toujours sans en avoir le dessein. Naturellement il n'aimoit point à contredire : il le faisoit donc encore moins pour une chose éloignée, & dont l'exécution lui paroissoit ou douteuse ou sans apparence. Ainsi lorsqu'elle se tournoit autrement qu'il ne l'avoit conçue, il s'y trouvoit presque toujours engagé & contre son attente & contre sa volonté.

Quant au Coadjuteur, quoiqu'il parût & si empressé & si zélé pour grossir le parti du Parlement, & quoiqu'il en fût entêté, il n'avoit jamais eu aucun sujet de se plaindre de la Cour : au contraire il devoit à la Reine sa Coadjutorerie de Paris. Mais il avoit une ambition sans bornes, & à quelque prix que ce fût, il vouloit être Cardinal, comme l'avoient été deux évêques de Paris de son nom * Un homme de bons sens, d'un cœur droit & d'une conduite réguliere, auroit

* Pierre cardinal de Gondi, évêque de Paris, mort en 1616.
Henri de Gondi, dit le cardinal de Retz, évêque de Paris, mort en 1622.

dû croire que la voie la plus ſure, la plus courte, la plus honnête, & la plus juſte, pour parvenir à ſes deſſeins auprès du Prince, étoit ſa fidélité; il en auroit fait ſes principaux moyens, il n'auroit cherché à établir ſa grandeur & ſa gloire, que dans ſes devoirs ſeuls; & enfin ſes devoirs & ſa fidélité pour ſon Prince lui auroient tenu lieu de toutes choſes. Mais comme le Coadjuteur ne pouvoit trouver que dans les avantures extraordinaires de quoi remplir ſes idées vaſtes, & ſatisfaire toute l'étendue de ſon imagination; il crut au contraire qu'il trouveroit beaucoup mieux ſon compte dans les partis & dans les troubles. Outre qu'ils flattoient bien davantage ſon inclination, il en avoit tant pour toutes les choſes extraordinaires, qu'il en auroit préféré une de cette nature qui auroit été médiocre ou mauvaiſe, à une qui auroit été bonne & ſolide, s'il n'avoit pu y parvenir que par des voies ordinaires. Son eſprit, quoique pénétrant & d'une étendue aſſez vaſte, étoit cependant ſujet à de ſi grandes traverſes, qu'il ſe piquoit généralement de tout ce qui ne lui pouvoit convenir, juſques à ſe piquer de galanterie, quoiqu'aſſez mal fait; & de valeur, quoiqu'il fût Prêtre.

Il avoit encore bien d'autres foibleſſes, qui furent la cauſe de tous les malheurs

qu'il attira à la France. Mais on auroit assez de peine sans doute à s'imaginer ce qui a commencé à lui remplir l'esprit de toutes les chimeres dont il étoit plein, & à concevoir qu'un homme de son caractere & de ses lumieres ait pu se trouver susceptible d'une raison aussi creuse que celle qui a donné lieu à tous ses mouvemens & si vifs & si impétueux pour la Fronde & pour le Parlement.

Etant en Italie, le livre de la conjuration de Louis de Fiesque [1] lui tomba malheureusement entre les mains; & comme la lecture des Romans gâte ordinairement l'esprit des jeunes personnes disposées à l'amour, la lecture de ce livre tourna si fort la tête ambitieuse de ce Coadjuteur, qu'il osa même entreprendre de justifier dans ce nouveau Catilina [2], ce que l'auteur qui a écrit contre lui, y a si justement & si sagement condamné. Et il ne faut que lire le livre qu'il n'a fait là-dessus qu'en feignant seulement de traduire celui de la conjuration, pour voir

1 Jean-Louis de Fiesque, comte de la Vaigne, auteur de la conjuration de Genes, & qui se noya dans la mer le 1 Janvier 1557. au commencement de l'action.

2 Catilina chef d'une conspiration contre la ville de Rome sous les Consuls. Il fut tué par Petreus lieutenant d'Antoine, l'an de Rome 692.

combien il étoit charmé & des révoltez & des révoltes ; puisqu'il paroît ne l'avoir traduit & commenté, que pour justifier la conduite & le dessein du comte de la Vaigne. Il se faisoit même plus d'honneur & plus de plaisir du nom de petit Catilina qu'on lui donnoit quelquefois, qu'il ne s'en promettoit du chapeau de Cardinal, que son ambition lui faisoit désirer à quelque prix que ce fût, & que sa vanité lui faisoit espérer avec tant de confiance.

De la lecture du livre de cette conjuration, il lui resta donc un si grand goût pour les intrigues parmi les bourgeois de Paris, que depuis cela il avoit toujours ménagé le peuple de cette grande ville avec une attention extrême : persuadé sans doute que l'archevèché de Paris n'étoit propre à rien de si bon, qu'à faire des intrigues considérables, qu'à fomenter des séditions, & qu'à exciter des révoltes.

Mais il ne faut pas que j'oublie de rapporter ici, qu'aux premieres barricades du Parlement, il fut si transporté de joie de trouver un moyen de pouvoir entrer dans les intrigues, qu'il sortit en rochet & en camail, pour faire croire en donnant des bénédictions, qu'il vouloit faire cesser la rumeur. Après quoi il vint avec empressement donner ses avis au Cardinal sur ce

qui se passoit, lequel n'en fit pas grand cas, sachant peut-être bien qu'il y avoit contribué : car après qu'il fût parti, lui & la Reine ne firent que se moquer de lui.

Ce fut donc de cette maniere froide & méprisante avec laquelle le Cardinal reçut les offres du Coadjuteur, dont ce Coadjuteur fit son prétexte pour se mettre dans le parti de la Fronde.

Les ducs de Brissac [1], de Luines [2], de Noirmoutier [3], & de Vitri [4], entrerent aussi tous quatre dans le même parti, & ils y furent faits Lieutenans généraux sous le commandement des ducs d'Elbeuf & de Beaufort, & du maréchal de la Mothe, au-dessus desquels M. le prince de Conti étoit encore en qualité de Généralissime, comme je l'ai déja dit dans un autre endroit.

Le duc de Brissac entra dans ce parti, à cause de l'alliance qui étoit entre le Coadjuteur & lui.

Le duc de Luines, par une dévotion de Jansénisme, assez mal entendue.

Noirmoutier, par la seule haine qu'il

1 Louis de Cossé, duc de Brissac, mort en 1661.

2 Louis-Charles d'Albert, duc de Luines.

3 Louis de la Tremouille, duc de Noirmoutier, mort en 1666.

4 François-Marie de l'Hôpital, duc de Vitri.

avoit pour M. le Prince, à cause de quelque chose qui s'étoit passée à la bataille de Lens, dont il n'a jamais perdu le souvenir.

Et Vitri, par le mécontentement de ce qu'on lui avoit refusé le brevet de son pere.

Je ne veux pas encore oublier ici que Laigues [1] entra dans le parti du Parlement, comme ami du Coadjuteur, aussi-bien que par la haine qu'il portoit à M. le Prince, qui lui avoit donné quelque chagrin au jeu. Avant cela Laigues étoit un homme peu connu & peu considéré.

La Boulaye [2] qui étoit entré dans ce parti avant lui, & qui étoit encore moins dans le monde, y entra à cause du mécontentement qu'il eut de n'avoir pu obtenir la survivance de la charge de colonel des cent Suisses, que le duc de Bouillon [3] la Marck son beau-pere avoit possédée.

Le prince de Tarente [4] prit encore le même parti, à la persuasion de Mad. de

1 Le marquis de Laigues. On a dit de son tems qu'il avoit épousé en secret la duchesse de Chevreuse mere du duc de Luines.

2 Maximilien Echalat, marquis de la Boulaye.

3 Henri-Robert de la Marck, duc de Bouillon, mort en 1652.

4 Henri-Charles de la Trimouille, prince de Tarente, mort en 1672.

la Trimouille [1] sa mere, qui l'en sollicita fort; parce qu'elle aimoit les procès, & qu'elle en avoit beaucoup.

Le comte de Maure, qui avoit toujours passé pour un fort honnête homme, s'avisa par malheur pour lui de se faire Frondeur; car il en aquit un si grand ridicule, qu'il n'en est jamais revenu.

Tancrede [2] voulut être encore de ce nombre, malgré tous les sujets qu'il avoit de se plaindre du Parlement, qui lui avoit fait perdre son procès contre Chabot. Mais comme il étoit mineur, l'espérance de revenir contre son arrêt l'avoit obligé à prendre leur parti. Sa mort cependant rendit tous ses desseins fort inutiles, & pour le Parlement & pour lui : elle acheva d'assurer à son beau-frere toute cette grosse succession de la maison de Rohan.

Lorsque Tancrede mourut, on fit quelques vers sur sa mort au service du Parlement; mais je ne me souviens que de ces deux-ci :

Il a tout fait pour la Justice,

Et la Justice rien pour lui.

1 Marie de la Tour, fille de Henri de la Tour duc de Bouillon, maréchal de France.

2 . . . . . Tancrede, prétendu fils de Henri II duc de Rohan, que le Parlement déclara supposé par arrêt l'an 1646.

Mais je veux ranger du côté du Parlement, mais il n'y fit pas une figure fort considérable. Je n'ai pas même ouï dire qu'il en ait fait d'autre que celle de Général des postes qu'avoit Nouveau son beau-frere.

Fosseuse, Dusson, Sevigni, & plusieurs autres de cette même volée, vinrent tous s'offrir au Parlement presqu'en même-tems que Matha; mais ils y firent si peu de chose que je n'ai rien à en dire.

M. d'Elbeuf avoit fait son traité avec le Parlement par le nommé Des-Landes-Payen, qui l'avoit assuré de la part de tous ces Mrs. qu'il auroit le principal commandement. Ce Des-Landes étoit Conseiller, & avoit connu M. d'Elbeuf en Flandres, où ils avoient été tous deux en exil.

Ce Conseiller avoit de très-grandes obligations à M. d'Elbeuf, qui lui avoit fait gagner un procès dans lequel il s'agissoit d'un bénéfice considérable. Ce fut aussi par le moyen de ce Des-Landes, qui avoit un grand crédit au Parlement, parce qu'il n'y avoit que lui qui entendît la guerre, que ce Prince fut reçu d'abord comme Général. Il est vrai encore que pendant l'espace de deux jours seulement il fut le mignon de Paris, les délices du peuple

peuple, & l'espérance du Parlement : mais si-tôt que M. le prince de Conti & Mad. de Longueville furent arrivez, cette grande considération qu'on avoit eue pour lui s'évanouit, & cessa si bien, que depuis cela on ne savoit plus qu'il y fût, que par les chansons burlesques qu'on fit contre lui. Ce qui fut cause que la Fronde se détermina à y faire venir M. le prince de Conti & Mad. de Longueville : car ceux qui négocioient avec lui pour Paris, n'avoient pas dessein de les faire venir, qu'on n'eût vu auparavant comme les choses tourneroient. Mais comme ils virent que le duc d'Elbeuf, qui s'offrit dans ce tems-là au Parlement y étoit si puissant, ils crurent bien qu'il n'y avoit plus de tems à perdre, & que cela pourroit traverser leurs desseins. Les assiégeans & les assiégez se trouvoient également trompez dans leurs mesures : car comme tout le monde a des procès, ou craint d'en avoir, il y eut peu de gens qui n'en prissent quelques-unes avec le Parlement, ou tout au moins qui ne frondassent avec lui le Ministre & le ministere, & qui n'applaudissent à ce qu'ils paroissoient faire pour le peuple. Mais comme les paroles ne coutent rien ; si-tôt que la guerre fut déclarée, tel qui leur avoit fait de grandes protestations, se trouvant plus engagé à la Cour qu'à

eux, favorisoit lui-même le blocus; & ceux qui y venoient servir se rendoient & se trouvoient à la fin leurs maîtres. Ce qui dégoûta si fort de la guerre Mrs. du Parlement, que sans se mettre beaucoup en peine de ceux qui s'étoient joints à eux, ils délibérerent de penser à quelque accommodement avec la Cour, & cela d'autant plus volontiers que ces trois ou quatre cens mille hommes qu'ils s'étoient flattez de lever à Paris étant tous gens de métier, & aucun ne voulant quitter sa maison qu'on ne lui donnât de l'argent, dont on n'avoit gueres, ils se trouverent presque réduits à rien. Ainsi on leva peu de monde, & encore de si mauvaises troupes qu'elles prenoient toutes la fuite à la premiere occasion. Du côté de la Cour on n'étoit pas moins trompé: les troupes dont on avoit formé le blocus de Paris pour affamer la ville, ne servirent qu'à la nourir. Les vivres y étoient devenus si chers par la difficulté qu'il y avoit d'y en faire venir, que les officiers qui en faisoient entrer par charrois, y trouverent un profit très-considérable, & tout le monde par ce même intérêt y en apportoit.

Cependant quoique chaque général y en fit entrer les jours qu'il étoit de commandement, le peuple ne voulut point croire que d'autres y en fissent entrer que

M. de Beaufort & M. de la Boulaye.

Enfin Paris prit une face si différente de ce qu'il avoit été, qu'on auroit eu peine à s'imaginer que les mêmes gens eussent pu devenir en si peu de tems si dissemblables d'eux-mêmes. On ne s'y entretenoit plus que de la guerre, du prix de la farine, & de l'édit de 1617. qui excluoit du Gouvernement tous les étrangers : on n'y parloit plus que d'affaires d'Etat, de quelque âge & de quelque sexe que l'on fut : plus on avoit d'ignorance, plus on décidoit hardiment. Mais dans ce caprice général où l'on étoit de ne parler que de choses sérieuses, importantes, & solides, on y avoit pourtant si peu de solidité dans l'exécution, que presque personne ne s'avisa de traiter de chose importante la témérité qu'il y avoit d'oser soutenir la guerre contre l'autorité royale.

Ce qui fit dire à M. le Prince, que cette guerre ne pouvoit être bien décrite qu'en vers burlesques ; parce qu'on y passoit les jours entiers à se moquer les uns des autres.

Dans le Parlement on n'y traitoit point les affaires avec plus de dignité ni avec plus de gravité. Lorsqu'on y proposoit un avis pour la Cour, au lieu de tâcher d'y répondre avec de meilleures raisons

que celles qu'on propofoit, on n'y répondoit jamais que par de longues huées femblables à peu près à celles que font les laquais à la porte du Cours ou de la Comédie : & c'étoit-là proprement ce que l'on appelloit *Fronder*.

Ce mot a eu cependant encore une autre origine, qui étoit celle de la guerre que la canaille s'entrefaifoit à coups de pierre dans les fauxbourgs & dans les foffez de Paris avec des frondes, à laquelle on comparoit celle de Paris, qui fe faifoit par des bourgeois qui n'en connoiffoient point d'autres. Et l'on commença à mettre le mot de Fronde en ufage, après que Bachaumont [1] en faifant comme les autres de ces huées ordinaires, eut dit qu'il alloit fronder l'avis de fon pere, qui étoit le préfident le Coigneux pere du dernier mort.

On avoit mené le Roi à S. Germain le 6 Janvier de cette année * lorfqu'on y fut que M. le prince de Conti & Mad. de Longueville étoient arrivez à Paris le 10, & que M. le Prince foupçonné d'y avoir fait venir fon frere étoit à un de fes quartiers, qui n'étoit éloigné que d'un quart de lieue de la ville. Cela fit croire

il

1 M. de Bachaumont, qui fit le voyage écrit par le célébre Chapelle.

* en 1649.

qu'il s'y alloit jetter lui-méme ; ce qui mit la Reine & M. le Cardinal dans une appréhension mortelle : mais cette crainte fut bien-tôt dissipée par son retour.

M. le Prince, soit pour ôter les soupçons qu'on pouvoit avoir eu de lui làdessus, ou bien pour suivre les mouvemens de la colere où il étoit de voir qu'on s'opposoit à la réduction de Paris qu'il avoit entreprise, dit des choses si terribles de son frere & de sa sœur, qu'il ne falloit être gueres éclairé pour pouvoir croire que ce fût un jeu joué entre eux. Il devint si furieux d'abord, que personne n'osoit l'aborder, & puis tout d'un coup il revint chez la Reine avec un certain air libre comme s'il n'avoit jamais été fâché ; & tenant par la main un petit bossu qu'il lui menoit paré d'une casaque dorée, *Voilà*, lui dit-il, Madame, en faisant de grands éclats de rire, *le Généralissime de Paris*. Il est vrai que le prince de Conti ne répondit pas à l'espérance que l'on avoit conçue de son esprit. Madame sa sœur elle-même, qui l'obsédoit & qui le gouvernoit en ce tems-là, étoit bien aise qu'on n'eût pas meilleure opinion de lui, afin que tout lui fût attribué.

Marsillac* qui la gouvernoit absolu-

* François de la Rochefoucault prince de Marsillac, depuis duc de la Rochefoucault, &

ment, & qui ne vouloit pas que d'autres eussent le moindre crédit auprès d'elle, ni même qu'ils parussent y en avoir, l'éloigna fort du Coadjuteur, qui n'auroit pas été fâché de la gouverner aussi, & qui l'étoit beaucoup que cela ne fût pas.

Cet éloignement de Mad. de Longueville fit insensiblement deux partis dans la Ville.

On s'y étoit toujours défié d'elle, à cause de M. le Prince : d'ailleurs on n'y avoit pas une fort grande opinion de sa bonne foi, & encore une plus mauvaise de Marsillac qui la gouvernoit ; & on savoit même qu'elle ne pouvoit être fâchée qu'on doutât de sa sincérité, parce qu'elle s'imaginoit qu'on l'en croyoit plus fine & plus habile ; jusques-là que la crainte qu'on ne la crût capable de se plaire avec les esprits vulgaires, ou qui n'étoient pas dans une grande réputation, faisoit qu'elle n'osoit presque paroître honnête avec personne.

Le Coadjuteur de son côté, outre qu'il étoit fort caressant avec tout le monde, se piquoit d'une probité à l'épreuve & au-dessus de toutes sortes d'intérêts. En effet il n'en avoit point de médiocres : il ne

pere de celui d'à présent. Ce seigneur fut auteur des Mémoires à qui on a donné son nom, & mourut en 1680.

trempoit jamais que dans les occasions qui lui pouvoient être d'une grande utilité ; & comme il avoit assez d'esprit pour connoître qu'il n'y en pouvoit avoir aucune pour lui dans la conjoncture présente, il n'eut pas de peine à réussir par-là dans le dessein qu'il avoit de s'attirer tout le crédit.

M. de Beaufort uni avec le Coadjuteur eut la même politique : il avoit pourtant plus de probité que lui. Car où il avoit une fois connu à quoi l'honneur l'avoit engagé, pour rien au monde il n'y auroit voulu manquer : mais comme ses connoissances étoient fort bornées, il avoit le malheur de connoître rarement ses devoirs. Il ne faut pas s'étonner après cela si toutes ces conduites si opposées produisirent l'effet qu'elles devoient avoir du côté de ces deux hommes.

Sur la fin du blocus de Paris le Coadjuteur ôtoit tout le crédit à M. le prince de Conti & à Mad. de Longueville, comme ceux-ci l'avoient ôté auparavant à M. d'Elbeuf. Mais par malheur pour lui il s'avisa de prêcher publiquement pour son parti contre celui du cardinal Mazarin, & contre la personne de ce Ministre, dans la créance que le peuple en feroit encore plus animé contre lui, parce qu'il avoit oüi dire que cela avoit beaucoup contri-

bué autrefois à soutenir la Ligue; sans penser que la guerre de la Ligue étoit une guerre de Religion toute différente de celle-ci. Aussi cela fit-il un effet tout contraire. On eut tant d'horreur qu'on osât en chaire louer une faction dans un Etat, faite par des sujets contre leur Prince légitime, & y prêcher la division comme une chose juste & raisonnable, que s'en étant apperçu lui-même, il feignit de se trouver mal, afin de finir plutôt. D'un autre côté la défiance que l'on avoit de Mad. de Longueville étoit si grande, qu'on crut qu'elle s'étoit enfuie de Paris, & que c'étoit le Feron, alors Prevôt des Marchands, de qui l'on se défioit aussi-bien que d'elle, qui l'avoit fait sortir: ce qui obligea même le Feron de se cacher dans un cloître, & Mad. de Longueville de se faire voir, quoiqu'il n'y eût pas long-tems qu'elle fût accouchée.

Tout cela joint au chagrin qu'avoit le Parlement de voir employer mal à propos son argent dans le luxe & dans la magnificence, au lieu des troupes où il l'avoit destiné, lui donna d'abord quelqu'envie de faire la paix. Mais les malintentionnez & les Frondeurs les plus entêtez, qui ne vouloient point qu'on traitât, firent changer cette pensée; & voyant que leur puissance ne répondoit

pas aux espérances qu'on en avoit conçues, ils se trouverent forcez d'avoir recours aux ennemis de l'Etat, & d'envoyer chercher du secours chez les Espagnols, à qui Noirmoutiers & Laigues amis intimes du Coadjuteur en allerent demander : & ce fut dans ce voyage que se fit la connoissance de Laigues avec Mad. de Chevreuse [1].

La Cour sur cette nouvelle, & d'ailleurs voyant que la Normandie, la Provence, la Guyenne, & Reims, s'étoient déja déclarez pour Paris, la Provence sous le commandement du comte de Carce [2], qui avoit un fort grand crédit dans cette Province, & le Parlement de Guyenne sous le commandement de Sauvebeuf [3] & de Lusignan : la Cour, dis-je, informée de tous ces mouvemens contre elle, commença à faire des propositions, & des offres aux particuliers, pour les détacher des intérêts du Parlement. Marsillac par son intérêt seul fit voir à Mad.

1 Marie de Rohan, fille du duc de Montbazon, veuve du connétable de Luines, épousa en secondes noces Claude de Lorraine duc de Chevreuse.

2 Le comte de Carce de la maison de Gordes, lieutenant de Roi en Provence.

3 . . . Sauvebeuf. C'étoit un brave du tems du fameux comte de Bouteville pere du maréchal de Luxembourg.

de Longueville, que l'extrême défiance qu'on avoit d'elle faisant diminuer son crédit tous les jours, elle en auroit encore moins à l'avenir; & comme elle se servoit moins de son esprit que de celui des autres, il lui persuada facilement d'entendre aux offres & aux propositions de la Cour.

L'on ne fut pas long-tems à s'appercevoir de cette négociation : ce qui fit que chacun voulut traiter séparément. Ceux mêmes qui y étoient les plus engagez, étoient fâchez que les autres s'engageassent à faire comme eux : ils vouloient être les premiers, afin de rendre leur parti meilleur. On proposa donc publiquement du côté de la Cour une conférence à Ruel, qu'on jugea bien devoir réussir, parce que beaucoup de gens étoient déja d'accord; & on ne faisoit même cette proposition que pour la forme. Le duc de Beaufort & le Coadjuteur ne voulurent jamais entendre à aucun traité : ce qui leur donna beaucoup de réputation, & les fit demeurer à la tête d'un gros parti, duquel ils furent pendant plusieurs années comme les maîtres.

Madame de Longueville manda à son mari que tout le monde traitoit, qu'il y devoit penser aussi; & puis elle se plaignit de ce qu'il l'avoit fait avant elle.

Par le traité qu'on fit on donna au prince de Conti, Dànvilliers, où Marsillac devoit commander sous lui, & dont il devoit même avoir les appointemens. Car en ce tems-là, les personnes du rang de M. le prince de Conti les laissoient toujours toucher à leurs Lieutenans dans leurs Gouvernemens.

Si-tôt que Marsillac, qui ne se hâtoit, & ne pressoit tant Mad. de Longueville que pour en avoir plutôt ce qu'on lui avoit promis du côté de la Cour, en eût obtenu ce qu'il prétendoit, il ne pensa plus gueres aux intérêts des autres. Il trouva dans les siens tout ce qu'il cherchoit, & son compte lui tenoit d'ordinaire toujours lieu de tout. Il fit même trouver bon à Mad. de Longueville qu'on n'eût point pensé à elle, quoique le prince de Conti & elle, n'eussent pressé cette paix de leur côté, que dans l'espérance de faire leurs conditions meilleures, & dans la crainte de n'en être plus les maîtres, s'ils tardoient trop; parce qu'ils s'appercevoient bien que leur crédit diminuoit tous les jours de plus en plus.

A l'égard de M. de Longueville, à la réserve seulement de la survivance de ses gouvernemens qu'on lui accorda pour ses enfans, & qu'on ne refusoit à personne en ce tems-là, on ne lui donna rien. C'est

ce qui fit qu'il s'opiniâtra si long-tems à ne vouloir consentir à aucun accommodement, à moins qu'il n'eût le Pont-de-l'Arche, que la Cour ne vouloit point aussi lui donner; parce que n'ayant que trop connu & senti le grand crédit qu'il avoit en Normandie, elle n'avoit garde de l'augmenter en lui donnant cette place. Mais M. le Prince, voyant cette difficulté, assura M. de Longueville, qu'il la leveroit, & qu'il auroit ce qu'il désiroit; que même en faveur de la paix il vouloit bien lui en donner sa parole & s'en faire fort, sans se mettre beaucoup en peine s'il pourroit la lui tenir : car il ne se faisoit pas une affaire de manquer à ce qu'il promettoit.

Le Coadjuteur fit humainement tout ce qu'il put pour s'opposer à cette paix, quoique M. le prince de Conti témoignât la souhaiter avec tant de passion.

M. de Beaufort de son côté, qui n'en faisoit pas moins que le Coadjuteur, & qui cherchoit tous les moyens imaginables de l'empêcher, crut en avoir trouvé un infaillible qu'il proposa à M. de Bellievre, en lui demandant par maniere d'avis, si en donnant un soufflet à M. d'Elbeuf, il ne changeroit point la face des affaires : à quoi M. de Bellievre répondit d'un sang froid plus digne de sa gravité

que de la queſtion, qu'il ne croyoit pas que cela pût changer autre choſe que la face de M. d'Elbeuf. Cela réjouit & fit beaucoup rire tous ceux qui entendirent cette converſation, & ne fit qu'augmenter les bons contes qu'on faiſoit les uns des autres, & ſur tout de M. de Beaufort.

Ainſi finit la premiere guerre de Paris, où l'on déchira d'une maniere épouvantable M. le prince de Conti & Mad. de Longueville : ce qui leur donna une ſi cruelle averſion pour la Fronde & pour le Parlement, qu'ils l'ont toujours conſervée depuis : & il arriva même parmi les Frondeurs qu'on fit plus d'une fois à M. de Marſillac de ces ſortes de menaces, qui ne ſe font gueres à des gens de ſa qualité.

Après que la plûpart du parti fut d'accord, que pour la bienſéance & pour contenter le peuple, on demanderoit que le cardinal Mazarin ſortît hors de France, comme perſonne ne ſe vouloit charger de cette commiſſion, ce qui n'étoit pourtant qu'une pure comédie pour leurrer le peuple; le comte de Maure s'en chargea, croyant que tout cela ſe faiſoit de bonne foi : mais ce bel emploi qu'il prit acheva de le tourner en ridicule.

Dans cette paix tout le monde fit réflexion que pendant la guerre on en avoit

assez fait pour fâcher le Cardinal, mais qu'on n'en avoit point fait assez pour se mettre à couvert de son ressentiment : & c'est par cette réflexion qu'on blâma si fort Messieurs du Parlement d'avoir fait la paix dans la conjoncture où ils la firent, & de ne l'avoir pas faite ou plutôt ou plus tard. Car il est certain que s'ils avoient pris le tems qu'ils avoient tant de postes considérables auprès de Paris, ces postes la leur auroient fait faire plus avantageuse : ou ils devoient du moins attendre encore quelque tems, puisque Paris ne pouvoit plus être affamé, que plusieurs Provinces étoient sur le point de se joindre à celles qui s'étoient déclarées pour eux, & qu'enfin la saison forçant la Cour de retirer ses troupes pour les envoyer sur la frontiere contre les Espagnols, elle se seroit trouvée dans la nécessité de traiter avec eux aux conditions qu'ils auroient voulu : au lieu que pour avoir si mal pris leur tems il en arriva tout autrement. De cette paix, dont aucun des partis, ni de tous les gens qui y entrerent ne fut content, on peut encore faire cette réflexion, qui est, que si rien ne flatte & ne séduit tant que les commencemens de ces sortes d'intrigues où l'on entre, rien aussi n'en désabuse tant que leurs fins, par l'expérience qu'elles donnent du con-

traire de tout ce qu'on s'y étoit proposé en y entrant. La paix du Parlement ainsi faite & conclue, Mad. de Longueville alla à la Cour, persuadée qu'ayant été la seule cause de la paix, elle y seroit parfaitement bien reçue : mais elle trouva au contraire, qu'on ne s'y souvint que de la guerre qu'elle avoit suscitée & entrenue.

La Reine la reçut donc assez froidement ; & le Cardinal ne la fut voir que pour la remercier tout haut de lui avoir été toujours plus favorable que tous les autres, qui avoient été comme elle opposez à son parti; croyant bien qu'il la décréditeroit dans le sien en lui parlant ainsi. Tout le monde en jugea de même en lui entendant faire un pareil compliment.

M. le Prince ne vint ni la voir ni la présenter, comme on pensoit qu'il l'avoit promis, s'excusant sur ce qu'il étoit malade : ce qui fit croire à Mad. de Longueville que c'étoit une mauvaise excuse. Elle en fit tant de plaintes, qu'il fût obligé d'aller chez elle, la bouche & les joues si enflées, qu'on vit bien que ses raisons n'étoient que trop bonnes.

M. le Prince, depuis la guerre de Paris, voyant que Mad. de Longueville gouvernoit M. le prince de Conti, qu'elle avoit du crédit auprès de M. son mari, & qu'elle étoit comme à la tête d'un gros

parti, jugea qu'elle lui pourroit être utile, & avec la même facilité se porta à un accommodement avec cette Princesse, pour qui il parut toujours depuis avoir bien de la considération. Il la fit entrer dans toutes les affaires les plus importantes, & ils n'agirent plus tous deux que de concert.

M. le Prince étoit charmé de la haine qu'on avoit pour lui à Paris, & de ce qu'il avoit fait accroire à des bourgeois de la Ville, qui étoient venus à S. Germain, qu'il ne se nourrissoit que d'oreilles de bourgeois de Paris. Il se piquoit de craindre si peu Paris, qu'il y vouloit aller seul avant la Cour.

Cette haine dont il s'étoit tant moqué, ne laissoit pas que de l'embarrasser : il trouva l'invention, pour y être en sureté, de faire courir sourdement le bruit qu'il étoit mal avec le Cardinal, & avant que d'y aller, de proposer des conférences avec M. de Beaufort & le Coadjuteur : sur quoi il les fit donner dans le panneau. Il vint donc à Paris, & il les vît tous deux, comme il avoit été proposé : mais si-tôt qu'il fut parti, il ne fût plus question, ni de son accommodement, ni de sa brouillerie avec M. le Cardinal.

Le Parlement, que ce Prince avoit voulu perdre, & qui s'étoit déclaré si hautement son ennemi, eut la lâcheté de lui

faire une députation dès qu'il fût arrivé : ce qui donna lieu à bien des écrits pour le blâmer de cette démarche, parce qu'ils n'étoient pas tous de cette opinion; mais comme c'étoit à la pluralité des voix que cela se décidoit, il fallut bien que le moindre nombre cédât au plus grand.

Un peu après, Mad. de Chevreuse revint en France avec autant de diligence que de secret, & sans la participation de la Cour. Si-tôt qu'elle y fut arrivée, le Cardinal s'imaginant qu'elle pouvoit lui être utile dans la conjoncture des affaires présentes, lui manda que la Reine vouloit bien qu'elle vînt à la Cour, où elle fut parfaitement bien reçue, & où même on lui fit donner de l'argent.

Il y avoit quatorze ou quinze ans qu'elle n'avoit été en France, hors deux ou trois mois seulement au commencement de la régence, ce qui étoit cause qu'elle n'y avoit plus d'habitude : mais elle avoit tant d'art & de savoir faire pour les intrigues, qu'elle n'y fut pas long-tems sans y être dans une très-grande considération, & sans y avoir un très-grand nombre d'amis importans, qui avoient tous une confiance entiere à elle.

M. le Prince crut qu'il y alloit de sa gloire de ramener le Roi & la Reine à Paris, & M. le Cardinal crut aussi qu'il

étoit de l'intérêt de la régence d'y revenir. Mais il étoit resté une certaine cabale de Frondeurs, qui se trouvoit dans un crédit absolu parmi le peuple & la Fronde. Ainsi il étoit assez difficile de pouvoir être en sureté, sans négocier avec cette cabale.

M. Servien vint donc à Paris auparavant, & il s'adressa d'abord à M. de Beaufort, persuadé, à la peinture qu'on lui en avoit faite, que ce n'étoit pas une affaire de le réduire à ce qu'il voudroit. Cependant contre son attente, il ne laissa pas de résister quelque tems : mais enfin il se rendit, & consentit à tout ce qu'on vouloit de lui ; qui étoit seulement qu'il ne ne feroit plus rien contre le Cardinal, & qu'il ne s'opposeroit plus à rien de tout ce que la Cour témoigneroit désirer, sans qu'on lui promît autre chose pour une si grande docilité, sinon que le Roi & la Reine le recevroient fort bien : ce qui fit dire en ce tems-là que le Coadjuteur, qui gouvernoit M. de Beaufort comme l'on gouverne une pendule, ne l'avoit montée que pour deux heures, parce qu'il n'avoit pas résisté davantage.

Quant au Coadjuteur, il ne voulut rien écouter : mais voyant qu'il lui feroit presque impossible d'empêcher le retour de la Cour à Paris, il se contenta de laisser

croire qu'il n'y mettroit aucun obstacle. Le Roi & la Reine revinrent donc à Paris le 18 du mois d'Août 1649. Après la paix de Paris il falloit songer à celle des Provinces. Celle de Rouen avoit été faite en même-tems que celle de Paris; & M. de Longueville avoit obtenu qu'on ôteroit le sémestre de ce Parlement, qui avoit été établi depuis peu d'années.

M. le Cardinal vouloit qu'en Provence le Parlement traitât à de meilleures conditions que le Gouverneur, quoique celui-ci eût été pour la Cour. Sa raison étoit de vouloir lui donner des dégoûts assez grands, pour le forcer à lui rendre ce Gouvernement, qui étoit sur le chemin d'Italie; & il vouloit faire plaisir au Parlement, afin de s'en pouvoir faire aimer quand il seroit leur Gouverneur: mais M. le Prince, qui vouloit favoriser le comte d'Alais [1] son cousin germain, força le Cardinal à faire tout le contraire de ce qu'il vouloit.

En Guyenne l'affaire se passa tout d'une autre sorte. M. le Cardinal voulut favoriser M. le duc d'Epernon [2] qui en étoit Gouverneur, & il le faisoit dans la vûe qu'une de ses niéces épouseroit M. de

1 Dangoulême, comte d'Alais, gouverneur de Provence.

2 Bernard de Nogaret, duc d'Epernon.

Candale [1] : mais M. le Prince fit encore une fois échouer par force les desseins du cardinal Mazarin, & l'on favorisa le Parlement au préjudice du Gouverneur.

Le Cardinal outré de ce que M. le Prince le maîtrisoit & le contrarioit par tout, ne lui vouloit guere moins de mal, que ceux à qui ce Prince faisoit la guerre, & qu'à ceux qui la faisoient à ce Ministre.

Un peu après la paix de Paris, M. de Vendôme [2] proposa au cardinal Mazarin le mariage de son fils de Mercœur [3] à une de ses nièces, en lui faisant donner l'Amirauté. Mais M. de Beaufort fit tant de bruit de ce mariage, dans la crainte qu'il ne lui fit perdre son crédit parmi le peuple, qu'il le fit rompre sur l'heure, étant si puissant qu'on ne l'osoit fâcher. Mais au mois de Septembre, soit que M. de Beaufort eût consenti au mariage, soit qu'on le considérat moins à cause que le crédit des Frondeurs diminuoit beaucoup, on recommença à parler de ce mariage :

1 Louis-Charles-Gaston de Nogaret, duc de Candale, mort en 1658.

2 César, duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV. grand-pere de Mrs. de Vendôme d'aujoud'hui, mort en 1665.

3 Louis, duc de Mercœur, depuis cardinal de Vendôme, gouverneur de Provence, Pere de M. le duc de Vendôme & de M. le grand-prieur de France, mort en 1669.

& même il fut si avancé, qu'on pria pour les fiançailles.

Le dernier qui avoit été Amiral étoit le duc de Brezé *, beau-frere de M. le Prince, qui avoit demandé l'Amirauté, & à qui on l'avoit refusée : mais il avoit tant pressé, qu'au lieu de cette charge on lui avoit donné le gouvernement de Stenai, en spécifiant même que c'étoit pour récompense de l'Amirauté. Il est vrai que M. le Prince se voyant un pouvoir sans bornes ne laissa pas d'y prétendre, toujours persuadé qu'on n'oseroit lui rien refuser de tout ce qu'il voudroit demander fortement.

Cette charge avoit toujours été vacante depuis la mort du duc Brezé. Et quand M. le Prince sût qu'on alloit la donner à M. de Mercœur, il devint si furieux, qu'il se résolut de l'empécher à quelque prix que ce fût ; & le prétexte de la querelle qu'il fit à M. le Cardinal là-dessus, fut qu'on n'avoit point donné le Pont-de-l'Arche à M. de Longueville, quoiqu'il ne s'en souciât gueres auparavant.

M. le Cardinal répondit à cette plainte, qu'il ne savoit pas pourquoi il lui alléguoit qu'il s'y étoit engagé avec M. de Longueville ; puisque la Reine ne lui en

* Urbain Maillé, duc de Brezé, amiral & maréchal de France, mort en 1650.

avoit jamais donné aucun ordre. Sur cette réponse M. le Prince lui manda tout net qu'étant las de porter la haine publique pour lui, il vouloit qu'il s'en allât, & qu'il quittât le Royaume.

Toute la France s'offrit au même instant à M. le Prince, à la réserve de M. de Vendôme & du duc d'Epernon. Le président de Bellievre * vint lui offrir toute la Fronde. Tous les Frondeurs le virent en particulier ; & l'on dit qu'il promit à chacun d'eux de se joindre à eux tous, pour chasser le Cardinal, qu'il affectoit de tourner en ridicule sur toutes sortes de choses : & pour lui reprocher sa poltronnerie, il lui cria d'un ton & d'un air moqueur chez la Reine, *Adieu Mars*, avec mille autres choses outrageantes qu'il lui disoit, & qu'il lui faisoit en toutes occasions.

Le Cardinal se voyant presque seul de son parti, haï de tout le Royaume, & prévoyant bien qu'il étoit perdu, s'il ne s'accommodoit avec M. le Prince, commença à entrer en négociation.

Mad. de Longueville, qui haissoit mortellement la Fronde depuis la guerre de Paris, s'entremit avec plaisir de cet accommodement, & on prétend même

* Pompone de Bellièvre, premier président du Parlement, mort en 1657.

que Marsillac en eut de l'argent. Le duc de Rohan-Chabot l'acheva, & les conditions furent, que l'on donneroit le Pont-de-l'Arche à M. de Longueville; que l'on romproit le mariage de la niéce du Cardinal avec M. de Mercœur; que celle-là non plus que toutes les autres niéces, ne se marieroient point sans le consentement de M. le Prince; que l'Amirauté demeureroit encore vacante; que l'on ne donneroit aucune charge, aucun gouvernement ni aucun bénéfice considérable sans sa participation; & qu'on ne feroit point commander d'armes à personne, qu'il n'en approuvât le choix, jusques aux moindres Officiers. On fit deux doubles de ce traité, qui furent signez de la Reine, de M. le Prince, & de M. le Cardinal; dont l'un fut donné à M. le Prince & l'autre demeura à M. le Cardinal.

Dans le tems que ce traité fut prêt d'être réglé, M. le Prince, pour avoir un prétexte spécieux de rompre avec la Fronde, envoya querir le président de Bellievre, avec lequel il dit qu'il vouloit être éclairci d'une chose touchant les Frondeurs, savoir qu'au cas qu'il vint à se brouiller avec M. le duc d'Orléans, s'ils ne se déclareroient pas pour lui. Sur quoi le Président repartit qu'ils étoient parens si proches, qu'il ne pouvoit pas supposer

que jamais ils se pussent brouiller. Mais M. le Prince persistant là-dessus à vouloir une parole décisive, Bellievre dit qu'en ayant porté une de la part de toute la Fronde, il ne pouvoit décider sur ce qu'il lui demandoit; qu'il alloit leur en parler à tous, & revenir sur ses pas lui en rapporter la réponse.

Les Frondeurs après s'être bien consultez, connoissant d'ailleurs le penchant qu'avoit M. le Prince de se racommoder avec le Cardinal sur le moindre avantage, & se souvenant encore combien il les avoit trompez de fois; toutes ces considérations leur donnerent lieu de croire que cette proposition n'étoit faite, que pour les mettre mal avec M. le duc d'Orléans, avec qui ils étoient fort bien. Ainsi ils résolurent de ne le point sacrifier à M. le Prince, mais seulement de lui faire une réponse la plus douce, & pourtant la plus indécise qu'ils pourroient; qui fut que tous les Frondeurs étoient de l'opinion de M. de Bellievre; qu'ils ne pouvoient s'imaginer non plus que lui que deux Princes d'un même sang, si proches parens, & qui par-dessus tout cela avoient tous deux de si bonnes intentions pour l'Etat, pussent jamais se voir brouiller l'un avec l'autre; que pour eux ils contribueroient toujours de leur mieux à entretenir

tretenir cette intelligence si nécessaire au bien public. M. le Prince parut si mécontent de cette réponse, que sans avoir les moindres égards, ni meme vouloir paroître garder les moindres mesures, il se racommoda publiquement avec le cardinal Mazarin, en déclarant qu'il ne pouvoit pas s'assurer sur des gens qui lui avoient assez fait entendre qu'ils ne seroient pas pour lui contre M. le duc d'Orléans, & sans autres formalitez il rompit avec eux.

Lorsque l'on vit que M. le Prince sacrifioit tout au cardinal Mazarin après l'avoir tant outragé, il n'y eut personne jusques aux moins éclairez qui ne vît bien que ce Prince étoit perdu. Il fut le seul qui ne s'en douta point, quoique par l'écrit fait double dont je viens de parler, & qui étoit demeuré secret entre lui, la Reine, & le Cardinal, il en dût encore plus savoir que les autres sur les outrages qu'il avoit faits à ce Ministre.

Un peu après le racommodement de Mr. le Prince avec le Cardinal, la Reine donna le tabouret à la comtesse de Fleix, fille de Mad. de Sennecey sa Dame d'honneur : sur quoi M. le prince de Conti le demanda aussi pour Mad. de Marsillac [1],

[1] Andrée de Vivonne, dame de la Chataigneraye, princesse de Marsillac, & depuis duchesse de la Rochefoucault, morte en 1670.

& M. le duc d'Orléans pour Mad. de Pons * depuis duchesse de Richelieu. Et comme dans ce tems-là tout faisoit de l'émotion, ces nouvelles prétentions en firent tant, que cela alla jusqu'à faire des assemblées de noblesse pour en empêcher l'exécution : à quoi le Cardinal contribuoit sous main, dans la pensée qu'elles ne pouvoient être que contre le duc d'Orléans & le prince de Conti. Mais il en arriva tout autrement ; car dès qu'ils furent assemblez, sans se souvenir de ce qui les y avoit obligez, ils se mirent à fronder contre le Cardinal : ce qui fut cause qu'il prit encore un peu plus de soin de rompre ces assemblées, qu'il n'en avoit pris de les faire, & on ne parla plus des tabourets.

Ces assemblées finies, il parut une maniere de calme dans le Royaume, dont peu de gens étoient contens : & insensiblement toute l'aversion qu'on avoit eue pour le Cardinal, se tourna contre M. le Prince & contre toute sa maison, à laquelle ils contribuoient plus que tous leurs ennemis. Car enfin ils trouvoient que c'étoit se donner un ridicule, que de

* Anne Poussart de Fort du Vigean, sœur puînée de la belle Mle. du Vigean, & veuve de François-Alexandre d'Albret sire de Pons. Elle épousa ensuite le duc de Richelieu.

témoigner quelque attention à se faire aimer. Aussi est-il certain que dans ce tems-là M. le Prince aimoit mieux gagner des batailles que des cœurs.

Dans les choses de conséquence ils s'attachoient à fâcher les gens, & dans la vie ordinaire ils étoient si impratiquables, qu'on n'y pouvoit pas tenir. Ils avoient des airs si moqueurs, & disoient des choses si offensantes, que personne ne les pouvoit souffrir. Dans les visites qu'on leur rendoit ils faisoient paroître un ennui si dédaigneux, & ils témoignoient si ouvertement qu'on les importunoit, qu'il n'étoit pas mal-aisé de juger qu'ils faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour se défaire de la compagnie. De quelque qualité qu'on fût, on attendoit des tems infinis dans l'antichambre de M. le Prince, & fort souvent après avoir bien attendu, il renvoyoit tout le monde, sans que personne eût pu le voir. Quand on leur déplaisoit, ils poussoient les gens à la derniere extrêmité, & ils n'étoient capables d'aucune reconnoissance pour les services qu'on leur avoit rendus. Aussi étoient-ils également haïs de la Cour, de la Fronde, & du Peuple, & personne ne pouvoit vivre avec eux. Toute la France souffroit impatiemment ces mauvais pro-

cédez, & sur tout leur orgueil qui étoit excessif.



Mais si l'aversion qu'on avoit pour eux étoit grande, la crainte l'étoit encore davantage. Elle l'étoit méme à un point, que pour la pouvoir imaginer, il faudroit l'avoir vûe. Tout le monde auroit bien voulu être délivré d'eux, mais personne n'avoit assez de courage pour oser y travailler.

D'ailleurs les chefs de la Fronde, que la persécution ni le blocus n'avoient pu abaisser, s'abaisserent d'eux-mémes, lorsqu'on les laissa en repos; tant par la présence du Roi, que parce que le peuple les oublioit. Ainsi jugeant entre eux qu'il falloit quelque nouveauté pour les ranimer, ils s'aviserent d'envoyer la Boulaye pour publier par tout Paris qu'on vouloit assassiner M. de Beaufort, & puis pour faire crier aux armes dans toutes les rues. Mais cela n'émut & n'anima personne: & il n'en arriva autre chose sinon un décret contre la Boulaye, qui se trouva dans l'obligation de se cacher pour éviter la prison; & voyant que cette tentative n'avoit pas réussi, ils voulurent en éprouver une autre.

Joli créature du Coadjuteur, qui étoit syndic des Rentiers de la Ville, fit sa

plainte au Parlement, qu'on avoit voulu l'assassiner, qu'il étoit fort blessé, & qu'on ne lui en vouloit, que parce qu'il soutenoit ceux à qui on vouloit faire perdre leurs rentes. Comme on jugea qu'il ne disoit pas vrai, ceux du Parlement qui étoient pour la Cour, firent en sorte qu'on ordonna que quelques-uns de ces Messieurs seroient députez pour visiter ses blessures : mais lorsque le député y fut arrivé, Joli dit qu'il étoit pansé, & il ne voulut jamais les lui faire voir : ce qui en découvrit la fausseté.

Aussi-tôt après ce bruit, il en arriva un autre bien plus grand, & qui eut aussi de plus grandes suites. M. le Prince allant au Palais Royal, comme il faisoit tous les soirs, M. le Cardinal lui dit qu'il avoit eu avis que M. de Beaufort & le Coadjuteur faisoient tenir des gens à la place Dauphine pour l'assassiner, lorsqu'il s'en retourneroit à l'hôtel de Condé. M. Servien vint ensuite qui lui donna le même avis, comme s'il n'eût point sçu que le Cardinal le lui eût donné. Tous deux conseillerent à M. le Prince de renvoyer son carosse avec quelqu'un dedans, afin de savoir si l'avis étoit bon, & que cependant il demeureroit au Palais Royal pour savoir ce qui en seroit arrivé. On fit donc mettre un laquais de Duras dans le ca-

rosse, & on prétend que de la place Dauphine on tira un coup dont ce laquais fut tué.

Les Frondeurs ont toujours soutenu qu'il s'en portoit fort bien, & qu'on l'avoit fait cacher. Comme on n'a jamais bien sçu la vérité de cette affaire, & qu'elle est toujours demeurée douteuse, je dirai seulement ici ce qui s'en est publié sans rien décider; & je laisserai la liberté de juger tout ce qu'on en trouvera de plus apparent. La plus commune opinion étoit alors que M. le Prince avoit supposé cet assassinat pour faire sortir de Paris les chefs de la Fronde, & s'en faire chef lui-même. Ce qui faisoit croire que ce n'étoit pas les Frondeurs, c'est que six hommes à cheval avoient paru à la place Dauphine dès les trois ou quatre heures après-midi, & quand on leur demanda ce qu'ils faisoient-là, ils répondirent que c'étoit M. de Beaufort qui les y avoit envoyez. Aussi paroissoit-il qu'ils se vouloient montrer; car il n'étoit pas besoin qu'ils vinssent-là de si bonne heure pour tuer M. le Prince, qui ne s'en retournoit jamais qu'à deux heures après minuit.

D'un autre côté ce qui faisoit contre les Frondeurs étoit, que bien qu'on ne crût pas M. de Beaufort capable d'un assassinat de cette nature, on n'avoit pas la

même opinion du Coadjuteur, qui ne lui disoit pas tous ses desseins, & aussi de ce qu'on avoit vû plusieurs mouvemens de la part des Frondeurs, comme ceux de Joli & de la Boulaye: & l'on accusoit même le dernier d'avoir tiré le coup qui tua le laquais de Duras. On avoit peine à croire que ce fût le Cardinal qui eût voulu faire assassiner M. le Prince, puisque c'étoit lui qui en avoit donné l'avis: outre qu'il n'étoit point de l'humeur dont on soupçonne quelques gens de son pays, ni pour la vangeance, ni pour le meurtre, ni pour le poison. Ce qui se disoit encore là-dessus, & dont on a été le plus persuadé dans la suite, c'est que le Cardinal avoit voulu faire croire cet assassinat à M. le Prince, pour le rendre irréconciliable avec les Frondeurs, & le perdre plus aisément, comme il fit.

M. de Beaufort & le Coadjuteur allerent faire compliment à M. le Prince sur son prétendu assassinat sans témoigner savoir qu'on les en accusât. Mais si-tôt qu'il sût qu'ils montoient son escalier, il quitta brusquement la compagnie, & alla s'enfermer dans son cabinet; & après les avoir fait attendre long-tems, il leur manda qu'il ne pouvoit les voir. Ensuite de quoi il fit publiquement des plaintes contre eux au Parlement. Les Frondeurs

assez embarassez de se voir ainsi poussez ; & d'ailleurs se sentant fort mal à la Cour, firent entremettre des gens pour négocier avec M. le Prince, mais ils n'en reçurent que des réponses fieres, qui concluoient toutes qu'il vouloit absolument qu'ils sortissent de Paris.

Les Frondeurs lui firent représenter qu'il n'étoit pas de sa grandeur de soutenir qu'ils l'eussent voulu faire assassiner ; puisqu'ils pouvoient aisément prouver leur innocence & que la Boulaye étoit bien loin du Pont-neuf quand le coup fut tiré. M. le Prince avec sa hauteur ordinaire ne répondit autre chose sinon, que pareils éclaircissemens étoient inutiles, parce qu'innocens ou coupables il vouloit qu'ils sortissent de Paris, & qu'il les trouvoit bien plaisans de ne pas obéir quand il commandoit. Il étoit ravi qu'on pût croire que la Reine n'eût pû les obliger à sortir de Paris, quoiqu'ils fussent mal auprès d'elle, & que pour n'être pas bien avec lui, ils en sortissent.

Ils envoyerent encore Noirmoutier & Fosseuse à Mad. la Princesse, de laquelle ils avoient l'honneur d'être parens, pensant que cette considération gagneroit quelque chose sur elle, & qu'ils l'en fléchiroient plutôt. Mais ils n'y gagnerent pas davantage que les autres, & du même

son elle répondit que M. de Beaufort & le Coadjuteur étoient bien insolens de vouloir demeurer à Paris, lorsque son fi I vouloit qu'ils en sortissent. Ces Messieurs lui répondirent qu'il n'y avoit que le Roi qui eût assez d'autorité pour chasser de Paris des gens de plein droit, & sur tout des gens du caractere & de la qualité de ceux dont il étoit question ; & qu'enfin la Reine elle-même les y avoit bien laissez. Ce qui la mit dans une si grande colere, qu'elle dit qu'il y avoit de la différence entre son Fils & le Mazarin ; & que si d'autres Princes du sang avoient bien voulu négliger de se faire obéir, son Fils n'étoit point de cette humeur.

Ils firent encore dire à M. le Prince qu'ils ne feroient aucune difficulté de lui obéir, sans qu'il y alloit de leur honneur de se faire justifier auparavant. Mais ils n'eurent plus de réponse, & M. le Prince sans aucun ménagement poussa l'affaire au Parlement contre les Frondeurs.

Mad. de Longueville & Marsillac étoient ravis de l'extrémité où se trouvoient les Frondeurs : mais M. de Longueville étoit d'un sentiment opposé, & il n'y avoit rien qu'il ne fit auprès de M. le Prince pour l'empêcher de les pousser ; parce que le Coadjuteur l'avoit fort ménagé depuis que M. le Prince avoit rom-

pu avec eux pour se racommoder avec la Cour. Et ce qui y contribua le plus, c'est qu'il étoit fort mal avec sa femme ; à quoi le Coadjuteur ne s'opposa point : mais quoiqu'il la haït beaucoup, elle ne laissoit pourtant pas que d'avoir assez de crédit auprès de lui.

Mad. de Chevreuse depuis son retour avoit pris de fort grandes liaisons, & fait de fort grandes habitudes avec les Frondeurs; & cela parce que naturellement les gens d'intrigue se cherchent. C'étoit par le moyen de Laigues & de Noirmoutier, qu'elle connoissoit de Flandres, & aussi parce que le Caodjuteur étoit devenu amoureux de sa fille. Elle commença donc à penser sérieusement à ce qu'elle avoit projetté depuis qu'elle étoit en France, qui étoit de racommoder les Frondeurs avec la Cour contre M. le Prince, qu'elle voyoit bien que M. le Cardinal ne pouvoit jamais aimer. Quoique M. le Prince fût assez puissant, il ne l'étoit pourtant point autant qu'on se le figuroit. Il y avoit assurément beaucoup d'imagination à le croire si redoutable, & beaucoup de foiblesse & d'ignorance à le craindre tant.

Madame de Chevreuse, qui revenoit de Flandres, n'étant point préoccupée de cette crainte & de cette créance univer-

selle, comme ceux qui étoient demeurez dans le Royaume, en jugea plus sainement. C'est aussi ce qui la rendit plus hardie à agir contre lui, & à proposer sa prison. Après les premiers pas de cette Dame, le Coadjuteur vint en habit déguisé voir le cardinal Mazarin. M. le Prince qui sut cette visite en parla au Cardinal, lequel sut lui tourner fort ridiculement & le Coadjuteur & son habit de cavalier, & ses plumes blanches, & ses jambes tortues, & il ajouta encore à tout le ridicule qu'il lui donna, que s'il revenoit une seconde fois deguisé, il l'en avertiroit, afin qu'il se cachât pour le voir, & que cela le feroit rire. En trompant ainsi M. le Prince, il sut lui ôter si bien jusqu'aux moindres soupçons de la vérité, que ce Prince continua toujours son procès criminel contre les Frondeurs sans aucune appréhension.

Mais ce qu'il y avoit de plus embarassant pour l'exécution de ce qu'on machinoit contre M. le Prince, c'est qu'il étoit absolument nécessaire que M. le duc d'Orléans donnât son consentement, comme Lieutenant général de la Régence : & ce Duc étoit entierement gouverné par l'abbé de la Riviere *, qui ne pa-

* Louis Barbier abbé de la Riviere, favori du duc d'Orléans, mort évêque & duc de Langres.



roissoit pas moins dépendant de M. le Prince, que s'il eût été son propre domestique, & cela par les raisons que je vais dire.

Le cardinal Mazarin ayant promis à la Riviere de le faire Cardinal, quoiqu'il n'en eût aucune envie, & ne sachant comment se tirer de-là, il fit en sorte que M. le Prince demandât le chapeau pour M. le prince deConti.LeCardinal croyoit encore que cela mettroit une grande desunion entre M. le duc d'Orléans & M. le Prince : mais cette mauvaise finesse du Cardinal ne tourna que contre lui.

M. le Prince fit savoir à la Riviere que ce dessein lui avoit été inspiré par le Cardinal, qui le trompoit; qu'il ne se soucioit point du chapeau pour son frere, & qu'il le lui disputeroit ou lui céderoit, selon que M. le duc d'Orléans en useroit avec lui : & comme c'étoit une grande élévation pour la Riviere, il porta toujours son maître depuis ce tems-là à suivre aveuglément les sentimens & les intérêts de M. le Prince.

Il falloit donc, pour exécuter les résolutions qu'on avoit prises contre ce Prince, détruire le favori ; ce qui paroissoit impossible, à cause du tems qu'il y avoit que sa faveur étoit établie, & que depuis

ce tems-là rien ne se faisoit que par ses conseils.

Mad. de Chevreuse ne se rebuta pas pour tous ces obstacles. Elle commença par encourager Madame [1] a parler contre cet Abbé qu'elle n'aimoit pas. Quelque crédit qu'eût le Cardinal, il n'osoit pourtant rien entreprendre là-dessus, & je ne sais même si avec toute leur industrie à tous ils auroient pû réussir, sans M. le Prince lui-même, qui selon sa conduite ordinaire gâtoit plus ses affaires que ses ennemis.

Le duc de Richelieu [2] devint amoureux de Mad. de Pons, quoiqu'assez laide & assez vieille. Elle fut si bien instruite par la maison de Condé, à qui elle en fit confidence, qu'elle engagea ce Duc à l'épouser. Ils l'amenerent à Trie pour faire son mariage, & ils envoyerent ensuite au Havre pour s'en saisir au nom de M. de Richelieu : car Mad. d'Aiguillon [3] tenoit encore cette place entre ses mains comme tutrice de son neveu.

1 Maguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, sœur du grand duc Charles de Lorraine, morte en 1672.

2 Armand Wignerod, duc de Richelieu.

3 Marie de Wignerod, duchesse d'Aiguillon, morte en 1675.

Cet évenement fit un furieux bruit à la Cour, mais bien moins pour le mariage que pour le Havre, parce que l'un paroissoit bien plus important que l'autre. Sur cette nouvelle on affecta de publier que M. de Longueville étoit le maître absolu de la Normandie, qu'il alloit s'en faire le souverain, & qu'il y avoit long-tems qu'il avoit cette pensée, quoiqu'il ne l'eût jamais eue. On ajouta encore à cela que M. le Prince se cantonnoit dans la Bourgogne, & qu'il y avoit peu d'endroits dans le Royaume, où il n'eût du pouvoir, & dont il ne pût se rendre le maître.

Quoique M. le duc d'Orléans se laissât extrêmement gouverner, il ne laissoit pas pourtant d'avoir bien de l'esprit : ainsi il comprit que si tout ce qu'on publioit n'étoit pas vrai, il pouvoit toujours y en avoir assez pour lui nuire. On lui découvrit ensuite que ce qui rendoit M. le Prince si hardi à entreprendre étoit qu'il se tenoit sûr que la Riviere lui feroit trouver tout bon : & comme on s'apperçut que tous ces discours commençoient à le dégouter de son favori, on continua à lui en dire tant, qu'enfin on parvint à le perdre. Après cela on fit voir à M. le duc d'Orléans l'écrit qui contenoit le dernier accommodement de la Cour avec M. le

Prince, lequel avoit comme forcé le Cardinal à le faire, & qui étoit entierement opposé aux droits & à l'autorité de la charge de Lieutenant général du Royaume : ce qui acheva de déterminer le duc d'Orléans à conclure la prison de M. le Prince.

Mad. d'Aiguillon fut la premiere qui eut la hardiesse de la proposer, & le Coadjuteur la négocia après avec Mad de Chevreuse, sans en donner aucune part à Mad. d'Aiguillon.

La Reine & M. le Cardinal parurent avoir toujours fort sur le cœur le prétendu assassinat de M. le Prince, & vouloir lui aider à s'en vanger : mais M. le duc d'Orléans, bien loin d'en faire de même, & de continuer d'aller au Palais, comme il avoit commencé, après avoir monté les dégrez jusqu'à la Sainte Chapelle, feignit de se trouver mal, & s'en retourna. Le lendemain, il manda qu'on ne l'attendît plus pour les assemblées, parce qu'il étoit malade. M. le Prince voyant ce changement en fit des reproches à la Riviere, qui lui donna les meilleures excuses qu'il put, sans lui vouloir avouer qu'il n'étoit plus bien auprès de son maître.

M. le Prince croyant avoir rendu le Mazarin tout à fait méprisable, voulut aussi rendre la Reine ridicule, dans la

créance que tout le monde l'abandonnoit ; & pour cela il persuada à Jarzay * qu'elle avoit de la bonne volonté pour lui, qu'il devoit pousser sa bonne fortune ; & enfin il lui en dit tant, qu'il l'engagea à parler d'amour à cette Princesse dans une lettre que de concert avec Mad. de Beauvais il mit sur la toilette de la Reine. Il est certain qu'il ne pouvoit y avoir qu'un homme aussi entêté de son mérite, de sa bonne mine, & aussi animé de l'envie de plaire à M. le Prince, qui eût pu se trouver capable de prendre une telle commission, que la bonne opinion seule qu'il avoit naturellement de lui-même, jointe à l'aveuglement qu'il avoit pour M. le Prince, lui firent croire possible : car d'ailleurs il avoit beaucoup d'esprit & de mérite. Mais on peut dire que M. le Prince se servit dans cette occasion du foible qu'avoit Jarzay pour lui, afin d'en faire sa victime, & que la vanité de Jarzay l'empêcha de s'appercevoir du dessein & de l'artifice de M. le Prince.

Le Reine en recevant la lettre de Jarzay, crut que cette extravagance ne venoit que de lui, & il étoit plus à propos de l'éloigner sur un autre prétexte que d'en faire du bruit. Mais lorsqu'elle

* Le marquis de Jarzay.

sut que cela venoit de M. le Prince, & qu'il en faisoit des contes par tout, jusqu'à les tourner même en propos de table dans ses débauches ; elle s'en mit dans une si grande colere, qu'elle fit défendre publiquement à Jarzay de se présenter jamais devant elle.

M. le Prince, avec cette hauteur de laquelle il ne pouvoit jamais rien rabattre avec qui que ce fût, vint trouver le Cardinal, & lui dit qu'il vouloit que la Reine vît Jarzay dès le même jour. Le Cardinal eut beau lui représenter qu'après une pareille impudence, il n'y avoit personne qui y pût obliger la moindre femme du monde : il ne répondit autre chose selon sa coutume de ce tems-là, sinon qu'il le falloit pourtant bien, parce qu'il le vouloit. La Reine se trouva donc forcée à le voir, mais l'audace de ce Prince ne servit qu'à en avancer un peu davantage sa prison ; la Cour en ayant été plus irritée que de tout ce qu'il avoit osé faire & entreprendre auparavant.

M. le Prince continuant à son ordinaire d'outrager la Reine, d'insulter le Cardinal, & de pousser à bout les Frondeurs, agissoit pourtant & vivoit avec autant de confiance, que s'il avoit vécu d'une maniere à ne se point faire d'ennemis, &

pouvoit l'arrêter sans le consentement des Frondeurs, la Cour se trouva forcée de traiter avec eux, avant que de pouvoir exécuter la résolution qu'on avoit prise: quoique embarrassez dans leur procès criminel, ils ne laisserent pas de se faire acheter par M. le Cardinal.

Quant au Coadjuteur, plus il avoit d'intérêt, & moins il vouloit paroître en avoir. Cependant il ne laissa pas de trouver bon qu'on lui promît deux gouvernemens pour ses amis qui devoient servir à établir la sureté du parti. On promit à Laigues une charge dans la maison de M. le duc d'Anjou *, quand elle seroit faite, les Sceaux à M. de Châteauneuf, & un brevet à quelqu'un de la Fronde, dont on conviendroit.

On ne vouloit pas se fier à un homme de l'esprit de M. de Beaufort, d'un secret de cette importance; outre qu'on avoit peur qu'il ne le révélât à des femmes: mais comme on avoit besoin de lui, le Coadjuteur dit qu'il falloit lui confier la chose, & qu'il trouveroit l'invention de la lui dire sans aucun péril. On ne laissa pas cependant par cette même raison du

* Philippe de France, frére du Roi, depuis duc d'Orléans, mort subitement à S. Cloud en 1701.

besoin qu'on en avoit, de stipuler pour lui la survivance de l'Amirauté, avec une grosse pension sur cette survivance, en attendant qu'il fût pourvu de cette charge, c'est-à-dire, après la mort de son frere, à qui on la donna. Le Coadjuteur lui fit voir en détail l'étrange état où ils se trouvoient tous réduits, par les rigueurs & par les violences de M. le Prince. Il lui dit ensuite qu'il lui étoit tombé dans l'esprit de proposer à M. le Cardinal de le faire arrêter, parce qu'il ne l'aimoit pas: mais il fit connoître en même-tems qu'il ne croiroit cette pensée bonne, que lorsqu'il lui autoit témoigné l'approuver, en suivant son procédé ordinaire avec lui, qui étoit de lui faire toujours croire qu'il ne se gouvernoit que par ses conseils, quoiqu'en effet il eût accoutumé de le mener toujours lui-même comme un enfant.

M. de Beaufort marqua approuver ce dessein; sur quoi le Coadjuteur feignant de ne s'y être déterminé que parce qu'il le trouvoit à propos, l'assura qu'il y alloit travailler. On avoit affecté de ne lui parler de cette affaire qu'en carosse, & on y laissa même toujours Laigues avec lui, qui ne le quittoit point, & qui le promenoit dans les rues, sans souffrir qu'il en

descendît pour entrer dans aucune maison, de peur qu'il ne parlât de cette négociation à quelqu'un ; tant on le croyoit incapable de garder le moindre secret.

Le Coadjuteur lui vint rendre réponse : il l'assura que sur ses avis il avoit si bien négocié, qu'en moins d'une heure les Princes alloient être arrêtez, & qu'ensuite il falloit qu'il parût dans les rues pour y assurer le peuple.

Quoique cette négociation fût bien prompte pour une affaire de cette importance, il ne laissa pas de le croire bonnement, parce qu'on le lui disoit, & qu'il n'étoit pas d'un esprit à tant raisonner sur les choses. Mais lorsque le bruit commun lui eut appris comment le traité s'étoit fait, il ne put souffrir d'avoir été pris pour dupe : & comme il étoit plus vain qu'intéressé, l'Amirauté ne le put appaiser. Depuis cela il eut toujours beaucoup de refroidissement pour le Coadjuteur, lequel de son côté ne se soucioit plus aussi guere de lui, & qui l'abandonna même dans la créance que la Cour étoit irréconciliable pour lui. A son égard croyant y être bien racommodé, il s'imagina n'avoir plus besoin du peuple : & sur ce fondement, sans se mettre davantage en peine de se rendre, ni de paroître popu-

laire, il ne songea plus qu'à devenir un bon courtisan, & on commeça de s'appercevoir que sa sincérité & sa probité n'étoient pas tout à fait si bien fondées, ni établies, qu'il avoit voulu le persuader.

Mais pour en revenir à la prison des Princes *, ils furent tous trois au Conseil comme ils avoient accoutumé; & afin que M. de Longueville ne manquât pas de s'y rencontrer aussi, & qu'on pût le mener prisonnier avec les deux autres, on l'assura pour le leurrer qu'on lui accorderoit la survivance de la lieutenance de Roi de la haute Normandie, qu'il sollicitoit depuis long-tems pour le fils de Beuvron [1].

Bien des gens leur avoient conseillé de n'aller jamais tous trois ensemble au Conseil: mais ils mépriserent cet avis, comme beaucoup d'autres de cette nature qu'on leur avoit donnez, & avant leur prison, & sur leur prison.

La Reine les obligea d'aller ce jour-là au Conseil avant elle; & comme ils entrerent dans la galerie où on le tenoit, ils y furent arrêtez. On les fit descendre ensuite tous trois par le petit escalier: on

* 1650. 18. *de Janvier.*

1 M. d'Harcourt, marquis de Beuvron, mort en 169 . Il étoit pere du maréchal d'Harcourt, capitaine des Gardes du Corps.

les fit monter dans le carosse de Guitaut [1] ; & Miossans [2] les conduisit au château de Vincennes.

Cet événement causa une joie si grande & si générale à toute la France, où la nouvelle en fut bien-tôt répandue, qu'il n'y eut pas jusqu'au moindre petit bourgeois qui n'en fit un feu de joie devant sa porte ; outre ceux qu'on en fit publiquement par tout Paris.

1 François de Comminges de Guitaut, capitaine des Gardes de la Reine mere.

2 César-Phœbus d'Albret, comte de Miossans, maréchal de France, mort en 1676.

Fin de la premiere Partie.

MEMOIRES



MÉMOIRES DE MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

SECONDE PARTIE.



ADAME de Longueville, qu'on voulut arrêter dans le même-tems que les Princes furent arrêtez, s'enfuit en Normandie *, & Mlle de Longueville [1] avec elle, pour voir si elles ne pourroient rien faire pour leurs

* 1650

1 Marie d'Orléans, fille du premier lit de Henri d'Orléans duc de Longueville, & de Louise de Bourbon fille aînée de Charles comte de Soissons. Cette Princesse épousa Henri de Savoye, duc de Nemours; & est morte en 1707.

prisonniers. Mais au lieu de cela tous ceux de cette Province, qui l'année d'auparavant s'étoient déclarez pour M. de Longueville sitôt qu'il y avoit paru, reçurent Mad. & Mlle de Longueville comme s'ils n'avoient jamais entendu parler d'elles. De sorte que ces deux Princesses voyant qu'il n'y avoit rien à faire à Rouen où elles étoient, allerent à Dieppe, où Mad. de Longueville s'opiniâtra de demeurer, quoiqu'on l'eût assurée que la Cour y venoit; croyant toujours que ce n'étoit que pour lui faire peur & pour la faire partir: cette imagination du grand crédit qu'elle y avoit eu, lui étant toujours si présente, qu'elle ne pouvoit sortir de son esprit.

Sa belle-fille qui n'étoit pas tout à fait si préoccupée qu'elle de sa grande puissance, & qui d'ailleurs ne trouvoit pas qu'il fût de la dignité d'une personne de son rang de courir le monde, quand même elle n'auroit pas aimé son repos autant qu'elle l'aimoit; & qui par dessus tout cela encore étoit persuadée que sa présence ne pouvoit être d'aucune utilité à M. son pere, demanda permission à Madame sa belle-mere de s'en revenir à Paris: ce qu'elle ne lui accorda qu'à regret. Mais comme elle n'étoit pas en état de se servir de son autorité, elle n'osa lui refuser cette permission; & Mlle de

Longueville la quitta de cette maniere, assez médiocrement touchée de la peine que son départ lui causoit.

La Reine vint donc en Normandie contre l'attente de Mad. de Longueville; ce qui obligea cette Princesse à se sauver comme elle put.

Elle avoit fait son projet que ce fût par mer, mais le vent ne s'étant pas trouvé propre, elle se pensa noyer: sans compter que ceux de Dieppe, qui ont de très-grands priviléges qu'ils craignoient de perdre, la voulurent encore faire jetter dans la mer par leurs matelots.

On dit que ceux qui la conseilloient ne la firent tant rester à Dieppe, que pour la tromper. Elle se trouva forcée à demeurer quelque tems errante & déguisée dans la Province, avant que de pouvoir s'embarquer; & puis elle alla en Hollande, d'où elle revint à Stenay, dont M. le Prince étoit Gouverneur. M. de Turenne s'y sauva aussi, la Moussaye avec lui, & plusieurs autres attachez aux Princes.

Mad. la Princesse la mere fut exilée à Chantilly, & sa belle-fille [1] avec elle: mais celle-ci n'y demeura guere. Les

1 Claire de Maillé, duchesse de Bronsac, & princesse de Condé.

partisans de M. le Prince, après que le Roi eut été en Normandie & en Bourgogne, la firent aller en Guyenne, où M. son fils, M. de Bouillon, & la Rochefoucault * l'accompagnerent; & où, d'abord qu'elle fut arrivée, cette Province se déclara pour les Princes. Mais en Normandie, sitôt que la Cour y fut arrivée, toutes les places de M. de Longueville se rendirent, & M. de Richelieu mit le Havre entre les mains de Mad. d'Aiguillon sa tante.

La Cour alla en Bourgogne après cela, où les places de M. le prince, quoiqu'avec un peu plus de résistance, se rendirent tout de même. La Cour alla en Guyenne, où elle en trouva encore moins qu'en Bourgogne. Le Parlement s'accommoda avec elle. Mad. la Princesse accompagnée de M. son fils, & de tous ceux qui l'avoient suivie, eurent la permission de se retirer chez eux.

Mad. la Princesse la mere fut conseillée de se trouver à la Mercuriale du Parlement, pour voir si là elle ne pourroit point l'animer en faveur des Princes; & elle y oublia si fort & son rang & sa fierté ordinaire, & elle passa dans un autre ex-

* M. de Marsillac étoit alors nommé ainsi par la mort de M. son Pere qui venoit d'arriver.

tès si grand, qu'elle descendit jusqu'à dire au Coadjuteur & au duc de Beaufort, qui se trouvoient presque toujours à ces sortes de Mercuriales, que « puisqu'ils » faisoient l'honneur à ses enfans de les » avouer pour leurs parens, ils eussent » pitié d'eux. » Mais ces Messieurs n'en furent point touchez ; & bien loin de lui être obligez d'une bassesse si outrée, cette bassesse ne servit qu'à leur faire mal au cœur, aussi-bien qu'à tous ceux qui en furent les témoins.

Si cette Princesse fût venue quelques mois plus tard, elle auroit peut-être trouvé de meilleures dispositions pour ses enfans ; mais elle vint dans le tems qu'on étoit le plus animé contre les Princes. Ce contre-tems fut cause aussi qu'elle réussit si mal, & qu'elle reçut un nouvel ordre de s'en retourner à Chantilly.

Peu de jours après la prison de M. le Prince, tous les Frondeurs qui étoient accusez de l'avoir voulu assassiner, furent justifiez au Parlement. Il parut que c'étoit, & parce qu'ils n'étoient pas coupables, & aussi par les ordres de la Reine.

Le premier président Molé *, qui ne les aimoit pas, ne put s'empêcher de leur

* Matthieu Molé, premier Président du Parlement, Garde des Sceaux, mort en 1656.

dire que la prison des Princes étoit une bonne piéce pour prouver leur innocence. Le Coadjuteur ayant été aussi-bien avec M. de Longueville qu'il y avoit été, & lui ayant de si grandes obligations, étoit si honteux d'avoir contribué à sa prison, qu'il publioit par tout n'en avoir rien su; & lorsque Mlle de Longueville repassa à Paris pour aller au lieu de son exil, il la vint voir pour l'assurer que M. le Cardinal l'avoit trompé là-dessus, lui ayant donné parole positive que son pere ne seroit arrêté que quelques jours seulement, après lesquels il sortiroit sur sa caution.

Pendant qu'il tenoit ces sortes de discours, on en faisoit un autre à la Cour, qui leur étoit bien opposé. On soutenoit qu'on n'avoit point pensé d'abord à arrêter M. de Longueville; mais que le Coadjuteur avoit représenté que ce Prince étoit deshonoré, si on ne l'arrêtoit pas avec ses beaux-freres; qu'il avoit même témoigné de l'empressement sur cela, en disant qu'il lui falloit sauver l'honneur; & que c'étoit à cela où il avoit mis toute l'amitié qu'il avoit pour lui.

Le cardinal Mazarin, qui n'étoit bienfaisant que lorsqu'il avoit peur, se voyant rassuré par la soumission de trois Provinces où la Cour avoit été, commença à ne se plus contraindre pour les Frondeurs.

Le premier qui avoit été négligé, étoit M. de Beaufort, lequel fut aussi le premier à écouter les propositions de son accommodement avec les Princes.

De leur part on lui demandoit pourquoi il vouloit avoir contribué à leur prison, puisque c'étoit une chose publique qu'il n'en avoit rien su.

On lui tenoit ces discours à deux intentions, l'une pour achever de l'aigrir contre les autres, de s'être si peu fiez en lui; & l'autre pour lui faire connoître que les Princes ne pouvoient lui en vouloir de mal.

Dans ce tems-là, Mad. de Longueville, qui étoit à Stenai, où étoit M. de Turenne, fit un traité avec les Espagnols, qui devoient donner à M. de Turenne des troupes à commander pour le parti des Princes, moyennant quoi on leur donnoit la ville de Stenai, & l'on ne gardoit que la citadelle.

L'on avoit dessein aussi de faire venir des troupes en Normandie, que le maréchal de la Mothe devoit commander. Mais après que les partisans de M. le Prince y eurent bien pensé, ils ne voulurent point qu'il y en vînt, dans la crainte que ces mouvemens ne fissent sortir que M. de Longueville seulement, pour lequel l'on commença à se réchauffer, & que

cela ne fit tort aux autres. L'on avoit trouvé à propos que sitôt que les troupes paroitroient en Normandie, l'on enlevât le comte d'Harcourt, qui en étoit comme Gouverneur, afin de donner plus d'épouvante. Mad. de Longueville & la marquise de Flavacourt avoient négocié cette entreprise, dont le comte d'Harcourt ayant eu quelque avis, il s'en plaignit beaucoup : mais ces Dames tournerent cela tellement en ridicule, que tout le monde l'ayant traité de même, il n'osa plus en rien dire, quoiqu'il ne laissât pas d'en être toujours persuadé.

Le Coadjuteur connut trop tard qu'il n'y avoit point pour lui de raccommodement à la Cour. On lui manquoit à la plûpart des articles qu'on lui avoit promis par son traité. Noirmoutier avoit bien eu le gouvernement du Mont Olympe ; mais on ne parloit plus du second gouvernement qu'on lui avoit promis, ni du brevet de Duc pour un de ses amis, quoique le peuple de Paris eût approuvé le raccommodement de ce Coadjuteur avec le Mazarin : parce qu'il se voyoit défait par là de M. le Prince qu'il haïssoit alors encore davantage que le Cardinal.

Mais comme le peuple est très-inconstant dans ses sentimens, celui de Paris après avoir approuvé le racommodement

du Coadjuteur & du Mazarin, prit beaucoup de dégoût dans la suite pour l'intelligence de ces deux hommes ; & l'aversion pour le Ministre revint plus que jamais, & celle qu'on avoit pour M. le Prince diminua beaucoup, par la pitié que faisoit sa détention.

Le Coadjuteur se trouva donc non seulement très-éloigné d'obtenir rien du Cardinal ; mais encore n'ayant plus d'assurance pour sa personne que par la faveur de M. le duc d'Orléans, qui étoit devenue fort grande depuis la disgrace de la Riviere.

Il employa tout son savoir faire à rendre cette faveur encore plus grande ; & comme il ne pouvoit avoir de considération que par M. le duc d'Orléans, il étoit de son intérêt, que ce Prince en eût beaucoup dans son parti. Il lui mit donc dans l'esprit de se rendre maître des trois Princes, & de les faire venir à la Bastille.

La Cour ayant prévu ce coup avant que d'aller en Guyenne, & les trouvant trop près au bois de Vincennes, elle l'avoit déja fait consentir qu'ils fussent transférez à Marcoussi, qui étoit plus éloigné : & cela sur le prétexte que M. de T[illegible]renne avançoit beaucoup, Monsi[illegible] pouvant pas les retirer si ai[illegible] Marcoussi ; quoique s'il l'e[illegible]

fortement, la chose ne lui eût pas été fort difficile : particuliérement dans l'absence du Roi. Mais il aima mieux le demander à la Cour, & trouva plus à propos qu'ils ne fussent transférez à la Bastille que par son consentement.

Sur cette proposition, & la Cour & le Ministre furent fort troublez, & l'on fit tout ce que l'on put pour lui ôter cette pensée, tant par les Ministres qui étoient demeurez à Paris, que par des lettres. Mais on n'en put jamais venir à bout. Mad. de Chevreuse qui paroissoit être entierement dévouée à la Cour, & qui avoit du crédit auprès de Monsieur, s'entremit aussi pour lui persuader de satisfaire la Reine là-dessus : mais ce fut inutilement.

Les amis des Princes ne s'endormoient pas dans cette conjoncture, & recommençoient leurs négociations, tant du côté de la Cour, que du côté de la Fronde ; & voyant que ces deux partis commençoient à se brouiller, ils eussent bien mieux aimé réussir par le moyen de la Cour. Mais après y avoir fait tout leur possible, jusqu'à proposer le mariage du prince de Conti avec la niéce du Cardinal, ils virent à leur grand regret qu'il n'y avoit plus rien à faire de ce côté-là. On tourna donc toute la négociation du

côté de la Fronde, & ce fut aussi avec plus de succès.

Mad. de Chevreuse écouta avec plaisir la proposition qu'on lui fit du mariage du prince de Conti avec sa fille. Ce fut Mad. de Rhodes, qui la premiere l'engagea dans les intérêts de M. le Prince, par l'espérance qu'elle lui fit concevoir de ce mariage, fondée sur l'avantage que ce Prince y trouveroit lui-même : & ce fut sur ce fondement qu'elle la rassura contre le peu de sureté qu'il y avoit avec lui ; en lui remontrant que si elle ne pouvoit se fier en sa parole, au moins devoit-elle prendre confiance au soin particulier qu'il prenoit de ses propres intérêts.

Dès que les Princes avoient été pris, Mad. de Rhodes avoit été trouver Mad. la Princesse, & lui avoit promis de rendre des services considérables à Messieurs ses fils : ce qui lui étoit aisé, parce que M. de Châteauneuf étoit amoureux d'elle, & comme fille naturelle du cardinal de Lorraine, elle étoit niéce de Mad. de Chevreuse, auprès de laquelle elle avoit de très-grandes habitudes. M. de Rhodes, dont elle étoit veuve, avoit été fort attaché à la maison de Condé : mais outre cela, elle avoit pris un si grand goût aux intrigues, que'lle s'y jettoit à corps perdu sans se mettre

en peine de quoi il étoit question, sans compter encore l'attachement qu'elle avoit elle-même pour cette maison de Condé. Par toutes ces raisons, il est facile de juger qu'elle chercha avec empressement à s'acquiter de ce qu'elle avoit promis à Mad. la Princesse. Le Coadjuteur, qui ne savoit ce qu'il deviendroit au retour de la Cour, entra volontiers aussi en négociation.

Cependant la Cour revint à Fontainebleau, & M. le duc d'Orléans alla au-devant d'elle. Quelque chose qu'il eût promis avant que de partir, & quoiqu'il eût paru fort entêté d'avoir les Princes entre ses mains, dès que la la Reine lui eut parlé, il consentit par sa foiblesse ordinaire, qu'on les menât au Havre.

On disoit tout haut à la Cour qu'au retour de la Reine à Paris, il lui seroit aisé d'arrêter les Frondeurs, même au milieu des Halles.

Quand on sut que les Princes alloient au Havre, leur marche mit bien des gens en peine. Ceux du parti des Princes étoient dans le dernier desespoir, ne trouvant point qu'il y eût la moindre espérance pour leur sortie; & les Frondeurs de leur côté voyant la puissance du Mazarin augmentée, tant par la détention des Princes dont il étoit devenu le

maître absolu, que par le peu de fondement qu'il y avoit à faire sur M. le duc d'Orléans qui étoit leur seul appui, ils se crurent entierement perdus; & ayant su qu'à la Cour on disoit qu'on les pouvoit arrêter, même dans les Halles, ils se hâterent de signer le traité avec les Princes.

Comme ceux qui traitoient pour ces Princes n'étoient pas fort scrupuleux, ils ne firent point de difficulté d'offrir à Mad. de Montbazon *, de laquelle M. de Beaufort étoit amoureux, & qu'elle gouvernoit, M. le prince de Conti pour sa fille, quoiqu'elle fût promise à un autre, & qu'on eût aussi promis ce Prince à Mlle de Chevreuse. Mais Mad. de Montbazon ne voulut point donner dans cette proposition, & l'on en trouva une autre qui lui fut plus agréable; qui étoit de lui faire avoir cent mille écus, dont il y en avoit quatre-vingts qu'on se faisoit fort de lui payer par la Cour, qui les lui devoit pour les appointemens de son mari; & le reste lui devoit être payé par les Princes.

Cet article fut arrêté & signé par un traité particulier; parce qu'elle ne voulut

* Mademoiselle de Rohan, princesse de Guemené, duchesse de Montbazon, fille de Pierre de Rohan, comte de Vertus.

pas que le reste de la Fronde le fût : & ce traité fut fait quelques mois avant celui où Mad. de Montbazon ne signa point.

Quoique M. de Beaufort & le Coadjuteur ne s'aimassent guere, la nécessité où ils étoient d'être bien ensemble fit qu'ils se racommoderent, parce qu'ils n'avoient aucun crédit tous deux quand ils étoient désunis.

Les Princes furent parfaitement bien servis dans cette occasion : rien ne fut oublié pour leur liberté, quoiqu'on n'en espérât pas un fort grand succès.

La principale personne qui se mêla de cette négociation, fut la princesse Palatine [1], femme du prince Edouard Palatin, laquelle avant cela n'avoit pas trop paru dans le monde. Il lui étoit même arrivé des affaires assez désagréables : mais on lui reconnut tant d'esprit, & un talent si particulier pour les affaires, que personne au monde n'y avoit si bien réussi qu'elle.

M. de Nemours [2] s'en mêla aussi ; mais

1 Anne de Gonzague de Mantoue, femme d'Edouard prince Palatin, mort catholique à Paris en 1663.

2 Charles-Amédée de Savoye, duc de Nemours, tué en duel par le duc de Beaufort en 1652. Il étoit pere de Marie-Jeanne-Baptiste demoiselle de Nemours depuis duchesse de Savoye.

il avoit plus d'honneur, de politesse, & d'agrément, que d'habileté. Il étoit pour les Princes, parce qu'un peu avant leur prison étant mal satisfait du Cardinal, il l'avoit querellé jusqu'à lui dire des choses tres-dures : sur quoi on lui dit qu'il étoit bien malheureux de n'en avoir point reçû de graces après cela, & qu'il étoit le seul qui l'eût offensé sans récompense.

La Rochefoucault vint aussi à son grand regret négocier avec les Frondeurs; mais il falloit bien suivre le torrent. Le traité des Princes & de la Fronde fut un grand secret; & plus grand encore fut celui du mariage de Mlle de Chevreuse * avec le prince de Conti. On ne voulut point sur tout que M. de Beaufort le sût, suivant sa destinée ordinaire dans toutes les affaires où il étoit.

Pour en venir à bout, on résolut que M. de Nemours son beau-frere liroit ce traité tout haut, & qu'on marqueroit avec un crayon ce qu'il en falloit passer pour ne le pas lire, afin que M. de Beaufort ne l'entendît pas, ce qui commença à donner lieu au malheur qui arriva

& de Marie-Françoise-Elizabeth Dlle d'Aumale, depuis reine de Portugal.

* Charlotte-Marie, dite Mlle de Chevreuse, fille de Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, morte fille en 1652.

entre eux, & qu'on verra dans la suite.

M. le duc d'Orléans entra dans ce traité, où Mlle de Valois * sa troisiéme fille fut accordée avec le duc d'Enguien. Le Coadjuteur demanda que M. le Prince contribuât à le faire Cardinal : car tout le monde traitoit avec ce Prince comme s'il eût dû être roi de France, persuadé qu'il ne pouvoit pas sortir de prison, sans devenir le maître absolu du Royaume : & personne ne traita avec lui que sur ce pied-là.

Enfin de ces deux partis entierement abbatus, & des Princes, & de la Fronde, il s'en fit un qui devint si puissant, qu'il le fut même plus que celui de la Cour.

Ce qui contribua à un changement si peu attendu & si extraordinaire, c'est qu'on vit que la Cour n'avoit rien pardonné ; & que si elle avoit paru dans quelque occasion le vouloir faire, ce n'avoit été seulement que par l'embarras où elle s'étoit trouvée ; parce qu'aussi le Ministre n'étoit pas moins abbatu dans la mauvaise fortune, que fier & hautain dans la bonne.

Le Parlement jugea donc pour sa sureté qu'il falloit donner de nouvelles affai-

* Françoise-Magdelaine, Dlle de Valois, mariée avec Emmanuel II. duc de Savoye, morte en 1664.

res à ce Ministre, & ne le laisser jamais sans en avoir. *Ses* créatures mêmes furent bien aises qu'il en eût, tirant beaucoup plus de bienfaits de lui lorsqu'il se trouvoit dans de grands embarras. Mais ce qui fit tout de nouveau ce qu'on appelloit en ce tems-là *claqueter* la Fronde, fut que beaucoup de gens du parti des Princes, aussi-bien que de celui des Frondeurs, soutinrent fort ces Messieurs. Et ce qu'on n'a guere su, quoique pourtant très-vrai, c'est qu'un grand nombre de gens considérables entrerent dans le parti de M. le Prince, quand ils crurent que cela lui étoit inutile; comme M. le duc d'Orléans & les anciens Frondeurs du Parlement, qui trouverent fort commode de se servir de son parti sans qu'il y fût.

Cependant les Princes, ainsi que je l'ai déja dit, ne laisserent pas d'être extrêmement bien servis : leurs amis n'oublierent rien de tout ce qui leur pouvoit être utile, & dans la Fronde, & dans le Parlement, où ils faisoient de grandes brigues.

Le Parlement qui jugeoit bien que le Mazarin lui vouloit peu de bien, & ce Cardinal paroissant à ces Messieurs avoir assez d'avantage sur ses ennemis, pour se voir en état de prendre quelque résolution contre eux; ils crurent qu'il falloit tra-

vailler tout de nouveau à lui donner des affaires. Si bien qu'ils se réunirent aux autres partis. Ce qui fit que la Reine ne trouva pas à Paris ce qu'elle avoit pensé.

Mad. de Longueville étoit allée à Stenai avec M. de Turenne, où comme je l'ai déja dit, elle fit un traité avec les Espagnols, qui portoit qu'on livreroit la ville de Stenai, & qu'on ne garderoit que la citadelle, moyennant quoi les Espagnols donneroient des troupes que M. de Turenne devoit commander pour entrer en France, & même ces troupes avoient déja pris Rhetel, que l'armée du Roi songea à reprendre peu de tems après.

Dès que le Cardinal fut à Paris, il en repartit aussi-tôt pour se rendre sur cette frontiere, où tout alla si avantageusement pour lui, que Rhetel fut repris ; & que le maréchal du Plessis-Praslin * gagna une bataille contre M. de Turenne. Mais ce qu'il y eut de bizarre pour le Ministre, c'est que ses affaires non-seulement n'en allerent pas mieux à Paris, mais qu'au contraire elles en allerent encore beaucoup plus mal ; & que l'appréhension de le voir devenir trop puissant, fit que l'on s'acharna plus que jamais contre lui.

La Cour dans cette conjoncture étoit

* César, duc de Choiseul, maréchal de France, comte du Plessis-Praslin, mort en 1675.

à Paris, où elle se croyoit triomphante & au dessus de toutes sortes de craintes, & même de précautions; & quoiqu'elle fût bien éloignée de tout ce qu'elle pensoit là-dessus, cette assurance & cette prévention de la Reine fit qu'on ne put lui persuader d'aller au Louvre, d'où elle eût pu sortir de la ville dès qu'elle en auroit eu envie. Au lieu qu'étant au Palais Royal elle se trouvoit obsédée & enfermée par tout le peuple, & même encore proche des Halles, d'où la plus tumultueuse sédition venoit d'ordinaire. L'envie d'avoir des appartemens plus beaux & plus commodes, contribua peut-être aussi un peu à son entêtement là-dessus, quoiqu'elle n'eût pas dû oublier qu'au tems des barricades ce même logement l'avoit forcée à rendre Broussel & Blancmenil.

Ce qui commença à lui faire connoître que la crainte qu'on avoit d'elle & du Cardinal, n'étoit pas si grande à Paris qu'ils se l'étoient imaginé tous d'eux, c'est qu'un matin on y trouva le portrait de ce Ministre avec une corde passée dans la toile qui représentoit son effigie: & c'est aussi ce qui commença à l'intimider, & à diminuer de beaucoup cette grande assurance qu'il avoit auparavant.

Pendant cela M. de Beaufort allant un soir par la ville, quelques hommes s'ap-

procherent de son carosse, & en tuerent un qui étoit dedans à la portiere. Cette avanture fit assez de bruit pour réveiller l'animosité du peuple. Tout le monde dit qu'on en vouloit au maître, & que comme ce mort étoit fort blond, on l'avoit pris pour lui.

Du côté de la Cour on y tenoit un langage bien différent. On y soutenoit que le mort n'avoit pu être pris pour M. de Beaufort, parce qu'il avoit les cheveux noirs. Si bien que Saint-Eglan (c'étoit le nom du mort) avoit des cheveux selon le parti qu'on embrassoit; & d'ailleurs c'étoit un homme si peu connu, qu'il n'étoit pas malaisé de le peindre des couleurs qu'on vouloit lui donner.

Après cela, on publia à la Cour que cet assassinat venoit du parti des Princes. On disoit aussi que cette mort étoit une *Joliade* renforcée; & que la feinte de la blessure de *Joli* que l'on avoit déja supposée avant la prison des Princes pour échauffer le peuple, n'ayant pas eu le succès qu'on désiroit, on avoit voulu cette fois sacrifier un homme tout de bon, pour voir si cela réussiroit mieux. Mais ce qui dénoua entierement toute cette intrigue, fut une capture de voleurs qui fut faite dans ce tems là; & parmi lesquels on trouva ceux qui avoient fait le coup.

Ces misérables avouerent ce meurtre, & dirent qu'ayant vu dans le carosse du duc de Beaufort plus de monde qu'ils n'y en croyoient, ils avoient quitté la partie, & abandonné le dessein de le voler.

Ce dénouement fut cause que depuis cela on ne soucia plus guere de quelle couleur pouvoient être les cheveux du mort en question; & qu'enfin on voulut bien leur laisser celle qu'ils avoient dans le tems qu'il étoit en vie.

Pendant ces petits mouvemens dans Paris, on en faisoit renaître de plus considérables: on recommençoit à y parler des désordres de la France, & à dire que les finances y étoient mal gouvernées. Mais ce qui empira beaucoup l'affaire contre le Cardinal, fut la mauvaise finesse qu'il fit, de feindre de vouloir faire sortir les Princes.

Comme on crut voir revenir bien-tôt M. le Prince, tout le monde voulut avoir part au changement de son sort; & l'on commença à parler publiquement de l'élargissement des Princes, & à dire qu'il falloit nécessairement qu'ils sortissent de prison, & qu'il n'y avoit uniquement que ce remede aux désordres & aux malheurs de l'Etat.

M. le duc d'Orléans étoit toujours pour les Frondeurs quand il étoit avec


eux; mais dès qu'il parloit à la Reine; ce n'étoit plus cela; & il changeoit si fort, qu'il étoit presqu'impossible qu'aucun des partis pût faire un fond certain sur lui.

Mad. de Chevreuse persuadoit à la Reine, qu'elle travailloit de tout son pouvoir pour engager ce Prince à faire tout ce qu'elle souhaitoit; & même elle sembloit quelquefois y avoir assez bien réussi. Mais enfin un jour que Monsieur étoit au Palais Royal, le Cardinal dit au Roi, que le duc de Beaufort & le Coadjuteur étoient comme autant de *Fairfax* & de *Cromvvels*; que le Parlement étoit comme celui d'Angleterre; & que si on les laissoit tous faire, ils feroient en France tout ce qui avoit été fait en Angleterre.

Sur ce discours, Monsieur, qui ne cherchoit peut-être qu'un prétexte pour rompre, répondit qu'ayant l'honneur d'être parent si proche du Roi, il ne pouvoit pas souffrir qu'on lui donnât des impressions si étranges, & qu'il étoit de son devoir de lui en représenter l'injustice & la conséquence; & qu'il n'entreroit plus chez le Roi, que ceux qui lui donnoient de pareilles défiances de ses meilleurs Sujets n'en fussent dehors: ensuite dequoi il se retira sans prendre congé.

On courut après lui, mais inutilement à

il manda à la Reine qu'il ne retourneroit plus au Palais Royal, que le Mazarin ne fût parti, & qu'il n'en avoit que trop souffert.

Le lendemain le Coadjuteur fut au Parlement, où il déclara qu'il avoit ordre de M. le duc d'Orléans de leur faire connoître, qu'il trouvoit à propos que les Princes sortissent, & qu'il avoit protesté à la Reine qu'il n'iroit plus chez elle, tant que le Cardinal y seroit. Il leur apprit ensuite tout ce qui s'étoit passé. Le Coadjuteur a dit depuis, peut-être pour faire sa cour à M. le Prince, & peut-être aussi parce que c'étoit la verité, qu'il avoit fait cette déclaration au Parlement, sans que Monsieur le lui eût commandé, dans la crainte que ce Prince ne changeât la résolution qu'il en avoit prise : mais que comme on l'avoit proposé & résolu dans son Conseil, il avoit dû croire qu'il le trouveroit bon, comme il fit aussi, parce qu'il étoit encore fort animé contre la Cour. Tout cela intriguoit fort la Reine, & lui donnoit de grandes inquietudes.

Les Ministres vinrent trouver plusieurs fois de sa part M. le duc d'Orléans, sans y rien gagner. Elle lui manda même, que s'il l'avoit agréable, elle l'iroit voir ; sur quoi il lui fit dire, que s'il la

voyoit entrer par une porte, elle le verroit ſortir par l'autre.

La Reine d'Angleterre * le fut encore trouver de la part de cette Princeſſe; mais elle ne fut pas mieux reçûe que les autres : au contraire, après avoir employé ſes diſcours inutilement, comme elle ſortoit, des inſolens lui crierent ſur les degrez, *à la Mazarine.* Ce qui la fâcha ſi fort, qu'elle rentra dans la chambre de Monſieur ſon Frere, pour lui dire qu'elle ne le verroit jamais, s'il ne l'aſſuroit qu'on la reſpecteroit chez lui comme on devoit.

Madame de Chevreuſe de ſon côté, après avoir bien fait des voyages du Palais Royal au Palais d'Orléans, pour tâcher de perſuader Monſieur, vint dire enfin à la Reine, qu'il étoit ſi entêté, qu'aſſurément perſonne ne pouvoit rien gagner ſur ſon eſprit; qu'il n'y avoit qu'elle ſeule qui en pourroit venir à bout; qu'elle avoit un tel aſcendant ſur ſon eſprit, & une adreſſe ſi grande à le perſuader, que ſi elle le voyoit, elle le radouciroit ſans doute beaucoup; & qu'elle détruiroit infailliblement tout ce que les Frondeurs avoient gagné ſur lui,

* Henriette-Marie de France, fille de Henri IV. tante du Roi, morte en 1669.

lui, lesquels aprehendoient fort cette entrevûe ; qu'enfin, pour contenter Monsieur, il falloit faire aller le Cardinal seulement à St. Germain, parce qu'absolument il s'étoit engagé à ne point aller au Palais Royal tant que ce Ministre y seroit ; & que quand elle y tiendroit une fois Monsieur, elle en feroit après cela tout ce qu'elle voudroit, tant son esprit avoit de pouvoir sur celui de ce Prince.

Le Cardinal donna dans ce piége, soit parce qu'il pouvoit y avoir quelque vraisemblance, soit parce qu'il avoit une créance entiere à Mad. de Chevreuse, laquelle il croyoit habile, & ne pouvoir être que dans ses interêts, à cause de Laigues qui la gouvernoit, lequel il savoit ne pouvoir jamais se raccommoder avec M. le Prince : mais ce qu'il ne savoit pas encore assez bien, c'est que Mad. de Chevreuse avoit gouverné Laigues en cette occasion.

Monsieur le Cardinal partit * donc pour St. Germain la nuit d'après ; & ils demeurerent d'accord la Reine & lui, que les Princes ne sortiroient point sans la participation l'un de l'autre. Ils se firent ces promesses réciproques sans

* Année 1651

croire pourtant que le tems de leur séparation dût être fort considérable.

La Reine manda dès le lendemain à Monsieur, que pour le satisfaire, elle avoit fait partir le Cardinal, & qu'ainsi il pouvoit venir voir le Roi & elle, quand il lui plairoit. A quoi Monsieur répondit que ce Ministre n'étant qu'à cinq lieues de Paris, où il pourroit revenir par conséquent quand il voudroit, il souhaitoit qu'il fût hors du Royaume avant que de retourner au Palais Royal : & dans l'instant même il alla au Parlement pour faire bannir de France le Mazarin, le déclarer *Perturbateur du repos public*, & ordonner à tout le monde de *lui courre sus :* ce qu'il n'eut pas beaucoup de peine à obtenir, parce que le départ du Cardinal, qui paroissoit une fuite, avoit fait reprendre cœur au Parlement, & l'avoit fait perdre aux créatures de ce Ministre.

Ensuite de cela il vint un grand bruit que la Cour se vouloit retirer secrettement de Paris. Je ne sai s'il étoit bien fondé; mais M. le duc d'Orléans le crut si vrai, qu'il envoya querir le Prevôt des Marchands & les Echevins, pour leur dire qu'il avoit de bons avis que les créatures de Mazarin vouloient enlever le Roi, & que comme cet évenement

pouvoit causer de très-grands desordres, il étoit à propos pour les prévenir, que les bourgeois gardassent, & les portes du Palais Royal, & les portes de la Ville : ce qui fut aussi-tôt exécuté qu'ordonné. Et la Regente afin d'empêcher que l'autorité Royale ne fût blessée par ce commandement, envoya aussi querir le Prevôt des Marchands pour lui donner le même ordre.

Il ne se passoit point de nuit que M. le duc d'Orléans n'envoyât reveiller la Reine deux ou trois fois pour savoir des nouvelles du Roi, ce qu'elle supportoit très impatiemment, & encore plus de ne se pas voir dans une fort grande sûreté de sa personne, par l'animosité qu'elle savoit être, & contre elle, & contre le Mazarin.

Mad. de Chevreuse avoit toûjours soutenu dans le conseil de la Fronde, qu'il n'y avoit qu'à éloigner le Cardinal de la Reine ; & que la connoissant comme elle faisoit, elle étoit assurée, que si-tôt qu'elle ne le verroit plus, elle l'oublieroit. Ce qui arriva ainsi qu'elle l'avoit prédit, comme on le va voir dans la suite.

Tout le monde croit pourtant encore, que cette autorité absolue que la Reine laissoit prendre au Cardinal sur elle, ve-

noit d'une amitié bien particuliere : Cependant la vérité est * que ce n'étoit qu'un effet du peu de goût qu'elle avoit pour les affaires, & une suite de la mauvaise opinion qu'elle avoit sur sa capacité à cet égard. En quoi l'on peut dire qu'elle se trompoit fort, car il est certain que cette Princesse avoit un très-bon sens en toutes choses, & que dans les Conseils elle prenoit toûjours le bon parti. Si elle eût voulu s'appliquer, elle se seroit rendue habile dans les affaires : mais avec un bon esprit, elle ne laissoit pas d'avoir un certain caractere, qui lui donnoit une haine mortelle pour tout ce qui se peut appeller travail, & occupation. Ainsi par l'envie d'être déchargée de toutes sortes de soins, de n'entrer jamais dans aucun détail ennuyeux, elle donnoit une autorité sans bornes à ceux en qui elle plaçoit sa confiance : & comme avec l'aversion qu'elle avoit pour le travail d'esprit, elle avoit aussi une défiance outrée d'elle-même, qui la faisoit se juger incapable de décider sur rien d'important, elle avoit une déférence aveugle aux conseils, & si on l'ose dire, aux volontez, de ces mêmes personnes en qui elle se confioit fortement. Doci-

* *Caractere de la Reine Mere.*

lité fatale! qui a plusieurs fois attiré des chagrins à cette Princesse, qui d'ailleurs avoit mille aimables vertus & mille grandes qualitez d'ame, dont beaucoup d'esprits du vulgaire n'ont jamais connu le prix en aucune façon, ignorant à tous égards le caractere de cette Reine.

Je sai donc qu'une chose que je vais dire là-dessus est contre l'opinion générale. Cependant je la sai si certainement, que je ne puis ni en douter, ni même m'empêcher de la rapporter: car il me semble que les véritez les plus ignorées, sont dignes d'une plus grande curiosité; & ce que j'ai à dire de si inconnu, c'est que depuis que le Cardinal fut parti, la Reine & lui agirent peu de concert, & furent souvent peu satisfaits l'un de l'autre.

La Reine par cette même prévention de ne se croire jamais sur rien, eut donc la même créance aux autres Ministres, si-tôt que le Cardinal fut parti; & comme ils lui conseillerent tous de faire sortir les Princes, elle y consentit volontiers, sans même se souvenir qu'elle s'étoit engagée avec Mazarin de n'y consentir jamais sans sa participation.

Il est vrai qu'elle auroit eu assez de peine à s'en dispenser, le Roi & elle se voyant comme prisonniers dans le Palais

Royal. Les Miniſtres avec le premier Préſident Molé, & les Amis des Princes, négocierent les conditions de leur ſortie ; & le Maréchal de Grammont * devoit en être le porteur.

Lorſque le Cardinal ſut cette nouvelle, & le peu d'égards que la Reine avoit eu pour lui dans cette occaſion, il n'en fut pas moins touché que ſurpris. Mais les amis qui lui étoient reſtez à la Cour, en lui donnant cet avis, lui manderent qu'il falloit qu'il s'en fît honneur, & qu'il allât lui-même délivrer les Princes : ce qu'il fit, & même à de meilleures conditions pour eux, que celles que le maréchal de Grammont leur devoit porter, qui devinrent inutiles, parce que ce Maréchal n'arriva au Havre qu'après le Cardinal, qui les avoit déja fait ſortir de leur priſon.

On étoit ſi préoccupé que la Reine ne ſe gouvernoit que par le cardinal Mazarin, que perſonne ne s'apperçut du peu de correſpondance qui étoit entre eux, non plus qu'on n'a point fait attention dans la ſuite à diverſes méſintelligences qui ont toûjours été depuis : car il eſt certain que du côté de la confiance, ils

* Antoine de Grammont duc de Grammont, Pair & maréchal de France, mort en 1678.

n'ont jamais vécu ensemble depuis ce départ, comme ils y vivoient auparavant.

La Reine cependant, se trouvant toûjours enfermée par la continuation de la garde des bourgeois, qu'on n'avoit point encore levée depuis l'ordre donné pour la sortie des Princes, auquel elle avoit consenti; les Amis du Mazarin dépêcherent M. de Navailles à ce Cardinal, pour lui dire de ne le pas faire exécuter si tôt, & de mander à Paris, qu'on n'en verroit l'effet que lorsque le Roi & la Reine seroient en pleine liberté. Mais M. de Navailles arriva trop tard, & les Princes étoient déja sortis du Havre, lorsqu'il y entra.

M. le Prince se trouva surpris & embarrassé, l'orsqu'il vit le Cardinal, dans l'incertitude s'il étoit puissant ou malheureux. Cependant il prit le parti de le bien recevoir, & de lui faire bon visage dans la prison, avant même qu'il sût rien de ce qui l'amenoit. En suite dequoi lui & le Mazarin prirent ensemble de grandes mesures. Mais entre eux, les mesures ne les contraignoient gueres, & même on remarqua, que si-tôt que M. le Prince fut sorti, à peine faisoit-il semblant de regarder ce Ministre.

J'avois oublié de dire, qu'aussi-tôt que

la princeſſe Palatine ſut les Princes hors de priſon, elle alla trouver Mad. de Montbazon, & en lui témoignant toutes les amitiez qu'on peut s'imaginer, elle lui dit, qu'elle avoit grande impatience de lui faire payer l'argent que les Princes lui avoient promis; qu'elle lui donnât ſon titre, pour le lui faire payer au plutôt; & qu'elle en prendroit tous les ſoins du monde.

Mad. de Montbazon abuſée par de ſi belles paroles, ſans ſonger à l'inconvenient qui en pourroit arriver, quoique fort interreſſée, lui donna ſa promeſſe: mais après celà elle n'en entendit plus parler. Sur quoi elle preſſa Mad. la Palatine de conclurre ſon affaire, ou de lui rendre ſon papier: à quoi cette Princeſſe répondit que l'ayant donné à M. le prince de Condé, elle n'en pouvoit plus diſpoſer.

Sur cette réponſe-là, Mad. de Montbazon fit demander ſon payement à M. le Prince, qui pour toute réponſe ſe contenta de tourner l'affaire en plaiſanterie, & la Dame en ridicule. Cette Dame voyant que ſa perte étoit ſans remede, n'en parla plus, ſoit pour l'inutilité qu'elle y trouvoit, ſoit pour ne point faire connoitre juſqu'à quel point elle avoit été dupée. Je rapporte tout

ce qui regarde cette affaire en un ſeul article, quoique cela ſoit arrivé en divers tems; mais c'eſt pour ne point interrompre dans la ſuite le fil de ma narration.

Avant le retour des Princes à Paris, M. le duc d'Orléans envoya à Mlle. de Longueville, depuis ducheſſe de Nemours, une Requête toute dreſſée, pour demander au Parlement de Normandie de paſſer l'Arrêt contre le cardinal Mazarin, dont elle étoit alors la ſeule partie à cauſe des Princes; parce qu'il n'y avoit qu'elle en ce tems-là qui les pût repréſenter par la proximité. Il falloit donc que ce fût en ſon nom que cette Requête fût envoyée. Cependant on n'en a pas entendu parler depuis & l'on ne ſait quel uſage on en fit.

On attendoit M. le Prince à Paris, comme s'il eût dû en venir prendre poſſeſſion, & en devenir le maître abſolu. On jugeoit que puiſque tout priſonnier qu'il étoit, ſon parti oſoit & pouvoit bien tenir le Roi aſſiégé, il n'y avoit rien qu'il n'oſât entreprende, & qu'il ne pût exécuter, quand il ſe trouveroit à leur tête. On préſumoit qu'il falloit de toute néceſſité qu'il eût une puiſſance abſolue & ſans bornes, & qu'elle fût capable de tout ſurmonter.

le pouvoit entreprendre & exécuter facilement, dans la terreur & dans la consternation qu'il avoit donnée à toute la France. Aussi peut-on dire que l'aveuglement qui le retint, & qu'il eut dans cette occasion, malgré tout son esprit & toute sa hauteur, ne se peut attribuer qu'au bonheur du Roi, (qu'attendoient de si grandes destinées,) & à la volonté de Dieu, qui ne vouloit ni permettre la perte du Royaume, ni que la France reçût les loix d'un Prince moins digne de lui commander, que celui qu'il lui avoit donné lui-même pour la conserver.

La premiere démarche que fit M. le Prince en revenant de prison, fut qu'en passant à Rouen, il ne fit point donner par le Parlement de cette Ville, l'arrêt qu'on avoit résolu contre le Cardinal, & qu'il n'en parla même pas. Ce qui fut extrêmement remarqué, sans que personne pût pénétrer dans ses intentions, quoi qu'on ne laissa pas de raisonner long-tems là-dessus.

La Reine qui ne parloit plus avec autorité, pria le maréchal d'Aumont * de

* Antoine d'Aumont & d'Estrabonne Pair & Maréchal de France, duc d'Aumont ; mort en 1669.

vouloir bien prendre lui-même le Bâton de capitaine des Gardes, & de ne le point confier à son Fils, qui n'étoit encore qu'un jeune homme, quoi qu'elle n'ignorât point qu'ayant l'honneur d'être maréchal de France, cet emploi ne fût au dessous de lui : surquoi ce maréchal lui répondit, que ce lui étoit un si grand avantage de servir le Roi, qu'en quelque qualité que ce pût être, il s'en feroit toujours beaucoup de gloire ; mais que comme il en vouloit sortir à son honneur, il ne se chargeoit point du Bâton qu'elle ne lui promît, que le Roi ne marcheroit point trop loin de lui, afin qu'il pût mieux répondre de sa personne, & que l'Huissier eût ordre de laisser entrer tous ceux qu'il présenteroit. Il ajouta qu'il avoit quantité d'Officiers & de Cavaliers réformez dont il répondoit, & dont il vouloit faire remplir son appartement, lorsque les Princes viendroient, afin qu'elle pût être la Maîtresse. Ce que la Reine aprouva & trouva fort à propos.

Ceux qui virent cette quantité de Gens inconnus, crurent que le hazard, & la curiosité seulement de voir une entrevûe aussi considérable que celle de M. le Prince avec la Reine, en avoient formé la foule.

Le Jeudi gras [1] que les trois Princes arriverent à Paris [2], on y fit des feux de joie de leur élargissement, comme on avoit fait auparavant de leur prison. Mais à dire la vérité les derniers ne se firent, ni d'un si bon cœur, ni avec tant de gayeté que les premiers: car le Peuple est bien étrange dans ses divers mouvemens, & il en avoit donné plusieurs marques au sujet de ces trois Princes.

M. le duc d'Orléans alla au devant d'eux dans son carosse, où le duc de Beaufort & le Coadjuteur eurent l'honneur de l'accompagner. Ce furent de grands embrassemens & de grands complimens de part & d'aûtre. Mais voilà à quoi se borna entr'eux, toute la reconnoissance aussi-bien que toute l'amitié.

Monsieur, qui n'avoit point vû la Reine depuis leur brouillerie, vint lui présenter les trois Princes; & de-là, il les mena soûper au Palais d'Orléans. Cette visite fut assez froide, le repas ne fût guere plus échauffé; & comme il n'y arriva rien de plus rémarquable, on commença dès-lors à se remettre de ce

1 *Année 1651.*

2 *Retour des Princes à la Cour.*

qu'on avoit tant appréhendé de ce retour de M. le Prince.

On jugea facilement par cette retenue qu'on n'attendoit point de lui, qu'il n'avoit ni de si grands, ni de si violens desseins qu'on se les étoit figurez ; & par un commencement si moderé & si peu prévû, on jugea même encore de toute la suite de ses démarches.

Mais pour savoir de quelle maniere toute cette grande puissance, & de M. le Prince, & de la Fronde se dissipa, pour concevoir comment tant de prétextes si specieux s'évanouirent, comment tant de projets si terribles se trouverent détruits, sans efforts & en si peu de tems ; & enfin comment tant de si grandes liaisons & de Traitez parurent si-tôt rompus ; il est nécessaire pour le pouvoir mieux faire comprendre, d'en dire tous les sujets ; & pour cela il faut reprendre la chose de plus haut.

Comme les Amis de M. le Prince étoient parfaitement bien informez, que les deux partis qui composoient la Fronde se haïssoient à la mort, ils avoient eu l'adresse de faire croire à chacun des deux, que le sien étoit le seul que M. le Prince considérât. M. de Beaufort étoit entêté au dernier point de cette

prédilection en sa faveur ; & on lui avoit tout à fait bien persuadé, que de l'autre côté ce n'étoit qu'un raccommodement plâtré ; mais que pour avec lui, il étoit de la plus parfaite sincérité. On ajoûtoit qu'avec le mérite de la sortie des Princes, qu'il falloit lui attribuer, la cause de leur détention ne pouvoit pas lui être imputée ; puisqu'il étoit de notorieté, qu'il ne l'avoit pas sûe ; qu'ainsi ils ne pouvoient ni lui en savoir mauvais gré, ni rien conserver dans le cœur pour lui, dont il ne dût être content ; outre qu'il avoit été le premier encore à traiter de leur côté. M. de Beaufort donnoit à pleines voiles dans tout ce qu'on lui débitoit sur ce ton-là, & à tout ce qu'on pouvoit lui dire de plus flateur, il ajoûtoit encore mille particularitez à son avantage.

Ceux qui traitoient pour les Princes, feignoient de croire ce qu'il disoit ; & marquoient ne pas douter que ce ne fût lui qui avoit tourné le Coadjuteur pour les mêmes Princes. De plus on l'exaltoit extrêmement de n'avoir rien demandé. Mais on pensoit bien en même-tems, qu'il n'avoit affecté ce faux désinteressement, que pour en avoir davantage.

Cependant comme il présumoit facile-

ment & beaucoup tant de sa bonne fortune que de son intrigue ; il croyoit non-seulement avoir persuadé par l'une ce qu'il avoit voulu faire croire de l'obligation que lui avoient les Princes ; mais encore avoir acquis par l'autre une fort grande part dans les affaires, & comme ami principal & comme favori de celui qui gouvernoit.

Il étoit donc si bien infatué de cette opinion, que lors qu'il apprit le projet du mariage de Mlle. de Chevreuse, il entra dans une si violente colere, & dans un chagrin si mortel, qu'il en fut l'ong-tems comme absorbé, jugeant bien que cette union donneroit à l'autre parti de la Fronde de grands avantages sur lui auprès de M. le Prince, par les grandes liaisons que ce mariage donneroit à cet autre Parti auprès de ce Prince ; & que la place qu'il y tindroit, seroit bien différente par conséquent, de celle dont il s'étoit flaté.

Voilà donc ce qui faisoit sa douleur. Mais ce qui lui causoit tant de colere, étoit d'avoir été pris pour dupe dans ce Traité, & de n'avoir pas sû ce désespérant mariage, quoique l'extrême habitude qu'il avoit à ces sortes de réserves qu'on avoit à son égard, & au peu de confiance qu'on lui marquoit

ordinairement dans de pareilles occasions, eussent dû l'y rendre moins sensible.

De cette derniere réserve qu'on eut avec lui, il en voulut tant de mal à M. de Nemours * son beaufrere, & il en conçut tant d'aigreur contre lui, qu'on croit qu'elle fut cause enfin qu'ils se battirent l'un contre l'autre : & ce fut dans ce combat que M. de Nemours fut tué par M. de Beaufort. Cela joint au manque de parole de M. le Prince pour Mad. de Monbazon, sur ce billet qu'il lui devoit payer, obligea M. de Beaufort à traiter avec la Cour, dont M. le Prince ne se soucia pas beaucoup.

Le lendemain que ce Prince fut arrivé, il alla fort exactement chez Mad. de chevreuse, exprès pour lui faire de très-grands remercimens de tout ce qu'elle avoit fait pour lui, en l'assurant qu'il lui étoit uniquement redevable de sa liberté : & suivant la parole qu'il en avoit donnée, il ne manqua pas de lui faire la demande de Mlle. sa Fille pour le prince de Conti, lequel s'étant trouvé présent à cette demande, fit aussi en la confirmant, ses offres de service à Mlle. de Chevreuse. Madame de Chevreuse répon-

* Charles Amedée duc de Nemours tué en 1650.

dit, que quelque grand que fût l'honneur qu'ils fissent l'un & l'autre à sa Fille, elle ne le pouvoit cependant souhaiter, si M. le Prince y avoit la répugnance que bien des gens croyoient qu'il y eût; & qu'elle aimoit mieux le voir satisfait, qu'elle n'aimoit la fortune de sa Fille; qu'à l'égard de la parole qu'il lui avoit donnée, elle savoit fort bien que celles qu'on donne en prison n'engagent point; qu'ainsi elle lui remettoit volontiers la sienne, pour n'en faire que ce qu'il lui plairoit; que pour elle, ce lui seroit toujours beaucoup d'avantage d'avoir pû servir une personne de son rang & de son mérite, & que quand elle ne recevroit pas l'honneur qu'il lui proposoit, elle n'en demeuroit pas moins attachée à ses interêts. Mais M. le Prince, pour tout ce que Mad. de Chevreuse lui venoit de dire, ne se rengagea qu'un peu d'avantage encore à ce mariage en question, & même avec de nouvelles protestations si fortes, qu'elle les crut sinceres, quoique pourtant il n'eût aucun dessein de les exécuter. Car enfin il ne comptoit pas pour beaucoup un semblable manquement de parole; & il ne témoignoit souhaiter cette alliance avec tant de passion, que parce qu'il savoit qu'on

l'aprehendoit à la Cour, laquelle il vouloit engager à le prier de la rompre, afin de lui en faire achetter la rupture bien chere.

Mad. de Chevreuſe de ſon côté, n'avoit témoigné tant d'indifférence là-deſſus, que parce qu'elle ſavoit bien, que M. le Prince ne pouvoit pas encore avoir eu le loiſir de s'accomoder avec la Cour; & qu'en s'engageant de nouveau avec elle, après tout ce qu'elle lui avoit dit, il ſe mettoit tellement dans ſon tort, qu'il lui ſeroit extrêmement difficile de ſe dégager.

Le bruit du prochain accompliſſement de ce mariage ayant éclaté, la Reine connut alors clairement que Mad. de Chevreuſe l'avoit toujours trompée; & elle n'en fut pas fort ſurpriſe: car elle s'étoit depuis long-tems défiée de cette Princeſſe, juſqu'à avoir mandé même au Cardinal ce qu'elle penſoit de ſon infidélité. Ce Miniſtre n'en avoit aucun ſoupçon, & ne pouvoit ſe reſoudre à le croire; mais lorſqu'il s'en vit tout à fait convaincu, il jura qu'il ne ſe fieroit jamais à une femme de ſa ſorte; il fit ce ſerment, en ſe ſervant d'un nom tout à fait injurieux qu'il lui donna, pour s'expliquer mieux ſur ce qu'il penſoit d'elle.

Mad. de Chevreuſe par ſa dangereuſe

habileté, & par toute sa conduite, avoit si bien fait connoître à la Cour, ce que ce seroit qu'une femme de son caractere & de son esprit dans la maison du prince de Condé, laquelle maison pour son utilité propre & pour celle de Mad. de Chevreuse ellè-même, ne pouvoit avoir d'autres interèts que ceux de ce Prince; la Cour, dis-je, avoit si bien connu de quoi seroit capable cette Princesse dans la maison de Condé, que les Ministres n'oublierent rien pour l'empêcher d'y entrer; & ils jugerent aussi que M. le Prince rompant avec elle, ce seroit rompre avec toute la Fronde; ce qui seroit un grand désavantage pour lui. De sorte donc, que pour y parvenir, on commença à négocier: & ce furent messieurs de Lyonne [1] & Servien [2] qui lui étoient plus agréables que M. le Tellier [3], qui se mêlerent de cette négociation, où M. le Prince entra dans l'instant même, sans faire la moindre réflexion à toutes les protesta-

1 Huges de Lyonne Marquis de Berni, Ministre d'Etat, mort en 1671.

2 Abel Servien marquis de Sablé, Ministre d'Etat & surintendant des Finances, mort en 1659.

3 Michel le Tellier Ministre d'Etat, mort Chancelier de France en 1685.

tions de ses nouveaux engagemens avec Mad. de Chevreuse.

Du côté de la Cour, on résolut de lui sacrifier le gouvernement de Guyenne, & de lui faire esperer celui de Provence pour le prince de Conti, quoi qu'on n'eût aucune envie de remplir cette espérance.

La princesse Palatine s'offrit à la Reine pour travailler à cette négociation. M. de la Rochefoucault y entra tout de même, & de tout son cœur ; parce qu'il haïssoit la Fronde au dernier point. Ainsi dans le même tems que de la part de la Cour on négocioit avec M. le Prince, on traitoit secrettement aussi avec tous ceux de son Parti pour les en détacher.

Mad. de Longueville de son côté, étant encore à Stenai pour achever de régler quelques interéts avec les Espagnols, y aprpit avec une douleur sensible la nouvelle du prochain mariage de M. son Frere avec Mlle. de Chevreuse, dans la crainte que la Mere & la Fille ne lui fissent perdre le credit qu'elle avoit sur ce Frere, lequel étoir le seul de sa Famille sur qui elle en eût un véritable : mais ce qui la touchoit encore bien davantage, étoit de voir entrer dans cette famille, une personne, & plus belle, & plus jeune qu'elle.

Quoique de si loin cette Princesse ne pût pas savoir bien précisément en quel état étoit cette négociation, ni s'il étoit à propos de faire connoître sitôt le dessein de M. le Prince & le sien, elle ne laissa pas cependant, pour faire croire qu'elle étoit assez habile pour réussir à tout ce qu'elle entreprendroit, de vouloir bien se hazarder d'écrire à Fuansaldagne* qu'elle alloit à Paris pour rompre ce mariage du prince de Conti avec Mlle. de Chevreuse.

M. de Noirmoutier qui connoissoit mieux M. le Prince que les autres, n'avoit jamais voulu entrer dans la négociation de ce Prince avec la Fronde, ni même revenir à Paris pendant tout le tems qu'on en parla: c'est pourquoi il manda aux Frondeurs, que ne prétendant rien aux grands avantages & aux grands felicitez qu'ils alloient recevoir, par le moyen de leur racccommodement avec M. le Prince, il ne vouloit point aussi entreravec leur parti dans cette nouvelle liaison, mais qu'il ne laisseroit pourtant pas de demeurer toûjours uni avec eux, si dans la suite ils ne trouvoient pas dans cette liaison si

* M. de Fuansaldagne gouverneur des Pays-Bas.

éblouiſſante tout ce qu'ils en eſperoient. Il les avertit en même-tems de ce que Mad. de Longueville avoit écrit à Fuanſaldagne, qu'il avoit ſû par certaines Femmes de ce pays-là avec leſquelles il avoit eu en diverſes occaſions, quelque ſorte d'habitude.

Les Frondeurs prirent quelques ſoupçons, & de cet avis que leur donna M. de Noirmoutier, & de ce qu'ils avoient vû qu'on avoit differé le plus qu'on avoit pû d'envoyer querir la diſpenſe: joint à celà que Mad. de Chevreuſe étant allée attendre Mad. de Longueville chez elle le jour qu'elle revint de Stenay, afin de lui marquer plus d'empreſſement, & afin auſſi de la voir plus en particulier, Mad. de Longueville bien loin de lui faire le moindre compliment ſur le mariage de ſa Fille avec ſon Frere, affecta même de ne lui en pas parler.

Ils jugerent donc dans le conſeil des Frondeurs, que non ſeulement M. le Prince pourroit bien avoir le deſſein de rompre ce mariage, mais encore que quand il l'auroit, ils ne pourroient pas l'empêcher de l'exécuter; que c'étoit peut-être même la ſeule raiſon qui l'obligeoit à ſe détacher de la Fronde; & que pour ne pas tout perdre, ils devoient s'offrir des premiers à favoriſer

ce deſſein, au cas qu'il l'eût : ſur quoi le Coadjuteur vint trouver M. le Prince, & lui dit, que pour peu qu'il eût de répugnance au mariage de M. ſon Frere, il le romproit ; qu'il ſe faiſoit fort même, que Mad. de Chevreuſe n'en ſeroit point fâchée ; & qu'enfin il le prenoit ſur lui.

Le prince de Condé négligea cette occaſion de rompre de bonne grace le mariage de ſon Frere ; ſoit que ſon traité avec la Cour fût fait, ou qu'il ne fût pas encore conclu ; ſoit qu'il ne crût pas ce qu'on diſoit : enfin par une mauvaiſe fineſſe, il n'accepta pas le parti qu'on lui propoſa : outre que d'ailleurs il négligeoit tellement la Fronde, que lors qu'elle témoigna tant d'empreſſement pour faire donner un Arrêt au Parlement qui donnoit l'excluſion aux Cardinaux étrangers d'être premiers Miniſtres, & que la Cour d'un autre côté, pour embarraſſer le Coadjuteur fit ajoûter à cet Arrêt, que les Cardinaux François en ſeroient également exclus ; il parut s'intéreſſer très-peu, & au deſſein de la Fronde, & à l'oppoſition du Coadjuteur à cette addition de la Cour contre lui, lequel ayant fait connoître par tous ſes mouvemens, qu'il prétendoit être, & Cardinal, & premier Miniſtre, mit bien

bien des gens contre lui. Car enfin quelque haine qu'on portât au Mazarin, on apprehendoit encore d'avantage de voir le Coadjuteur dans le ministere, que d'y voir ce Cardinal : & ce fut dans les instances pressantes que fit le Coadjuteur à M. le Prince, pour l'obliger à le favoriser, qu'on remarqua par la foiblesse & par la négligence avec lesquelles ce Prince s'y employa, qu'il ne le faisoit que par politique, & qu'il ne s'en mettoit guere en peine.

M. le Prince & Mad. de Longueville revinrent avec cette même humeur, & ces mêmes manieres, qui les avoient décriez & perdus, sans s'appercevoir & sans se douter en aucune façon qu'elles leur pussent faire le moindre tort, surtout Mad. de Longueville : & quoiqu'elle eût plus d'envie que personne de se raccommoder avec la Reine, elle vouloit pourtant que ce fût sans en rabattre de sa hauteur, & que sa fierté allât même jusqu'à cette Princesse.

Elle lui fit donc dire, comme l'auroit fait une Reine étrangere, le tems qu'elle iroit chez elle ; & pour comble d'orgueil, elle se fit attendre deux ou trois heures ; dont M. le Prince fut très-fâché. Mais il est vrai que jamais fierté ne fut si mal soutenue : car enfin dès qu'elle

fut devant la Reine, il lui prit un tremblement si grand, qu'on eût pû croire qu'elle avoit la fiévre, & elle n'eut pas la force d'ouvrir la bouche pour parler, au moins pour dire deux mots de suite: desorte qu'il fallut que la Reine ellemême la rassurât, dont cette Princesse ne laissa pas de rire beaucoup après.

La Rochefoucault, qui étoit d'un meilleurs sens que Mad. de Longueville, ne jugeant pas qu'elle dût être si puissante qu'elle se le figuroit, lui conseilla de se faire valoir auprès de son frere du crédit qu'elle avoit auprès de son mari, & de celui qu'elle avoit auprès de son frere, de négocier entre eux, & enfin de faire si bien sa manœuvre, qu'ils ne parlassent que rarement & très-peu de tems ensemble, de peur qu'ils ne découvrissent son artifice; parce qu'en effet, elle n'étoit bien, ni avec l'un, ni avec l'autre, & il lui étoit important qu'ils ne le connussent pas. Mais insensiblement, elle fit tout le contraire de ce qu'elle devoit, pour faire réussir le conseil que lui avoit donné M. de la Rochefoucault; & elle le voulut prendre d'un ton si haut avec son mari, qu'elle ne le pût soutenir sans son frere: dont elle se trouva fort mal, comme on le verra par la suite.

M. le Prince faisoit un grand secret de

sa négociation avec la Cour ; mais la Cour étoit bien aise de la laisser plus qu'entrevoir, afin de le décréditer parmi la Fronde. Les Ministres tiroient ce Traité en longueur, parce que M. le Prince demandoit des choses exorbitantes ; & avant que d'y répondre, ils vouloient affoiblir son parti, afin qu'il ne fût pas en état de se rendre si difficile sur les conditions.

Mrs. de Bouillon & de Turenne abandonnerent M. le Prince sur de foibles prétextes, & ils se raccommoderent avec la Cour à des conditions qui leur paroissoient meilleures & plus sûres, que celles que M. le Prince leur pouvoit faire pour les arrêter : ce qui fut cause qu'ils le quitterent, étant d'ailleurs très-mal satisfaits des manieres qu'il avoit eûes à leur égard en diverses occasions.

M. de la Rochefoucault qui avoit trouvé que Mlle. de Longueville pouvoit faire quelque obstacle à sa belle-mere, avoit aussi trouvé à propos de la ménager : même avant le retour de Mad. de Longueville, il avoit déja commencé à la voir plusieurs fois, & à lui rendre compte de tout ce qui se passoit, en lui insinuant toutes les fois qu'il la voyoit, qu'il falloit qu'elle fût bien avec Mad. sa belle-mere, & en l'assurant qu'il se chargeoit non-seulement de cet

accomodement , mais encore de le maintenir & de l'entretenir.

Il conseilla la même chose à Mad. de Longueville : mais comme elle ne croyoit que son orgueil, & qu'elle s'imaginoit être parvenue au suprême dégré de la grandeur & de la puissance, elle n'en voulut point croire M. de la Rochefoucault : outre que le long-tems qu'elle avoit été sans le voir, l'avoit si fort décrédité auprès d'elle, qu'elle commença même un pen à s'en dégoûter. De sorte, qu'au lieu de bien recevoir sa belle-fille ', lorsqu'elle l'alla voir, elle ne la regarda que comme une personne contre qui elle étoit en colere ; sans que Mlle. de Longueville lui eût pourtant rien fait autre chose , sinon qu'elle avoit toujours marqué beaucoup de respect, pour le Roi & pour la Reine. Car pour ce qui est des divers efforts indirects que cette Princesse avoit tentez auprès de M. son pere, pour le détacher des Partis opposez à la Cour, Mad. de Longueville ne pouvoit lui en vouloir de mal ; car elle n'en avoit jamais rien sû. Mais la principale raison qui lui faisoit recevoir sa belle-fille avec tant de dédain & d'aigreur, c'est qu'elle n'étoit pas si puissante qu'elle. Ce commencement des airs insultans qu'on prenoit avec cette

Princesse, lui faisant juger des mauvais traitemens qu'elle pouvoit éprouver dans la suite, contribua beaucoup à la faire entrer dans une affaire que je vais dire; joint aussi qu'elle étoit persuadée, que la fin qu'elle s'y proposoit étoit le véritable interêt de M. son pere; & qu'elle n'avoit pû jusques-là, ainsi que je l'ai déja dit, lui faire bien envisager.

M. de Longueville, avec ces places qu'on lui avoit rendues en Normandie, avoit repris dans cette Province presque tout le crédit qu'il y avoit avant sa prison; credit, qui le rendoit alors fort considérable; & qui fit juger à la Cour, qu'il étoit important pour elle, de le désunir d'avec M. le Prince. Mais on ne savoit comment s'y prendre: parce qu'on le croyoit absolument obsedé & entraîné par la maison de Condé; & l'on craignoit fort que cette Maison ne le retînt toujours attaché à elle, dans la persuasion où l'on étoit de l'extrême pouvoir que Mad. sa femme avoit sur lui, quels que fussent les incidens qui les brouilloient quelquefois.

Ce Prince avoit eu dans ses affaires, un homme qui étoit dévoué à la Cour; mais il l'avoit chassé de son service; & il en avoit un autre à sa femme, qui étoit ce même Priolo, qui par ses rapports

l'avoit jetté dans le parti de la Fronde. On ne ſavoit donc à qui s'addreſſer : & d'un autre côté M. le Prince avoit donné tant de terreur à tout le monde, que la peur de le fâcher qu'avoient preſque tous les eſprits, faiſoit qu'on apprehendoit que le parti de la Cour étant ſi bas & ſi décrédité, il n'y eût ſujet de craindre que perſonne ne ſe voulût charger de cette commiſſion ; ou bien que ceux qui s'en chargeroient, ne trompaſſent la Cour enſuite. Enfin M. Servien s'aviſa de penſer à Mlle. de Longueville, qu'il ſavoit n'aimer pas beaucoup ſa belle-mere.

Ce Miniſtre étoit de ſes amis depuis le voyage qu'elle avoit fait à Munſter ; & ſur le prétexte de cette connoiſſance, il l'alla voir à la ſortie de priſon des Princes. Il lui propoſa de travailler auprès de M. ſon pere, pour l'engager de ſe raccommoder de ſi bonne foi avec la Reine, qne rien ne fût plus capable de les déſunir.

Elle ſe chargea volontiers de cette commiſſion, & les meſures qu'ils prirent là-deſſus allerent même bien plus loin, que l'on n'eût oſé l'eſperer. Mais Mlle. de Longueville recommanda à M. Servien de n'en point parler à ſon pere, que cette grande prévention de la puiſſance

de M. le Prince ne fût un peu passée, sur l'espérance qu'elle avoit, que pendant ce tems-là elle prépareroit cette négociation, & qu'elle lui feroit savoir quand il seroit à propos de la commencer.

Au milieu de toute la puissance que pouvoit avoir M. de Longueville, il se trouvoit accablé de ses beaux-freres, qui se vouloient servir de ses établissemens, pour mieux affermir leurs affaires, sans que l'appui & l'utilité qu'il apportoit à leur parti, les fissent considérer davantage d'eux : & c'étoit-là leur procédé ordinaire avec tous ceux qui vouloient bien le souffrir.

Mad. de Longueville de son côté, étoit dans un tel enthousiasme de sa prosperité, qu'elle ne se connoissoit plus elle-même. D'abord elle crut si fortement qu'elle auroit plus de considération que M. le Prince, qu'elle ne pouvoit pas s'imaginer pourquoi il auroit pû en avoir plus qu'elle. Cependant un peu après elle rabattit quelque chose de cette opinion : mais cette modestie n'alla pas jusqu'à son mari ; car elle lui fit dire, que s'il s'avisoit de trouver à redire à sa conduite, elle le rendroit le plus malheureux de tous les hommes.

Comme on s'étoit persuadé qu'il ne

seroit jamais d'autre figure que celle de suivre le parti de M. le Prince, & que d'ailleurs c'étoit un crime capital auprès de sa femme & de son beau-frere que de le ménager, les Frondeurs ne le considéroient gueres: & ils n'avoient même avec lui que très-peu de commerce, sur tout le Coadjuteur; tant par les raisons que j'en viens de dire, que par la honte qu'il avoit de l'avoir fait prendre prisonnier, après en avoir été, & tant aimé, & tant protégé. Il lui disoit toûjours pourtat qu'il vouloit avoir un long entretien avec lui: mais cet entretien ne venoit jamais.

M. de Longueville étoit donc dans cet état, lorsque Mlle. sa fille entreprit de l'engager dans le parti de la Cour; & comme cette Princesse ne craignoit guere ceux qu'elle n'aimoit pas, elle n'eut aucune appréhension des Condés, quoiqu'elle eût grande part aux menaces de sa belle-mere. Ce qui lui donna encore le plus de hardiesse, c'est qu'elle ne demeuroit plus avec elle, parce qu'elle étoit revenue à son logis particulier, avant que Mad. de Longueville fût arrivée à Paris, & qu'elle y étoit toujours demeurée depuis.

Elle commença d'abord la négociation qu'elle avoit à faire avec M. son

pere, par le flatter beaucoup, par s'ingerer ensuite de lui parler de ses affaires les plus importantes, & par décider hardiment de tout ce qu'elle savoit qui pouvoit le plus réussir auprès de lui. Mais pour mieux disposer sa matiere, elle voulut commencer par le rassurer contre la maison de Condé, en plaignant M. le Prince d'être seul à ne pas prévoir les périls où il alloit se précipiter, & en lui faisant voir qu'ils présumoient bien souvent de leur puissance sans aucun fondement; que leur prison en étoit une preuve convainquante; & que lors même qu'ils en présumoient le moins, ils ne laissoient pas de faire encore toute la même contenance, dans la vûe d'étourdir le public par cet artifice.

Elle ajoûta qu'ils couroient d'ordinaire à leur perte par leur manque de foi, à l'égard de tous ceux qui les avoient servis; parce que malheureusement pour M. le Prince, & pour tous les gens qui avoient à traiter de quelque chose avec lui, il ne faisoit consister l'honneur qu'à être brave & intrepide & nullement à être homme de parole & de probité; que personne n'osoit ni lui faire de reproche là-dessus, ni l'avertir que c'étoit la cause de ce que tout le monde l'abandonnoit; qu'ainsi il n'étoit guere

possible qu'il pût changer de conduite ; enfin qu'il n'y avoit que lui qui ne s'apperçût pas des dangereux effets qu'il en devoit attendre, & qui même lui en étoient déja arrivez : parce qu'il n'y avoit que lui qui en ignorât la cause, à laquelle il ne pouvoit rien attribuer par conséquent de tout ce qui lui arrivoit ; qu'il seroit donc plus honorable de se raccommoder avec la Cour, lorsque ce Prince paroissoit encore être en état de se soûtenir, que lorsque sa fortune deviendroit dans son déclin ; que comme il avoit toujours accoûtumé de faire ses Traitez sans lui en parler, il pouvoit lui rendre la pareille ; & que pour lui, s'il cessoit d'être en considération, ce ne seroit que parce qu'il le voudroit bien ; qu'il ne pouvoit se voir hors de prison, sans se voir en même tems maître de la Normandie ; qu'un homme comme lui n'en pouvoit avoir d'autre que le Roi ; qu'il feroit une figure fort désagréable dans un parti, où il ne pouvoit être que le quatriéme tout au plus ; que même le duc de Beaufort & le Coadjuteur auroient encore plus de crédit à Paris que lui ; & qu'en demeurant comme il étoit, il s'alloit embarasser immanquablement avec bien des gens qui ne pouvoient pas compatir ensemble.

Par de ſemblables diſcours, ou pour mieux dire par les diſpoſitions des affaires, ou ſi l'on veut encore, par la maniere dont avoit été traité M. de Longueville, il devint ſi différent de ce qu'on l'avoit toujour vû, qu'on ne le connoiſſoit plus. Il réſiſtoit à tous les gens qui l'avoient voulu ſoumettre, & il le prenoit au-deſſus de tous ceux qui mal à propos l'avoient pris ſur lui.

Enſuite de toute cette converſation que Mlle. de Longueville eut avec M. ſon pere, elle avertit M. Servien qu'il étoit tems de parler de la négociation qui avoit été propoſée entre eux ; & qu'elle venoit de la diſpoſer : ce que ce Miniſtre ayant appris, il ſût ſi bien profiter de cette diſpoſition, qu'il ne tarda gueres à en tirer tout l'avantage qu'on en déſiroit. Mais il fit connoître à M. de Longueville, que la Reine auroit peine à avoir une confiance entiere en lui, tant que ſon fils [1] ſeroit à Mouron [2] entre les mains de M. le Prince. Il preſſa même ſa fille de lui en parler fortement ; & Mlle. de Longueville le

1 Jean-Louis-Charles, d'Orléans Fils aîné du duc de Longueville.

2 Place forte.



fit avec tant d'adresse & de succès, que malgré tous les efforts de Mad. de Longueville pour empêcher que son fils ne sortît de Mouron d'auprès du prince de Condé, M. de Longueville s'oppiniâtra tant de le retirer d'auprès de ce Prince, qu'on fût contraint de le lui rendre.

Comme le procédé de M. de Longueville avoit plus de rapport en ce tems-là avec le caractere d'esprit de sa fille, qu'avec le sien propre, Mad. de Longueville se prenoit à elle de tout ce que faisoit ce Prince : & c'est ce qui lui donnoit une si grande haine contre Mlle. de Longueville, sans songer qu'elle-même étoit la seule cause de tout ce qui lui arrivoit de fâcheux ; & qu'elle se l'attiroit, tant par les manieres dont elle avoit vêcu avec M. de Longueville, que par toutes les hauteurs & toutes les bizarreries qui avoient obligé mille gens à parler contre elle à son mari.

La Cour qui ne négligeoit rien, sachant cette aversion de Mad. de Longueville pour sa belle-fille, quoiqu'assez mal fondée, s'en servit pour la faire tomber dans un piége dont elle ne se douta jamais, quoiqu'il fût cependant fort aisé à connoître.

Comme tout ce qui lui venoit de sa belle-fille lui étoit odieux, on lui per-

suada qu'elle mettoit dans la tête de son pere de l'emmener en Normandie avec lui, & de la faire enlever, au cas qu'elle n'y voulût pas consentir. Elle fut fort effrayée de cet avis, contre lequel voulant se précautionner, elle se fit garder avec un grand soin; & dans l'allarme où elle étoit, elle se trouva forcée d'employer M. le Prince, auprès de son mari, pour l'empêcher de l'emmener avec lui.

Si elle avoit été mieux informée de la vérité, elle auroit connû qu'il étoit aisé de réussir sans tant de peine à ce qu'elle désiroit avec tant de passion; parce que son mari ne songeoit à rien moins qu'à l'emmener, & que Mlle. de Longueville, avec tout le reste des personnes qui lui étoient contraires, en avoient encore plus de peur qu'elle-même, dans la crainte que si elle suivoit son mari, elle ne reprît du crédit auprès de lui, & qu'elle ne le remît encore dans de nouvelles affaires fatales à sa gloire & à son repos.

M. le Prince, sollicité par Mad. de Longueville, se chargea donc de parler à M. de Longueville. Mais comme il lui étoit plus utile que sa sœur, il la lui sacrifia; en ce qu'ayant obtenu qu'elle

n'iroit point en Normandie, chose qui lui fut peu disputée, il accorda à son beau-frere, qu'elle iroit à Bourges, après être convenus l'un & l'autre, qu'elle n'étoit pas d'une conduite, qui permît de la laisser demeurer à Paris. Mais comme le jour n'étoit pas pris pour la conduite à Bourges, où il étoit bien plus honteux pour elle d'aller, que si elle n'eût fait qu'un même voyage avec son mari, il lui resta quelque espérance que les affaires pourroient changer.

Si-tôt qu'il eût été résolu que Mad. de Longueville n'iroit point en Normandie, Mlle. de Longueville fortement excitée par la Cour, pressa M. son pere de hâter son voyage : ce qu'il fit aussi-tôt à sa persuasion ; & dès l'instant qu'il fut arrivé dans cette Province, il s'y trouva plus puissant qu'il n'y avoit jamais été.

Pendant tous ces petits mouvemens, il se passoit peu de jours que quelques-uns des amis de M. le Prince ne le quittassent : mais on ne pouvoit être content à la Cour, que M. le duc d'Orléans ne l'eût abandonné ; parce que sans lui, la retraite de tous les autres ne pouvoit être pour elle d'une grande conséquence.

Les Miniſtres qui étoient demeurez auprès de la Reine s'aviſerent d'une intrigue qui fit réuſſir ce deſſein. Le ſtratagême qu'ils mirent en uſage, fut la pomme de diſcorde entre toutes les Parties; & fit échouer le Traité que M. le Prince projettoit avec la Reine. Enfin ce tour imprévû jetta ce Prince dans des labyrinthes dangereux, dont il n'eſt jamais bien revenu. Voici ce que c'étoit.

M. Servien dit à M. le Prince, que comme il ſe défioit des promeſſes de la Reine & du Cardinal, & qu'ils avoient envie de lui faire connoître toute la bonne foi avec laquelle ils déſiroient ſe réconcilier avec lui; il avoit deſſein de le lui perſuader de leur part, & non par des paroles ſimplement; qu'il s'appercevroit de la conſidération qu'ils avoient non-ſeulement pour lui, mais encore pour ceux qu'il affectionnoit. M. le Prince parut fort ſatisfait de ce qu'on lui promettoit, ſans s'en éclaircir plus particulierement.

Un mercredi de la Paſſion * qui étoit un jour de Conſeil, M. le duc d'Orléans s'y étant trouvé pour y aſſiſter, on vit venir le chancelier Seguier, que l'on

* *Année* 1651.

croyoit exilé, le premier président Molé, que l'on croyoit au Palais, & Chavigni *, tous trois connus pour être amis intimes du prince de Condé, particulierement le dernier qui lui étoit entierement dévoué. Mais on leur avoit fait signer à tous trois, avant que de les admettre au ministere, qu'ils seroient dans les interêts de la Reine & du Cardinal, préferablement à tous autres.

La Reine dit à M. le duc d'Orléans, qu'elle les avoit mis dans le Conseil, & qu'elle avoit ôté les Sceaux à Châteauneuf, pour les donner au premier Président; dont M. le duc d'Orléans se mit dans une grande colere & dit, qu'ayant l'honneur d'être Oncle du Roi, & Lieutenant général de la Regence, on n'avoit point dû faire un changement de cette nature au Conseil sans sa participation, & qu'il n'y reviendroit plus qu'on n'y eût donné ordre.

M. le Prince de son côté demeura tout étourdi, ne sachant si ce qu'il voyoit lui étoit bon ou mauvais. Cependant il ne laissa pas de se retirer avec M. le duc d'Orléans, en déclarant qu'il ne pouvoit être content que Monsieur ne

* Ministre d'Etat.

le fût. Mais quand il eut fait un peu de réflexion & pris conſeil, il comprit que ces nouveautez lui étoient préjudiciables, & que c'étoit pour le rendre ſuſpect : auſſi voulut-il s'en juſtifier, & étant allé chez Mad. de Chevreuſe, il y fit des ſermens terribles qu'il n'avoit rien ſû de ces nouveaux changemens : mais il n'en fut pas mieux crû, & ſes ſermens ne ſervirent qu'à donner de l'horreur pour lui, parce qu'on les croyoit tous faux : ce qui cependant en cette occaſion étoit une grande injuſtice.

M. le duc d'Orleans, la Fronde, & le Public, ne faiſoient aucun doute que le Prince n'eût part à ce qui étoit arrivé ; n'y ayant, à ce qui leur ſembloit, nulle apparence que la Reine, toute priſonniere qu'elle étoit au Palais Royal, eût oſé une pareille choſe, ſans l'avoir concertée avec M. le Prince.

Il y eut enſuite un conſeil au Palais d'Orleans ſur le mécontentement de Monſieur à l'égard de la Reine. M. de Beaufort y parla fort mal à ſon ordinaire : le Coadjuteur y donna des avis fort violens, & entre autres de jetter des pierres contre le Palais Royal. Sur quoi M. le Prince, lorſqu'on lui demanda le ſien, en ſe moquant viſiblement d'eux, ré-

pondit qu'il ne ſavoit point la guerre des cailloux, & qu'il falloit demander à ces Meſſieurs comment elle ſe pratiquoit. Ce qui augmenta encore la défiance qu'on avoit de lui.

Les Miniſtres qui traitoient avec ce Prince, ne lui parlerent plus du Gouvernement de Provence pour ſon frere; & il fallut qu'il abandonnât avec ce Gouvernement, toutes ſes autres prétentions: parce qu'étant devenu ſuſpect au parti oppoſé, il ſe trouva forcé de ſe contenter de ce qu'on lui voulut donner.

On négocia enſuite avec M. le duc d'Orleans pour l'appaiſer, & on lui fit trouver bon que ces Meſſieurs demeuraſſent au Conſeil, pourvu qu'on rendît les Sceaux à M. de Châteauneuf, & qu'il demeurât Miniſtre. On dit à la Cour que c'étoit à la conſidération de M. le Prince, qu'on ôtoit les Sceaux à M. Molé: ce qui, ſelon l'intention que l'on en avoit, de zélé & fidele ami que ce premier Préſident étoit de M. le Prince, le fit devenir ſon plus grand ennemi; & ce qui fut dans la ſuite d'un préjudice extrême pour ce Prince, par la grande conſidération où étoit alors le premier Préſident.

Après cela, on propoſa à M. le duc d'agréer que le mariage de Mlle. de

Chevreuse fût rompu, à quoi il consentit aisément : & l'on croit que ce qui en fut cause, c'est qu'on lui fit craindre que la maison de Condé ne devint trop puissante, si ce mariage s'accomplissoit.

Dès la semaine Sainte Monsieur revint chez la Reine au Palais, où elle fit venir le prince de Conti, pour lui dire de ne pas conclurre si-tôt son mariage avec Mlle. de Chevreuse.

M. le Prince & Mad. de Longueville ne s'étoient point fiez en lui du dessein qu'ils avoient de le rompre ; car ce Prince étoit devenu fort amoureux de sa maîtresse : mais ils lui dirent de si terribles choses d'elle, qu'il eut autant d'impatience d'avoir des défenses de la Reine sur ce sujet, qu'il en avoit eu d'épouser cette jeune Princesse.

Cette excuse des défenses de la Reine parut très-mauvaise, parce qu'elle n'avoit aucun pouvoir en ce tems-là ; & dans la situation où étoient les choses, comme cette alliance s'étoit projettée, non-seulement sans l'aveu de cette Princesse, mais encore contre ses sentimens, elle pouvoit bien s'exécuter tout de même.

M. le Prince envoya le président Viole à Mad. de Chevreuse, pour lui rendre compte des ordres de la Reine, & pour



l'assurer cependant que malgré cela; c'étoit une affaire qui n'étoit que différée sans être rompue; qu'ils iroient son frere & lui la voir pour s'en expliquer mieux avec elle. Mais en prenant des mesures pour executer ce qu'ils lui avoient promis par le président Viole, M. le Prince dit à son frere, que lui seul étoit en obligation de faire cette démarche, comme la partie la plus intéressée; & que pour lui il ne pouvoit plus voir Mad. ni Mlle. de Chevreuse, par l'embarras que cela lui feroit.

Le prince de Conti, pour s'en défendre, lui dit qu'étant son aîné, la chose le regardoit plus que lui du côté de ces sortes de ménagemens; qu'à l'égard de l'embarras qu'il en appréhendoit, il seroit encore plus grand pour lui, par la raison qu'étant le plus intéressé, il étoit par conséquent le plus engagé; & la fin de toute cette conversation entre ces deux Princes fut, qu'ayant tourné la chose en complimens, & puis les complimens en raillerie & en plaisanterie, ils ne firent qu'en rire; & enfin quoiqu'ils eussent mandé à Mad. de Chevreuse qu'ils iroient la trouver, ils n'y allerent ni l'un ni l'autre, & ils ne la virent plus depuis.

Alors des deux partis, ce fut à qui se

hâteroit le plus de faire ôter la garde des Bourgeois, qui tenoient le Roi & la Reine comme prisonniers dans le Palais Royal.

Ainsi donc, M. le Prince rompit entierement avec les Frondeurs, & il y rompit même avec une très-grande tranquillité, par le mépris qu'il avoit pour eux : il les comptoit comme les derniers hommes du monde, & incapables par conséquent de pouvoir la moindre chose contre lui. Mais ce qu'il y a de très-surprenant en cela, & méme de presque incroyable d'un esprit tel que le sien, c'est que ces mêmes gens, de qui il témoignoit faire si peu de cas, lui parurent dans la même semaine si redoutables, sans qu'il fût pourtant rien arrivé depuis ; & ils lui devinrent si considérables, que mal avec eux, il ne se crut plus en sureté en aucun lieu du monde.

M. le Prince parut de bien meilleur sens en craignant les Frondeurs qu'en les négligeant. Car aussi-tôt qu'il eut rompu avec eux, il arriva ce que tout le monde avoit prévu, & dont il ne s'étoit point douté, quoique cela n'eût pas dû cependant lui être difficile : il arriva, dis-je, ainsi qu'on l'avoit prédit, que les Frondeurs se raccommoderent avec la Cour

contre lui ; à quoi ils n'eurent pas beaucoup de peine ; parce que la Reine avoit bien plus d'envie de se voir défaite de ce Prince que d'eux.

La haine que les Frondeurs, particulierement le Coadjuteur & Mad. de Chevreuse, avoient pour M. le Prince & pour Mad. de Longueville, alloit si loin, qu'elle leur avoit fait oublier toutes les autres haines, jusqu'à celle qu'ils avoient pour le Mazarin, avec lequel ils traiterent tout de nouveau, sans paroître rebutez par les autres Traitez qui leur avoient si peu servi. Mais véritablement dans celui-ci, il y avoit une clause si extraordinaire, qu'elle mérite bien qu'on en fasse mention ; qui est que le Coadjuteur diroit toujours du mal du cardinal Mazarin, afin de conserver toujours le crédit qu'il avoit parmi le Peuple, & que par ce moyen il demeurât en état de l'y mieux servir.

Par ce nouveau Traité, il fut résolu pour la seconde fois de reprendre M. le Prince prisonnier. Comme il n'alloit plus au Palais Royal, par la défiance où il étoit, on ne put point aussi prendre de mesures pour l'y arrêter.

La Reine, qui ne se fioit pas trop aux gens de cette cabale, leur dit qu'elle ne

vouloit pas le faire prendre à l'hôtel de Condé, de peur que sa prise ne fît trop de bruit à Paris, & qu'elle n'y causât même de grands meurtres. Cependant on faisoit défiler des troupes du côté du Fauxbourg saint Germain.

M. le Prince qui étoit toujours sur ses gardes, se retira la nuit à saint Maur; & il parut n'avoir profité de ses prisons que pour en être plus défiant, parce qu'elles lui avoient laissé toutes ses autres humeurs.

Il envoya Vigneul à Mad. de Longueville pour lui apprendre sa retraite, & pour lui dire qu'elle n'avoit que faire de l'y aller trouver : mais malgré cette précaution, & quoiqu'elle eût même une joue fort enflée, elle ne laissa pourtant pas de partir aussi-tôt, afin seulement de conserver la réputation qu'elle avoit d'être bien avec son frere. Elle se plaignoit après cela, que toute malade qu'elle étoit, elle avoit été obligée de partir par les grands empressemens de ce Prince, afin de persuader mieux la confiance qu'il avoit en elle.

Le départ * de M. le Prince fit un fort grand bruit, & l'on fut s'offrir au Palais

* *Année* 1651.

Royal & à saint Maur, tout comme des particuliers auroient fait dans des querelles particulieres; & ceux qui alloient d'un côté n'alloient plus de l'autre. Mais on remarqua que peu de gens allerent à saint Maur, dont M. le Prince eut beaucoup de chagrin; & par la réflexion que trois mois auparavant toute la France avoit été pour lui, il demeura fort surpris.

La crainte qu'on avoit eûe un tems de M. le Prince étoit entierement dissipée. C'étoit une des plus grandes pertes qu'il eût faite à sa prison; & à la réserve des huit premiers jours qui suivirent sa sortie, on ne revint jamais à cette grande terreur qu'il avoit autrefois donnée, quoi qu'il pût faire après cela.

Le lendemain que M. le prince de Condé fut à saint Maur, M. le prince de Conti alla au Parlement, où il dit qu'il venoit de la part de Monsieur son frere leur rendre compte de sa sortie de Paris, & que si elle n'avoit pas été si prompte, il auroit été arrêté tout de nouveau; que c'étoient les effets de l'ancienne haine du Mazarin, parce qu'il s'étoit opposé à son retour; & que certainement, quoique le Ministre fût loin de la Cour, son esprit y régnoit toujours par le Tellier, Servien, & Lionne, qui étoient ses créatures; que

Monsieur son frere ne pouvoit plus ni se fier à la Reine, ni aller au Palais Royal tant qu'ils y seroient, & qu'il falloit les en chasser aussi-bien que le Cardinal.

Le Parlement ne prit pas cela tout à fait comme se l'étoit imaginé M. le Prince. Cependant le prince de Conti ne laissa pas d'y retourner plusieurs fois, & d'y tenir toujours à peu près le même discours.

Le maréchal de Grammont fut trouver le prince de Condé de la part de la Reine, pour savoir le sujet de son mécontentement. Ce Prince se plaignit qu'on l'avoit voulu arrêter; dit qu'il ne pouvoit être en sureté que les trois Ministres ne fussent partis; & que si-tôt qu'ils le seroient, il rendroit ses devoirs au Roi & à la Régente.

La Reine de son côté, disoit que M. le Prince ne faisoit tant de bruit, que pour avoir encore quelques nouveaux avantages; qu'il étoit insatiable; & que plus on lui donnoit, & plus il vouloit avoir; que l'on venoit de lui donner la Guyenne, & qu'il vouloit encore avoir autre chose, mais qu'elle étoit résolue de n'en être plus la dupe, quoi qu'il pût faire. Et comme elle ne croyoit pas devoir alors éloigner ses Ministres, elle dit aussi, que pour les







caprices de M. le Prince elle n'ôteroit pas ceux qui étoient de son Conseil; que ce n'étoit qu'un prétexte, & que s'ils n'y étoient plus, ce Prince trouveroit de nouveaux sujets de se plaindre.

Quoique M. le Cardinal ne fût pas toujours cru lorsqu'il étoit loin, il ne laissoit pourtant pas de conserver une très-grande autorité; & comme on s'adressoit toujours à lui pour toutes les graces, & pour toutes les affaires d'importance, on ne manqua pas de lui donner avis de celle-ci, sur laquelle il manda qu'il falloit absolument faire retirer les trois Ministres, afin d'ôter à M. le Prince tout sujet de plainte, & de le mettre entierement dans son tort, en faisant voir que son dessein n'étoit que de brouiller. Si bien que lorsqu'on s'y attendoit le moins, la Reine relégua ces trois Ministres dans leurs maisons: ensuite de quoi elle manda à M. le Prince qu'elle avoit bien voulu encore le satisfaire en cela; & s'il ne vouloit pas au moins faire quelques pas pour elle, après qu'elle en avoit tant fait pour lui.

M. le Prince qui ne s'étoit jamais figuré qu'on dût ôter ces trois Ministres, n'avoit point aussi pensé à ce qu'il diroit si on le satisfaisoit là-dessus. De sorte qu'il ne put jamais ni rien trouver, ni rien

alléguer pour prétexte de son mécontentement. On crut alors que le Cardinal n'avoit cette complaisance, que pour rendre M. le Prince encore plus criminel, s'il n'y répondoit pas : mais ce n'étoit point là du tout la principale raison de ce Ministre : il en avoit d'autres fort essentielles pour lui, qui l'avoient engagé à agir comme il avoit fait.

La Reine lui avoit mandé que M. Servien s'étoit trop avancé avec M. le Prince ; & qu'on auroit fort bien pu se défendre de lui donner le gouvernement de Guyenne : & M. de Lyonne neveu de M. Servien, ayant sçu que le Mazarin avoit cette pensée de son oncle, & croyant peut-être qu'elle lui avoit été inspirée par M. le Tellier, il lui manda que ce Ministre prenoit un trop grand ascendant sur l'esprit de la Reine : ce qui fit faire plusieurs réflexions au Cardinal ; outre qu'il n'étoit pas content, que dans son absence on eût fait tant de choses sans sa participation.

D'un autre côté Mad. de Chevreuse, le Coadjuteur, & les autres Frondeurs, sçûrent peindre avec de si étranges couleurs l'ingratitude de M. le Prince pour eux, son manquement de foi sur le mariage de son frere, & généralement sur

tous les autres articles qu'il leur avoit promis, qu'ils le décrierent à un point que cela ne se peut comprendre.

Il étoit abandonné de tout le monde : on n'avoit pas la moindre confiance en lui : il n'eut dans ses intérêts que ceux qui ne pouvoient s'en dégager avec honneur. Si bien qu'il connut trop tard que ses manquemens n'étoient pas d'une nature à pouvoir être tournez en plaisanterie, comme il se l'étoit imaginé. Car il n'avoit point fait jusqu'alors aucune de ces réflexions utiles qu'il fit depuis si heureusement, & qui le porterent à pratiquer avec tant d'exactitude des vertus solides, dont il ignoroit même le nom en ce tems-là.

Ce Prince sachant comme les Frondeurs le déchiroient, ne les épargnoit pas aussi ; & dit que Mad. de Chevreuse lui avoit proposé de prendre la Régence. Quoiqu'elle assurât que cette proposition venoit de lui, tout le monde crut M. le Prince : car comme il étoit plus puissant qu'elle, il lui eût été fort aisé d'avoir la Régence, s'il l'avoit voulue ; & comme elle étoit plus habile aux affaires que lui, il y avoit bien de l'apparence qu'elle lui avoit donné ce conseil. On ne sait même ce qui put l'empêcher de le suivre ; car

on ne lui pouvoit rien donner par un accommodement, qui ne fût beaucoup moindre que ce qu'il auroit pu prendre dans l'adminiſtration de la Régence. Mais ce Prince marqua ſi peu de prévoyance ſur ce qui le regardoit, par le trouble où il ſe trouva, & par la trop grande aſſurance qu'il avoit de lui-même, qu'il oublia après ſa retraite à ſaint Maur, de s'aſſurer du comte de Carces, qui étoit maître de la Provence, dans le tems qu'il le pouvoit le plus utilement, & il ne s'en ſouvint que deux jours après que Carces fut engagé avec la Cour. Mais, ainſi qu'on l'a déja remarqué, il ſembla que pour le bonheur de la France, le Ciel favorable au Roi & à la Reine régente, aveuglât toujours ce Prince ſur ſes propres, intérêts, tant qu'ils furent oppoſez à ſon devoir.

Cependant M. le duc d'Orléans continuoit toujours à être irrité. Il étoit ennemi déclaré du Cardinal, & mal-ſatisfait de la Reine & de M. le Prince, depuis que ces nouveaux Miniſtres étoient entrez dans le Conſeil ſans ſa participation. Dans cet eſprit d'aigreur, il ſut tellement balancer les deux partis par ſon mécontentement joint à ſon incertitude ordinaire, auſſi-bien qu'à celle du Parlement, qu'il



leur ôta tout leur crédit à tous, sans même en conserver beaucoup pour lui : & l'on demanda en ce tems-là, qu'étoit devenue l'autorité royale, puisque la Régente l'ayant perdue, elle ne paroissoit passée à aucun autre.

Ensuite de cela M. le Prince vint plusieurs fois lui-même au Parlement, où il fit venir beaucoup de gens armez dans la grande Salle ; & la Reine y envoya des Compagnies toutes entieres pour y garder le Coadjuteur, tant les intérêts étoient changez.

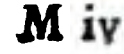
Dans une de ces Assemblées où il y avoit plus de gens de guerre qu'à l'ordinaire, le premier président Molé dit, qu'il étoit étrange, que le lieu destiné à rendre la justice fût devenu une place d'armes ; & ajouta que pour rétablir les choses dans l'ordre & dans la tranquilité où elles devoient être, & faire disparoître ces gens armez, il falloit que chacun fit retirer ceux qu'il connoissoit.

Le Coadjuteur fut au passage des Huissiers pour dire aux gens de guerre qu'ils se retirassent, afin de satisfaire le premier Président ; & M. de la Rochefoucault se leva aussi, comme s'il avoit eu la même envie de faire retirer les gens du parti de M. le Prince. Mais ce ne fut que pour

fermer la porte au Caodjuteur qui étoit sorti, & qui fut dans un très-grand péril par les gens de guerre qui y étoient, & plus encore par le Peuple qui étoit fort animé contre lui, parce qu'ils le croyoient Mazarin.

M. de Brissac qui s'apperçut de ce qui s'étoit passé, se leva de sa place pour ouvrir la porte au Coadjuteur & pour le faire rentrer; & il dit à M. de la Rochefoucault, que s'ils étoient dans un autre lieu, il lui donneroit cent coups d'éperons, parce qu'il ne valoit pas la peine qu'on se battît contre lui : ensuite de quoi ils revinrent dans leur place, & M. de la Rochefoucault, en serrant la main du Coadjuteur & celle du duc de Brissac, leur dit à demi-bas, Je voudrois vous avoir étranglez. Surquoi le Coadjuteur lui repartit, en l'appellant du nom que la Fronde lui avoit donné : Ne vous émouvez point tant, camarade la Franchise, il ne peut rien arriver entre vous & moi : car vous êtes un poltron, & je suis un Prêtre. Ceux qui étoient présens à cette conversation tâcherent de l'adoucir : mais tout ce qu'ils purent faire fut de la rompre.

Avec tout l'esprit qu'avoit M. le Prince, il se tiroit toujours assez mal des



assemblées du Parlement ; & le premier Président qui ne l'aimoit plus, lui rompoit toujours en visiere. Il lui demandoit pourquoi il ne voyoit pas la Reine, & si c'étoit qu'il voulût élever autel contre autel ?

Durant toutes ces assemblées du Parlement, on ne laissoit pas de négocier toujours entre la Reine & M. le Prince : mais on lui offroit peu de chose. C'étoit l'esprit de la Cour de ce tems-là, de réduire tout en négociation.

M. le Prince de son côté, souhaitoit beaucoup l'accommodement. Il haïssoit les partis, & il savoit bien qu'il n'y étoit pas propre. Mais Mad. de Longueville qui voyoit bien qu'elle alloit être reléguée à Bourges, comme on l'avoit promis à son mari, vouloit la guerre, afin que M. le Prince pût aller à son Gouvernement, dans l'espérance qu'elle lui pourroit être plus utile dans la guerre que dans la paix ; & que M. de Longueville ne le suivant point en Guyenne, il ne seroit plus si considéré de M. le Prince à son préjudice.

Le duc de la Rochefoucault étoit de même sentiment, parce qu'il vouloit s'éloigner de Paris à quelque prix que ce fût ; ayant peur qu'un Prince, dont il

connoissoit bien mal le caractere, ne l'y fit tuer; ou que les Frondeurs ne l'y fissent battre. De sorte que Mad. de Longueville & la Rochefoucault obsédoient si bien M. le Prince, qu'ils le porterent à faire tout ce qu'ils voulurent, quoiqu'il n'eût ni estime, ni amitié pour aucun des deux.

Comme ils le connoissoient à fond, ils se servirent de ses deux principaux foibles, dont l'un étoit l'intérêt, & l'autre la vanité de croire qu'on le craignoit toujours beaucoup, & que l'on ne se pouvoit passer de lui. Ils lui insinuerent donc, que la Reine appréhendoit fort qu'il ne formât un parti; & que s'il faisoit la moindre démarche pour le faire croire, ou bien qu'il feignît de tourner ses pas du côté de la Guyenne, ou lui envoyeroit offrir tout ce qu'il pourroit souhaiter. De sorte qu'il n'eut pas de peine à se laisser persuader là-dessus.

Il se disposa donc pour partir, & il envoya auparavant sa sœur à Bourges, comme il avoit promis à son mari.

Mlle. de Longueville avoit été fort maltraitée de Madame sa belle-mere & de M. le Prince, lorsqu'elle n'avoit rien fait contre eux; & quand elle parut entierement pour la Cour, & qu'elle fut une

des premieres à aller chez la Reine ; M. le Prince la vint voir : il lui rendit compte de toutes ses affaires ; & par mille complaisances, il fit tout ce qu'il pût pour la ménager. Ce qui fait voir, aussi bien que des actions plus importantes, que dans ces tems, moins on étoit soumis à ceux de la maison de Condé, & plus on en étoit considéré.

Les flateries intéressées & hors de saison que prodigua ce Prince, n'eurent pas un fort grand succès pour lui auprès de Mlle. de Longueville. Sa conscience, ses connoissances, & les intérets de son pere ; ne lui pouvoient pas permettre d'en être ni surprise, ni séduite, ni corrompue.

Comme en ce tems-là, toutes les affaires se faisoient au Palais, & que tout étoit réglé par les délibérations du Parlement, les Princes, & tous ceux qui y avoient intérêt, ne manquoient pas aussi de se trouver à toutes les Assemblées qui s'y faisoient. M. le duc d'Orleans, qui parloit admirablement bien, y paroissoit beaucoup. M. le Prince, qui parloit fort mal en public, & qui de plus étoit très-étourdi des orages qu'il prévoyoit, n'y brilloit pas tant ; & il ne réussissoit seulement qu'aux repliques, sur ce qu'on lui disoit d'offensant.

La Reine cependant voyoit avec assez de tranquillité le peu de crédit qu'elle avoit, dans la pensée que la majorité du Roi approchoit, & que dans cette majorité, elle trouveroit la fin de ses peines, avec l'abaissement de ses ennemis. Depuis que Mrs. le Tellier, Servien, & de Lyonne furent partis; Mrs. de Châteauneuf & de Villeroi * la gouvernerent tout comme les autres avoient fait, quoiqu'ils l'eussent trahie de concert avec Mad. de Chevreuse.

Dès qu'ils furent seuls au Conseil, ils lui firent donner une Déclaration, par laquelle elle s'engageoit de ne faire jamais revenir le Cardinal, sans s'appercevoir du tort que lui pouvoit faire une pareille Déclaration. Il est vrai que l'on crût que la Reine l'avoit faite avec la participation de ce Cardinal. Mais on a vû depuis une lettre de lui écrite à M. de Brienne, où il s'en plaint extrêmement, & où il en paroît fort offensé.

Le Coadjuteur ne sachant plus que faire, & voyant qu'il avoit peu d'agrément dans les deux partis, s'avisa de prendre un nouveau ton. Il dit que pour ne

* Nicolas de Neuville duc de Villeroi, pair & maréchal de France.

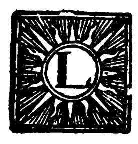
se plus mêler de rien, il vouloit se retirer, & ne se divertir plus que de ses oiseaux. Il ne prétendoit pas cependant qu'on le crût, & au contraire, il vouloit faire imaginer par cet art de fort grands mysteres. Mais comme la vérité se fait toujours connoître, on jugea aisément que ce qu'il disoit sans le vouloir persuader, le faisoit paroître encore plus véritable qu'il ne pensoit, & qu'il n'eût voulu.

Fin de la seconde Partie.



MEMOIRES
DE MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

TROISIE'ME PARTIE.



LA majorité du Roi étant sur le point d'arriver *, M. le Prince vit bien qu'il seroit encore moins en sureté qu'il n'y étoit auparavant : mais entêté toujours de la peur que son départ donneroit, il se détermina enfin de partir pour la Guyenne le plutôt qu'il lui seroit possible.

Il résolut donc de ne se point trouver à la cérémonie de la majorité, & alla sur

* Année 1651.

le chemin de Normandie à un rendez-vous qu'il y avoit donné à M. de Longueville, pour savoir s'il n'y avoit rien à faire avec lui.

Mais voyant que sa peine étoit inutile, & que son beau-frere vouloit être toujours inviolablement attaché au Roi, & soumis à tous ses ordres, sans se rapprocher de Paris, il se mit en route, pour aller droit à son Gouvernement.

Ce Prince étoit si persuadé qu'aux premiers pas qu'il feroit on lui offriroit tout, qu'il attendoit des couriers dans bien des lieux où il passa, & où il séjourna même pour les y attendre : mais n'en voyant point venir, la colere le prit contre ceux qui l'avoient embarqué à ce voyage, & en disant des choses horribles à M. le prince de Conti, à Mad. de Longueville, & à la Rochefoucault, il leur reprocha qu'ils l'avoient engagé dans un étrange parti, mais qu'ils en seroient plutôt las que lui, & qu'ils l'abandonneroient.

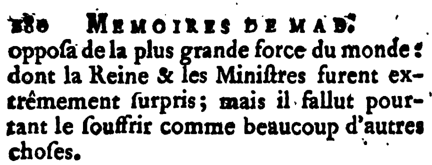
Le Roi ayant eu treize ans accomplis le cinquiéme de Septembre *, il choisit le septiéme du même mois, pour faire la cérémonie de sa majorité ; & il fut au Parlement selon la coutume, pour se

* Année 1651.

Dognon, ce ne fut faire déclarer majeu... formes qu'on l'atciment à la Reine ... résistance. On qu'elle avoit pris pendant ... ris, il avoit il n'en fit point au duc d'O... lequel on avoit eu part comme Lieutena... al de ral, ce qui l'offensa beaucoup. M... feignit à la Cour de ne savoir rien de ... mécontentement, que bien des gens prirent grand soin d'augmenter.

Un peu avant la fin de la Régence on avoit ôté les Sceaux à Châteauneuf, pour les donner au premier président Molé. Mais comme dans cette rencontre il falloit deux personnes différentes, parce qu'il n'étoit pas possible que le méme homme fit les deux charges, celle de Chancelier & celle de premier Président, on laissa les Sceaux au Chancelier pour quelques jours seulement. On ôta de méme les Finances au président de Maisons, pour les donner à la Vieuville.

On prit à la Cour les premieres démarches que fit M. le Prince pour des actes d'hostilité; & l'on fit une Déclaration contre lui, laquelle fut communiquée à M. le duc d'Orleans, pour savoir s'il n'y trouveroit rien à redire. Il y fit seulement changer deux lignes: ce qui fit croire qu'il approuvoit le reste dont il n'avoit point parlé. Cependant quand on porta cette Déclaration au Parlement, il s'y



opposa de la plus grande force du monde : dont la Reine & les Ministres furent extrêmement surpris ; mais il fallut pourtant le souffrir comme beaucoup d'autres choses.

Le Coadjuteur fut nommé au Cardinalat ; mais on ne crut pas trop que cela pût réussir : car il étoit assez facile à juger après tout ce qui s'étoit passé, que la Cour ne vouloit seulement que l'éblouir.

Aussi-tôt que M. le Prince fut parti, la Cour prit résolution de le suivre, afin de ne lui pas donner le loisir de mettre ordre à ses affaires. La Reine fut bien aise aussi de tirer le Roi hors de Paris, où ils avoient été l'un & l'autre long-tems prisonniers, & où ils n'avoient pû être surement depuis le commencement des cabales de la Fronde.

M. le Prince passa par le Berry, qu'il fit déclarer en sa faveur, & la Guyenne ensuite. Mais dès que le Roi approcha, ces Provinces furent encore plus promptes à rentrer dans leur devoir, qu'elles ne l'avoient été à se mettre dans l'autre parti. M. de Rohan-Chabot fit déclarer pour la Cour Angers, dont il étoit gouverneur pour M. le Prince, & M. du Dognon fit déclarer Brouage & la Rochelle, à cause, disoit-il, des obligations qu'il avoit eûes à M. le duc de Brezé.

A l'égard de du Dognon, ce ne fut seulement que pour les formes qu'on l'attaqua, car il ne fit aucune résistance. On croit qu'avant de partir de Paris, il avoit fait son accommodement, par lequel on lui donnoit un bâton de maréchal de France pour ses gouvernemens.

M. de Nemours suivit M. le Prince par la seule raison qu'il s'étoit embarqué dans ses intérêts, n'étant pas d'ailleurs fort satisfait de lui.

Le prince de Tarente, sans savoir trop bien pourquoi, s'en alla le trouver lorsque tout le monde le quittoit. Mais comme la reconnoissance n'étoit pas la vertu chérie de la maison de Condé, l'on n'en eut gueres pour un homme qui venoit sans avoir ni troupes ni places, qui pussent servir à son parti. Tout ce que M. le Prince dit, lorsqu'il sut qu'il venoit, fut : *Hé ! qu'est-ce que nous ferons de Tarente, & qui peut nous l'avoir envoyé ?*

Ce M. de Tarente ne fut pas mieux traité dans la suite. Car comme lui & M. de la Rochefoucault eurent assiégé Coignac, & qu'une partie de leurs troupes ayant passé, le pont se rompit, ils ne purent empêcher les troupes du Roi de le secourir, & de défaire toutes celles des leurs qui avoient passé.

M. le Prince vint tout furieux leur faire mille reproches, & leur dit entre autres choses, qu'ils n'avoient pû prendre Coignac, & qu'en un instant l'ombre & la botte de Marsin l'auroient pris. Ce qui rendoit ce Prince si chagrin d'avoir manqué cette place, c'est qu'il avoit compté qu'elle lui devoit servir de passage pour sortir de la Province; & que de plus il s'étoit engagé qu'en s'en rendant le maître il porteroit la guerre ailleurs : & par ce mauvais succès, il se voyoit hors d'état de pouvoir exécuter ce qu'il avoit promis.

D'ailleurs le Roi avançoit en Guyenne, ce qui faisoit perdre à ce Prince beaucoup de son crédit, & ce qui dégoutoit même encore extrêmement tous ceux de son parti : outre qu'il fut très-mal servi par les gens qui avoient reçu ses ordres & son argent pour lui lever des troupes, & qui n'en leverent pas la dixiéme partie de celles qu'il pouvoit attendre, & qu'on lui avoit fait espérer. Aussi auroit-il été entierement perdu dès ce moment-là, sans la résolution que prit le Cardinal, par laquelle il rétablit lui-même les affaires de ce Prince. Ce qui donna lieu en ce temslà de dire, que les Chefs de parti ne se maintenoient pas si bien par leur habileté, que par les fautes de leurs ennemis. Cette

résolution du Cardinal fut de revenir à la Cour ; & je vais instruire des raisons qui lui en donnerent envie.

Le Public étoit persuadé que Mazarin étoit toujours dans une grande faveur auprès de la Reine, & que pour le faire revenir elle seroit capable de renverser tout le Royaume : mais pour ce Cardinal, il s'appercevoit qu'elle étoit fort accoutumée à se passer de lui. Les Ministres s'en appercevoient encore mieux. Mais comme Châteauneuf & Villeroi auroient eu peine à lui devenir assez agréables par eux-mémes, pour s'emparer de toute la faveur, & qu'ils ne vouloient point que les desseins qu'ils avoient d'être seuls les maîtres du Ministere, parussent d'abord, connoissant le penchant que cette Princesse avoit pour ses parens & pour les étrangers, ils introduisirent le prince Thomas * de Savoye son cousin germain, dans la place du cardinal Mazarin.

Ce Prince étoit un homme assez pesant, lequel avoit néanmoins de très-bonnes intentions, & qui savoit la guerre, quoiqu'il y eût toujours été malheureux. D'ailleurs lorsqu'on pouvoit s'apperce-

* Thomas-François de Savoye, prince de Carignan, Grand-Maître de France, Général des armées du Roi en Italie, mort à Turin en 1656. Il étoit fils de Charles-Emanuel duc de Savoye.

voir qu'il avoit du ſens, on trouvoit qu'il étoit bon; mais on ne s'en appercevoit pas ſouvent, parce qu'il étoit begue, qu'il parloit fort gras, & un mauvais François, & qu'avec tout cela il étoit encore ſourd. On faiſoit toutes les dépêches en ſa préſence, & la Reine prenoit une grande confiance en lui. Mais ce qui eſt rare, c'eſt qu'il fut favori, & preſque premier Miniſtre, ſans qu'il en eût ſeulement le moindre ſoupçon.

Le Cardinal, qui en ſavoit plus de nouvelles que lui-même, étoit fort mécontent de tout ce qu'il ſe paſſoit à la Cour, & il avoit peur que s'il en demeuroit plus long-tems éloigné, il n'eût peine à y revenir. Mad. de Navailles femme d'un homme attaché à lui, preſſant un jour ſon retour auprès de la Reine, cette Princeſſe lui dit ces mêmes mots : » Ma pauvre femme, vous pouvez » juger que perſonne ne ſouhaite tant » que moi qu'il revienne ; mais le pauvre » homme eſt malheureux : les affaires » vont fort bien entre les mains de ces » gens-ci, & il faut qu'avant ſon retour » on ait pouſſé M. le Prince.

Ce que la Reine dit à cette Dame, & ce que le Cardinal apprit encore de pluſieurs autres endroits, le preſſa de revenir à quelque prix que ce fût, & lui fit croire

qu'il étoit perdu s'il tardoit davantage.

Comme il avoit conservé un grand ascendant sur l'esprit de la Reine, & sur les Ministres, dès l'instant qu'il manda qu'il falloit qu'il revînt, & qu'il étoit à propos que le Roi lui écrivît pour le lui commander, on n'osa s'y opposer, quoiqu'à regret; & le prince Thomas seul souhaitoit son retour de bon cœur, parce qu'il ne prévoyoit pas qu'il en perdroit sa place.

Châteauneuf & Villeroi, sans paroître vouloir contredire à ce qui se proposoit, firent écrire par on nommé Bartet, secretaire du Cabinet, la lettre que le Cardinal avoit demandée au Roi: & ils se servirent de ce Bartet, parce qu'ils le savoient dévoué au Coadjuteur, à qui ce secretaire du Cabinet ne manqueroit pas de l'apprendre, & ils ne furent point trompez dans leur attente. Bartet en donna avis aussi-tôt au Coadjuteur, qui avoit eu un nouveau mécontentement de la Cour, en ce qu'il s'étoit fait de nouveaux Cardinaux & qu'il ne l'avoit pas été.

Aussi-tôt que le Coadjuteur sut la lettre dont il s'agissoit écrite, il alla apprendre cette nouveauté à M. le duc d'Orleans, qui étoit demeuré à Paris. Cette nouvelle l'irrita fort; il en fit part au Parle-

ment, & n'oublia rien pour l'animer là-dessus; à quoi il n'eut pas beaucoup de peine à réussir, parce que ces Messieurs y avoient déja tous assez de disposition. Il fut délibéré que l'on envoyeroit sur la frontiere deux Conseillers au Cardinal, pour lui signifier de ne point rentrer dans le Royaume.

La Fronde sur cette nouvelle se ranima plus que jamais contre la Cour. L'animosité devint même si grande, qu'elle porta la guerre & le feu dans bien des lieux du Royaume; & la Cour se trouva forcée de laisser-là M. le Prince jusqu'à un autre tems, pour se rapprocher de Paris. Mais avant que d'en être bien proche, on attendit le retour du cardinal Mazarin, que le maréchal d'Hoquincourt * ramena.

Ce Cardinal mit son prétexte de revenir, sur ce que sachant que le Roi avoit la guerre contre M. le Prince, il lui amenoit des troupes pour le secourir: mais ce fut un secours bien malheureux, qui fit perdre bien des places à la France, qui causa la mort à bien des gens, & qui fit bien plus d'ennemis à la Reine, que ces troupes n'en pouvoient détruire.

Le prince Thomas étoit ravi de tous ces

* Charles de Monchi d'Hoquincourt, maréchal de France, tué devant Dunkerque en 1658.

mouvemens, parce qu'il étoit persuadé que les avantages qui lui en revenoient lui étant procurez par le Cardinal, s'augmenteroient à son retour; & il ne se défioit que de ceux qui l'avoient véritablement favorisé. Mais il fut bien surpris ensuite de voir son crédit si diminué au retour de ce Ministre, qu'on le réduisît à ne se plus mêler de rien.

La Reine cependant ne laissa pas pour cela de l'aimer toujours; mais il n'en fut qu'un peu plus malheureux encore: car le Cardinal qui ne le croyoit pas si simple qu'il étoit, le regarda toujours depuis comme un homme qui avoit voulu prendre sa place.

Châteauneuf fut chassé de la Cour, & Villeroi ne demeura que par sa grande adresse & son extrême soumission. La Reine étoit dans le plus malheureux état du monde: toute la France ne lui pouvoit pardonner qu'elle s'opiniâtrât à maintenir toujours ce Ministre dans les affaires, malgré tout ce qui en pouvoit arriver: & ce Ministre ne lui vouloit guere moins de mal de ce qu'il avoit connu qu'elle ne vouloit pas qu'il revînt. Il résolut donc à son retour, voyant le Roi majeur, de se conserver bien auprès de lui, indépendamment de la Reine, & même d'éloigner cette Princesse des affai-

res, aussi-bien que des bonnes graces du Roi; à quoi il a toujours travaillé depuis; ainsi qu'en portent témoignage ceux qui sont bien instruits de tout ce qui se passa de plus secret sous la Régence.

On étoit donc agité par divers intérêts & par diverses inquiétudes à la Cour, * lorsqu'enfin le Cardinal y arriva avec le maréchal d'Hoquincourt qui commandoit son escorte. On crut y revoir ce Ministre dans la même puissance qu'il y avoit toujours eûe : & la Reine affecta d'ètre transportée de joye de son retour, quoique l'on ait bien sû depuis qu'elle n'en eût pas tant.

Il est vrai néanmoins que d'abord elle se trouva soulagée d'avoir quelqu'un sur qui elle pût se reposer, & qui la déchargeât de l'embarras de toutes les affaires : mais cela ne dura pas long-tems; & elle auroit bien voulu dans la suite avoir moins de loisir & plus de peine, & avoir conservé toute son autorité. Mazarin ne lui parloit plus de rien, & il ne témoignoit pas même avoir pour elle toute la déférence qu'il lui devoit : ce qui parut fort étrange à la Reine; parce que dans l'absence du Cardinal, les Ministres l'avoient accoutumée à recevoir d'eux

* Année 1652.

des

des marques, qu'ils avoient pour elle les égards les plus soumis, & qu'ils se comptoient dans la plus étroite dépendance: enfin ils avoient toujours agi avec elle, comme on agit avec sa Souveraine. Mais depuis l'arrivée du cardinal Mazarin, le Ministere, & la Cour changerent entierement de face.

Du côté de Paris, on ne parloit que de guerre, & le duc d'Orleans déclara vouloir prendre les armes, afin d'empêcher le Cardinal de demeurer dans le Royaume.

Bien des gens prirent des commissions pour lever des troupes, qu'on destinoit à l'exécution de ce dessein. Le Parlement parut disposé à suivre de pareils sentimens. Mais quoique ces Messieurs allassent plus loin, & contre la Cour, & contre le Ministre, qu'il n'eussent encore fait, comme on le verra dans la suite; ils ne voulurent pourtant jamais donner l'Arrêt d'union avec M. le duc d'Orleans, qu'ils avoient donné si librement à la premiere guerre de Paris.

M. de Nemours alla en Flandres y lever des troupes Espagnoles, pour secourir M. le Prince, & il en revint avec une armée très-considérable. Cependant M. de Longueville étoit en Normandie avec une puissance si grande, que jamais sujet

n'en a eu une pareille. Toute la Province étoit résolue à suivre aveuglément toutes ses volontez, telles qu'elles pussent être, & d'entrer dans le parti où il les voudroit mettre.

Ce pays-là est dans une situation importante pour Paris à cause de la riviere : ce qui fit extrêmement rechecher M. de Longueville par tous les Partis ; & quoiqu'il fût constant que M. le Prince eût traité avec la Cour sans lui, lorsqu'il sortit de prison, il avoit peine encore à lui avouer qu'il y eût pris des mesures ; joint à ce que M. de Longueville n'aimoit pas à refuser ce qu'on lui demandoit : si bien qu'il ne pouvoit se résoudre à le rebuter absolument, non plus que M. le duc d'Orleans, quoiqu'il ne laissât pas de faire toujours tenir au Roi tout l'argent de la Province.

Saint-Ibal vint vers lui de la part de M. le duc d'Orleans : & il y vint de la part de M. le Prince le marquis de Montataire capitaine-lieutenant des Chevaux-légers de Bourgogne, & maréchal de camp dans son Armée, quoique très-jeune encore. Tous deux n'oublierent rien pour engager M. de Longueville dans le parti de la Fronde.

M. de Beaufort lui-même, qui avoit été le premier à vouloir engager M. de

Longueville dans le parti de la Cour, ne laissa pas d'envoyer aussi en Normandie, pour l'obliger à prendre celui de la Fronde; & cela seulement par son inquiétude naturelle de changer de parti, & aussi parce qu'il ne trouvoit jamais que personne rendît assez de justice à son mérite.

D'un autre côté Mlle. de Longueville, le premier Président de Rouen, & les Mazarins, le pressoient encore davantage, pour le porter à entrer dans le parti de la Cour: enfin jamais personne ne fut tant tourmenté.

S'il avoit voulu parler un peu plus intelligiblement, on lui auroit moins fait la cour à la vérité; mais en récompense il auroit évité bien des importunitez. Car enfin on ne lui donnoit point de repos, & un parti ne l'avoit pas plutôt quitté que l'autre le reprenoit. Il est cependant vrai, que sa maniere d'agir ne laissa pas de réussir: car il fit si bien avec toutes ses incertitudes, qu'il empêcha qu'il n'y eût des gens de guerre dans toute la Normandie; qu'elle demeura paisible dans un tems, où tout le reste du Royaume étoit au pillage & en feu par les soldats: ce qui charmoit les Normands, qui sont naturellement assez intéressez; & ce

qui leur a rendu long-tems la mémoire de ce Prince très-chere.

Pour remédier aux desseins & aux entreprises de la Fronde, la Cour fit rapprocher, non-seulement les troupes qui étoient destinées pour la guerre contre M. le Prince, mais encore celles des frontieres : ce qui fut cause que dans cette campagne les Espagnols prirent Dunkerque, Graveline, Barcelone, & Casal. Peu s'en fallut même que la France ne perdît l'Alsace, par la rencontre que je vais dire : mais pour la bien expliquer, il faut prendre la chose de plus loin.

Après la mort d'Erlac, qui étoit gouverneur de Brisac, un nommé Charlevoi, s'en trouva le maître absolu, par le grand crédit qu'il avoit dans la garnison. Comme c'étoit un tems de troubles, on craignoit qu'il ne voulût se faire trop acheter, ou plutôt qu'il ne voulût point se faire acheter du tout, & qu'il ne traitât avec l'Empereur pour garder cette place en propre, en relevant seulement de ce Prince.

Comme Charlevoi dans tous les tems avoit été fort attaché au maréchal de Guebriant *, la Maréchale de Guebriant son

* Jean-Baptiste de Budes, comte de Guébriant, maréchal, de France, tué en 1643. devant Rotweil en Allemagne qu'il assiegeoit, & qu'il prit.

épouse *, qui le connoissoit beaucoup, & qui savoit de quoi il étoit capable, se chargea à la Cour d'aller négocier avec cet homme. Mais elle y réussit par des moyens si extraordinaires, au moins si l'on en veut croire ce qu'on en disoit en ce tems-là, que je ne sai si une autre auroit voulu, & rendre, & recevoir un service à de pareilles conditions.

Voici donc comme on racontoit la chose. La Maréchale, disoit-on, savoit que les femmes avoient un grand ascendant sur Charlevoi, & qu'il avoit un grand foible pour elles. Ce qui l'obligea à prendre pour l'accompagner, une Demoiselle des mieux faites, & de facile composition, pour imposer à Charlevoi celles qu'elle désireroit : ainsi elle n'eut qu'à lui prescrire la maniere dont elle vouloit qu'elle se conduisît.

La Maréchale arriva accompagnée de cette Demoiselle pour négocier avec lui ; & en allant voir les raretez de Brisac, elle donnoit tout le tems à Charlevoi de voir & d'entretenir cette personne. Comme elle étoit belle & coquette, elle n'eut pas de peine à donner dans la vûe à Charlevoi, lequel s'attacha beaucoup à

* Renée du Bec, maréchale de Guebriant, morte à Perigueux en 1659.

lui faire sa cour, parce qu'il la croyoit une bonne fortune. Elle de son côté, dont le métier n'étoit que d'engager, & non pas d'être cruelle, ne se parat à Charlevoi qu'autant qu'elle le jugea à propos pour le succès des desseins de la maréchale de Guebriant, laquelle voyant leur intelligence assez bien établie pour pouvoir exécuter ce qu'elle en vouloit faire, sortit de Brisac, pour aller dans une maison à quelques heures de la Ville, où elle avoit accoutumé d'aller de tems en tems. Elle feignit d'y être malade pour n'aller point à Brisac : elle obligea cette étrange Demoiselle à donner dans cette maison un rendez-vous à Charlevoi, qu'on ne pouvoit tirer de Brisac sans quelque artifice de cette nature : & on l'arrêta-là : d'où il fut mené prisonnier à Philisbourg.

Quelque-tems auparavant M. le comte d'Harcourt avoit été fait gouverneur de Brisac, pour récompense d'avoir mené les Princes au Havre ; parce que c'étoit la coutume de ce tems-là de se faire payer bien cher les services que l'on rendoit.

Le comte d'Harcourt ayant donc Charlevoi en son pouvoir, & la garnison de Brisac n'ayant point été changée ; il fit proposer à son prisonnier de le délivrer,

pourvû qu'il le rendît maître de cette Place : ce que Charlevoi exécuta.

Par ce moyen le comte d'Harcourt se trouva le maître des deux principales places de l'Alsace, & avec ce qu'il y avoit de troupes, il assiégea Béfort, sur le prétexte que le comte de la Suze [1], qui y commandoit, étoit dans les intérêts de M. le Prince. On apprit tout cela à la Cour avec bien du chagrin : mais l'on n'y pouvoit apporter de remede.

Quoique le Roi fût majeur, M. le duc d'Orleans ne laissa pas de se faire déclarer à Paris Lieutenant général du Royaume. On passa encore plus avant : on y mit à prix la tête de Mazarin, quoiqu'il ne fût pas justiciable du Parlement, étant Cardinal.

Monsieur sachant que le Roi tournoit du côté de l'isle de France, & craignant qu'il ne se rendît maître d'Orleans, y envoya Mademoiselle [2] sa fille, laquelle trouvant la porte fermée, y entra par une fenêtre, & y étant entrée, elle fit déclarer la Ville pour Monsieur son pere, & obli-

1 Gaspard de Champagne, comte de la Suze, mari d'Henriette de Coligni, celebre sous le nom de la comtesse de la Suze, dont on a des Poësies excellentes, & qui est morte en 1678.

2 Anne-Marie-Louise d'Orleans, duchesse de Montpensier, morte fille en 1693.

gea le Roi qui y venoit le lendemain, à prendre une autre route.

M. de Beaufort, qui commandoit l'armée de M. le duc d'Orleans, & M. de Nemours celle de M. le Prince, se joignirent. M. de Nemours avoit un ordre secret de M. le Prince de s'avancer vers la Guyenne, & M. de Beaufort avoit d'autres ordres de M. le duc d'Orleans, de ne point s'éloigner de Paris. Comme ils ne pouvoient se confier les uns aux autres, & qu'ils se trouvoient de sentimens fort opposez : cela joint avec l'aigreur qui étoit déja entre eux depuis assez long-tems, ne manqua pas aussi de faire le sujet d'une grande querelle entre ces deux Princes, dont il seroit arrivé du malheur dès-lors, sans que Mademoiselle, qui revenoit d'Orleans, les accommoda en passant.

Ensuite de cela M. le Prince qui ne se trouvoit pas bien en Guyenne, y laissa M. le prince de Conti, & Mad. de Longueville ; & ayant traversé toute la France en habit déguisé, vint se jetter dans l'armée de M. de Beaufort & de M. de Nemours, & étant joints ensemble, ils donnerent le combat de Gergeau, contre le maréchal d'Hoquincourt qu'il défirent.

On n'avoit nommé le Coadjuteur au

Cardinalat que pour le tromper : aussi ne fit-on pas grand scrupule d'envoyer quelque tems après un courier pour révoquer la nomination : pendant lequel tems le bailli de Gondi averti par un autre courier du Coadjuteur, amusa celui de la Cour, & le retarda, sur le prétexte de le bien régaler. Pendant ces momens il dépêcha en diligence vers le pape Innocent X *. qu'il savoit haïr beaucoup le cardinal Mazarin : & il manda à ce Pontife, que s'il vouloit faire le Coadjuteur Cardinal, il n'avoit plus de tems à perdre, parce qu'il y avoit un courier à Florence qui alloit à Rome pour y révoquer sa nomination.

Le Pape qui considéroit le Coadjuteur, plus comme ennemi du Mazarin, que par aucune autre raison, se hâta de lui donner le Chapeau, avant qu'on pût croire qu'il eût reçu les lettres du Roi qui en nommoit un autre, lequel étoit l'abbé de la Riviere : & ce fut de cette façon qu'il fit le Coadjuteur Cardinal; ce qui surprit & fâcha extrêmement la Cour.

Du côté de la Gyuenne voici comme les choses se passerent dans la seconde

* Jean-Baptiste Pamphilio, appellé Innocent X. mort en 1655.

guerre de Paris; & pour en donner une plus grande intelligence, je crois qu'il est à propos d'en reprendre le récit dès le commencement que M. le Prince y alla.

Un secretaire du prince de Conti se mit en tête de gouverner Mad. de Longueville: il fit comprendre à Mlle. de Verpilliere, qui étoit une de ses filles d'honneur, & qui avoit un fort grand crédit auprès d'elle, que tant que M. de la Rochefoucault la gouverneroit, comme il étoit fort habile, & que cette Princesse n'en étoit que trop persuadée, elle ne suivroit jamais que ses conseils; & que ceux des autres personnes n'en seroient guere considérez; qu'ainsi pour les lui rendre plus considérables, il lui falloit donner quelque ami jeune, bien fait, qui ne fût point propre aux affaires, & qui ne pût que lui plaire & l'amuser. Ils exécuterent donc ce dessein; & pour le faire mieux réussir, ils introduisirent M. de Nemours, quoiqu'autrefois il ne lui eût pas trop plû, & que malgré tout l'attachement qu'il paroissoit avoir pour elle, aussi-bien que tout ce qu'il avoit de bonnes qualitez & de grands airs, elle n'ait jamais rien pû trouver en lui de charmant, que le plaisir qu'il témoignoit lui vouloir faire, de quitter Mad. de Cha-

tillon * pour elle, & celui qu'elle eut d'ôter à une femme qu'elle n'aimoit pas, un ami de cette conséquence.

Cette intelligence la brouilla absolument avec la Rochefoucault, lequel depuis assez long-tems, ayant envie de la quitter prit cette occasion avec joye.

Depuis qu'il cessa de la conseiller, elle parut ne savoir plus ce qu'elle faisoit : & elle prit à Bourdeaux des airs si extraordinaires & si bizarres, qu'on n'en avoit jamais vû de pareils à une personne de son rang.

M. le Prince s'étant crû obligé pour le bien de ses affaires, de quitter la Guyenne, sembloit y avoir laissé son frere & sa sœur, pour y commander en son absence : mais le véritable pouvoir étoit demeuré à Marsin & à Léné, qui avoient son sécret & ses ordres. Ce Prince, au retour de Bourdeaux, envoya secourir Mouron.

Mais pour revenir à ce qui se passoit pendant ce tems-là, & à la Cour, & à Paris, & pour en achever le récit, je continuerai par dire, que M. le Prince à son arrivée de Guyenne & de l'armée, se crût assez bien avec M. le duc d'Orleans, qui le traitoit agréablement : mais dès qu'il

* Elisabeth - Angelique de Montmorenci, deuxieme fille de François de Bouteville.

ſavoit que le cardinal de Retz lui avoit parlé quelque tems, ou bien qu'il étoit venu comme en cachette par le petit eſcalier, ce Prince en paroiſſoit tout hors de lui, & il ne ſavoit plus quelles meſures prendre : tant il en étoit troublé.

D'un autre côté, M. de Bouillon s'apperçût, auſſi bien que quelques autres qui étoient dans le ſecret de la Cour, que ce n'étoit pas une choſe impoſſible d'avoir part à la confiance de la Reine, ni même d'être mieux auprès d'elle que le Cardinal, puiſqu'elle même s'étoit plainte quelquefois aſſez ouvertement qu'elle n'avoit jamais eû une belle parole de ce Miniſtre.

Comme le duc de Bouillon étoit bien plus habile & bien plus clairvoyant que le prince Thomas, il ménagea auſſi bien mieux que lui le crédit qu'il ſut s'acquérir auprès de la Reine. Même le Cardinal préſent, il obtint d'elle, que ſa Maiſon auroit les honneurs des Princes; & le Cardinal qui ne le put empêcher, afin qu'on ne s'apperçût pas de cette faveur du duc de Bouillon, fit obtenir la même grace à la maiſon de Rohan.

La Reine fit dans ce tems-là [1] M. de Créqui [2] Duc : & pour empêcher qu'on

1 Année 1652.

2 Charles de Créqui, III. de ce nom, duc de Créqui, mort gouverneur de Paris.

ne crût tout de même, que la Reine fit des graces de son chef, le Mazarin fit donner la même dignité à M. de Roquelauré [1]. Mais ce Ministre ne put trouver de remede contre la résolution qu'on prit de donner ensuite la Surintendance des Finances à M. de Bouillon.

On dit qu'il étoit à propos que le Cardinal s'éloignât pour quelque tems, afin d'appaiser Paris & les autres lieux du Royaume, qui se plaignoient tous de son retour. On croyoit fortement dans le Pnblic, que cet avis venoit du Cardinal lui-même, qui vouloit leur donner cette satisfaction à tous. Mais un jour que Froullé lui demanda quand il partiroit, il trouva ce discours si mauvais, & il y répondit si durement, qu'il fit bien voir que cette résolution ne lui étoit pas agréable.

Cependant il ne laissa pas que de partir peu après. Mais comme son bonheur étoit au-dessus de tout ce qu'on pouvoit faire contre lui, M. de Bouillon mourut du pourpre à Pontoise [2]. Ce Duc eût été le plus dangereux ennemi qu'il eût jamais eu, tant par le crédit qu'il avoit person-

1 Gaston duc de Roquelaure, marquis de Biran mort en 1683.

2 Le 9 Août 1652.

nellement auprès de la Reine mere, que par celui que lui auroient donné les Finances qu'il eût gouvernées; & encore avec cela par l'autorité que le maréchal de Turenne son frere avoit dans l'armée.

La Cour s'avança fort près de Paris *, & même les troupes du Roi attaquerent le fauxbourg saint Antoine. Elles ne le forcerent pas comme elles le prétendoient: mais aussi ne furent-elles pas tout à fait repoussées. Ce qui rendit l'avantage à peu près égal.

Du côté de la Cour, Manchini, Saint-Maigrin, le chevalier de la Vieuville, & Nantouillet furent tués; & du côté de la Fronde, Flamarin, la Roche-Giffard, & le baron de Castries. M. de Nemours fut blessé à la main, & M. de la Rochefaucault eut une grande blessure à l'œil.

Quoique les troupes du parti de la Cour ne fussent point entrées dans Paris, c'étoit pourtant une grande affaire à M. le Prince d'y faire entrer les siennes, & elles n'étoient venues dans ce Fauxbourg qu'en tournant par dehors autour de la Ville.

Le Peuple n'étoit plus affectionné à la Fronde dans cette seconde guerre, comme il l'avoit été dans la premiere, & les Bourgeois fermoient déja leurs portes.

* Annee. 1652.

Mais Mademoiselle, qui dans ce temps avoit beaucoup de crédit parmi le Peuple leur persuada de laisser passer les troupes de M. le Prince au travers de la Ville. En quoi elle lui rendit un si grand service, que sans elle il couroit risque de la vie.

Ensuite de cela Monsieur envoya demander du secours aux Espagnols & à M. de Lorraine [1]. Ce dernier vint lui amener ses troupes lui-même; & ce qui parut fort étrange, & fort surprenant, c'est que M. Seguier chancelier de France, qui étoit dans le parti de Paris, obligea son beau-fils le duc de Sully, à donner passage aux Espagnols par Mantes, dont il étoit gouverneur.

Si M. de Lorraine parut empressé à venir secourir Monsieur, de qui il avoit l'honneur d'être beau-frere, il ne le parut pas moins à s'en retourner, & le roi d'Angleterre [2] négocia avec lui, en lui offrant de la part de la Cour de l'argent, qu'il accepta, sans paroître se mettre beaucoup en peine du parti qu'il avoit pris & qu'il abandonnoit. Madame [3] en pensa mourir

1 Charles VIII. duc de Lorraine, mort en 1675.

2 Charles II. roi d'Angleterre alors réfugié en France, mort en 1685.

3 Marguerite de Lorraine, fille puînée de François comte de Vaudemont, duchesse d'Orleans, morte à Paris en 1672.

chagrin, & cela n'en inquiéta pas davantage le Duc son frere.

M. de Nemours & M. de Beaufort, qui étoient en froideur il y avoit long-tems, se raccommoderent au combat de saint Antoine; mais leur intelligence ne dura gueres. Monsieur forma un Conseil dans Paris dont il furent tous deux, & la dispute de rang ayant rappellé leur ancienne jalousie, M. de Nemours fit appeller M. de Beaufort, qui le tua de deux balles dans le cœur *. Le combat fut cinq contre cinq, dont il y en eut encore deux qui furent tuez.

Peu de tems après cela, le Peuple s'avisa d'une espéce de manie qui parut tout d'un coup, sans qu'on ait sû qui la commença. C'étoit que pour marquer qu'on étoit bon Frondeur & zélé pour le parti, il falloit avoir de la paille sur soi. Cette manie alla si loin, que ceux qui n'en avoient pas étoient reputez Mazarins, & fort en péril de leur vie; en sorte que tout le monde sans exception, étoit obligé de porter cette marque du parti qu'il y tenoit : jusques-là même que l'on vit des Religieux avoir de grands bouquets de paille sur leur froc.

M. le duc d'Orleans & M. le Prince

* *Année* 1652.

vouloient, que la Ville demandât l'union avec le Parlement & les Princes ; & qu'elle confirmât la Lieutenance générale de Monſieur, laquelle avoit déja paſſé au Parlement.

Pour cet effet on tint une grande aſſemblée dans la maiſon de Ville, où non-ſeulement ſe trouverent les Echevins & les Conſeillers de la Ville, mais encore beaucoup d'officiers des Cours ſouveraines, qui y étoient comme Colonels de leurs Quartiers, & le maréchal de l'Hôpital * comme gouverneur de la Ville.

Auſſi-tôt qu'ils furent aſſemblez, on vit toute la Grève remplie de gens, qui ne paroiſſoient être que du Peuple : mais par ce qu'ils firent, ils prouverent bien qu'ils n'étoient rien moins que ce qu'ils paroiſſoient.

Ils commencerent donc par menacer tous ceux de cette Aſſemblée de les tuer & de les brûler, s'ils ne conſentoient à tout ce qu'on déſiroit d'eux ; & ſans ſavoir ce qui s'y paſſoit, ils ſe mirent à tirer & à vouloir monter aux fenêtres de l'hôtel de Ville ; d'où pour repouſſer l'injure, on voulut tirer auſſi : & ce qui

* François de l'Hôpital, comte de Roſni, maréchal de France, gouverneur de Paris, mort en 1668.



fit bien connoître que ceux qui attaquoient étoient des gens de guerre, c'est que bien loin de s'affrayer des coups qu'on leur tiroit, ils continuerent à s'approcher. On dit même qu'on avoit entendu qu'ils se disoient, *à moi Bourgogne*, *à moi Condé*, qui étoient les noms des régimens de M. le Prince.

Le désordre alla encore plus loin; & ceux qui le faisoient pousserent leur insolence jusqu'à faire approcher auprès de la porte des fagots, où ils mirent le feu. Ceux qui étoient dans la maison de Ville, qui voyoient qu'on les alloit brûler, que la porte étoit déja enflammée, & que la fumée les étouffoit, se hazarderent de sortir; mais ils n'en rendirent pas leur condition meilleure. Il y en eut un très-grand nombre de tuez; & l'on remarqua que le malheur tomba principalement sur les plus grands Frondeurs, parmi lesquels périrent Miron & Janvri.

Le maréchal de l'Hôpital gouverneur de la Ville, à qui on en vouloit particulierement, se trouva fort embarrassé. Il cacha son cordon bleu, & il se déguisa si bien & si heureusement, qu'il échappa de leurs mains comme par miracle, & qu'il sortit de Paris.

On ne sait point au vrai qui fut la cause d'un si grand désordre. Tout le monde le



désavoua. Mais ce qui a passé pour être le plus constant, c'est que M. le Prince ne voulant seulement que faire peur à l'assemblée de l'hôtel de Ville, pour empêcher qu'on n'y délibérât rien que ce qu'il vouloit, les soldats allerent plus loin que leurs ordres. On dit qu'un homme de grande distinction, qui paroissoit cependant fort attaché à la Cour, avoit mandé à M. le Prince, qu'il falloit faire quelque action d'autorité, qui marquât avec éclat son pouvoir, pour rendre son accommodement plus avantageux.

Il y a eu même des Politiques qui ont pensé, que des gens dévouez à la Cour pousserent ces troupes à de grandes violences, exprès pour dégoûter les Peuples des Princes.

Enfin je ne sai, ni quelle en fut l'intention, ni qui en furent les auteurs : mais ils demeurerent entierement décréditez parmi le Peuple, qui commençoit à s'ennuyer beaucoup de la guerre, & qui perdit tout le goût qu'il avoit eu pour la Fronde.

M. le duc d'Orleans qu'on connoissoit incapable de ces violences, n'en fut point accusé : aussi vint-on en grande hâte l'en avertir. Mademoiselle & M. de Beaufort étant chez lui, il les y envoya pour appaiser le Peuple, & pour faire sortir avec

sureté ceux qui étoient investis dans la maison de Ville.

Cette Princesse & ce Prince furent donc envoyez par Monsieur à l'hôtel de Ville pour en appaiser le désordre. Mais au lieu de se hâter, ils s'amuserent à disputer en chemin qui d'eux avoit plus de crédit parmi Peuple. Mademoiselle soutenoit au duc de Beaufort, qu'il ne seroit pas en sureté sans elle; & lui, qui se piquoit de l'amitié du Peuple plus que de toutes choses, l'assuroit au contraire, que c'étoit lui qui lui procuroit cette sureté. Mais enfin on leur fit appercevoir que leur contestation étoit fort inutile, & même dangereuse, parce que le mal pressoit beaucoup: ce qui les obligea à ne penser plus qu'à s'avancer dans la plus grande diligence qu'il leur fut possible, pour faire cesser le désordre; lequel finit cependant encore plus par les ordres secrets de M. le Prince que par leurs présences.

Mad. de Rhodes qui étoit allée faire quelques négociations avec M. le Cardinal, lui parloit chez la princesse Palatine, lorsque les nouvelles lui virnent du feu & du carnage de l'hôtel de Ville: & comme le Maréchal étoit son beau-pere, & qu'elle l'aimoit fort, elle s'évanouit d'effroi pour lui.

Le Cardinal jugeant bien de l'avantage qui lui reviendroit de cette violence, dont on lui apprenoit la nouvelle; & présumant qu'il n'avoit plus besoin de personne, se soucia peu de ce que Mad. de Rhodes lui vouloit dire, & la quitta brusquement pendant qu'elle étoit évanouie. Quand elle revint de son évanouissement, elle fut si outrée du peu de cas qu'il avoit fait, & d'elle, & de ses négociations, qu'elle en mourut moins de quatre jours après : & ce qui y contribua encore, fut le grand chemin qu'elle fut obligée de faire à pied, pour rentrer dans la Ville sans être connue.

Tout le monde, au lieu de la plaindre, se moqua d'elle d'être morte, comme si elle avoit fait une action fort ridicule : & afin qu'elle le parût encore un peu davantage, on ajouta qu'elle avoit été déguisée en Cordelier dans la conférence qu'elle eut avec M. le Cardinal, & que l'on avoit trouvé dans sa garderobe des habits de Carmes, de Minimes, d'Augustins, enfin de toutes sortes d'ordres de Religieux.

On fit M. de Beaufort gouverneur de Paris en la place du maréchal de l'Hôpital, & Broussel prevôt des Marchands. Il ne faut pas oublier de faire remarquer ici, que M. le Prince avoit tellement perdu la tramontane, & étoit si fort dé-

tre eux ; & ils s'accommodoient encore plus mal avec les Princes. Les Princes eux-mêmes n'étoient pas trop bien ensemble, & ils ne comptoient plus sur le Parlement. Le Peuple de son côté n'aimoit plus, ni les Frondeurs d'épée, ni ceux de robe.

La Cour informée de tous ces mouvemens, & de tous ces désordres, résolut de revenir à Paris, sans traiter avec personne, mais seulement d'envoyer des gens parmi le Peuple sonder leurs dispositions, & ménager les Colonels & Capitaines des quartiers.

L'abbé Fouquet y vint en cachette avec le duc de Bournonville, qui étoit un Flamand, dont on n'avoit guere entendu parler avant cela. Ils se firent beaucoup de fête d'avoir réussi à cet emploi, quoique la chose fût faite, ou du moins fort préparée par la disposition, où la violence de l'hôtel de Ville avoit mis les esprits.

On commença à faire quelques assemblées au Palais Royal, dans lesquelles, pour marquer la différence des Frondeurs d'avec les Royalistes, ceux-ci mettoient du papier à leurs chapeaux, pour opposer à la paille, qui étoit la marque de la Fronde.

Les Parisiens souffrirent ces assemblées & ces distinctions sans en paroître émus. Et pour le jour de la naissance du

Roi

Roi on fit de grands feux devant le Palais Royal, & même encore au-delà. Les Bourgeois à cette imitation en firent de leur côté. Ceux des environs du Palais Royal commencerent; & leur exemple fut suivi presque dans tous les quartiers de Paris, où les Bourgeois burent tous solemnellement à la santé du Roi.

Le cardinal de Retz étant informé des brigues qui se faisoient sourdement à Paris pour la Cour, offrit de s'en mêler, & promit de les faire réussir. La Cour l'en remercia comme lui en sachant gré. Mais on défendit en même tems à ceux qui conduisoient ces intrigues, de souffrir qu'il y entrât, & de s'en fier à lui d'aucune. Cependant il ne laissa pas d'en vouloir être.

M. le Prince voyant bien qu'il n'y avoit plus rien à faire pour lui, & qu'on ne pouvoit empêcher la Ville de faire son accommodement, s'en alla en Flandre avec le duc de Lorraine, qui par la même raison s'y en retourna aussi.

Depuis cela on commença à dire à la Cour ouvertement, que le Roi & la Reine venoient dans peu à Paris; ce qui donna aux Mazarins un nouveau courage, & ce qui acheva d'abattre celui de la Fronde. Le Prevôt des Marchands alla de la part de la Ville & de tous ses habitans supplier

le Roi de leur faire l'honneur d'y revenir.

Ensuite de quoi, & avant que d'y rentrer, le Roi envoya ordre à M. le duc d'Orleans de s'en aller à Blois, & à Mademoiselle sa fille à Bois-le-Vicomte. Mais elle ne s'en tint pas-là, & elle voulut aller jusqu'à Saint Fargeau. On chassa même, & le duc de Beaufort, & Broussel, sans que le Peuple s'en émût, non plus que s'il n'avoit jamais entendu parler d'eux.

Il y eut encore quelques particuliers du Parlement de chassés, sans compter Mad. de Montbazon, Mad. de Châtillon, & même quelques-uns des plus mutins de la Halle, sans qu'il parût que personne y songeât.

On fit dans une gallerie du Louvre des bancs & un Lit de Justice, comme au Palais : & le Roi envoya querir les Officiers pour tenir le Parlement. Mais comme le Roi ne prétendoit pas que ce Parlement fût en Corps, parce qu'il l'avoit transferé ailleurs, au lieu d'envoyer dans la grande Chambre le maître des Cérémonies pour les y convier selon la coutume ordinaire, on leur envoya des Lettres de cachet à chacun en leur particulier ; & ils vinrent tenir le Parlement au Louvre, où se joignirent ceux qui composoient le Parlement de Pontoise. Et le Roi déclara en-

suite valables tous les Arrêts qu'on avoit donnés à Paris pour les particuliers.

Cette hauteur avec laquelle la Cour étoit revenue, faisoit juger que de meilleures têtes que celles du tems de la Régence se mêloient des affaires, ce qui a souvent fait soupçonner que c'étoient les conseils de M. le Tellier [1] qui faisoient agir.

Dès le lendemain que le Roi fut à Paris, tout y parut aussi paisible que si jamais il n'y avoit eu de Fronde, & l'autorité Royale aussi bien établie qu'avant les troubles.

Cependant le cardinal Mazarin ne revenant point, on voyoit bien qu'il y avoit quelque raison secrette qui l'en empêchoit, n'y ayant plus rien à la Cour ni parmi le Peuple, qui résistât à sa puissance; mais on ne jugeoit point quelle pouvoit être cette raison.

D'un autre côté le cardinal de Retz étoit fort inquiet [2]. Quoique l'on eût reçu ses offres & ses services, quoiqu'on l'eût même employé, quoiqu'il se fût trouvé au Louvre à l'arrivée du Roi, & enfin quoiqu'il eût prêché devant leurs Majestés; il

[1] Michel le Tellier, mort Chancelier de France en 1685.

[2] L'Année 1652.

sentoit bien néanmoins ce qu'il méritoit ; & il parut être dans une grande défiance. Il ne vouloit plus même aller au Louvre. Mais on lui fit si bien comprendre, qu'il étoit impossible qu'il pût demeurer dans cet état avec la Cour, qu'il se trouva forcé d'y retourner, après avoir pourtant bien balancé & bien retardé. Il y fut convaincu que ses allarmes n'étoient que trop bien fondées ; car il y fut arrêté prisonnier, ce qui mit la derniere fin aux troubles ; dont il n'y eut plus que les suites, qui furent des accommodemens.

Peu de tems après que le cardinal de Retz eut perdu la liberté, le cardinal Mazarin revint à Paris, où le peuple parut ne se soucier pas davantage de la haine qu'il avoit eûe pour lui, que de l'amitié qu'il avoit eûe pour les Frondeurs.

On jugea que le Mazarin n'avoit ainsi remis son retour après la prison du cardinal de Retz, que pour être en pouvoir de mander & persuader à Rome, que les Ministres l'avoient résolue & arrêtée sans sa participation, afin que la captivité d'un de ses Confreres ne lui fût point imputée.

M. le prince de Conti & Mad. de Longueville étoient si occupés du soin de reprendre du crédit dans Bourdeaux & dans la Province, qu'ils ne songerent en façon du monde, qu'ils avoient affaire contre la

Cour, & ils croyoient n'avoir d'ennemis que ces deux hommes de confiance que M. le Prince avoit laissez : ce qui n'avançoit pas leurs affaires, ni celles de son parti.

Il y eut auprès de Bourdeaux une assemblée des plus mutins, qui n'étoient que du menu peuple, lesquels s'assemblerent la premiere fois dans une maison qu'on nommoit l'Ormée : ce qui fit que l'assemblée se nomma de ce nom.

Le prince de Conti & Mad. de Longueville y prirent du crédit : ils y mirent des gens fort à eux, & comme cette mutinerie s'augmentoit insensiblement & naturellement, sans le secours même des soins qu'ils y prenoient, ce Prince & cette Princesse voyant que le Parlement, très-bien informé des intentions de M. le Prince, ne considéroit que Marsin & Léné, ils mirent dans la tête des plus mutins de l'Ormée, que le Parlement devenoit Mazarin; & qu'il n'étoit plus dans les intérêts de M. le Prince : ce qui les obligea à le pousser si violemment, qu'il fut contraint de sortir de la Ville, quoique M. le Prince lui eût l'obligation d'avoir été reçu dans la Province. Aussi les affaires allerent-elles toujours en empirant, depuis que M. le prince de Conti & Mad. de Longueville eurent préféré une assem-

blée de mutins au Parlement, cette assemblée de canailles n'étant pas un appui pour M. le Prince, aussi solide qu'un Corps de cette considération.

Ce même Secretaire du prince de Conti, qui, pour gouverner Mad. de Longueville avoit voulu brouiller M. de la Rochefoucault avec elle; ce même Secretaire, dis-je, trouva que le ministere de cette Princesse lui étoit peu utile; & conclut qu'il lui étoit plus avantageux d'avoir du crédit auprès de son maître par son maître même, que par Mad. de Longueville. De sorte qu'il trouva encore moyen de la brouiller avec lui : ce qui causa un nouveau désordre dans Bourdeaux, & ce qui y fit aller les affaires de M. le Prince absolument de travers.

Un nommé Guyonnet, conseiller au Parlement de Bourdeaux, qui étoit un des hommes du monde qui avoit le plus d'esprit, fit son accommodement avec la Cour, & celui de toute sa Compagnie.

M. le Prince informé de tout cela par Marsin & par Léné, en eut un chagrin mortel; & cela augmentoit bien encore le mépris qu'il avoit déja pour son frere & pour sa sœur. Enfin tous ces mécontentemens vinrent à un point à Bourdeaux, qu'ils ne penserent plus qu'à leurs brouilleries particulieres, & point du tout aux affaires de M. le Prince.

Dès que le Roi y envoya, qui fut presque aussi-tôt après son retour à Paris; M. le prince de Conti & Mad. de Longueville s'accommoderent sur la premiere proposition qu'on leur en fit. Ils obligerent la Ville à s'accommoder aussi: & ce que ce Prince & cette Princesse en trouverent de plus satisfaisant, c'est qu'ils se tromperent l'un l'autre.

M. le prince de Conti traita donc sans la participation de sa sœur avec M. de Candale, où son mariage fut conclu & résolu avec Mlle. Martinozzi, niéce du cardinal Mazarin.

Mad. de Longueville tout de même traita de son côté, sans lui en parler, avec M. de Vendôme * qui étoit venu à Bourdeaux avec les vaisseaux comme Amiral.

Une des conditions du Traité de M. le prince de Conti, fut que son frere & sa sœur ne reviendroient jamais à Paris; & une de celui de Mad. de Longueville, fut qu'on travailleroit à la raccommoder avec son mari.

Après ces accommodemens, il ne parut presque plus de restes de troubles dans le Royaume; & le peu qu'il en restoit fut bien-tôt entierement dissipé. Mais depuis cela il n'a paru dans le regne d[illegible]

* César duc de Vendôme, mort en [illegible]

qu'une ſuite perpétuelle & miraculeuſe d'actions extraordinaires, dignes d'une mémoire & d'une admiration éternelle; & dont la cauſe ſe doit moins attribuer à la grande fortune de ce Prince, qu'à ſes grandes qualités, qui lui ont fait entreprendre & exécuter tant de choſes ſi incroyables qu'elles feront croire un jour notre Hiſtoire fabuleuſe, par le peu de vraiſemblance qu'elles porteront dans les ſiécles à venir, ſur tout ce qu'elles leur en apprendront, & ſur tout ce que nous en admirons dans le nôtre.

Fin de la troiſiéme & derniere Partie.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIERES

CONTENUES DANS CES MÉMOIRES.

La Lettre A. *indique le premier Volume*, B. *indique le second*, & C. *le troisiéme.*

A

ACCESSIT. Différence de l'Accessit & du Scrutin, B. 187. & *suiv.*
Aides. La Cour des Aides s'unit au Parlement, A. 8.
Aiguillon, (Madame d') propose l'enlevement de M. le Prince, C. 183.
Ainé, (M. l') Conseiller au Parlement, blâme la conduite du Prince de Condé, A. 201.

O v

Albret, (le Maréchal d') personnage qu'il fait auprès de Mlle. du Vigeant, C. 129. *& suiv.*

Alexandre VII. Lettre qui contient le détail de ce qui se passa au Conclave où ce Pape fut élu, B. 186. *& suiv.* C. 66. Commencemens de son Pontificat, 210. Il donne le Pallium au cardinal de Retz, 217. Il élude la proposition de nommer des Juges à ce Cardinal, 226. Effroi que lui donne un Arrêt de la chambre des Vacations, 228. Il déclare au cardinal de Retz qu'il avoit nommé un Suffragant pour gouverner le diocèse de Paris, 234. Cet établissement ne peut avoir lieu, 235. *& suiv.* Réception qu'il fait à la Reine Christine à Rome, 237. *& suiv.* Il tâche de faire agréer au cardinal de Retz le Sr. du Saussai pour grand Vicaire, 239. Son Bref au sujet de la paix générale, 246. Il s'indispose tout à fait contre le cardinal de Retz, 247. *& suiv.* Il ordonne au cardinal de Retz de rétablir le Sr. du Saussai, 251. Sa garde fait insulte à l'Ambassadeur de France, 327.

Amelot, (l'Abbé) est lié avec les Frondeurs, A. 42. 110.

Amelot, (M.) premier Président de la Cour des Aides, B. 5.

Anne d'Autriche, reine de France, Régente pendant la minorité de Louis XIV. Son caractere, & raisons de son attachement au cardinal Mazarin, C. 220. *& suiv.* Ce qui lui aliéne les esprits des Seigneurs & du Peuple, A. 2. *& suiv.* Sa foiblesse dont on s'apperçoit, C. 113. *& suiv.* Insulte qu'elle reçoit à Notre-Dame, A. 11. Elle fait arrêter M. Broussel, 16. Audience qu'elle donne au Parlement qui sollicitoit le retour des Exilés, 28. Elle consent à sa demande, 36. Elle méne le Roi à Ruelle, & fait approcher des troupes de Paris, 39. & C. 7. Ce qu'elle fait représenter au duc d'Orleans pour l'attirer à la Cour, A. 46 *& suiv.* Elle se détermine à faire assiéger Paris, 48. *& suiv.* Elle reçoit mal les députés du Parlement, 53. Mépris que le Peuple avoit pour elle, 61. Moyen qu'elle met en usage pour porter le Parlement à entrer en négociation, 66. *& suiv.* Elle gagne les principaux officiers de la Fronde, 73. Elle revient à Paris avec la Cour, C. 163. Elle détermine le duc d'Orleans à consentir à l'enlevement des Princes, A. 113. Elle les fait transférer au Havre, 135. *& suiv.* Réponse qu'elle donne aux sollicitations pour la liberté des Prin-

ces, 142. Elle désavoue le premier Président, 159. Elle envoie plusieurs Seigneurs inviter le duc d'Orleans de se rendre au Palais royal, 164. C. 215. *& suiv.* Réponse qu'elle donne au Parlement, 166. Ses démarches pour regagner le prince de Condé, 180. C. 235. *& suiv.* Députation qu'elle envoie à ce Prince retiré à S. Maur, A. 192. Sa réponse à la lettre de M. le Prince, 194. *& suiv.* Elle fait retirer les Srs. Servien, le Tellier, & de Lyonne, 202. Ses démarches pour éloigner M. le Prince, 207. Elle fait lire un écrit sur la conduite de ce Prince, 209. *& suiv.* Ordres qu'elle donne pour soutenir le Coadjuteur, 217. Déclaration qu'elle fait en faveur du prince de Condé, 226. Elle lui accorde une déclaration d'innocence, 229. 233. Réception qu'elle fait au cardinal Mazarin, & sa réponse aux députés du Parlement, 256. *& suiv.* Ce qui la détourne de faire assassiner le cardinal de Retz, B. 55.

Anolphini, (Dom Joseph Illescas) Héraut envoyé au Parlement par l'Archiduc, A. 68. Ce qu'il étoit en effet 67. note.

Archiduc, (l') Gouverneur des Pays-Bas, envoie un Héraut au Parlement,

qui lui donne audience, A. 67. & *suiv.* Note à ce sujet, 67. L'Archiduc entre en France, 72. Refuse des passeports au Nonce du Pape, & à l'Ambassadeur de Venise, 129.

Argenteuil, (le Sr. d') un des confidens du Coadjuteur, A. 23. 31. Lié avec les Frondeurs, 97. 98. Service qu'il rend au Coadjuteur, 221. & *suiv.*

Argouges, (le Sr. d') est arrêté & conduit au mont Olympe, A. 9.

Ariste, (M.) Commis du comte de Brienne, A. 23.

Arnauld, (M.) chef des Carabins, se joint au Coadjuteur, A. 129. Se trouve à la conférence pour la liberté des Princes, 167.

Avaux, (le Comte d') est envoyé vers l'Archiduc, A. 128.

Aubigni, (M. d') retiré en Angleterre, B. 296. 297. Le roi d'Angleterre veut lui procurer le chapeau de Cardinal, 298. Son projet en faveur du cardinal de Retz, 302. & *suiv.* Il continue à solliciter le chapeau de Cardinal, 315.

Aubrai, (M. d') Lieutenant Civil, A. 81. 83.

Aumont, (le Maréchal d') prend le bâton de Capitaine des gardes, C. 228. & *suiv.*

Avocat, (M. l') est grand Vicaire pendant l'absence du cardinal de Retz, B. 92. 218. 249. Il se cache, 250.
Anvery, (le Marquis d') un des secretaires de l'Assemblée de la noblesse à Paris, A. 174.

B

BAchaumont, (M. de) conseiller au Parlement, donne occasion d'appeller *Frondeurs*, ceux qui étoient opposés au cardinal Mazarin, A. 37. *& suiv.* Accusé de légereté, 110.
Bade, (la) Ecuyer du duc de Brissac, fait évader le cardinal de Retz du château de Nantes, B. 127. *& suiv.*
Bagni, (le Nonce) sollicite la liberté du cardinal de Retz, B. 83. Il va le visiter à Vincennes, 86. & C. 34. Il refuse de se servir des saintes huiles faites par l'évêque de Coutance, C. 50. 65.
Bar, (M. de) est chargé de la garde des Princes, A. 122. *& suiv.* 167. & C. 15. 21.
Barberin. Faction des Barberins au Conclave d'Alexandre VII. B. 196. *& suiv.*
Barillon, (le Président de) sa mort, A. 5.
Barre, (M. la) Frondeur, A. 42. 91. Offre sa bourse au Coadjuteur, 261.

Se sauve de la maison de Ville, B. 20.
Barricades, (les) ce qui y donna occasion, A. 3. *& suiv.* Comment elles furent exécutées, 20. 24. *& suiv.* 26 *& suiv.*
Beauchesne, ancien domestique de la maison de Retz, B. 127. 130. Nouvelles dont il fait part au cardinal de Retz, 157. *& suiv.*
Beaufort, (le Duc de) son caractere, C. 151. Est enfermé à Vincennes, A. 3. Comment il se sauve de cette prison, 12. *& suiv.* Il vient à Paris, 34. Raisons qui lui font embrasser le parti de la Fronde, C. 124. *& suiv.* Réception que lui fait le Peuple, après la guerre déclarée, A. 57. *& suiv.* Il est fait Lieutenant général, C. 8. 141. Il facilite l'entrée d'un convoi à Paris, A. 61. *& suiv.* Il appaise l'émotion du Peuple contre le Cardinal, 71. Il défend de ses insultes le premier Président, 72. Sa querelle avec le duc de Candale, 75. *& suiv.* Il refuse d'aller à la Cour, 82. Il consent au retour de la Cour à Paris, C. 162. Il protége les Rentiers, A. 90. 91. Dessein qu'on lui cache, 96. 97. Il apprend la blessure de Joli, & se tient sur ses gardes, 102. Se trouve à l'assemblée du Parlement, au sujet de l'attentat commis contre

M. le Prince, 106. *& suiv.* Appaise le Peuple, 119. & C. 11. Consent à l'emprisonnement des Princes, C. 188. *& suiv.* Ils tâchent de le regagner, 199. 230. *& suiv.* S'oppose à leur élargissement, A. 124. *& suiv.* Quatrain sur sa difficulté de parler, 156. Il assiste à la conférence pour la liberté des Princes, 167. S'oppose au mariage du prince de Conti avec Mlle. de Chevreuse, 173. 178. C. 232. Il entre dans le parti du prince de Condé, 194. 217. Corps d'armée dont le duc d'Orleans lui donne le commandement, 252. Conduit un secours à Angers, 257. *& suiv.* Ne prend point part au tumulte arrivé à la Ville, B. 21. Il est fait Gouverneur de Paris par M. le Prince, 27. Il se démet de cet emploi, 37. Il tue en duel le duc de Nemours, 39. Il est excepté de l'amnistie générale, 41.

Beautou, avocat au Conseil, affaire qui lui arrive au sujet d'un écrit qu'on lui imputoit, A. 79, 80. *& suiv.*

Beautru, raillerie qu'il fait du Coadjuteur, A. 19.

Belliévre (le Président de) plaisanterie qu'il répond à une question du duc de Beaufort, C. 156. *& suiv.* Offres qu'il fait à M. le Prince, 166. Réponse qu'il

lui fait, 167. *& suiv.* Députation dont il est chargé, A. 254. Il est favorable au cardinal de Retz, B. 87. 93. Le Cardinal fait entre ses mains sa démission de l'archevêché de Paris, 99. *& suiv.* Conseil qu'il lui donne, 114. Il ménage le retour de M. de Caumartin, 180. Sa mort, 266.
Berthet, partisan du cardinal Mazarin, A. 205. 206. Ses voyages à la Cour en habit déguisé, B. 23. *& suiv.*
Bétaul, (M.) est excepté de l'amnistie accordée aux Frondeurs, B. 41.
Béthune, (le Comte de) confident du duc d'Orleans, A. 140.
Bignon, (M.) Avocat-Général, A. 100.
Bitaut, (M.) conseiller au Parlement, commission dont il est chargé, A. 255. Il est fait prisonnier, *ibid.* Est élargi, 256.
Blancmenil; (le Président de) est arrêté, A. 21. & C. 5. 115. *& suiv.* Il est mis en liberté, A. 30. & C. 6. Il arrive à Paris, A. 32. Il est complimenté par le Parlement, 33.
Blasphémateurs. Edit contre les Blasphémateurs, A. 233.
Boisguerin, gentilhomme Breton attaché au cardinal de Retz, B. 127. Nouvelles dont il informe ce Cardinal, 148. *& suiv.* Il part avec lui pour l'Espagne, 153. *& suiv.* Commission dont il est chargé, 157.

[illegible], (le Duc de) [illegible] qui l'enga-
gement des troupes au Parlement,
C. [illegible]. & suiv. Il est fait Lieutenant
general de l'armée de la Fronde, A.
56. C. 8. Conseil avantageux qu'il
donne, & qui n'est pas suivi, A. 60.
[illegible] promet de le satisfaire sur ses
[illegible], 73. Il se retire à Bour-
[illegible]. [illegible] C. 196. Est compris
dans l'amnistie, A. 131. Refuse d'en-
[illegible] M. le Prince, 231.
[illegible] C. [illegible].
[illegible] (le Marquis de la) vient offrir
ses services au Parlement, A. 55. Ses
[illegible], C. [illegible]. Il commande la Ca-
valerie [illegible] qu'on fait à ce sujet,
A. [illegible]. Il fait entrer les convois dans
Paris. [illegible]. Il est compris nommément
dans l'amnistie accordée aux Fron-
deurs. [illegible]. Défense qu'ils lui cachent,
[illegible] apprenant l'insulte
faite [illegible] qu'il com-
met contre M. le [illegible] & suiv.
Il [illegible] Ne prend
point de part au [illegible] arrivé à la
Ville. [illegible]
generale [illegible]
[illegible]

nistie accordée à cette Ville, 131. Le Parlement se déclare en faveur du prince de Condé, 234. C. 196.

Bouteville, (M. de) se retire en Bourgogne, A. 120.

Boylesire, (M. de) un des conseillers du Parlement de la derniere création, propose un moyen d'ôter la distinction qu'il y avoit entre eux & les anciens, A. 55.

Brachet, partisan du cardinal Mazarin, A. 205. 206.

Bragelone, (l'Abbé de) cause de sa mort, B. 82.

Bréteval, est arrêté à cause de ses liaisons avec M. le Prince, B. 84.

Brézé, (le Duc de) Amiral de France, C. 165.

Brienne, (M. de) devient secretaire d'Etat, A. 41. Invite le duc d'Orleans à se rendre au Palais royal, 150. Ce qu'il [illegible] charg[illegible] au cardinal Maza[illegible] 25[illegible] fait sçavoi[illegible] [illegible] 95.

[illegible] uc de Bea[illegible]

[illegible]) se déclare pou[illegible] Il est [illegible] lieutenant [illegible] 41. [illegible] ré à la [illegible] R[illegible] Il entre [illegible] de l[illegible]

B. 50. *& suiv.* Prend avec froideur les intérêts de ce Cardinal, 71. 73. Va le voir au château de Nantes, 107. Ses démarches pour lui procurer la liberté, 117. *& suiv,* 122. *& suiv.* Il l'accompagne dans son évasion, 132. *& suiv.* Il le reçoit à Beaupreau, 141. Il le suit à Belle-Isle, 146.

Broussel, (M. de) est enlevé par ordre de la Cour, A. 16. & C. 5. *& suiv.* 115. *& suiv.* Il est mis en liberté, A. 30. Réception que lui fait le Peuple de Paris, 32. Il reprend sa place au Parlement, 33. Il est fait gouverneur de la Bastille, 58. Ses plaintes contre le premier Président, 107. Il est impliqué dans l'assassinat de M. le Prince, C. 186. Il est fait Prevôt des Marchands par M. le Prince, B. 27. 28. Il se démet de cet emploi, 37. sa mort, 41.

Bussi-Lamet, (le Vicomte de) est gouverneur de Charleville, B. 24.

C

CAdeau, négociant, manque à être enlevé, A. 4.

Candale, (le Duc de) son démélé avec M. de Beaufort, A. 75. *& suiv.*

Caraffe, (le Cardinal) sa mort, B. 205.

Carce, (le Comte de) fait soulever la Provence, C. 153.

Cardinaux. Déclaration qui exclut les Cardinaux des conseils du Roi, A. 170. C. 240.

Carnavalet, (M.) accompagne M. de Guénégaud : en quelle occasion, A. 9.

Caumartin, (M.) Frondeur, A. 42. 91. Confident du Coadjuteur & de Mad. de Chevreuse, 139. Aidoit le Coadjuteur à composer ses discours, *ibid.* & 198. Lui donne conseil, B. 25. Va à Poitiers se marier, 49. Tâche de détourner le cardinal de Retz d'aller au Louvre, 59. Fait prendre en son nom possession de l'archevêché de Paris, 89. Il se rend auprès du Cardinal, au château de Nantes, 108. Il revient à Paris pour entretenir les amis du Cardinal, 110. Ses démarches en sa faveur, 114. Comment il échape aux [illegible] ches qu'on fit de lui pour l'arr[illegible]

Châlons, (l'Evêque de) ce qu'il [illegible] le cardinal de Retz, B. 257. [illegible] 259. Pension qu'il lui assure p[illegible] subsistance, 262. Il obtient la l[illegible] d'Imbert, 279. Avis qu'il donne [illegible] Cardinal, 300. 301. Ses vues sur l'a[illegible] chevêché de Paris, 308.

Champion, (M.) est nomm[illegible] mer de l'assassinat comm[illegible] A. 101. 102. & *suiv*.

[C]omplâtreux, (M. de) menaces qu'il fait [à] Joli, A. 94. & suiv. Il fait son ac[com]modement avec lui, 121. Com[missi]on dont il est chargé, 219. 222. [En]gage le Coadjuteur près d'être tué, [2]22.
[Co]nlost, (le Marquis de) est un des secretaires de l'assemblée de la Noblesse, A. 174.
Chapitre de N. D. (le) ordonne des Prieres pour la liberté du cardinal de Retz, B. 65. 66. Le reconnoît pour Archevêque, 90. Comment ses députés sont reçus au Louvre, 91. Il fait chanter le *Te Deum* après l'évasion du cardinal de Retz, 148. Il prend l'administration de l'archevêché, 158. & suiv. C. 49. 64. Il reçoit une défense du Cardinal, de se mêler du gouvernement du Diocèse, B. 219. Il s'oppose au Sr. du Saussai, qui prenoit la qualité de Vicaire de l'archevêché, 244.
Charles II. Roi d'Angleterre, réfugié en France, B. 6. Envoie complimenter le cardinal de Retz, 236.
Charrier, (l'Abbé) négocie à Rome en faveur du Coadjuteur, A. 261. 263. & suiv. Ses liaisons avec le Grand-Prevôt, B. 23. Il a la confiance du cardinal de Retz, 54. Il va à Rome au sujet de l'emprisonnement de ce

Cardinal, 69. Ses démarches en faveur, 111. & *suiv.* Il tâche de la porter à donner sa démission de l'archevêché de Paris, 173. & *suiv.* Il se laisse amuser par le cardinal Chigi, 178. Il se rend maître de l'esprit du cardinal de Retz, 211. & *suiv.* 233. 239. 284. Second voyage qu'il fait à Rome, 288. & *suiv.* Il négocie de la part des Fouquet la démission du cardinal de Retz, 305. & *suiv.* Il prétend finir cette affaire par sa seule entremise, 311. 314. Sa lettre de créance lui est retirée, 316.

Charton, (le Président) manque à être arrêté, A. 21. Est nommé Syndic des rentiers, 89. Porte des plaintes au Parlement: railleries qu'on fait de lui, 101.

Charton, (l'Abbé) est nommé grand-Vicaire pendant l'absence du cardinal de Retz, B. 159.

Chartres. Différend entre l'évêque de Chartres & celui de Meaux pour la préséance, C. 92.

Chassebras, (M.) curé de la Magdeleine, est établi grand-Vicaire par le cardinal de Retz, B. 219. Il est mandé à la Cour, & se cache, 221. C. 73. Il fait afficher le mandement du Cardinal, B. 222. & *suiv.* Sentence ren-

que contre lui, & sa réponse à cette Sentence, 224. *& suiv.* C. 74. Arrêt rendu contre lui, B. 217. *& suiv.* Mandement qu'il publie contre l'évêque de Coutance, 230. *& suiv.* Autre mandement, C. 76. *& suiv.* Comment ces mandemens étoient affichés, 79. Il défend au Clergé de s'assembler sans la permission de l'Archevêque ou la sienne, B. 231. C. 80. Le cardinal de Retz l'établit de nouveau grand-Vicaire, B. 249. Son mandement contre les évêques de Dol & de Coutance, C. 81. *& suiv.* Premiere monition qu'il adresse aux Fidéles du Diocèse, 82. *& suiv.* Seconde monition, 87. *& suiv.*

Châteauneuf, (M. de) garde des Sceaux, est exilé, A. 40. En place, 126. Discours qu'il fait aux députés du Parlement, 148. Est envoyé vers le duc d'Orleans, 159. 166. Les Sceaux lui sont ôtés, 184. Cause de sa disgrace, 227. *& suiv.* Il est rappellé & devient chef du Conseil, 215. Cause de la haine que M. le Prince lui portoit, *ibid.* Note. Il dicte à la Reine la réponse à M. le Prince, 226. Il se retire des affaires, 253.

Châtillon, (M. de) tâche de porter M. le Prince à prendre le parti de la Fronde, A. 45. C. 119. Il est tué à l'attaque de Charenton, A. 64.

Châtillon, (Mad. de) inclination de M. le Prince pour cette Dame, A. 230. Ce Prince lui fait donation de la terre de Merlou, B. 40.

Chavagnac, (M. de) refuse de tuer le Coadjuteur, A. 221. Il abandonne M. le Prince, B. 2.

Chavigni, (M. de) est arrêté, A. 40. à quel sujet, 41. Négocie pour M. le Prince, 113. L'avertit du dessein formé contre lui, 189. Est député au Parlement par les Princes, B. 5. Il est rappellé à la Cour, C. 256.

Chésel, (M.) conseiller à la Cour des Aides, est relégué à Nanci, A. 9.

Chevalier, (M.) est grand-Vicaire pendant l'absence du cardinal de Retz, B. 92. 218. 249. Il est mandé à la Cour, & mis à la Bastille, 250. Il est remis en liberté, 265. *& suiv.*

Chevreuse, (le Duc de) embrasse le parti de la Fronde, A. 57.

Chevreuse. (Mad. de) Son retour en France, C. 161. Porte le cardinal Mazarin à s'unir aux Frondeurs, A. 111. *& suiv.* C. 178. *& suiv.* 181. Elle est chargée de les ménager, A. 126. Elle entre dans les intérêts des Princes, C. 203. Ses démarches auprès de Monsieur, 216. Elle retient le Coadjuteur dans le parti de la Cour, A. 133. *&*

suiv. Elle sollicite pour lui le chapeau de Cardinal, 134. 137. Elle consent au mariage de Mlle. de Chevreuse avec le prince de Conti, 139. C. 234. Bruit qui court qu'elle & sa fille doivent être exilées, A. 184. Elle continue ses sollicitations en faveur du Coadjuteur, 236. Son intérêt à empêcher le duc de Noirmoutier de se déclarer pour le cardinal de Retz, B. 77.

Chigi, (le Cardinal) empêche les effets de la bonne volonté du Pape pour le cardinal de Retz, B. 176. 177. *& suiv.* 183. Voyez *Alexandre VII.*

Christine, Reine de Suéde, son abjuration & son séjour à Rome, B. 237. *& suiv.*

Clanleu, (le Marquis de) est tué à la défense du poste de Charenton, A. 64.

Clementé, (le Cardinal San-) est proposé pour être élu Pape, B. 206.

Clergé Assemblée du Clergé, B. 231. *& suiv.* 243. Détail de sa convocation, C. 88. *& suiv.* 93. *& suiv.* Elle justifie le cardinal Mazarin, B. 247. Sa décision contre les intentions du cardinal de Retz, 258.

Coadjuteur. (le) Motifs qui le portent à entrer dans le parti des Frondeurs, & son caractere, C. 137. *& suiv.* Insulte qu'il reçoit à la Cour: conduite qu'il tient à cette occasion, A. 19. *& suiv.*

Il est mal reçu à la Cour, 20. & C. 6. Sermon qu'il préche en présence de la Cour, *ibid.* & C. 4. Il sollicite le Peuple à la révolte, A. 25. Mesures qu'il prend avec M. le duc de Longueville, 31. *& suiv.* C. 136. Il engage plusieurs personnes de qualité dans son parti, 43. *& suiv.* Ses démarches auprès de M. le Prince, 45. Il reçoit ordre de se rendre à S. Germain, & feint de se faire violence pour ne pas s'y rendre, 52. Il fait donner le commandement de l'armée au Prince de Conti, 56. Le Parlement lui accorde voix délibérative dans ses Assemblées, 58. C. 4. Il leve un régiment de Cavalerie: raillerie qu'on fait à ce sujet, A. 59. & C. 9. Il va en équipage de guerre secourir Charenton, A. 64. Il se rend à la Cour, & confere avec le Ministre, 82. *& suiv.* Il s'attire toute la considération à Paris, C. 151. Il s'oppose à la paix, 156. Il accorde sa protection aux Rentiers, A. 90. 91. Assemblée qui se tient chez lui pour prévenir les desseins de la Cour, 96. *& suiv.* Il se rend au Parlement, au sujet de l'affaire de M. le Prince: ce qui s'y passa, 106. *& suiv.* Il confere avec le Cardinal sur les moyens d'enlever M. le Prince, 112. C. 179. 183. Il fait con-

sentir M. de Beaufort à cet enlevement, C. 190. & suiv. Fait rejetter la requête présentée par la douairiere de Condé, A. 124. & suiv. C. 197. Devient le confident du duc d'Orleans, A. 126. C. 201. Propose de faire transférer les Princes à la Bastille, A. 128. C. 201. Il se brouille avec le Cardinal, A. 128. & suiv. C. 200. Est attaqué dans le Palais, réflexion sur ce fait, A. 130. & suiv. Il sollicite le chapeau de Cardinal, 133. & suiv. Il négocie avec les partisans des Princes, 141. & suiv. C. 204. Il se trouve à l'assemblée du Parlement pour la liberté des Princes, A. 151. 158. C. 215. Il assiste à la conférence pour en convenir, A. 167. Conseil qu'il donne au duc d'Orleans, 182. C. 257. Moyen qu'il prend pour le ranimer en faveur de la Fronde, A. 184. & suiv. Il entre dans l'intrigue pour faire arrèter M. le Prince, & revenir le Cardinal, 188. & C. 24. Ce qu'il dit au sujet de la retraite de M. le Prince à S. Maur, A. 190. Discours qu'il fait au Parlement assemblé au sujet de la retraite de M. le Prince, 198. & suiv. Plaintes de M. le Prince contre lui, 205. 211. La Reine le sollicite de travailler à éloigner M. le Prince, 207. Il se rend à l'assemblée

du Parlement bien accompagné, 217. *& suiv.* Danger qu'il y court, 220. 221. *& suiv.* Ce qu'il y dit au duc de la Rochefoucault, 223. Il fait la procession de la grande Confrairie, 224. *& suiv.* Est insulté en revenant, 225. Il est nommé au Cardinalat, & soutient le parti de la Cour à Paris, 236. *& suiv.* Il manque à être enlevé, 241. *& suiv.* Refroidissement de la Cour à son égard, 246. Il conseille au Cardinal de différer son retour, 249. Il s'oppose aux desseins de M. le Prince, 260. Il est fait Cardinal, détail de cette négociation, *ibid. & suiv.* & C. 25. Voyez *Retz.* (le Cardinal de.)

Cochon, ancien Evêque de Dol. Pour quelle raison le Parlement lui donne des Gardes, A 65.

Coignac, (le Marquis de) comment il se sauva après que Charenton eut été forcé, A. 64.

Comminges, (M. de) est chargé d'enlever M. Broussel, & le conduit à S. Germain, A. 16. *& suiv.* Est chargé de l'enlevement des Princes, 116. *& suiv.*

Comminges, (M. de) député du Clergé, A. 175.

Comptes, (la Chambre des) s'unit avec le Parlement, A. 8.

Condé. (le Prince de) Raisons qui le por-

terent à embrasser successivement les différens partis, C. 119. *& suiv.* Causes de l'inimitié entre lui & Mad. de Longueville, 127. *& suiv.* Il refuse d'entrer dans le parti de la Fronde, A. 45. *& suiv.* Il offre ses services à la Cour, 46. C. 149. Il se rend à l'assemblée du Parlement, A. 48. Son projet pour le siége de Paris, 49. Il se rend maître de plusieurs postes aux environs de Paris, 58. Il force Charenton, 63. *& suiv.* Il l'abandonne, 64. Il vient à Paris, C. 160. Il se rend en Bourgogne, A. 78. *& suiv.* Ecrits contre lui, 79. *& suiv.* Il amene la Cour à Paris, 84. C. 161. Mécontentemens qu'il reçoit du Cardinal, A. 85. *& suiv.* C. 163. *& suiv.* Il se raccommode avec lui, A. 87. C. 167. Il s'attire la haine de tout le monde, C. 171. *& suiv.* 183. Il manque à être assassiné, A. 103. *& suiv.* C. 173. *& suiv.* Suites de cette affaire, A. 105. C. 174. *& suiv.* Il fait le mariage du duc de Richelieu avec Mlle. de Vigean, A. 111. Détail de son enlevement, 114. *& suiv.* C. 10. & 187. *& suiv.* Comment les Princes prisonniers entretenoient commerce au dehors, A. 123. C. 21. *& suiv.* Il est transféré à Marcoussi, avec les autres Princes, A. 128. Ils sont transférés au

Havre, 136. *& suiv.* C. 15. *& suiv.* Traités que les Partisans des Princes font avec les Frondeurs, A. 142. *& suiv.* Ils sont mis en liberté, 169. C. 15. & 222. Le prince de Condé fait la demande de Mlle. de Chevreuse pour le prince de Conti, C. 233. *& suiv.* Comment la Cour se brouille avec le duc d'Orleans, C. 255. *& suiv.* Dispositions du prince de Condé à l'égard du Cardinal, A. 172. 173. Il s'emploie pour séparer l'assemblée de la Noblesse, 176. Il se laisse gagner par les propositions de la Reine, 180. *& suiv.* Il fait rompre le mariage du prince de Conti avec Mlle. de Chevreuse, 183. *& suiv.* C. 259. *& suiv.* Ses raisons de s'accommoder avec la Cour, A. 183. Ce qui le brouille avec la princesse Palatine, 187. Il est informé qu'on vouloit l'arrêter une seconde fois, & se retire à S. Maur, 189. *& suiv.* C. 263. Lettre qu'il écrit au Parlement, 191. *& suiv.* Sa réponse à la députation de la Reine, 193. Il écrit à tous les Parlemens du royaume, *ibid.* Ce qu'il exige pour revenir à la Cour, 197. Il vient prendre sa place au Parlement, 203. *& suiv.* Il y expose ses soupçons, 204. *& suiv.* Il va à la Cour, 206. Il prend des mesures pour se former un

parti, 208. Il présente au Parlement deux écrits pour sa justification contre l'écrit du Roi, 211. *& suiv.* Il se rend à une autre assemblée du Parlement, où ses gens insultent le Coadjuteur, 218. *& suiv.* Témoignages de respect qu'il donne au Coadjuteur, 225. Conditions que la Reine exige de lui, 226. Après avoir obtenu tout ce qu'il demandoit, il se retire à Bourdeaux, 229. *& suiv.* 233. *& suiv.* Il leve des troupes, & envoie son manifeste au duc d'Orleans, 235. Déclaration rendue contre lui & ses partisans, 240. Il est obligé de lever le siége de Coignac, 241. Ses mauvais succès, 248. Requête qu'il présente à l'occasion du retour du Cardinal, 257. Mouvement que ses partisans se donnent pour mettre le Parlement dans ses intérêts, 258. *& suiv.* Il revient à Paris, avantures de son voyage, B. 1. *& suiv.* Il se rend au Parlement: ce qu'il y dit, 3. *& suiv.* Démarche de ses partisans, 5. Il s'empare de S. Denis, 11. Ses troupes sont battues à la bataille de S. Antoine, 17. Entreprise qu'il fait sur la maison de Ville, 19. *& suiv.* Elle nuit beaucoup à ses affaires, 22. Le Parlement lui donne le commandement des troupes, 28, 29. Démarches

qu'il fait pour la paix, 31. & *suiv.* Conditions qu'il exigeoit pour mettre bas les armes, 38. & *suiv.* Il se joint aux Espagnols, 40. Offres qu'il fait au duc de Retz, 73. Il est obligé de lever le siége d'Arras, 158. C. 40. Il envoie une escorte au cardinal de Retz, B. 275. Conférences qu'il a avec ce Cardinal, 282. & *suiv.* 284.
Condé, (la Princesse de) se retire à Bourdeaux avec le Prince son fils, A. 125. C. 196. On lui laisse la liberté de se retirer, 131. C. 196.
Condé, (la Princesse douairiere de) est exilée, C. 195. 197. Présente au Parlement une requête pour l'élargissement des Princes, A 124. & *suiv.* & C. 12. 196. Tems de sa mort, A. 203. & C. 18. & *suiv.*
Conseil. MM. du Grand-Conseil s'unissent au Parlement, A. 8.
Conti, (le Prince de) est mécontent de M. le Prince & de la Cour, A. 43. 44. Il est déclaré Généralissime de l'armée de la Fronde, 56. & C. 8. 147. 149. Il se laisse gagner par les promesses de la Cour, A. 73. Ce qui lui est accordé par la paix de Ruel, C. 155. Il est arrêté avec M. le Prince, A. 116. C. 10. & 191. Son mariage projetté avec Mlle. de Chevreuse, 139. & C. 24.

caires, pendant l'absence du cardinal de Retz, B. 159.
Delaune, (M.) conseiller au Châtelet, attaché au parti du cardinal Mazarin, A. 65.
Delote. Un des Syndics des rentiers, A. 89.
Denis, (M.) trésorier de France, est excepté de l'amnistie générale accordée aux Frondeurs, B. 41.
Derroches, (Musle) est un des grands-Vicaires élus par le Chapitre pendant l'absence du cardinal de Retz, B. 159.
Des-Landes-Payen, engage le duc d'Elbeuf dans le parti du Parlement, C. 144.
Dol, (Antoine Cochon, Evêque de) exerce avec l'évêque de Coutance la fonction de Vicaire général du Chapitre, C. 49. 65.
Doujat, (M.) nommé pour informer de l'assassinat commis en la personne de Joli, A. 101. 102. *& suiv.*
Du-Croisat. Propositions qu'on lui fait pour consentir à l'évasion du cardinal de Retz, B. 80.
Duels. Edit contre les Duels, A. 233.
Duflos Davanton, (M.) est chargé de la garde du cardinal de Retz, B. 87. 88. Ménage sa démission de l'archevéché de Paris, 95. *& suiv.* Conduit ce Cardinal à Nantes, 104. *& suiv.* & C. 36

Il s'attache à sa fortune, B. 323.
Dunes. Bataille des Dunes, B. 285.

E

Elbeuf, (le Duc d') ses raisons d'embrasser le parti de la Fronde, C. 124. Comment il y entre, 144. Est déclaré Général de l'armée de la Fronde, A. 55. & C. 8. Il offre ses services à la Reine, A. 56. Il céde à M. le prince de Conti, & est fait Lieutenant général, *ibid.* Mépris où il tombe, C. 145. Promesses que la Cour lui fait, pour le détacher du parti des Frondeurs, A. 73. Reproches que lui fait le duc d'Orleans, 164. *& suiv.*
Emery, (d') Surintendant des Finances, haï du Peuple, A. 4.
Enquêtes, (la Chambre des) soutient fortement les Rentiers, A. 92. 93.
Epernon, (le Duc d') son éloignement demandé par le Parlement de Bourdeaux, A. 91. Il est révoqué, 191.
Escadron volant. Nom d'une faction dans le conclave où Alexandre VII. fut élu Pape, B. 199. *& suiv.*
Escadron, (petit) nom d'une autre faction dans le même conclave, B. 200. *& suiv.*
Espions à brevet, A. 92. 105.

Estainville, Gentilhomme chargé de tirer un coup de feu à Joli, A. 98. & *suiv.*

F

Fai, (du) tâche de corrompre l'argentier du cardinal de Retz, B. 56.

Faur, (le P.) évêque de Glandeve, attaché au cardinal Mazarin, A. 65.

Fernand de Corillo, (Dom) chef d'Escadre, conduit le cardinal de Retz en Italie, B. 165. & *suiv.*

Ferrand, (M.) est tué dans une sédition, B. 20.

Feron, (le) Prevôt des marchands, est obligé de se cacher, C. 152.

Ferté, (le Maréchal de la) dévoué au cardinal Mazarin, A. 213. 253. Est chargé de la garde de Pontoise, B. 30.

Fevre, (M. le) A. 42. 261. Il est tué dans une émeute, B. 20.

Fiesque, (le Comte de) est dans le parti des Frondeurs, A. 74.

Flechier, (M.) met en latin la réponse à la lettre circulaire des Cardinaux, B. 330.

Fleix, (la Comtesse de) la Reine lui donne le tabouret; mouvemens que cela occasionne, C. 169. & *suiv.*

Fleuri, (M.) est excepté de l'amnistie générale accordée aux Frondeurs, B. 41.

Fontrailles, (M. de) est lié avec le Coadjuteur, A. 21. Il est excepté de l'amnistie générale, B. 41.
Forêt, (la) Lieutenant du Prevôt de l'Isle, A. 245. 246.
Fosseuse, (le Marquis de) lié avec les Frondeurs, A. 96. C. 144. Ce qu'il répond au marquis de Crenan, A. 220. Il est arrêté, B. 265.
Fouquet, (M.) conseiller au Parlement, Frondeur, A. 42. 91. Devenu surintendant, il propose au cardinal de Retz sa démission, B. 305. *& suiv.* Sa disgrace, 308. *& suiv.*
Fouquet, (l'Abbé) ses relations avec Mad. de Chevreuse, B. 23. Fausse démarche qu'il fait en faveur de la Cour, 35. *& suiv.* Ses intrigues pour perdre le cardinal de Retz, 52. *& suiv.* 54. *& suiv.* 56. 112. 116. 217. 269.
Fromantin, contribue à l'évasion du cardinal de Retz, B. 126. *& suiv.*
Frondeurs, (les) parti qui se forma pendant la minorité de Louis XIV. Origine de ce nom, A. 37. *& suiv.* C. 148. Ils se joignent à M. le Prince, C. 166. Ils en sont abandonnés, A. 87. C. 167. *& suiv.* Ils se joignent aux Rentiers, A. 90. *& suiv.* Mesures qu'ils prennent pour prévenir le dessein qu'avoit le Cardinal, de faire enlever les

principaux d'entre eux, 96. *& suiv.* Leurs démarches auprès de M. le Prince, C. 175. *& suiv.* Ils s'unissent avec le Cardinal pour faire enlever M. le Prince, A. 110. *& suiv.* C. 188. *& suiv.* Négociation qu'ils entretiennent avec celui-ci, A. 113. Ils pressent le Cardinal d'exécuter l'enlevement, 115. Ils empêchent le Parlement de rien ordonner contre le Cardinal, 131. Ils s'unissent avec les partisans des Princes, 142. *& suiv.* C. 205. *& suiv.* Ils demandent l'éloignement du Cardinal, A. 145. Ils se rejoignent à la Cour pour faire arrêter de nouveau M. le Prince, 186. *& suiv.* C. 261. *& suiv.*

G

G*abelles*. Arrêts rendus contre les Fermiers des Gabelles, A. 89.

Gaucourt, (M. de) attaché à M. le Prince, A. 225.

Gaumont, (M. de) est chargé de faire agréer au Pape la démission du cardinal de Retz, B. 111. *& suiv.*

Géneviéve, (Sainte) procession générale où on porte la châsse de cette Sainte, B. 12.

Genoux, (M.) est excepté de l'amnistie générale accordée aux Frondeurs, B. 41.

Giviers, (M. du Coudrai de) conseiller au Parlement, est chargé de faire rompre les ponts sur la route du cardinal Mazarin, A. 255.

Goiset, avocat, prédit l'évasion du duc de Beaufort, A. 13. & celle du cardinal de Retz, B. 106.

Gondy, (le P. de) sollicite en faveur du cardinal de Retz, B. 65. Son zéle pour la liberté du Cardinal, 79. Ses sentimens apprenant qu'il s'étoit démis de l'Archevêché, 102. Il est exilé, 179. Sa mort, 332.

Gondy, (le Bailli de) informe le cardinal de Retz de ses soupçons contre le Sr. Crossi, B. 253.

Gondy, (Jean-François de) archevêque de Paris. Sa mort, C. 2.

Goulas, (M. de) est envoyé au Parlement par les Princes, B. 5.

Gourville, (M. de) ses voyages auprès du cardinal Mazarin, A. 241. Il conduit l'entreprise pour enlever le Coadjuteur, 242. *& suiv.* Il est arrêté, puis relâché, 245. *& suiv.* De qui il avoit des pouvoirs pour ses négociations, 247.

Grammont, (le Maréchal de) détourne M. le Prince d'entrer dans le parti de la Fronde, A. 46. Est dépêché pour traiter de la liberté des Princes, 147.

I

Janséniste. Nom odieux à Rome, A. 262. B. 198. Proposition que les Jansénistes font faire au cardinal de Retz, B. 287. Lettre qu'ils écrivent en sa faveur, 300.

Jarzay, (le Marquis de) pourquoi il est banni de la Cour, A. 85. C. 184. *& suiv.*

Jésuites, (les) leur autorité dans les Conclaves, B. 201. 206. Ils indisposent le Pape contre le cardinal de Retz, 228.

Imbert, valet de chambre du cardinal de Retz, contribue à son évasion du château de Nantes, B. 126. *& suiv.* Comment il se sauve de Nantes, 133. *& suiv.* Commission dont on le charge, 235. Il encoure la disgrace du Cardinal, 270. *& suiv.* Il est mis en prison, 279. Son interrogatoire, 277. *& suiv.* Il est mis en liberté, 279.

Innocent X. Pape, ses dispositions favorables envers le Coadjuteur, A. 261. & C. 25. Il envoie un Nonce pour solliciter la liberté du cardinal de Retz, B. 83. Il refuse d'agréer la démission de ce Cardinal, 112. C. 37. Il le fait inviter à se rendre à Rome, 113.

Il l'y reçoit avec amitié, & lui donne sa protection, 176. 181. Sa mort, 184. Il n'est point regreté, 190. *& suiv.*
Intrigues de la paix, (les) ouvrage publié à l'occasion du tumulte arrivé à l'hôtel de Ville, B. 23.
Joli, pere de l'Auteur de ces Mémoires, A. 22. 227. 228.
Joli, (Guy) conseiller au Châtelet, Auteur de ces Mémoires, rend service à Beautot, A. 80. Se brouille avec le Lieutenant Civil, 81. Fait établir des Syndis des rentiers, & est nommé lui-même Syndic, 89. Il s'attire leur confiance, 90. 91. Il demande la confirmation du Syndicat, 94. Menaces qui lui sont faites, *ibid. & suiv.* Démarche qu'il fait pour prévenir les desseins de la Cour contre les Frondeurs, 97. *& suiv.* C. 173. Requête qu'il présente au Parlement, A. 106. C. 173. Il confirme les autres dans le dessein de récuser le premier Président, A. 109. Il se désiste de son procès, 121. Il dressoit les projets des discours que le Coadjuteur devoit prononcer, 139. 198. Accompagne le Coadjuteur chez Montrésor, 188. *& suiv.* Expédient qu'il fournit au Coadjuteur pour se dispenser d'aller au Parlement, 224. Conseil

qu'il lui donne pour se défendre de M. le Prince, B. 24. & *suiv.* Il est envoyé secretement à la Cour, pour prendre des mesures pour le retour du Roi; dangers ausquels il échape en revenant, 36. & *suiv.* Il va conférer avec la Princesse Palatine, 43. 45. Divers avis qu'il donne au cardinal de Retz, 49. 53. 57. & *suiv.* Comment il se sauve après que le Cardinal eut été arrêté, 62. & *suiv.* Il confere avec Caumartin pour procurer la liberté au Cardinal, 68. Il se rend dans le pays de Retz, pour porter les ducs de Retz à faire quelque chose en faveur du Cardinal, 71. & *suiv.* Ce qui retarde son retour de Machecoul, 108. Il se rend à Nantes auprès du Cardinal, qui lui rend sa confiance, *ibid.* & *suiv.* Mesures qu'il prend pour procurer la liberté au Cardinal, 110. 118. & *suiv.* Il fait avec lui le voyage d'Espagne, 153. & *suiv.* Ses représentations pour le détourner d'aller à Rome, 160. & *suiv.* Différens avis qu'il lui donne, 215. & *suiv.* 229. 234. & *suiv.* 240. 241. & *suiv.* 254. 261. 263. 277. Ecrit qu'il compose au sujet de la remise de Mardick aux Anglois, 281. Il découvre une entreprise formée contre le Cardinal, 285. & *suiv.* Autres avis

qu'il lui donne, 292. 301. 313. 315. Il ſe rend à Paris : ce qu'il obtient de M. le Tellier pour le Cardinal, 317. Il revient auprès de lui, 318.

Jubilé publié à l'avenement du pontificat d'Alexandre VII. B. 218. Il eſt différé en France, 220. 244.

L.

LAbory, un des Syndics des rentiers; A. 89.

Labour, (M. de) prend poſſeſſion de l'archevêché de Paris pour le Coadjuteur, B. 90.

Laigues, (le Marquis de) ſe brouille avec M. le Prince, A. 23. Il ſe joint au Coadjuteur, 43. C. 142. Fourberie qu'il concerte pour rendre le Cardinal odieux, A. 67. & ſ. Il eſt envoyé vers l'Archiduc, 72. C. 153. Il eſt nommé dans l'amniſtie accordée aux Frondeurs, A. 74. Il rentre dans leurs intrigues, 96. Il eſt préſent à l'enlevement des Princes, 119. Eſt conſulté par le duc d'Orleans, 128. Paroles qu'il eſt chargé de porter au Coadjuteur, 135. S'oppoſe au mariage de Mlle. de Chevreuſe avec le prince de Conti, 138. Y conſent, 139. Eſt chargé de commander les gens deſtinés à eſcorter le Coadjuteur, 218. Il

qu'il lui
le Prince
ſecreteme
des meſur
dangers a
nant, 36. &
Princeſſe l
qu'il donne
53. 57. &
après que le
62. & ſuiv.
tin pour pr
nal, 68. I
Retz, pour
faire quelq
dinal, 71.
ſon retour
rend à Nan
lui rend ſa
Meſures qu
liberté au C
Il fait avec l
153. & ſuiv.
le détourner
ſuiv. Différen
215. & ſuiv. 2
241. & ſuiv. 2
qu'il compoſe
Mardick aux A
vre une entrep
Cardinal, 285.

155. Il l'obtient à la sollicitation de M. le Prince, A. 87. Il est arrêté, 116. & C. 10. & 191. Il est mis en liberté, A. 169. C. 15. 222. Son mécontentement de sa femme & de M. le Prince, A. 231. Causes de son ressentiment contre elle, C. 131. Caractere de M. de Longueville, 137. Il fait son traité avec la Cour, 251. *& suiv.*

Longueville, (Mad. de) mécontentement qu'elle reçoit de M. le Prince, A. 43. *& suiv.* C. 128. *& suiv.* Ce qui lui fait embrasser le parti des Frondeurs, C. 132. *& suiv.* Son caractere, 150. Défiance que les Frondeurs avoient d'elle, 152. 154. Comment elle est reçue à la Cour après la paix conclue, 159. Sa fierté à l'égard de la Reine, 241. *& suiv.* Elle se raccommode avec M. le Prince, A. 73. C. 160. Se retire en Normandie, A. 120. C. 193. Chassée de Rouen, elle se retire à Stenai, A. 124. C. 195. Son traité avec les Espagnols, C. 199. 210. Elle s'oppose au mariage de Mlle. de Chevreuse avec le prince de Conti, A. 173. 178. C. 238. Ce qu'elle représente à M. le Prince, A. 175. *& suiv.* Portrait de cette Princesse, 178. Elle suit M. le Prince à S. Maur, 190. C. 263. Elle le détermine à se retirer à Bourdeaux,

A. 230. & à s'engager avec les Espagnols, B. 40.
Longueville, (Mlle. de) se retire en Normandie avec Mad. de Longueville, C. 193. Elle se sépare d'elle, 194. Froideur de Mad. de Longueville à son égard, 244. Comment elle porte M. de Longueville à quitter le parti de M. le Prince, & à se raccommoder avec la Cour, 246. *& suiv.* 248. *& suiv.*
Lorraine, (le Duc de) fait entrer ses troupes en France, B. 8. Il se retire, 13. & C. 27. Il rentre en France, B. 31.
Lotin, (le Président) est arrêté, A. 9.
Louis XIV. Sa naissance, C. 106. Rend une Déclaration, aux sollicitations du Parlement, A. 41. Il sort de Paris avec toute sa Cour, 49. Lettre qu'il adresse à ce sujet aux Prevôt des Marchands & Echevins, 50. Amnistie générale qu'il accorde aux Frondeurs, 74. Il envoie ordre au Parlement d'informer de l'attentat commis contre M. le Prince, 105. Déclaration par laquelle les Etrangers & les Cardinaux sont exclus des Conseils, 170. Il se rend au Parlement pour se faire déclarer majeur, 232. *& suiv.* & C. 14. Lettre qu'il écrit au duc d'Orleans, A. 239. Déclaration qu'il rend contre les Princes, 240. Il va au-devant du

cardinal Mazarin, 256. Il assiége & prend Angers, 257. Audience qu'il donne aux députés des différentes Cours, B. 7. A une nouvelle députation du Parlement, 8. Il consent à l'éloignement du cardinal Mazarin, pour satisfaire les Princes, 14. 27. 30. Il transfere le Parlement à Pontoise, & va à Compiegne, 30. Il vient à S. Germain, où il donne audience aux députés de divers Corps, 37. *& suiv.* Il revient à Paris, 40. Il accorde une amnistie générale : personnes qu'il en excepte, 41. Différens ordres qu'il donne à l'occasion de l'évasion du cardinal de Retz, C. 46. *& suiv.* Ordonnance publiée contre le même, 66. *& suiv.* Ce qu'il fait savoir au Clergé au sujet de ce Cardinal, B. 258.

Louviers, (M. de) fils de M. Broussel, est fait Lieutenant de son pere gouverneur de la Bastille, A. 58. Il est dans les intérêts de M. le Prince, 247.

Luines, (le Duc de) se déclare pour la Fronde, A. 57. C. 141.

Lusignan, (M. de) fait déclarer le Parlement de Guyenne pour la Fronde, C. 153.

Lyonne, (M. de) écrit l'ordre pour arrêter les Princes, A. 115. Commission dont on le charge auprès de M. le

Prince, C. 236. Négocie pour l'emprisonnement de ce Prince, A. 188. Trahit le secret, 189. Confere avec le Coadjuteur, 197. Il est éloigné des affaires, 202. Il accompagne le Nonce dans la visite qu'il rendit au cardinal de Retz, B. 86. Il reçoit ordre de traverser le cardinal de Retz à Rome, 180. Offres qu'il fait à ce Cardinal, 212. Il est chargé de demander au Pape des Juges pour faire le procès au cardinal de Retz, 221. 226. Nouvelle proposition qu'il fait au Pape de la part du Roi, 238. Il est rappellé de Rome, 247. Qualité qu'il se faisoit donner en Italie, C. 66.

M

Machault, (M. de) est excepté de l'amnistie accordée aux Frondeurs, B. 41.

Mademoiselle, empêche l'armée de M. le Prince d'être défaite, B. 17. Elle fait cesser le tumulte de l'hôtel de Ville, 21. *& suiv.* Elle s'oppose à la marque de distinction que le prince de Condé vouloit mettre sur son carrosse, C. 18.

Mahon. Description du port Mahon, B. 167.

Majorque. Description de cette Isle, B. 1[illegible]

Maisons, (M. de) conseiller au Parlement, a la garde de la porte S. Honoré, A. 66.
Malclerc, écuyer du cardinal de Retz, B. 116. 252. Il a beaucoup de part à sa confiance, 253. 255. Il se rend maître de son esprit, 263. Mépris qu'il avoit pour lui, 281. Contestation qu'il a avec lui, 294. Sa jalousie contre Joli, 295.
Marca, (M. de) projet qu'il propose au sujet des affaires du cardinal de Retz, B. 259. Il est ennemi de ce Cardinal, C. 64. Il est nommé à l'archevêché de Paris, B. 319. Sa mort : vers à cette occasion, 326.
Maréchal, avocat au Conseil, un des Syndics des rentiers, A. 89.
Marigni, (M. de) fait des chansons contre le cardinal Mazarin, A. 60. *& suiv.* Petit ouvrage qu'il publie contre le même, 254. *& suiv.* Comment il échape au Lieutenant civil, B. 85.
Marlot, condamné à être pendu, est sauvé par la Populace, A. 81.
Marsillac, (le Prince de) ses raisons de ménager Mad. de Longueville, A. 44. Avis qu'il lui donne, C. 129. 133. Il est dangereusement blessé dans un combat, A. 62. La Cour lui promet des lettres de Duc & Pair, 73. Ce qui

lui est accordé par la paix de Ruel, C. 155. Il négocie pour le prince de Condé, A. 113. Voyez la *Rochefoucault*.

Martineau, conseiller des Requêtes. Sa femme commence les Barricades dans son quartier, A. 20. Il demande la liberté de M. de Broussel, 22. Il est excepté de l'amnistie générale, B. 41.

Mata, (M.) se range dans le parti du Parlement, C. 144.

Matharel, un des Syndics des rentiers, A. 89. Il est arrêté, B. 265.

Maure, (le Comte de) se joint aux Frondeurs, C. 143. Il est député aux conférences de Ruel, A. 72. Commission dont il se charge, C. 157.

Mazarin. Nom d'un parti qui se forma sous la minorité de Louis XIV. A. 57.

Mazarin, (le Cardinal) est chargé du Ministere par la Régente, A. 2. On lui impute le retardement de la paix, 14. C. 108. Railleries que le Parlement fait de lui, C. 112. Réflexions sur la conduite qu'il tint à l'occasion des barricades, A. 34. *& s.* Sa foiblesse dont on s'apperçoit, C. 113. *& s.* A quel point il étoit haï du peuple de Paris, A. 36. *& s.* Ce qui le détermine à consentir au siége de Paris, 48. *& s.* Ses mesures pour retenir plusieurs Of-

ficiers étrangers au service du Roi en Allemagne, 60. Libelles qui se répandent contre lui, 60. *&* *s.* Intelligences qu'il entretient dans Paris, 65. Tour imaginé pour le rendre plus odieux, 67. *&* *suiv.* Le peuple rejette sa signature, 71. Sa jalousie contre M. le Prince, 75. Il veut différer le retour du Roi à Paris, 78. Précautions qu'il prend, 82. *&* *suiv.* Il fait assiéger Cambrai, 83. Il vient à Paris avec la Cour, 84. Sa mésintelligence avec M. le Prince, *ibid.* *&* *suiv.* C. 163. *&* *suiv.* Il se raccommode avec lui, A. 87. C. 167. Ses mesures pour être informé de ce qui se passoit dans la Ville, A. 92. *&* *suiv.* Son dessein de faire arrêter les principaux Frondeurs, 95. *&* *suiv.* Ce qu'il fait pour animer M. le Prince contre leur parti, 104. *&* *suiv.* Il se joint avec les Frondeurs contre M. le Prince, 110. *&* *suiv.* Mesures qu'il prend pour le faire enlever, 114. *&* *suiv.* Il soumet la Normandie, & la Bourgogne, 124. *&* *s.* Il méne le Roi & la Reine à Bourdeaux, 125. Il propose de transférer les Princes au Havre, 127. Il se plaint du Coadjuteur, 128. Insulte que lui font les partisans des Princes, 132. C. 211. Paroles qu'il donne sur la demande du chapeau de

Cardinal pour le Coadjuteur, A. 134. & suiv. Il s'en dédit, 137. Il soumet la frontiere de Champagne, 141. & suiv. C. 210. Il dépêche le maréchal de Grammont pour traiter de la liberté des Princes, A. 147. Conclusions prises contre lui par le Parlement, 158. & suiv. Il est obligé de sortir de Paris, 162. C. 15. & 217. Il va mettre les Princes en liberté, A. 169. & C. 15. & 222. Il tâche de regagner l'amitié de M. le Prince, A. 173. Il le porte à s'opposer au mariage du prince de Conti avec Mlle. de Chevreuse, 177. Négociation qu'il entame avec les Frondeurs contre M. le Prince, 186. & suiv. Ses raisons de précipiter son retour, 249. & suiv. Son retour, & mauvais effets qu'il produit, 251. Traverse sourdement la promotion du Coadjuteur au Cardinalat, 262. Inquiétudes que lui donnent les partisans de M. le Prince, B. 9. & suiv. On le soupçonne d'être auteur du tumulte arrivé à la Ville, 21. Note & 22, & suiv. Il se retire une seconde fois, 30. Ses raisons de ne pas revenir, que le cardinal de Retz ne fût arrêté, 45. Il amuse ce Cardinal par des négociations, 47. & suiv. Il lui fait proposer de se démettre de son archevêché, 83.

Ce qu'il dit sur le peu d'effet que produisit l'évasion du cardinal de Retz, 151. Procès qu'il veut intenter à ce Cardinal, 180. Il consent à l'élection du Pape Alexandre VII. 208. Son dessein en mariant sa niéce au duc de Modene, 217. Conduite qu'il tient à l'occasion d'un Mandement du cardinal de Retz, 220. *& s.* A l'occasion du Bref du Pape pour exhorter le Roi à la paix générale, 246. *& suiv.* Il poursuit le cardinal de Retz, 263. 269. Son dessein de marier une de ses niéces au Roi d'Angleterre, 297. Sa mort, 302.

Meaux. Différend entre les Evêques de Meaux & de Chartres pour la préséance, C. 92.

Meilleraie, (le Maréchal de la) s'oppose aux révoltes du peuple de Paris, A. 18. *& suiv.* C. 115. A. 22. 25. Son projet pour le siége de Paris, 49. Il se charge de la garde du cardinal de Retz, B. 98. 101. 104. Bons traitemens qu'il lui fait, 106 *& suiv.* Confidence qu'il fait au cardinal de Retz, 111. Il est informé de l'évasion du Cardinal, & envoie des troupes après lui, 135. *& suiv.*

Ménardeau Champré. (M.) Sa compagnie est insultée, B. 16.

Q v

Mercœur. (Mad. de) Sa mort, A. 191.
Mercœur, (le Duc de) ſon mariage propoſé avec Mlle. de Mancini, C. 164. Il eſt rompu par M. le Prince, 165. 167. Il eſt contracté, A. 191. Le Duc eſt mandé au Parlement à ce ſujet, 206. *& ſuiv.*
Meſmes, (le Préſident de) fait arrêter un eſpion, A. 10. Il eſt député en Cour par le Parlement, 70.
Mioſſans, (le Comte de) arrête les Princes, de la part de la Cour, C. 10. & 192.
Miron, maître des Comptes, commence les Barricades dans ſon quartier, A. 20. Il eſt tué dans une ſédition, B. 20.
Modène, (le Duc de) épouſe une niéce du cardinal Mazarin, B. 217.
Molé, (le premier Préſident) traverſe les deſſeins de ſa Compagnie, A. 15. *& ſuiv.* 24. Sa jalouſie contre M. Brouſſel, 16. Il ſollicite le retour des exilés, 28. *& ſuiv.* Sa réponſe au ſujet de l'ordre qui exiloit le Parlement à Montargis, 52. Il eſt député à S. Germain, 70. Ce qui anime le Peuple contre lui, 71. *& ſuiv.* Il conclut la paix avec la Cour, 73. Il empêche l'aſſemblée des Chambres, 92. *& ſuiv* Il tient chez lui une aſſemblée au ſujet des demandes des Rentiers, 93. *& ſuiv*

Sa conduite dans l'assemblée du Parlement au sujet de l'affaire de M. le Prince, 106. & suiv. Il est récusé, 109. & suiv. Ce qu'il dit apprenant l'emprisonnement des Princes, C. 11. Haine du Peuple contre lui, A. 120. Il favorise M. le Prince, 124. C. 222. Rapport qu'il fait au Parlement de sa députation en Cour, A. 148. & suiv. Il presse le duc d'Orleans de se rendre auprès de la Reine, 150. & suiv. 156. 157. Il devient ennemi de M. le Prince, C. 256. 258 Murmures contre lui, A. 160. Altercation entre lui & le prince de Conti, 196. Reproches qu'il fait à M. le Prince, 204. Les Sceaux lui sont donnés, 228.

Montbazon, (M. de) traite avec le Coadjuteur, A. 21.

Montbazon, (la Duchesse de) son ascendant sur le duc de Beaufort, A. 82. 96. Sa jalousie contre Mlle. de Chevreuse, 143. 178. Elle entre dans les intérêts des Princes, C. 205. Comment elle est dupée par la princesse Palatine, 224.

Monténelos, (M. de) se trouve aux assemblées chez M. de Longeuil, A. 42.

Montet, (M.) attaché au cardinal de Retz, B. 127.

Montrésor, (le Comte de) lié avec le

Coadjuteur, A. 21. & avec les Frondeurs, 96. 97. 105. 188. Se rend au Parlement pour se justifier, 218. Est attaché au cardinal de Retz, B. 53.
Montreuil, (M. de) fait tenir des lettres aux Princes prisonniers, A. 122. *& suiv.*
Mothe-Houdancourt, (le Comte de la) entre dans le parti de la Fronde, C. 124. Est reconnu Lieutenant-Général dans l'armée de la Fronde, A. 56. & C. 9.
Munster. Conférences dans cette Ville pour la paix, A. 14. Siége de cette Ville, B. 268.

N

Navailles, (M. de) commission dont il est chargé, C. 223.
Nemours, (le Duc de) entre dans le parti de M. le Prince, C. 206. *& suiv.* Se retire avec lui à S. Maur, A. 190. Lui demeure constamment attaché, 231. 234. Il fait entrer des troupes Espagnoles en France, 252. 257. Il est tué en duel, B. 39. C. 233.
Nerlieu, (M. de) est tué dans un combat, A. 62.
Nesmond, (le Président de) se rend au conseil du duc d'Orleans, B. 30.

Nevers, (l'Evêque de) est demandé pour député de la province de Sens, C. 94.
Nicolaï, (M. de) premier Président de la Chambre des Comptes, B. 4. *& suiv.*
Noailles, (le Comte de) négocie la démission du cardinal de Retz, B. 94. *& suiv.* Il est gouverneur de Vincennes, C. 29.
Noblesse. Assemblée de la Noblesse à Paris, A. 173. *& suiv.* Elle est séparée, 177.
Noblet d'Auvilliers. (M.) Service qu'il rend au Coadjuteur, A. 222. Comment il aide le maréchal de l'Hôpital à se sauver, B. 20. *& suiv.*
Noël, encoure la disgrace du cardinal de Retz. Voyez *Imbert*. Il se sauve de sa prison, B. 279.
Noirmoutier, (le Marquis de) mécontent de M. le Prince, se joint au Coadjuteur, A. 43. C. 141. Il fait entrer différens convois à Paris, A. 61. *& suiv.* Il est député à l'Archiduc, 72. C. 153. Il est nommé dans l'amnistie accordée aux Frondeurs, A. 74. Il se remet dans leurs intrigues, 96. *& suiv.* Il se mêle dans l'affaire de l'enlevement de M. le Prince, 112. *& suiv.* Il est présent à cet enlevement, 119. Il est fait gouverneur de Mont-Olympe, C. 200. Il accommode l'affaire entre Joli &

Champlâtreux, A. 121. Avis qu'il donne aux Frondeurs, C. 238. & suiv. Ses raisons de ne pas consentir au mariage de Mlle. de Chevreuse avec le prince de Conti, A. 138. Est gouverneur de Mezieres, B. 24. Ce qu'il fait écrire à Joli par sa femme, 70. Il s'excuse de rien entreprendre en faveur du cardinal de Retz, 74. 77. & suiv.

O

Ognon, (le Comte d') entre dans le parti de M. le Prince, A. 234.

Olimpia. (la Signora) Son avidité, B. 185.

Oudedei. Attaché au cardinal Mazarin, A. 205. Depuis Evêque, *ibid*. Note. 206.

Opéra. Etablissement de l'Opéra à Paris, A. 7.

Orleans, (le Duc d') adoucit le Parlement, A. 38. S'oppose au siége de Paris, 42. Il y consent, 48. S'unit avec M. le Prince contre le Cardinal, 86. Il consent à l'enlevement de ce Prince, 113. Moyens qu'on emploie pour avoir son consentement à ce sujet, C. 179. & suiv. Méfiance que les Frondeurs avoient de lui, A. 115. Ce qu'il dit apprenant l'enlevement des

Princes, 117. & *suiv.* Il s'oppose à leur liberté, 124. Il est déclaré Lieutenant général de la Couronne, 126. Il fait transférer les Princes à Marcoussi, 128. C. 201. & *suiv.* Négocie avec l'Archiduc, A. 128. Il consent à la translation des Princes au Havre, 135. & *suiv.* C. 204. Il rompt avec la Cour; à quelle occasion, C. 214. & *suiv.* Il consent au mariage de Mlle. de Chevreuse avec le prince de Conti, A. 140. Il se rend au Parlement, 146. & *suiv.* C. 218. Discours qu'il y prononce, où il rend compte de sa conduite, A. 152. & *suiv.* Quatrain fait sur son éloquence, 156. Son avis, 158. & *suiv.* Ses précautions pour empêcher la Cour de sortir de Paris, 162. 168. C. 218. & *suiv.* Réponse qu'il fait aux députés de la Reine, A. 165. On convient chez lui des mesures pour mettre les Princes en liberté, 167. Il envoie au Parlement de Normandie une requête contre le Cardinal, C. 225. Elle n'est pas présentée, 227. Il va au-devant d'eux, A. 169. C. 229. Il fait séparer la Noblesse, A. 176. Mécontentement qu'il reçoit de la Cour, 181. & *suiv.* Moyen que la Cour met en usage pour le brouiller avec M. le Prince, C. 255. & *suiv.* Il justifie la

Reine sur la retraite de M. le Prince, A. 192. Conférence qu'il a avec M. le Prince, 197. Il le conduit à la Cour, 204. Ce qu'il dit sur le mariage du duc de Mercœur, 207. Il cesse de se trouver aux assemblées du Parlement, 212. Contenu de l'écrit qu'il fait en faveur de M. le Prince, *ibid. & suiv.* Mesures qu'il prend avec le prince de Condé, 231. *& suiv.* Ses égards pour ce Prince, 238. 240. Il se déclare entierement pour lui, 251. *& suiv.* Il va au-devant de lui, & le conduit au Parlement, B. 2. Démarches qu'il fait en faveur des Princes, 10. *& suiv.* Il se refroidit à leur égard, 15. 17. Le Parlement lui donne la qualité de Lieutenant général du Royaume, 28. 29. Il établit un conseil au Luxembourg, 30. Il se retire à Blois, 41.

Ormond, (le Duc d') vient complimenter le cardinal de Retz de la part du Roi d'Angleterre, B. 286.

P

P*Alatine*, (la Princesse) conclut avec le Coadjuteur les traités pour la liberté des Princes, A. 142. *& suiv.* C. 206. Supercherie dont elle use à l'égard de Mad. de Montbazon, C. 224. Elle

consent à l'enlevement de M. le Prince, & conduit les affaires du Cardinal, A. 187. Elle obtient pour le Coadjuteur la nomination au Cardinalat, 237. Liaison qu'elle entretient avec ce Prélat, *ibid. & suiv.* 249. Elle fait avoir le gouvernement de Paris au maréchal de l'Hôpital, 260. Commerce qu'elle entretient avec le cardinal de Retz, B. 34. 36. 43. 45. *& suiv.* 49. Elle lui devient suspecte, 51. 53. Elle veut le détourner de se rendre au Louvre, 60.

Paris, (l'Abbé) est employé dans l'entreprise pour sauver le cardinal de Retz, B. 128. 130. Il est arrêté : comment il se procure la liberté, 136. *& suiv.*

Parisiens, (les) s'opposent à l'enlevement de Cadeau & de Croiset, A. 4. S'ameutent à l'occasion de l'enlevement de M. Brouffel, 18. *& suiv.* Ils insultent le Chancelier, 25. Leur haine contre le cardinal Mazarin, 36. *& suiv.* Ils s'emparent de la Bastille, 58. Nombre de leurs troupes, 59. Leurs expéditions, 60. *& suiv.* Ils sont forcés à Charenton, 63. Leur attachement au duc de Beaufort, 77. *& suiv.* Ils pillent un bateau chargé de bombes & de grenades, *ibid.* Leur haine contre

Reine sule Prince, 78. & *suiv.* Rumeur ar-
A. 192. le à l'occasion de l'enlevement des
Prince nces, 119. & *suiv.* Zèle des Pari-
204. sns pour les Princes, B. 9.
duc *dement*, (le) sujet de son premier mé-
trouv contentement contre la Cour, C. 109.
212. & *suiv.* Il s'assemble au sujet de l'Edit
fave du tarif, A. 4. Ce qui le détermine à
M éclater contre la Cour, 5. & *suiv.* 9.
& 10. C. 3. & *suiv.* Il s'unit avec les
autres Cours, & rend l'Arrêt d'union,
A. 8. C. 112. Il continue ses assemblées,
A. 15. Il se rend au Palais royal, 22. Il
y retourne pour solliciter le retour des
exilés, 28. & *suiv.* Il rend un Arrêt
pour rompre les barricades, 33. Il re-
commence ses assemblées, au sujet des
rentes sur la Ville & du tarif, 39. Il
envoie des députés à Ruel, 40. Décla-
ration qu'il obtient, 41. Il s'assemble
au sujet du siége de Paris, 48. & C. 8.
Informé du départ de la Cour, ordres
qu'il donne pour la sureté de Paris, A.
51. Il envoie en Cour des députés qui
sont mal reçus, 53. Arrêt qu'il rend
contre le cardinal Mazarin; autre qui
ordonne de faire un fonds de deniers,
54. Les Conseillers de la derniere créa-
tion sont mieux reçus dans la Compa-
gnie, au moyen d'une somme que cha-
cun d'eux fournit, *ibid.* & *suiv.* Arrêts

que le Parlement rend pour a
l'argent, 58. Ce qui le dégout 381
guerre, C. 145. *& suiv.* Il défen car-
écrits injurieux à la Reine, A. 61. par
qu'il conclut au sujet d'un Héraut son
la Cour lui avoit envoyé, 66. Audien
ce qu'il donne à un prétendu Hérau
de l'Archiduc, 67. *& suiv.* Il envoie
complimenter M. le Prince, 78. C.
161. Ecrit sur cette démarche, A. 79.
& suiv. Il ordonne d'informer de l'as-
sassinat commis en la personne de Joli,
101. Ce qui se passa dans l'assemblée
qui se tint au sujet de l'attentat de M.
de la Boulaye contre M. le Prince,
106. *& suiv.* Arrêt rendu sur cette
affaire, 121. Il conclut par ses dépu-
tés la paix de Bourdeaux, 131. Nou-
velles affaires qu'il veut susciter au
Ministre, C. 208. *& suiv.* Il ordonne
des Remontrances pour la liberté des
Princes, A. 142. Assemblée sur la ré-
ponse donnée par la Cour, 145. *&
suiv.* Arrêt rendu, 159. Députation
qu'il envoie à la Reine, 163. Arrêt
rendu contre le cardinal Mazarin,
166. C. 218. Sa réponse au discours du
prince de Conti, & à la lettre de M.
le Prince, A. 192. C. 265. Arrêt qu'il
rend sur les demandes de M. le Prince,
A. 202. Ce qui s'y passa lorsque M. le

le s'y rendit, 204. Arrêt rendu Reine ses plaintes, 206. Il se trouve au A. 192 vre, où la Reine l'avoit mandé, Princ. Assemblée où les partisans de M. 204 Prince & ceux du Coadjuteur sont du près d'en venir aux mains, 217. & suiv. Le Roi y est déclaré majeur, 235. Le Parlement défend de lever des troupes sans lettres du Roi, 238. & suiv. Il enregistre la Déclaration qui déclare les Princes criminels de leze-Majesté, 240. Autres Arrêts qu'il rend contre le Cardinal, 253. & suiv. Il met sa tête à prix, 254. Différens Arrêts à l'occasion du retour du Cardinal, 257. Assemblée de toutes les Chambres au sujet des rentes sur la Ville, 258. & suiv. Députations que le Parlement fait, à la sollicitation des Princes, B. 4. 7. 8. Il refuse de recevoir le duc de Lorraine, 12. Il ordonne une Procession générale, & y assiste, *ibid.* Arrêt qu'il rend, dont les partisans de M. le Prince sont mécontens, 15. Autres Arrêts contre le cardinal Mazarin, 28. 29. Il est transféré à Pontoise, 30. Il invite le Roi à se rendre à Paris, 32. & suiv. Il est mandé au Louvre, où le Roi tient un lit de Justice, 41.

Pech, cherche le Coadjuteur pour le tuer, A. 221.

macors, (le Baron de) parent du cardinal de Retz, B. 24. Il est chargé par M. le Tellier de négocier la démission de ce Cardinal, 303. & *suiv.* 309. & *suiv.* 314. & *suiv.*
raut, (le Président) est arrêté, A. 118. Il reçoit M. le Prince à Augerville, 233.
ard, Lieutenant du grand Prevôt, est tué en accompagnant le Chancelier, A. 26.
ion du *Martrai*, offre sa bourse au Coadjuteur, A. 261.
ssis, (le Maréchal du) défait l'armée du vicomte de Turenne, A. 142. C. 210.
se, (M. de la) reçoit chez lui le cardinal de Retz, B. 138. & *suiv.* Il favorise son évasion, 140. 141.
mmereuil, (la Présidente de) amie du Coadjuteur, A. 243. Services qu'elle lui rend, B. 67. 82.
tail, (du) avocat au Parlement, auteur d'un écrit imputé à Beautou, A. 79. Note. Il est élu Syndic des rentiers, 89. Il est excepté de l'amnistie générale, B. 41.
t-Royal, (Messieurs de) leurs écrits en faveur du Cardinal de Retz, B. 177. 225. Conseil qu'ils lui donnent, 260. & *suiv.*

Potier, (Augustin) évêque de Beauvais, est disgracié, A. 2. C. 117.
Pradel, (M. de) sollicite le cardinal de Retz de se démettre de son Archevêché, B. 81. *& suiv.* Son chagrin de ne pas consommer cette affaire, 101.
Prevôt, (M. le) conseiller de la grand' Chambre, B. 35.
Priolo. Agent du cardinal Mazarin, A. 134. *& suiv.*

Q

Quatre-sous, conseiller au Parlement, Frondeur, A. 42. 91. C. 121.
Quinze-vingt. (les) Sobriquet donné aux nouveaux Conseillers, A. 55.

R

Raguenet, Marchand de Fer. Insulte qu'il fait au premier Président, A. 29.
Ramée, (M. de la) gouverneur du château de Vincennes, A. 12.
Rapaccioli, (le Cardinal) ce qui empêcha qu'il ne fût élu Pape, B. 205.
Ratiere, (de la) Partisan, A. 83.
Renard. Son histoire, A. 76.
Rentiers, (les) élisent douze Syndics pour soutenir leurs droits, A. 89. Députation qu'ils font au Coadjuteur &

Palatine, & mesures qu'il prend, 46. & suiv. Ses négociations avec le cardinal Mazarin, 47. & suiv. Ses liaisons avec Mlle. de la Loupe, 50. Il se rend à la Cour où il est arrêté, 61. & suiv. & C. 29. Démarches du Clergé de Paris pour obtenir sa liberté, B. 64. & suiv. Différens projets proposés à ce sujet, 69. & suiv. Il manque une occasion de se sauver de Vincennes, 80. Proposition qu'on lui fait de se démettre de son Archevêché, 81. & suiv. Ses dispositions sur cela, 83. Discours qu'il tient en présence du Nonce du Pape, 86. & suiv. Ce qu'il dit à Duflos Davanton, 87. Comment il est informé de la mort de son oncle, C. 31. & suiv. Il fait prendre possession de l'archevêché de Paris en son nom, B. 89. C. 32. & suiv. Il donne sa démission, B. 100. C. 35. Il est transféré au château de Nantes, B. 104. & suiv. C. 36. Sa situation dans cette prison, B. 106. & suiv. Ses défiances, 116. & suiv. Détail des mesures prises pour le mettre en liberté, 118. & suiv. Comment il se sauve du château de Nantes, 129. & suiv. C. 38. & suiv. Son voyage jusqu'à Beaupreau, 132. 138. & suiv. Lettre qu'il écrit au Chapitre de l'Eglise de Paris, C. 41. & suiv. Aux Curés

Curés de Paris, 42. Au Roi, 43. Il arrive à Machecoul, B. 142. Il révoque sa démission, 143. Il s'embarque pour Belle-Isle, 144. *& suiv.* Détail de son voyage pour l'Espagne, 153. *& suiv.* Son départ de S. Sébastien, 163. *& suiv.* Il s'embarque pour l'Italie, 166. *& suiv.* Réception que lui fait le Grand-Duc, 172. *& suiv.* 174. *& suiv.* Son arrivée à Rome, 175. *& suiv.* Lettre qu'il adresse aux Evêques de France, C. 50. Auteurs de cette lettre, B. 177. Sa magnificence, 181. *& suiv.* Il reçoit du Pape le chapeau de Cardinal, 183. Il assiste à un Conclave, 185. 199. Il s'oppose aux prétentions de l'Espagne, 207. *& suiv.* Ordonnance publiée contre lui, C. 66. *& suiv.* Liaisons qu'il contracte à Rome, B. 211. *& suiv.* Son Mandement à l'occasion du Jubilé, 218. *& suiv.* Lettre qu'il écrit à son Chapitre, C. 68. *& suiv.* Sa démarche contre le cardinal Mazarin, B. 226. Va à Saint-Cassien, 227. *& suiv.* S'oppose à la nomination que le Pape avoit faite d'un Suffragant, 235. C. 74. *& suiv.* Nomme un grand-Vicaire, B. 242. Se retire aux eaux de S. Cassien, 248. Il révoque le St. du Saussai, 249. Son départ de Rome, 252. *& suiv.* Il a une

Il va l'y joindre, 234. Il revient avec lui à Paris, B. 1. 2. Il est excepté de l'amnistie générale, 41.
Roïan, (le Comte de) est blessé dans un combat, A. 62.
Rohan-Chabot, (le Duc de) se saisit d'Angers, & le remet au Roi, A. 257. Il obtient la vérification de ses lettres de Duc & Pair, 258. Députation dont il est chargé, B. 5.
Rosen, (le Colonel) est retenu au service du Roi en Allémagne, A. 60.
Rossane, (la Princesse de) reçoit des présens du Coadjuteur, A. 261. Ce qui la porte à favoriser le cardinal Chigi, B. 201.
Rousseau. (M.) Intendant du cardinal de Retz, est arrêté, B. 265.
Rousseau, (l'Abbé) attaché au cardinal de Retz, B. 120. Le fait sauver du château de Nantes, 126. *& suiv.* C. 38. Comment lui-même se sauve de Nantes, B. 133.
Ruel. Conférences à Ruel, pour la paix entre la Cour à la Fronde, A. 71. C. 9. 154. 155. Réflexions sur la conduite que le Parlement tint pour parvenir à cette paix, C. 158.

S

SAchetti. (le Cardinal) Son caractere, B. 192. La France se déclare en sa faveur, au conclave d'Alexandre VII. 193. & suiv. L'Espagne lui est opposée, 194. & suiv. 202. Il engage le cardinal Mazarin à consentir que le cardinal Chigi soit élu Pape, 207. & suiv.

Saint-Eglan, est assassiné. A. 132. C. 212.

Saint-Hipolite, (M. de) sert de guide à M. le Prince, B. 1.

Saint-Ibal, (M. de) est lié avec le Coadjuteur, A. 21. Nommé dans l'amnistie accordée aux Frondeurs, 74.

Sale, (M. de la) est dépêché au Parlement par M. le Prince, A. 257.

Salmonet, (l'Abbé) veut détourner le cardinal de Retz de se sauver du château de Nantes, B. 127. Il est arrêté, 137.

Savari, (M. de) est tué dans une émeute, B. 20.

Saussai, (M. du) curé de S. Leu, est proposé pour grand-Vicaire de Paris pendant l'absence du cardinal de Retz, B. 238. 239. Il prend possession du grand-vicariat, 242. Démarches qu'il fait contre les intérêts du Cardinal,

243. & *suiv.* Il est révoqué, 249. Il est ordonné évêque de Toul, 250.

Sauvebeuf, (M.) fait déclarer le Parlement de Guyenne pour la Fronde, C. 153.

Sauvetat, (M. de) attaché au parti de la Fronde, A. 74.

Scaron, (M.) fait une Mazarinade, A. 61.

Scrutin. Différence du Scrutin & de l'Accessit, B. 187. & *suiv.*

Séguier, (Pierre) Chancelier, est député pour empêcher les délibérations du Parlement, A. 24. Il est insulté par la Populace & obligé de se sauver, 25. & *suiv.* C. 115. Il assiste au conseil du duc d'Orleans, B. 30. Ce qu'il dit au Chapitre de N. D. 91. Ce qu'il fait apprenant l'évasion du cardinal de Retz, C. 45. & *suiv.* Ordres qu'il signifie au curé de S. Severin, 78.

Séguier, (l'Abbé) est un des grands-Vicaires établis pendant l'absence du cardinal de Retz, B. 159. Devenu évêque de Meaux, il refuse de se charger du gouvernement du diocèse de Paris, 236.

N. Senora Delpilar. Image de la Vierge renommée par les miracles, B. 164.

Serrigni, (le Chevalier de) fait une sortie à la tête de son régiment, & est battu, A. 59.

Servien. (M.) Différentes négociations dont la Cour le charge, C. 162. 236. 246. 251. 255. Est éloigné des affaires, A. 202. Il est rappellé, B. 51. Ses démarches pour engager le cardinal de Retz à se rendre au Louvre, *ibid. & suiv.* Conseil qu'il donne pour empoisonner le cardinal de Retz, 68. Comment il est informé des démarches qu'on faisoit au pays de Retz en faveur du Cardinal, 75. *& suiv.*

Seve, (M. de) ses liaisons avec le cardinal de Retz, B. 35.

Severin, (le Curé de S.) est nommé grand-Vicaire par le cardinal de Retz, B. 219. Il se rend à la Cour, ordres qu'il y reçoit, 221. C. 78. On s'adresse à lui pour faire l'ouverture de l'assemblée du Clergé, B. 232. Il fait seul les fonctions de grand-Vicaire, 250.

Sevigni, (le Chevalier de) service qu'il rend au cardinal de Retz, B. 132. 138. *& suiv.* Il étoit lié avec les Frondeurs, C. 144.

Silhon, (Jean) partisan du cardinal Mazarin, A. 205. *ibid.* Note, 206.

Silleri, (le Marquis de) se jette dans le parti de la Fronde, A. 57. Il est fait prisonnier, 62.

Silleri, (l'Abbé de) est arrêté à Lyon, A. 245.
Sourches, (l'Abbé de) frere du grand-Prevôt, B. 23.
Spedaletta. Situation de ce lieu, B. 172.

T

Talon, (M.) ce qu'il représente au Roi au sujet des Cardinaux, A. 170.
Talon, (M.) Intendant des places frontieres, informe le Coadjuteur du dessein formé contre lui, A. 243.
Tancrede entre dans le parti de la Fronde, C. 143. Vers faits après sa mort, *ibid.*
Tarente, (le Prince de) entre dans le parti de la Fronde, C. 142. *& suiv.*
Tellier, (M. le) conseille le siége de Paris, A. 49. Il est laissé par le Cardinal auprès du duc d'Orleans, 126. S'oppose à la translation des Princes à la Bastille, 128. Refuse de solliciter le chapeau de Cardinal pour le Coadjuteur, 134. Il expédie l'ordre pour la translation des Princes, 136. La Reine l'envoie pour traiter de la liberté des Princes, 166. Il est éloigné des affaires, 202. Il reparoît au Conseil, B. 68. Commission dont on le charge